

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-01****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50
 ↺ Présents : 40
 ↺ Représentés : 7
 ↺ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène Brault
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-01**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Rapporteur : Monsieur Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 22 février 2022, suite au changement d'adresse du siège communautaire.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, une version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les statuts révisés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Cette modification n'entraînant pas de transfert de charges de la part des communes membres, elle ne donnera pas lieu à une évaluation des charges transférées.

A compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Les statuts seront ensuite approuvés par arrêté du Préfet.

DELIBERATION



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

VU la délibération communautaire n°22.02.2022-18 en date du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 autorisant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la modification des statuts telle que présentée ci-dessus,

CONSIDERANT que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 32	Voix contre : 6	Abstention : 9	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo tels que figurant en annexe de la présente.

PRECISE que les présents statuts entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du représentant de l'Etat.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La-Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieilleville conformément aux article L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération dénommée CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO.

ARTICLE 2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences, obligatoires au sens du II de l'article L 5216-5 du CGCT, suivantes :

2.1 En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

[Sur le territoire de CSMA, la compétence « promotion du tourisme » comprend, notamment, l'accompagnement \(le cas échéant par voie de subventions\) des acteurs locaux du tourisme dans le développement de l'offre touristique du territoire.](#)

2.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, [dans les conditions et limites fixées par la loi au titre des modalités de transfert de cette compétence et sans préjudice de la faculté d'opposition à ce transfert par ses communes membres](#) ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

2.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat [et mise en œuvre des actions à porter par CSMA qui y sont prévues](#) ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

2.4 En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

2.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

2.6 En matière d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

2.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2.8 Eau.

2.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

2.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

ARTICLE 3 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La Communauté d'agglomération exerce, en outre, au lieu et place de ses communes membres, les compétences supplémentaires au sens du II de l'article L 5216-5 du CGCT suivantes :

3.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Cette compétence intègre notamment les investissements et la maintenance en matière d'éclairage public, sur le périmètre de la voirie et des parcs de stationnements d'intérêt communautaire.

3.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence emporte mise en œuvre du PCAET au titre des actions ressortant du 4° du II de l'article 5216-5 du CGCT.

3.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3.4 Action sociale d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4 : COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté d'agglomération exerce, en outre, au lieu et place de ses communes membres, les compétences, supplémentaires transférée au visa des dispositions des articles L 5211-17 et L5211-17-2 du CGCT, suivantes :

4.1 En matière de défense contre les incendies :

- Participation financière au S.D.I.S. pour les centres d'intervention et de secours du territoire communautaire ;
- Renouvellement et entretien du parc des hydrants du territoire communautaire ;
- Participation au financement des cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaire du territoire.

4.2 En matière de patrimoine bâti communautaire mis à disposition auprès de l'Etat :

- Construction, gestion des locaux administratifs, et le cas échéant d'habitation associés, nécessaires à l'accueil sur le territoire des services déconcentrés de l'Etat, sous réserve d'un accord préalable du conseil communautaire pour la prise en charge des locaux concernés et dans les conditions prévues par la loi.

4.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires :

- Camping du Moulin, à Clisson ;
- Séchoir du Liveau, à Gorges ;
- Belvédère « le Porte-vue », à Château-Thébaud ;
- Locaux et anciens locaux administratifs et techniques.

4.4 En matière d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) ;
- Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des Transports ;
- Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Formulation de propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public (P.A.V.E.).

4.5 En matière d'actions culturelles :

- [Prise en charge de temps d'enseignement musical en milieu scolaire pour les cours élémentaires et sur le temps libre ;](#)
- [Participation à la prise en charge de temps d'enseignement de la danse en milieu scolaire ;](#)
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux évènementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes ;
- [Actions de valorisation du patrimoine local : gestion du Musée du Vignoble Nantais, élaboration du label Pays d'art et d'histoire.](#)

4.6 En matière d'innovation numérique :

- Soutien au développement du numérique sur le territoire communautaire (infrastructures et usages).

4.7 En matière de services funéraires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un crématorium.

4.8 Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE) situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

4.9 En matière de liaisons douces :

- Elaboration [et mise en œuvre](#) d'un schéma vélo intercommunal ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées pédestres [inscrits au PDIPR, sous réserve pour les nouvelles inscriptions d'un avis favorable du Conseil communautaire ou de l'instance déléguée.](#)

4.10 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre du PCAET pour les actions à porter par CSMA qui dépassent le champ de la compétence supplémentaire du 4° du II de l'article 5216-5 du CGCT.

4.11 Intervention dans le domaine des énergies renouvelables, dans les conditions fixées par la loi, sans préjudice de la compétence propre des communes membres en la matière.

4.12 Emploi et insertion, dont participation financière, notamment, à la Mission locale pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale et participation au comité territorial pour l'emploi ou équivalents.

4.13 En matière d'études d'intérêt communautaire :

- Conduite de toutes études et prospectives intéressant le territoire de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION ET CONTRACTUALISATION

5.1 Adhésion à des structures intercommunales

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a la faculté d'adhérer à toute structure intercommunale relevant de ses compétences et présentant un intérêt communautaire.

5.2 Mutualisation des services et des moyens

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO peut mettre temporairement ses services à la disposition des communes membres, dans les domaines de compétence conservés par elles, selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut se doter de services communs avec les communes membres, en dehors des compétences transférées, et partager avec elles des moyens matériels, selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

5.3 Contractualisation

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est habilitée à effectuer des prestations de services pour le compte d'un autre établissement de coopération intercommunale, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées et selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a également la faculté de créer avec tout autre établissement de coopération intercommunale une entente intercommunale, sans personnalité morale, sur les objets d'utilité intercommunale compris dans les compétences qui lui sont transférées.

Elle est également habilitée à constituer des établissements publics locaux (E.P.L.) avec les communes membres ou d'autres établissements de coopération intercommunale, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège de la CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est fixé au 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON ;

ARTICLE 7 : DUREE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE DELIBERANTE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est administrée par un Conseil communautaire composé du nombre de délégués fixé par le Code général des collectivités territoriales, sauf accord local adopté par les communes membres dans les conditions de majorités fixées par le même code.

La représentation de chaque commune s'effectue sur la base des populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil. Cela dans les limites prévues dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales lors de chaque réunion obligatoire. Le Président ou le Bureau rend compte au Conseil de ses travaux.

ARTICLE 10 : CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires est composée de tous les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Elle a pour objet essentiel d'examiner des sujets d'intérêt communautaire et peut faire des propositions au Bureau sur ces sujets.

ARTICLE 11 : COMMISSIONS

Le nombre des Commissions et leur secteur de compétences sont déterminés par le Conseil communautaire de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, et intégrés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO comprennent :

1°) Les ressources fiscales mentionnées dans les dispositions du Code général des Impôts ;

- 2°) Le revenu des biens meubles, ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- 3°) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4°) Les subventions de l'Etat, de la région, du département, et des communes ;
- 5°) Le produit des dons et des legs ;
- 6°) Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7°) Le produit des emprunts.

ARTICLE 13 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Les fonctions du receveur de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO sont assurées par le comptable désigné par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Les modifications aux conditions initiales de composition (admission de nouvelles communes, retrait de communes adhérentes), d'attribution, de fonctionnement et de durée de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO sont régies par la législation en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire précisera l'organisation et le fonctionnement des institutions de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-02****ADMINISTRATION GENERALE****Objet – Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais – Retrait de la commune de Vertou****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoît PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène Brault
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-02**ADMINISTRATION GENERALE****Objet – Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais – Retrait de la commune de Vertou**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal de Vertou, réuni le 11 avril 2024, a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, le Comité syndical a validé le retrait de la commune de Vertou du Syndicat, modifié les statuts du syndicat pour prendre en considération la modification du périmètre et invité les collectivités membres du syndicat à délibérer sur ce retrait.

Cette dernière délibération ouvre en effet un délai de 3 mois pendant lequel les collectivités membres du Syndicat (dont CSMA) doivent délibérer sur le retrait de la commune de Vertou du Syndicat.

La modification des statuts a porté sur :

- Article 2 : « Composition »
 - Clisson Sèvre Maine Agglo
 - Communauté de communes de Sèvre & Loire
- Article 3, pour retirer la précision du périmètre pour chacune des compétences, qui avec le départ de Vertou devient identique
- Article 6 : « Composition du comité syndical », pour retirer les modalités de représentation d'une commune.

Le comité syndical propose que le retrait soit effectif au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce retrait, les conditions financières et patrimoniales du retrait proposées sont les suivantes :

- Participation financière 2024 : la commune de Vertou versera l'intégralité de sa participation 2024 soit 75 530.70 € appelée en deux fois, une première moitié après le vote du budget et la deuxième moitié en juillet ou en août 2024.
- Emprunts en cours : deux emprunts sont toujours en cours :
 - Emprunt travaux de rénovation du Musée (204 100 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 140 364.73 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à $140\,364.73 \times 19.52\%$ (poids de Vertou en nombre d'habitants, au sein du Syndicat) = 27 399.19 €. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir au 1^{er} janvier 2025 à la fin du prêt s'élèvera à 9 399.14 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à $9\,399.14 \times 19.52\%$ = 1 834.71 €.
 - Emprunt acquisition des Réserves à Maisdon sur Sèvre (158 200 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 82 504.32 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à $82\,504.32 \times 19.52\%$ = 16 104.84 €. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1^{er} janvier 2025 à la fin du prêt s'élèvera à 3 727.62 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à $3\,727.62 \times 19.52\%$ = 727.63 €.

Par conséquent, pour les emprunts, la commune de Vertou devra verser au Syndicat lors de son retrait effectif la somme de 27 399.19 € + 1 834.71 € + 16 104.84 € + 727.63 €, soit un total de 46 066.37 €.

De ce montant sera déduit (en cas de résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2024 du budget patrimoine du syndicat) ou sera rajouté (en cas de résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2024 du budget patrimoine du Syndicat) la quote-part de la commune de Vertou (19.52 % du résultat cumulé au 31 décembre 2024).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L5214-27, L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 approuvant la fusion du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte du SCOT du Vignoble dans une nouvelle structure dénommée Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la convention d'adhésion au Pays d'Art et d'Histoire signée par la Commune de Vertou avec le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,



VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vertou en date du 11 avril commune du Syndicat Mixte du SOT et du pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant ce retrait,

VU le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

EMET un avis favorable au retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2024.

APPROUVE les nouveaux de statuts du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

APPROUVE les modalités financières du retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais au 31 décembre 2024, telles que présentées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

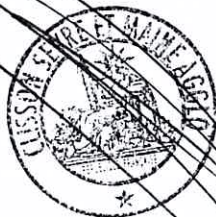
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



ARTICLE 1 : Dénomination

En application des articles L.5711-1 et suivants, et de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS.

ARTICLE 2 : Composition

Le syndicat comprend différents objets définis à l'article 3. Sont membres pour tout ou partie des compétences :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire

ARTICLE 3 : Objet

Article 3 - 1 : Compétence « Le Schéma de Cohérence Territoriale »

Le Syndicat a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable.

Il est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, étendu par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 et modifié par arrêté préfectoral du 26 octobre 2011.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adhèrent à cette compétence, les intercommunalités incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Article 3 - 2 : Compétence « Patrimoine »

Le syndicat mixte a pour vocation de conduire des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population locale.

Dans ce cadre le Syndicat mixte a pour objet de :

- Gérer le Musée du Vignoble Nantais, labellisé Musée de France
- Animer et coordonner la politique de valorisation du patrimoine, notamment l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation du label Pays d'art et histoire

Membres adhérents au titre de la compétence « Patrimoine »

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Article 3 - 3 : Compétence « animation, ingénierie et contractualisation »

Dans ce cadre, le Syndicat a pour objet d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays du Vignoble Nantais.

Le Syndicat mixte a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives publiques en faveur du développement du territoire et d'accompagnement des initiatives privées sur ce champ de développement.

Pour ce faire, il est compétent pour :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle du SCoT
- Conduire des réflexions, études et expérimentations à l'échelle du Pays
- Assurer l'ingénierie des projets de Pays ou d'intérêt de Pays
- Rechercher les financements et répondre à des appels à projets pour le territoire

Le Syndicat n'a pas vocation à être maître d'ouvrage d'opérations d'investissement, à l'exception d'opérations très spécifiques d'intérêt de Pays.

Les communes et les EPCI restent donc maîtres d'ouvrage des actions entrant dans leurs domaines de compétence respectifs.

Toutefois, ils auront la possibilité de déléguer au Syndicat Mixte le soin d'assurer la réalisation de certaines études ou actions de promotion, dans le cadre de ses compétences, pour leur compte et en leur nom, selon des modalités à déterminer par convention passée entre le Syndicat Mixte et les EPCI intéressés, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le cadre d'intervention du syndicat mixte sera défini par une charte de territoire.

Adhérent à cette compétence :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Article 3 - 4 : Habilitation pour de la prestation de service

Le syndicat mixte peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, se rattachant à ses compétences :

- SCoT
- Mission d'animation, ingénierie et contractualisation
- Patrimoine

La prestation de service fera l'objet d'un budget annexe qui co

- D'administration générale commune et d'entretien de la de la surface occupée
- De personnel mutualisé au prorata du temps passé.

Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre de ces prestations de services.

Article 3 - 5 : Conseil de Développement

Le conseil de développement relève d'une compétence obligatoire des intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le syndicat mixte pourra par délégation des intercommunalités assurer le portage du conseil de développement à l'échelle du territoire des deux intercommunalités.

Le syndicat mixte mettra à disposition du conseil de développement les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, après accord des deux intercommunalités.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion ou de retrait d'une compétence

Une collectivité qui adhère déjà au Syndicat peut adhérer à une nouvelle compétence après accord du comité syndical.

Une collectivité peut se retirer d'une compétence sans se retirer du Syndicat après accord du comité syndical.

ARTICLE 5 : Durée - Sièg

La durée du Syndicat est illimitée.

Le siège social du Syndicat mixte est fixé à la Maison de Pays, allée du Chantre, 44190 CLISSON.

ARTICLE 6 : Comité syndical

Pour les intercommunalités :

8 délégués par intercommunalité

1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 5 000 habitants

3 délégués suppléants par Communautés de Commune

Pour l'évolution de la représentativité, il sera tenu compte de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement du comité syndical.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités adhérentes.

En vertu de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

En cas de vacance, le conseil communautaire pourvoit au remplacement dans un délai de 1 mois.

Chaque délégué ne délibère que sur les objets et affaires pour lesquelles il a été élu. Les règles du quorum seront rappelées dans le règlement intérieur.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 : Président

Le comité élit, pour la durée du mandat intercommunal, son/ sa président.e lors de la réunion d'installation et ultérieurement après chaque renouvellement du comité.

Le/la président.e est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le président :

- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Est le « chef des services » créés par le Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut donner cette délégation à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable administratif de la structure.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 8 : bureau

Le comité élit parmi ses délégués un bureau composé de 1 président, 1 ou plusieurs vice-présidents et 1 ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises, à la suite d'une mise en demeure intervenue, en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,



5. De l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 9 : Ressources du Syndicat mixte

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées aux articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT et sont notamment :

- Les contributions financières de chaque membre,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes, des groupements de communes et de l'Union Européenne,
- Le produit des dons et legs régulièrement acceptés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des recettes diverses,
- Toute autre ressource autorisée par la réglementation,
- Les revenus des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 10 : Contributions financières

10-1 : Calcul des participations

Les participations des collectivités adhérentes fixées lors du vote du Budget se feront selon le barème suivant :

- 100 % au prorata du chiffre de population totale au 1^{er} janvier de l'année, de la collectivité.

10 2 : répartition des dépenses d'administration générale

LA MAISON DE PAYS

Les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de Pays seront supportées par le budget principal qui en contrepartie bénéficiera des produits liés à l'activité de la Maison de Pays.

Lors du vote du budget, l'ensemble des délégués fixera les modalités de reversement, du budget « Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles » vers le Budget principal, des charges et produits correspondant à l'usage qu'il fera de la Maison de Pays : surface occupée y compris parties communes au prorata du temps de travail des agents sur chacune des compétences.

LE PERSONNEL

Les charges et recettes relatives aux personnels ayant des missions sur plusieurs activités du Syndicat, se verront affectés sur le budget principal

Lors du vote du budget, l'ensemble des délégués fixera par délibération les conditions de reversement des charges et recettes correspondant au temps passé par le ou les agents sur les missions relatives la « démarche Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles ».

LE MUSEE DU VIGNOLE NANTAIS

La totalité des charges et recettes concernant la gestion et l'entretien du Musée du Vignoble Nantais sera affectée sur le Budget « Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles ».

ARTICLE 11 : Retrait ou ajout de membres

Tout retrait ou ajout d'une collectivité au Syndicat mixte interviendra dans les conditions prévues dans le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit en particulier la consultation de chacune des collectivités adhérentes concernées par la modification.

Dans le cas du retrait ou de l'extension d'une compétence, l'article 4 des présents statuts s'applique sauf si le retrait d'une compétence entraîne retrait du Syndicat mixte.

ARTICLE 12 : Comptabilité

La fonction de comptable du Syndicat mixte sera assurée par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution du Syndicat mixte entraînera, par application de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Quelque soit le motif de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte entre les membres, dans la même proportion que celle de leur participation.

ARTICLE 14 : Divers

Les lois et règlements concernant le contrôle administratif des communes sont applicables au Syndicat mixte.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant de la création.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-03****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités et du compte administratif pour l'année 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène Brault
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-03

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités et du compte administratif pour l'année 2023

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN – Vice-Président délégué à l'agriculture

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- le rapport financier
- les actions 2023

Ce rapport est accompagné des comptes administratifs 2023 du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais (budget principal et budget annexe).

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2023 du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour le budget principal et le budget annexe, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2023 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ainsi que de ses comptes administratifs.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_03-DE

PAYS DU
**Vignoble
nalltais**

Rapport d'activité annuel



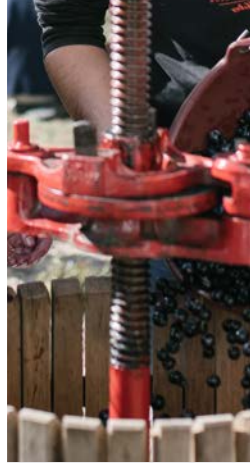
2023

SOMMAIRE

Edito
Présentation du territoire
Temps forts 2023

Pôle Fonctions support

Finances 14
Ressources humaines
et gestion comptable 16
Communication 18



Pôle Aménagement du territoire

SCoT 20
Plan de paysage 22



Ac
et

Gr
Con

Edito

Le Pays du Vignoble Nantais vous propose le rapport d'activité qui illustre le travail des élus des comités de pilotage et des agents du pays, acteurs d'une co-construction au service des habitants.

- Le SCoT et le Plan de Paysage
- Le Patrimoine :
- Le label Pays d'Art et d'Histoire
- Le Musée de France du Pallet (44)
- Le conseil de développement
- La finalisation du programme LEADER

La poursuite de la révision du schéma de cohérence territoriale percuté par le ZAN, a plongé les élus de Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo dans des calculs d'apothicaire, que le comité de pilotage a dû dominer en matière de surface et de densité.

Sortir de cette prostration, le DOO du SCoT numéro 3 se révélera en 2024, pour une approbation du SCoT en 2025. Le service Patrimoine a poursuivi sa mission d'appropriation du territoire par les habitants.

La mise en œuvre d'une exposition d'intérêt national autour du couple mythique « Héloïse et Abélard », agrémentée de conférences très suivies, et de visites commentées appréciées d'un large public, ont constitué une vraie réussite du service Patrimoine.

L'inventaire du patrimoine sur les négoce en Vignoble Nantais font se rejoindre au Musée du Vignoble, les vigneron-viticulteurs et les marchands de vins. Une exposition en 2024, valorise les travaux de l'association Le Forum, qui s'exprime par une belle publication. Elles faciliteront le partage des connaissances avec les habitants et les touristes. Le partenariat engagé avec les anciens négociants et les ayants-droits enrichit le fonds muséal du pays.

Enfin, 2023 l'année où le Conseil de développement, organe de démocratie participative, a rendu son travail sur la santé, engagé un travail sur l'eau et les dérèglements climatique dans toutes leurs dimensions en rejoignant les habitants par des ateliers suivis, permettant l'expression de différentes sensibilités.

2023 prépare 2024 !
Bon courage.

**Le Président,
Aymar RIVALLIN**

Pôle Valorisation du patrimoine

Service patrimoine 24



Actions thématiques structures attachées

Groupe d'Action Locale Leader 28
Conseil de développement 30

Directeur de la publication : Aymar Rivallin, Président
Directrice du Pays du Vignoble Nantais : Lydie Héroult-Visset
Rédaction : l'ensemble des services

Conception graphique : service communication

Crédits photos et illustrations : Pays du Vignoble Nantais, Charlyne Labarre,
David Gallard, Louise Quintana, Laurent Lamard

Photo de couverture : Visite de l'exposition « Héloïse et Abélard »

© Pays du Vignoble Nantais

Présentation du territoire

Le vignoble nantais en chiffres



131 539
habitants



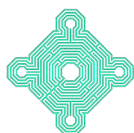
28
communes



626
km²



41 459
emplois



30
monuments
historiques



56 106
logements



28 communes, 2 intercommunalités, 1 territoire



Les communes :

Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Divatte-sur-Loire, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Boissière-du-doré, La Chapelle-Heulin, La Haye-Fouassière, La Planche, La Remaudière, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Mouzillon, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Julien-de Concelles, Saint-Lumine-de-Clisson, Vallet, Vertou, Vieillevigne

Les intercommunalités :

Clisson Sèvre et Maine Agglo
Communauté de Communes Sèvre et Loire

Présentation de la collectivité

Le Pays du Vignoble Nantais

Le Pays du Vignoble Nantais est un Syndicat Mixte, c'est-à-dire, une structure de coopération intercommunale qui permet à des collectivités de s'associer entre elles pour des projets communs en complémentarité des actions menées par les autres collectivités territoriales et les acteurs privés du territoire.

Le Pays du Vignoble Nantais regroupe

3 collectivités :

- Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de Communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou (jusqu'au 31 décembre 2024)

Il accompagne le développement du territoire du vignoble nantais à travers 2 champs d'actions :

- **La valorisation du patrimoine** sur l'ensemble du territoire
- **L'aménagement du territoire** sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Sèvre et Loire uniquement

Et porte également :

- **Un Conseil de Développement**
Lieu de débat démocratique et outil de propositions citoyennes, il est composé de membres de la société civile qui participent à la réflexion sur le devenir du territoire.

→ Chiffres clés en 2022

- 6 Comités Syndicaux
- 7 bureaux



Les différentes instances

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_03-DE



Le Comité Syndical

Le Pays du Vignoble Nantais est administré par un Comité Syndical.

Le Comité Syndical est une instance de discussion sur l'ensemble des projets de la structure. Il délibère sur les propositions des commissions et du bureau : il est l'organe décisionnel du Pays du Vignoble Nantais et vote chaque année le budget. Le Comité Syndical est composé de délégués des collectivités adhérentes dont le nombre est déterminé par sa population.

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Titulaires

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Xavier BONNET
Jean-Guy CORNU
Benoît COUTEAU
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vincent MAGRÉ
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Nelly SORIN
Denis THIBAUD
Suppléants
Daniel BONNET
Hélène BRAULT
Sandrine DANIEL

Vertou

Titulaires

Rodolphe AMAILLAND
Juliette LE COULM
Marie SLIWINSKI
Suppléants
Elsa FALC'HUN
Marc HELAUDAIS
Céline LEBLÉ

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Titulaires

Thierry AGASSE
Joël BARAUD
Christelle BRAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Catherine GARCIA-SENOTIER
Wilfrid GLEMIN
Jean-Marc JOUNIER
Stéphane MABIT
Jérôme MARCHAIS
Sandrine MILLIANCOURT
Claudine PLAIRE
Jean-Marie POUPELIN
Christophe RICHARD
Emmanuel RIVERY
Xavier RINEAU
Martine VIAUD
Suppléants
Stéphanie BOUYER
Valérie BRICARD
Jean TEURNIER



Au 30 mai 2024

• Présentation générale

Le Bureau

Le bureau a pour mission d'arbitrer les propositions soumises par les commissions.

Il détermine les orientations stratégiques qui seront ensuite validées en Comité Syndical.

Cette instance se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres du Comité Syndical.



Aymar RIVALLIN,
Président
Maire de Maisdon-sur-Sèvre



Stéphane MABIT,
Vice-Président,
Président de la commission
SCoT
Adjoint au Landreau



Benoît COUTEAU,
Membre du bureau
Maire de Monnières



Marie SLIWINSKI,
Vice-Présidente,
Présidente de la commission
patrimoine
Adjointe à Vertou



Anne CHOBLET,
Membre du bureau
Maire de la Remaudière



Jean-Marie POUPELIN,
Vice-Président,
Président du Comité Leader
Adjoint à Vallet



Jean-Guy CORNU,
Membre du bureau
Maire d'Aigrefeuille-sur-Maine
Président Clisson Sèvre et
Maine Agglo



Rodolphe AMAILLAND,
Membre du bureau
Maire de Vertou



François GUILLOT,
Membre du bureau
Maire de Gétigné



Christelle BRAUD,
Membre du bureau
Maire de Divatte-sur-Loire
Présidente de la Communauté
de Communes Sèvre et Loire



Benoist PAYEN,
Membre du bureau
Adjoint à Clisson



Les Commissions

Les commissions et groupes de travail mettent en œuvre les décisions du Comité Syndical. Ils sont également une force de propositions (soumises ensuite au Bureau) pour l'identification des enjeux d'intervention au sein du territoire du vignoble nantais. Ils suivent et orientent les travaux de l'équipe.

Le Pays du Vignoble Nantais compte à ce jour deux commissions, chacune est présidée et animée par un Vice-Président dédié:

- **Commission Valorisation du patrimoine**

Joël BARAUD, Hélène BRAULT, Anne CHOBLET, Suzanne DESFORGES, Pascal EVIN, Karine GUIMBRETIERE, Nathalie HAMELIN, Séverine JOLY-PIVETEAU, Karine MARTINEAU, Juliette Le COULM, Agnès PARAGOT, Christian PEULVEY, Marie SLIWINSKI (Présidente de la commission), Martine VIAUD

- **Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Jean-Yves ARTAUD, Christian BATARD, Alain BLAISE, Daniel BONNET, Benoît COUTEAU, Hervé CREMET, Fabrice CUCHOT, Sandrine DANIEL, Stéphane MABIT (Président de la commission), Jean-Pierre MARCHAIS, Sandrine MILLIANCOURT, Pascal PAILLARD

Il compte aussi deux groupes de travail : un sur la révision du scot l'autre sur le plan de paysage.

Comité Leader

Le Pays du Vignoble Nantais est également doté d'un comité de programmation des fonds européens LEADER qui est chargé d'examiner et de sélectionner les opérations qui font l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER.

Présentation de l'équipe

Président



Directrice



Pôle

Fonctions support

Responsable administratif et financier
Chargée de communication
Assistant de direction et
des chargés de mission (80%)



Pôle

Aménagement du territoire

Service SCoT

Chargé de mission SCoT
Assistante SCoT (20%)

Service ingénierie de projets

Chargée de mission plan de paysage et charte
architecturale



Pôle

Valorisation du patrimoine

Responsable du service patrimoine
Chargée de valorisation du patrimoine
Chargée de conservation et de recherches
Médiatrice du patrimoine
Chargée d'accueil (20%)
Agent saisonnier



Leader

Chargée de mission Leader
Assistant Leader (20%)



Conseil de développement

Animatrice du Conseil de développement



Directrice
Lydie HÉRAULT - VISSET



Responsable
de la gestion
administrative et
financière
Philippe CARO



Assistant de
direction et des
chargés de mission
Mathis JULIENNE



Chargée de
communication
Ludivine JOURDAN



Gestion de la
boutique Musée et
assistante SCoT
Claudie
GANACHEAU



Chargé de mission
SCoT
Dylan GANNE



Chargée de
mission Plan de
Paysage et Charte
Architecturale
Clélia GOEURY



Chargée de
programme LEADER
Guylène SAUVETRE



Animatrice
du Conseil de
développement
SONIA LEBŒUF



Responsable du
service patrimoine
Clotilde DUPÉ-
BRACHU



Chargée de
valorisation du
patrimoine
Charline PERES



Médiatrice
culturelle
Fleur SUTEAU



Chargée de
conservation et de
recherche
Lise SUAUDEAU

• Temps forts 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

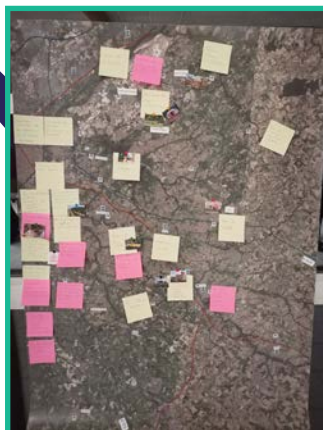
Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_03-DE



JANVIER

Adoption de la nouvelle charte graphique



AVRIL

Atelier avec les habitants dans le cadre de la révision du SCoT



MAI

Inauguration de l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe »



AOÛT

Reconstructions photographiques à Aigrefeuille-sur-Maine en collaboration avec l'association Forum





SEPTEMBRE

Fest-deiz au Musée pour les Journées Européennes du Patrimoine

NOVEMBRE

Reunion publique de la révision du SCoT



NOVEMBRE

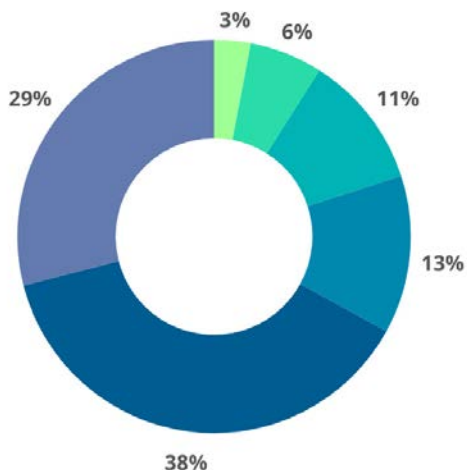
Lecture de paysage à Saint-Lumine-de-Clisson

• Finances

Budget de fonctionnement

DÉPENSES : 2 439 546,55 €

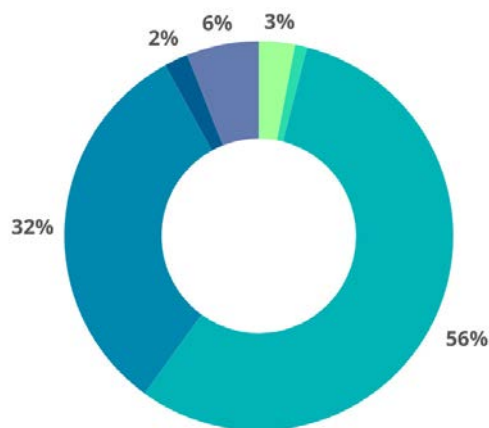
dont 1 793 580,65 € pour le budget principal et 645 965,90 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Personnel : 29 %
 Actions : 13 %
 Amortissements : 6 %
 Office de Tourisme : 38 %
 Admin. Générale : 11 %
 Dépenses imprévues : 3 %

RECETTES : 2 439 546,55 €

dont 1 793 580,65 € pour le budget principal et 645 965,90 € pour le budget annexe (Patrimoine)

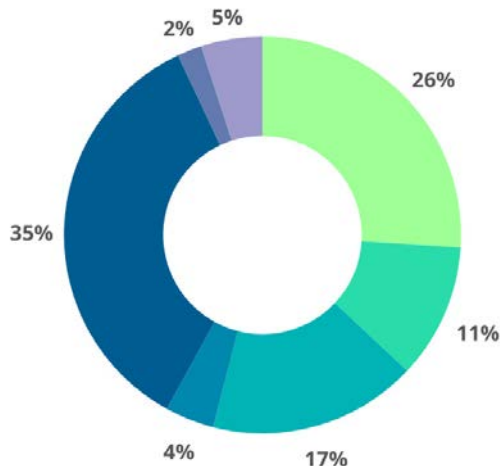


Particip. collectivités : 36 %
 Excédents antérieurs : 6 %
 Région et départements : 2 %
 Fonds européens : 1 %
 Etat : 3 %
 Autres recettes : 56 %
 * autres participations des collectivités - CEP -, taxe de séjour, loyer écocyclerie, entrées et boutique musée, amortissements...

Budget d'investissement

DÉPENSES : 670 117,77 €

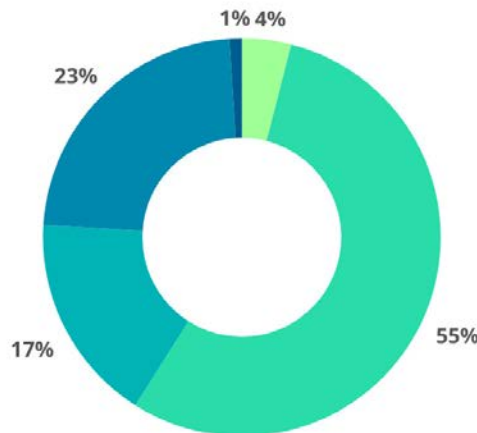
dont 442 424,93 € pour le budget principal et 227 692,84 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Travaux et remboursement emprunts : 26 %
 Matériel informatique, mobilier, téléphonie : 11 %
 Actions : 17 %
 Amortissements : 4 %
 Révision du SCoT : 35 %
 Dépenses imprévues : 2 %
 Autres (intranet...) : 5 %

RECETTES : 670 117,77 €

dont 442 424,93 € pour le budget principal et 227 692,84 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Emprunts : 4 %
 Excédents antérieurs : 55 %
 Subventions Etat, Conseil Départemental... : 17 %
 Amortissements : 23 %
 FCTVA : 1 %

L'essentiel des décisions budgétaires en 2023

Budget principal :

Maison de Pays :
aménagement extérieurs,

SCoT :
poursuite de la révision du SCoT,

Élaboration du Plan Paysage et de la Charte
Architecturale,

Communication :
renouvellement de la charte graphique,

Ecocyclerie : réfection du parking de l'écocyclerie.

Budget annexe (Patrimoine) :

Musée :
Exposition Héloïse et Abélard, ravalement des
façades, participation à la Nuit Européenne
des Musées et aux Journées Européennes du
Patrimoine,

PAH : étude de programmation CIAP,
Mise en place de la détection incendie.



Prévisions 2024

Le débat d'orientation budgétaire 2024 a été
organisé le 12 février 2024:

Budget principal :

Maison de Pays : travaux de rénovation (sols
et murs),

Maison de Pays : acquisition de mobilier
pour les salles de réunion,

SCoT : poursuite de la révision du SCoT,

Poursuite de l'élaboration du plan paysage et
de la charte architecturale,

Ecocyclerie : réparation des translucides et
marquage au sol du parking.

Budget annexe (Patrimoine) :

Travaux parking du Musée,

Ravalement des façades du Musée.



RESSOURCES HUMAINES ET GESTION COMPTABLE

Le service administratif et financier est chargé d'assurer la gestion comptable et financière (préparation du budget, comptabilité), la gestion administrative (gestion du personnel, marchés publics, appui à l'organisation des comités syndicaux, RGPD) et la gestion des bâtiments (assurance et entretien) du Pays du Vignoble Nantais.

Les actions en 2023

Formalisation du livret d'accueil

Le livret d'accueil a été terminé dans le courant de l'année 2023. Il s'agit d'un document remis à chaque agent nouvellement recruté. Ce document répertorie les activités de la collectivité, les agents qui y travaillent, les élus, précise le statut de la fonction publique, les droits et obligations des agents, les congés, la rémunération...

Acquisition d'un logiciel de gestion des absences

Le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des absences (congés, RTT, maladie, congé maternité, paternité...) a été lancé en 2023. C'est le logiciel EURECIA qui a été retenu. Ce logiciel, mis en place début 2024, permet de gérer les absences et d'assurer le suivi du temps de travail.

Mise en place de la nomenclature M57 pour la gestion budgétaire et comptable

Comme toutes les collectivités territoriales, le Pays du Vignoble Nantais a basculé de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 en 2023 pour sa gestion comptable et financière. Les différences entre les deux nomenclatures sont assez limitées : quelques numéros de compte ont changé, la gestion des amortissements notamment leur durée peut être légèrement différente et l'ordonnateur peut décider de basculer des sommes d'un chapitre vers un autre sans qu'il soit nécessaire de passer une décision modificative (sauf pour les dépenses de personnel).

Mouvements du personnel

Arrivées

- Clélia GOEURY, chargée de mission Plan Paysage et Charte Architecturale, le 1^{er} avril,
- Aude KUJBIEDA, Chargée de Conservation et de Recherche, le 13 novembre,
- Nicolas ROUSSEAU, saisonnier, accueil Musée, le 1^{er} avril.

Départs

- Stéphanie ARNAUD, chargée de mission LEADER, le 14 mai,
- Marion ORILLARD, chargée de Conservation et de Recherche, le 31 janvier,
- Rémi PLOTARD, chargé de Conservation et de Recherche, le 15 septembre,
- Nicolas ROUSSEAU, saisonnier, accueil Musée, le 15 octobre,
- Samuel CHAPART, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 31 décembre 2022.

Stage

- Théo SIMON, du 4 mai au 4 août, stage en community management.

Perspectives 2024

Mise en place des titres-restaurant

Élaboration du plan de formation

Élaboration du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Ce document répertorie tous les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ainsi que la traçabilité collective de ces expositions.



SERVICE COMMUNICATION

Le service communication conçoit et coordonne l'ensemble des actions de communication de la structure en lien avec les différents services. Il pilote la conception et la mise en place des principaux outils de communication communs et accompagne les différents chargés de missions dans leurs actions de communication.

Son objectif est de promouvoir les actions menées par le Pays du Vignoble Nantais à travers : deux sites internet (vignoble-nantais.eu et musee-vignoble-nantais.eu), des publications (dépliants, brochures, affiches, etc.), une lettre d'information, un rapport d'activité, des relations presse.

Les actions en 2023

Refonte de la charte graphique

L'année 2023 signe l'adoption d'une nouvelle charte graphique pour le Pays et le Musée du Vignoble Nantais en remplacement de l'ancienne charte qui datait de 2008. Cette charte a été déployée sur l'ensemble des supports au cours de l'année.

PAYS DU
**Vignoble
nantais**

MUSÉE DU
**Vignoble
nantais**

Communication sur l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe »

L'exposition sur Héloïse et Abélard (voir p.25) a fait l'objet d'un plan de communication spécifique et d'un budget dédié de 7500€. Une affiche et des flyers ont été conçus en interne et diffusés à plus de 7000 exemplaires. Des bâches sur la commune du Pallet et un affichage de 2 semaines en gare de Nantes ont été réalisés. Cette exposition a fait l'objet d'une campagne de publicité radio mais aussi via Facebook. Cette campagne web a touchée 132 332 personnes.

Évolution de la communication destinée aux élus

Un questionnaire sur la communication à destination des élus du Comité Syndical a été diffusé en juin 2023 et obtenu 28 retours. Il ressort de ce questionnaire que :

- 100 % des élus sont satisfaits des contenus proposés dans la lettre d'information,
- 71 % des élus préféreraient une lettre chaque trimestre,
- Près de 79 % des élus préfèrent un format numérique plutôt que papier.

La lettre d'information a donc été revue, elle est désormais totalement dématérialisée et envoyée chaque trimestre. Compte tenu des retours, le projet d'intranet à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais a été abandonné.

Présence sur les réseaux sociaux

Un stagiaire en community management a été accueilli sur une période de 3 mois, il a permis de mener une réflexion sur la stratégie à mettre en place sur les réseaux sociaux puis de lancer un compte instagram et linkedin pour le Pays.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_03-DE

S²LO



→ Chiffres clés en 2023

- + de 100 animations proposées par le service patrimoine et mises en valeur
- 132 000 personnes uniques touchées par la campagne facebook sur l'exposition « Héloïse et Abélard »
- + de 50 000 brochures, flyers et affiches diffusés pendant l'année
- + de 3600 vues sur la brochures en ligne des Journées du Patrimoine

Perspectives 2024

Refonte de l'habillage du site internet

Communication autour de l'exposition sur les Marchands de vin

Renforcement et poursuite de notre présence sur les réseaux sociaux



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Pays du Vignoble Nantais a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à une échelle de 20 ans.

Au cœur de la réflexion, une douzaine d'élus qui composent la commission SCoT se réunissent plusieurs fois dans l'année. La commission a pour mission première de travailler à la mise en œuvre du SCoT et de proposer les grandes orientations de son évolution.

Les actions en 2023

Le suivi du SCoT

Au total, 6 commissions SCoT se sont réunies, pour étudier et donner un avis sur l'évolution des documents d'urbanisme des collectivités couvertes par le SCoT.

Au-delà de la commission, le message du SCoT a été porté par différents moyens et notamment :

- Le conseil permanent aux collectivités dans le cadre de l'élaboration ou l'adaptation de leurs documents d'urbanisme avant leur finalisation.
- Les interventions auprès des différents publics : faculté de géographie, scolaires, conseil de développement.

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais a continué à participer aux travaux d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire (InterSCoT 44, Conférence régionale des SCoT).

La révision du SCoT

Les travaux ont démarré il y a bientôt 3 ans. Après la phase de diagnostic territorial et l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le comité de pilotage de la révision du SCoT s'est engagé en 2023 dans la dernière phase du SCoT : la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO est l'aboutissement du processus de travail collectif engagés depuis 2020, il constitue ainsi une feuille de route partagée pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette révision se fait dans le cadre d'une concertation élargie :

- Auprès des acteurs socio-économiques du territoire : réseaux d'entreprises, associations locales, acteurs de l'habitat, des mobilités.
- En 2022, une centaine d'habitants ont été mobilisés lors d'une première session d'ateliers autour «des enjeux du projet SCoT». En 2023, une soixantaine d'habitants ont participé à la deuxième session d'ateliers autour «du projet à l'action».

Aussi, dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), deux expositions itinérantes ont été élaborées pour permettre de communiquer auprès du public sur

la définition d'un SCoT, le rôle du SCoT dans le Schéma Régional d'Aménagement Stratégique ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs.

- Une première exposition mise en place au sein des lycées du Pays du Vignoble Nantais avec une intervention auprès des étudiants de la part du Chargé de mission SCoT (septembre-octobre 2023)
- Une seconde exposition à destination du public, au sein des mairies du territoire (octobre-février 2024)



→ Chiffres clés du SCoT en 2023

- 12 comités de pilotage
- 1 conférence des élus
- 2 réunions publiques
- 2 expositions itinérantes
- 3 soirées ateliers qui ont réuni environ 70 habitants

Perspectives 2024

Poursuite de la révision du SCoT avec la finalisation de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en 2024.

Début de la phase administrative d'arrêt du SCoT, avec la période d'enquête publique et l'approbation de la révision du SCoT au début de l'année 2025.



PLAN DE PAYSAGE

Le Plan de Paysage est un outil non réglementaire de prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire. Il permet d'accompagner l'évolution des paysages et a pour but de compléter les règlements des documents d'urbanisme pour mettre en place des actions de protection, de gestion et de valorisation du paysage.

Lauréat de l'appel à projet « plan paysage » 2022, le Pays du Vignoble Nantais a lancé son étude en avril 2023. Le Plan de Paysage du Vignoble Nantais participe à la mise en oeuvre des orientations du SCoT et du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire.

Le bureau d'étude en urbanisme Altereo et la paysagiste conceptrice DPLG Louise Quintana ont été mandatés pour accompagner la chargée de mission dédiée à ce projet.

Les actions en 2023

Le diagnostic territorial

La réalisation d'un Plan de Paysage est organisée en trois phases. La phase 1 de diagnostic partagé et de définition des enjeux a eu lieu d'avril à septembre 2023. Cette étape permet ainsi de caractériser le territoire, d'identifier ses grands éléments structurants et de comprendre ce qui fait son identité. Le diagnostic, c'est aussi le temps de comprendre les dynamiques d'évolution en cours.

Plusieurs actions ont été menées durant ce diagnostic :

- Des entretiens auprès des 27 communes du territoire afin d'appréhender les problématiques et enjeux paysagers, environnementaux et de cadre de vie locaux
- La précision des unités paysagères en passant de 7 unités identifiées dans l'atlas des paysages des Pays de la Loire à 12 unités paysagères définies plus finement en fonction de l'identité paysagère des lieux
- L'illustration des 12 unités paysagères du territoire par Louise Quintana (ci-contre)

Définition des objectifs de Qualité Paysagère (OQP)

La phase 2 de définition des objectifs de qualité paysagère a démarré en septembre 2023 et s'est terminée en janvier 2024. Ces objectifs découlent des enjeux identifiés en phase diagnostic. Ils sont construits avec les acteurs du territoire et doivent permettre de préserver les paysages du territoire tout en s'accordant avec son évolution et ses dynamiques.

Ainsi, 14 objectifs de qualité paysagère découlent du diagnostic et se découpent en 3 axes :

- Les paysages naturels/de l'eau
- Les paysages agricoles
- Les paysages urbains
- La sensibilisation aux paysages

Ces 14 OQP sont accompagnés par un travail cartographique afin de localiser préalablement les futures actions de valorisation, protection et aménagement des paysages.



Ateliers avec les habitants en novembre à Monnières

→ Chiffres clés du Plan de Paysage en 2023

- 2 comités de pilotage
- 1 atelier avec les scolaires à Saint-Lumine de Clisson
- 5 réunions avec les acteurs du territoire (urbanistes, agriculteurs, ...)
- 2 ateliers élus et habitants

Perspectives 2024

Finalisation du plan de paysage prévu pour octobre 2024 avec la phase 3 de mise en œuvre du plan d'action (janvier à juin 2024)

Lancement d'une charte architecturale en parallèle à partir d'avril 2024



SERVICE PATRIMOINE

(MUSÉE DU VIGNOBLE NANTAIS & LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE)

À travers l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » (PAH) et la gestion du Musée du Vignoble Nantais, le service Patrimoine a pour mission principale l'appropriation du territoire par ses habitants. Ses actions consistent à approfondir les connaissances sur ce qui contribue à l'identité du vignoble nantais et à les transmettre sous diverses formes pour toucher le public le plus large.

Elles mobilisent 4 agents à temps plein et 1 agent à temps partiel. Le musée accueille également un saisonnier pour l'accueil et la médiation.

Les actions en 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_03-DE



Des expositions au musée...

Du 13 mai au 15 août a été présentée l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe ». Autour d'une vingtaine d'objets, de reproductions et de dispositifs de médiation, le public a pu découvrir la passion du XIX^e siècle pour leurs amours contrariés. Grâce à l'accompagnement financier du label « exposition d'intérêt national », une prestation de scénographie a pu être sollicitée. L'intérêt des objets prêtés et la qualité de la muséographie ont contribué au succès de l'exposition : la fréquentation du musée a doublé pendant ces 3 mois.

Une programmation a été conçue pour que chacun puisse se sentir invité avec un jeu d'enquête, des conférences, des visites guidées, etc. Un ouvrage a aussi été publié avec les Editions 303.

Après l'exposition, le mobilier, les reproductions et les outils de médiation ont été réutilisés pour réaliser une nouvelle muséographie dans la « salle Abélard ».

... et sur le territoire

Dans le cadre du « PAH », l'exposition « Communs : air(e) de village » a poursuivi son itinérance. Des panneaux explicitant le processus d'un projet architectural ont complété, à Vallet, la présentation du projet d'installation du siège de la Ligue de football des Pays de la Loire.

Côté musée, des objets et des photographies ont été accueillis pendant 3 semaines dans la galerie commerciale Pôle Sud (Basse-Goulaine) et ont donné une visibilité importante au musée et à la recherche sur le négoce.



Exposition dans la galerie commerciale Pôle Sud

La visite touche-à-tout

Une visite inclusive a été mise en place au musée. S'appuyant sur des objets non protégés au titre de la collection « Musée de France », elle permet aux petits, aux grands, aux personnes en situation de handicap de mieux appréhender les savoir-faire vitivinicoles en touchant ou en utilisant quelques outils du vigneron comme la bicyclette pour la plantation ou la pipette.

Cette visite est proposée aux individuels pendant les vacances et sur réservation pour les groupes.



Valorisation des paysages

Les photos de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) ont été reconduites.

En complément des travaux autour du SCoT et du Plan de Paysage, le service Patrimoine a participé à valoriser les paysages du Pays : lectures de paysage pour les Journées du Patrimoine, conférences autour des paysages maraîchers et viticoles, balade à proximité du Marais de Goulaine... Les lectures de paysage ont aussi séduit près de 330 scolaires.

Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) 2022-2023 a permis à une classe de 6^e du collège Rosa Parks de découvrir le tissage, en lien avec les activités industrielles des bords de Sèvre. Ils ont été accompagnés par les artistes Olive Martin et Patrick Bernier.

Le projet de CIAP au musée

Pour avancer dans le projet d'installation du pôle « Vignoble » du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au musée, une étude de programmation a été confiée à La Plume et Le Plomb. Elle a permis d'obtenir des réponses sur la faisabilité du projet. L'estimation budgétaire a été réfléchi avec un principe de phasage des travaux.

Fin de l'étude sur le négoce des vins

L'opération d'inventaire du patrimoine, commencée en 2021 avec la Région Pays de la Loire, s'est achevée. Elle a permis de recueillir une quarantaine de témoignages, d'étudier 90 lieux ayant abrité une activité de négoce mais aussi de collecter pour le musée des étiquettes, des objets publicitaires, des caisses de transport... Une conférence présentant les résultats a réuni près de 60 auditeurs. Les fiches rédigées sur le bâti seront mises en ligne sur le site de la Région.





→ Chiffres clés en 2022

- 325 visiteurs au musée pour les Journées Européennes du Patrimoine (+ 41 % par rapport à 2022)
- 2 369 visiteurs pour l'exposition « Héloïse et Abélard »
- 265 individuels accueillis en visite guidée sur le site du Hellfest
- 90 groupes scolaires accueillis au musée ou sur le territoire
- 2 000 exemplaires imprimés pour la nouvelle brochure « Explorateurs », à Château-Thébaud

Perspectives 2024

Valorisation de la recherche autour du négoce : exposition « Marchands de vin » et publication avec l'association Forum

Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle avec l'école G. Roch d'Aigrefeuille-sur-Maine : tissage et paysages

Brochure « Explorateurs » avec la ville de Haute-Goulaine

Reconductions photographiques d'iconographie ancienne avec Forum

Récolement décennal des collections

Derniers travaux pour obtenir le label Tourisme et Handicap





GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER

Le Pays du Vignoble Nantais anime le programme LEADER, politique européenne de développement rural innovant associant les acteurs locaux. Pour 2014-2023, le vignoble nantais bénéficie de 2,6M€ de fonds européens. LEADER soutient des projets publics et privés novateurs visant à préserver l'environnement et les ressources énergétiques, valoriser le patrimoine culturel et paysager, innover dans les entreprises, développer les services aux publics.

Le Pays du Vignoble Nantais apporte une ingénierie et une aide au montage de dossiers. La conduite du programme est confiée à un groupe local composé de représentants publics et privés du territoire : le comité LEADER (instance qui définit et ajuste le programme, attribue les subventions FEADER et débat du projet de territoire).

Les actions en 2023

Derniers projets soutenus

Lors de la séance plénière de mars 2023, le comité LEADER a étudié et retenu en première sélection les 3 derniers projets à financer sur le contrat 2014-2023 : 3 dossiers publics pour un montant de 130 000 € et portant sur le développement de l'offre touristique, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des paysages. Lors de cette même séance, la programmation de 2 dossiers a été confirmée, portant l'un sur un tiers-lieu et l'autre sur une école avec le label Énergie Positive et Réduction Carbone (E+C-).

La fin de gestion du contrat est amorcée, les derniers dossiers ont été envoyés à la Région pour instruction au 30 septembre 2023. La séance plénière de décembre 2023 a confirmé la programmation de 3 dossiers instruits : 1 projet privé sur la thématique de la récupération des déchets pour 34 519 €, 1 projet public sur la modernisation d'un site d'activités sportives et de loisirs pour 23 764 € et 1 projet public sur la préservation et la valorisation des paysages pour 60 000 €.

Il restera ensuite 4 projets à programmer lors des 2 dernières séances plénières de mars et juin 2024 qui sera la dernière du programme LEADER du Pays du Vignoble Nantais.

1 visite de projets

Ouverte au comité LEADER, cette visite a permis de rencontrer les acteurs de l'économie circulaire et solidaire locale soutenus par le programme LEADER, notamment SEMES et La Récupérette.



Visite de SEMES Valorise, centre de valorisation des déchets à la main

→ Chiffres clés



2 656 440 €
soit l'enveloppe financière du
programme 2014-2023 :

68

projets soutenus au total :
42 publics et 26 privés

46

projets ont perçu leur subvention
pour un montant de 1 010 983 €
au 31 déc 2023



22 projets à finaliser pour un
montant de 1 122 774 €
au 1^{er} janvier 2024

Perspectives 2024

Poursuivre et terminer l'attribution des aides jusqu'au 31/07/2024 avec 2 séances plénières prévues en mars et juin 2024

Accompagner les porteurs de projets pour constituer leurs demandes de paiement jusqu'au 31/12/2024

Clôturer le programme en lien avec la Région au 31/12/2025



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de développement est l'instance de démocratie participative du Pays du Vignoble Nantais. Lieu de réflexion citoyenne, il agit comme un laboratoire d'idées. Une cinquantaine de membres, citoyens volontaires ou représentants de structures, travaillent sur différents sujets en s'appuyant sur leur expérience. Le conseil de développement a pour vocation de soutenir les élus dans leurs prises de décision et de sensibiliser la population aux enjeux locaux.

Les thématiques abordées sont décidées par les membres du Conseil ou par les élus du Pays du Vignoble Nantais. Ces travaux sont consultatifs.

Les actions en 2023

Poursuite du groupe de travail « quelle politique de santé pour le territoire ? »

Le diagnostic sur la politique publique locale en matière de santé a été remis aux élus. Il a été co-construit avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et a permis de constater que, si le vignoble nantais ne se situe pas dans un désert médical, le vieillissement des professionnels de santé et de la population oblige à une certaine vigilance.

Les axes de prévention prioritaires : la santé mentale, la lutte contre le cancer, la santé des jeunes et les risques liés à la perte d'autonomie.

Lors de la consultation organisée pour le SCoT, le Conseil de développement a repéré 2 sujets de forte préoccupation pour les citoyens : l'eau et le changement climatique. Il a donc lancé 2 groupes sur ces sujets :

Groupe sur « les perceptions du dérèglement climatique »

La réflexion a porté sur la façon dont les habitants et les entreprises du territoire perçoivent les effets du changement climatique, dans leur quotidien. Des entretiens ont été menés, auprès d'acteurs du monde agricole notamment, pour connaître leurs contraintes et la façon dont ils ont prévu de s'adapter.

Un questionnaire a permis de récolter les avis de 488 citoyens.

Résultats : inquiétude autour de la question de l'eau (sécheresses, canicules, inondations).

Groupe de travail sur l'eau

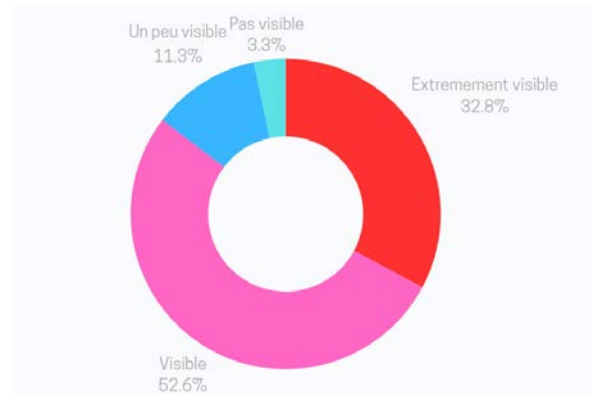
La question de l'eau est devenue un enjeu de société, qui inquiète d'autant plus qu'en France métropolitaine, elle ne se posait pas ou peu.

Le Conseil de développement a souhaité travailler sur cette question en s'appuyant sur les expériences et les inquiétudes des citoyens. L'objectif étant de partager un diagnostic sur la façon dont l'eau est gérée sur le territoire et à terme de proposer des actions de sensibilisation du grand public.

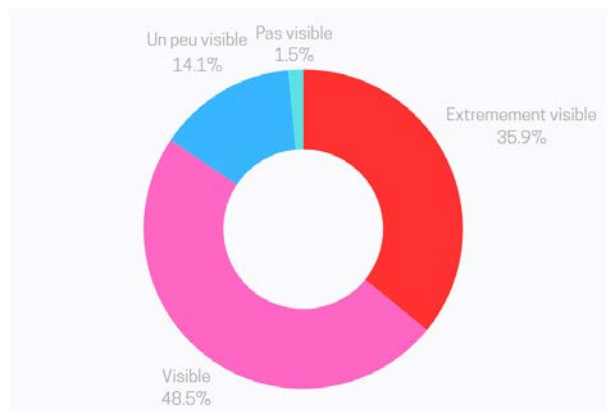
Les 3 « samedis matin de l'eau » ont réuni 54 citoyens et ont permis de partager les connaissances de chacun et de repérer les besoins d'information.

Quel sont les impacts visibles du dérèglement climatique en vignoble nantais selon vous :

Sécheresse et baisse du niveau des rivières



Canicules



Extrait du questionnaire sur la perception du dérèglement climatique en vignoble nantais (488 réponses).

Perspectives 2024

Poursuivre le travail sur la santé par des actions de prévention et en soutenant les acteurs locaux de la CPTS.

Croiser les résultats du questionnaire sur les dérèglements climatiques avec ceux récoltés par les étudiants du Lycée Briacé et proposer des actions de sensibilisation.

Prolonger la réflexion sur la politique de l'eau en proposant des visites, des actions de sensibilisation et des animations autour de ce sujet.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_03-DE



Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-04****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2023****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
 ☞ Présents : 40
 ☞ Représentés : 7
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-04

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d’activités et du compte financier unique pour l’année 2023

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d’activités 2023 du Syndicat mixte Valor3e doit faire l’objet d’une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d’activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- les faits marquants 2023
- les données financières 2023
- les déchets traités en 2023

Ce rapport est accompagné du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du syndicat mixte Valor3e.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d’activité 2023 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l’activité 2023 du Syndicat mixte Valor3e, ainsi que de son compte financier unique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

S²LOW

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

2023



Valor3e

L'avenir de vos déchets commence
chez vous !

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Photo de couverture :
chantier de construction
du centre de transfert des déchets
de Saint-Christophe-du-Bois.

Directrice de la Publication :

Danièle GADAIS

Rédaction :

Sylvain MAUDET

Maquette : ICI

Photos :

Dominique Drouet,
NTU médias, S.KOH, Valor3e

Impression : ICI

Tirage : 700 exemplaires



Le rapport annuel 2023 traduit la continuité de l'engagement de **Valor3e** pour une limitation de ses impacts environnementaux.

Ceci s'exprime, tout d'abord, par le choix d'un papier à la fois recyclé et recyclable. Ce papier est réalisé par des usines situées en Europe qui sont toutes certifiées : Ecolabel EU, ISO 14 001, ISO 50 001, TCF (sans chlore), FSC® et conforme au règlement européen REACH sur le suivi des substances dangereuses et nocives.

Ensuite, cet engagement pour l'environnement nous a conduits à choisir un imprimeur engagé, garanti par le label Imprim'Vert et la démarche PEFC et FSC®. Le personnel est ainsi formé à adopter une démarche respectueuse de l'environnement. Toutes les chutes de papiers liées à la conception de ce document sont recyclées. Des encres non toxiques sont utilisées pour l'impression.

Enfin, **Valor3e** a décidé de travailler avec une entreprise locale pour limiter l'impact carbone de la dimension transport. Cette entreprise se situe à moins de 20 km du siège de **Valor3e** ce qui réduit d'autant les émissions de carbone.



SOMMAIRE



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Édito du Président p. 05

Présentation du Syndicat p. 06 à 13

Les faits marquants 2023 p. 14 à 21

Données financières 2023 p. 22 à 27

Les déchets traités en 2023 p. 28 à 37

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LOW



Signature de la convention du groupement d'autorités concédantes

ÉDITO

Après un début de mandat marqué par la pandémie mondiale, une guerre sur le continent européen et un cycle inflationniste inconnu depuis près de 40 ans, 2023 est une année d'une normalité retrouvée qui est certes toute relative !

Nous avons ainsi pu faire de 2023, une année studieuse et fondatrice pour la suite.

En effet, de nombreuses réunions ont permis de travailler en étroite collaboration avec nos intercommunalités adhérentes pour faire avancer et aboutir nos projets. On peut citer par exemple **l'étude sur le transfert de la compétence traitement, la construction du centre de transfert des déchets de Saint-Christophe-du-Bols**, la mise en ligne de notre nouveau site Internet et la poursuite du déploiement de nos réseaux sociaux.

L'année 2023 a permis également de lancer de manière effective plusieurs projets qui constituent les bases et les fondements de l'action de **Valor3e** pour les années à venir.

À ce titre, on peut citer deux exemples :

- **la signature en janvier 2023 du groupement d'autorités concédantes** en vue de la construction et de l'exploitation du futur incinérateur de la Prairie de Mauves à Nantes.
- **la pose de la première pierre du centre de tri de la société publique locale UniTri** sur la commune de Mauléon.

Ces deux projets sont structurants et vont traduire les choix et orientations faits par **Valor3e** pour les prochaines décennies puisque dans le premier cas, l'horizon du contrat est 2045, et dans le deuxième cas 2033. Ces projets de territoire sont donc présents pour une ou plusieurs décennies. Ils vont ainsi participer pleinement à la maîtrise d'une filière locale

et pérenne pour la valorisation de nos déchets sous forme de matières premières recyclées et d'énergie. Ces projets participeront également à mieux maîtriser l'environnement économique du traitement des déchets ménagers.

Afin de réaliser ces projets d'envergure, notre territoire doit poursuivre son adaptation et son évolution pour massifier les tonnages, améliorer son indépendance vis-à-vis des opérateurs économiques et s'assurer du plein exercice d'une concurrence ouverte entre les opérateurs.

Dans tous les cas, il s'agit de mener une réflexion commune avec nos structures adhérentes, mais également avec nos partenaires extérieurs, pour rechercher la mise en place d'outils partagés et de projets communs.

Le service public de gestion des déchets ménagers doit continuer son évolution pour répondre aux nouvelles demandes de la population, aux nouveaux enjeux environnementaux, aux nouvelles contraintes réglementaires et à un environnement financier contraignant.

C'est donc bien ensemble que le service public de gestion des déchets ménagers de demain doit être bâti et développé au bénéfice des populations de nos territoires et des entreprises locales.

Valor3e continuera au-delà de 2023, son action pour que l'avenir de nos déchets commence chez nous !

Cédric VAN VOOREN
Président du Syndicat
Mixte **Valor3e**



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



PRÉSENTATION DU SYNDICAT



Usine UVÉOR de Bourgneuf-en-Mauges

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Notre histo

Il y a vingt ans le SMEVED (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets) a vu le jour. Ce syndicat avait pour mission d'étudier la mise en place d'une filière de traitement des déchets ménagers résiduels qui soit à la fois locale, pérenne, respectueuse de l'environnement et économiquement viable.

Adopté en avril 2005, le schéma d'équipements à mettre en place a été confié au Syndicat Mixte **Valor3e**. Depuis le 1^{er} janvier 2006, c'est donc lui qui intervient en tant qu'établissement public local en charge du traitement des déchets ménagers résiduels.

La singularité de **Valor3e** est le résultat d'une coopération entre 4 intercommunalités des départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, face aux grandes agglomérations nantaise et angevine.

Depuis 2009, le syndicat est en charge de la gestion des ordures ménagères résiduelles. À compter de 2017, il a renforcé sa compétence en assurant la gestion du tri des déchets ménagers recyclables.

La gouvernance de **Valor3e** est assurée par un comité syndical. Il s'agit de l'organe délibérant qui, par ses choix, détermine la politique générale de traitement et de valorisation des déchets ménagers dont **Valor3e** à la charge.

Nos intercommunalités adhérentes

CHOlet[®]
agglomération

CA Cholet Agglomération
www.cholet.fr

OH!
CLISSON
SEVRE & MAINE
TOUJOURS!

CA Clisson Sèvre
& Maine Agglo
www.clissonsevremaine.fr

**sevre
loire**

CC Sèvre & Loire
www.cc-sevreloire.fr

MAUGES
COMMUNAUTE

CA Mauges Communauté
www.maugescommunaute.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LO

Notre territoire



Le saviez-vous ?

Valor3e couvre pas moins de 59 communes des départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique soit une commune sur 20 de la Région des Pays-de-la-Loire.

PRÉSENTATION DU SYNDICAT



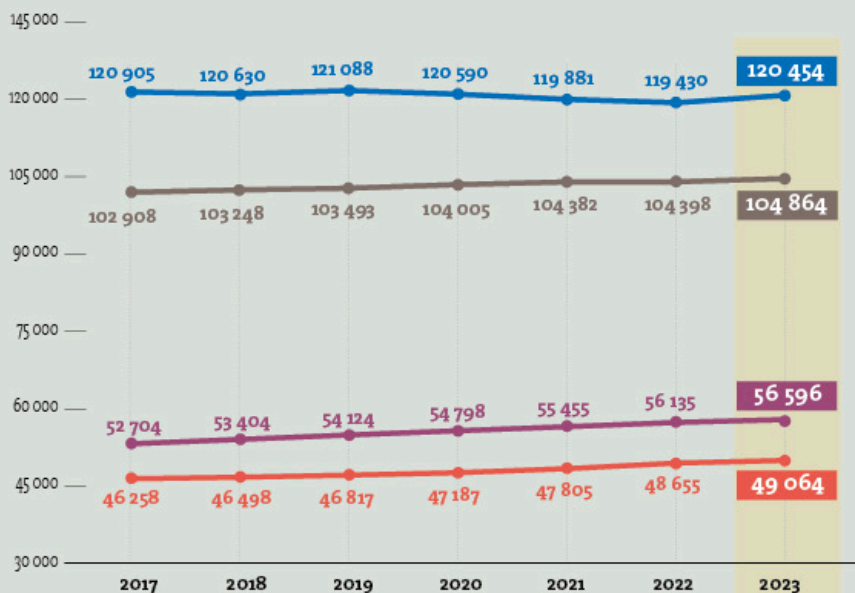
- CA Mauges Communauté
- CA Cholet Agglomération
- CA Clisson, Sèvre & Maine Agglo
- CC Sèvre & Loire



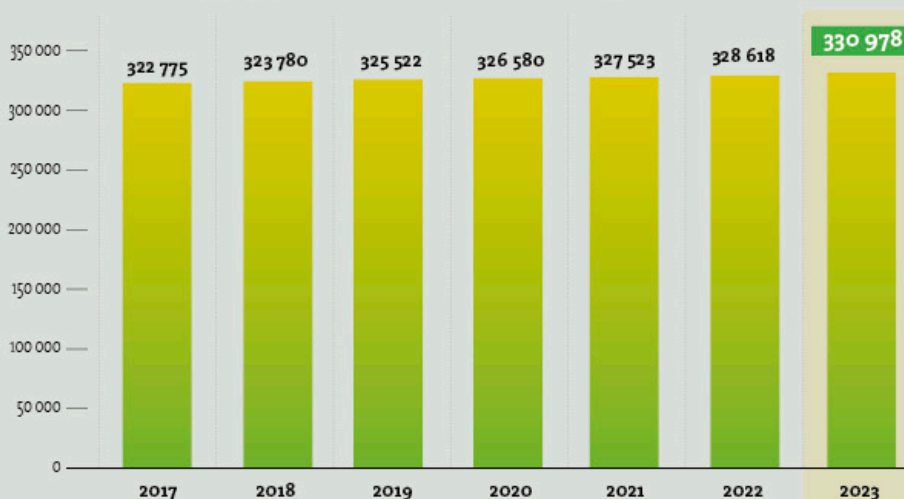
Envoyé en préfecture le 27/09/2024
 Reçu en préfecture le 27/09/2024
 Publié le 27/09/2024
 ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Notre population



La population de Valorze



Nos équipements



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LO

Notre mission

Valor3e a pour mission unique : assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers produits par les habitants du territoire. Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles et les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives.

Valor3e exerce cette compétence qui lui est confiée par ses 4 intercommunalités adhérentes. Cela comprend :

- La détermination des orientations stratégiques
- Le choix des modes de traitement
- La réalisation des équipements
- Les décisions sur les modes de gestion des équipements

De fait, le champ d'actions des intercommunalités est :

- La collecte des bacs et sacs jaunes
- La collecte des ordures ménagères
- La gestion et le traitement des déchets issus des déchèteries

- Les modes de financement du service public d'élimination des déchets
- La promotion de comportements écoresponsables
- Les relations avec les éco-organismes

Depuis sa création **Valor3e** a fait le choix de concilier maîtrise d'ouvrage publique pour les sites et recours aux opérateurs privés pour des marchés de traitement.

Ce choix de concilier public et privé a pour objectif d'assurer une concurrence effective entre les opérateurs privés et une maîtrise des coûts.

Valor3e est ainsi propriétaire de son unité de valorisation énergétique et organique, des centres de transfert de Saint-Germain-sur-Moine et de Saint-Christophe-du-Bois, tout en faisant appel aux opérateurs privés pour exécuter des marchés de prestations de services.

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le comité syndical

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer et de trancher dans plusieurs domaines :

- Le budget et les tarifs de traitement des déchets dont **Valor3e** a la charge
- Les marchés publics
- Les conventions et partenariats
- Les équipements

Le Comité Syndical est l'organe principal délibérant de Valor3e. Toutes les grandes orientations et décisions liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers sur le territoire de Valor3e sont décidées par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical est composé de membres élus : 21 membres titulaires et 10 membres suppléants.

La représentativité de chaque collectivité est calculée en fonction de la population adhérente. Aucune structure intercommunale n'a la majorité à elle seule.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

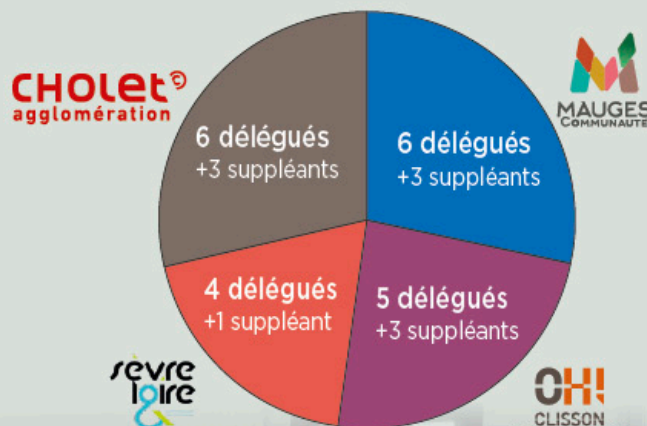
Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



- **CA Cholet Agglomération :**
28,5 % des voix délibératives du Comité Syndical
- **Mauges Communauté :**
28,5 % des voix délibératives du Comité Syndical
- **Clisson Sèvre & Maine Agglo :**
24 % des voix délibératives du Comité Syndical
- **Communauté de communes Sèvre & Loire :**
19 % des voix délibératives du Comité Syndical



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LO

Composition du Comité Syndical au 1^{er} janvier 2023

POUR CHOLET AGGLOMÉRATION



Jean-François
BAZIN



Christine
DECAENS



Marie-Christine
GALY



Annick
JEANNETEAU



Christophe
PIET



Cédric
VAN VOOREN

POUR MAUGES COMMUNAUTE



Gladys
DAVODEAU



Chantal
GOURDON



Isabelle
HAIE



Christian
LAURENDEAU



Lydie
PINEAU



Gilles
PITON

POUR CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO



Philippe
BRETAUDEAU



Suzanne
DESFORGES



Stéphane
ENTEME



Danièle
GADAIS



Agnès
PARAGOT

POUR SÈVRE & LOIRE



Joël
BARAUD



Jean-Luc
GAULTIER



Christian
LUNEAU



Xavier
RINEAU

N.B. : au premier janvier 2024 le Comité Syndical est désormais composé de 22 membres car la CC Sèvre & Loire compte un délégué supplémentaire du fait de l'augmentation de sa population.

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le bureau Valor3e

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



L'instance de pilotage quotidien est le Bureau. Il s'agit d'un organe restreint composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que des membres du bureau. Son objectif est de préparer les différents dossiers en amont des conseils syndicaux. C'est au sein de cette instance que la ligne politique de **Valor3e** est dessinée et préparée.



**Cédric
VAN VOOREN**

Président



**Gilles
PITON**

1^{er} Vice-Président

en charge du groupe
de travail Finances
Suivi des marchés
publics



**Danièle
GADAI**

2^e Vice-Président

en charge du
groupe de travail
Communication
Suivi des
exploitations



**Xavier
RINEAU**

3^e Vice-Président

en charge du groupe
de travail Nouveaux
flux - Compétence
traitement



**Annick
JEANNETEAU**

4^e Vice-Président

en charge du groupe
de travail Avenir des
sites - Gestion des
transferts



**Christian
LAURENDEAU**

membre
du bureau



**Philippe
BRETAUDEAU**

membre
du bureau



**Jean-Luc
GAULTIER**

membre
du bureau



**Christophe
PIET**

membre
du bureau

Les groupes de travail

Les quatre groupes se réunissent plusieurs fois dans l'année pour préparer le travail et les décisions à prendre lors du Comité Syndical.

Les groupes de travail sont constitués d'élus, de techniciens des structures adhérentes, du personnel de l'équipe de **Valor3e** et le cas échéant de bureaux d'études. **Ils permettent la prise de décisions futures en validant ou non les orientations proposées ainsi que les études réalisées.**

Voici la composition des troupes de travail au 1^{er} janvier 2023 :

1. Finances – Suivi des marchés publics

PITON Gilles
GOURDON Chantal
HAIE Isabelle
PIET Christophe
VAN VOOREN Cédric
BAZIN Jean-François
GADAIS Danièle
DESFORGES Suzanne
POILANE Dominique
RINEAU Xavier
BARAUD Joël
DUCHIER William

2. Avenir des sites – Gestion des transferts

JEANNETEAU Annick
DAVODEAU Gladys
PITON Gilles
BODEREAU Anne-Rachel
PIET Christophe
SECHET Dominique
RAUD Jean-François
GAULTIER Jean-Luc

3. Nouveaux flux – Compétence traitement

RINEAU Xavier
LAURENDEAU Christian
PINEAU Lydie
CHOUTEAU Eric
DECAENS Christine
GALY Marie-Christine
TIGNON Jean-Robert
BRETAUDEAU Philippe
PARAGOT Agnès
RAUD Jean-François
GAULTIER Jean-Luc

4. Communication – Suivi des exploitations

GADAIS Danièle
LAURENDEAU Christian
VAN VOOREN Cédric
BREGEON Jean-Paul
BERNARD Marion
RINEAU Xavier



Le saviez-vous ?

Au moins un élu de chaque intercommunalité participe à chacun des groupes de travail.

L'équipe de Valor3e

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



L'équipe de Valor3e est une équipe composée de 4 personnes. Il y a :

- Un directeur
- Un responsable administratif et financier
- Une assistante administrative
- Un chargé de communication



Cédric VAN VOOREN
Président



Vincent VÉRON
Directeur



Sylvain MAUDET
Responsable administratif et financier



Sylvie BOIDRON
Assistante administrative



Mathieu BOURASSEAU
Chargé de communication

A quitté la structure le 08/03/2024

LES FAITS MARQUANTS 2023



Pose de la 1^{re} pierre du centre de tri

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S'LOW

Le site Internet

Dans le cadre du développement de sa présence digitale, Valor3e a fait le choix d'une refonte totale de son site Internet. Ce dernier a été mis en ligne à partir de mai 2023.

Entièrement revu le nouveau site Internet fait la part belle aux informations liées au traitement des déchets et aux filières de valorisation qui sont utilisées pour les déchets des habitants du territoire.

L'ambition du site est de devenir un véritable portail d'information sur les déchets et sur la structure.

Valor3e est ainsi présenté et expliqué : le fonctionnement, les élus, le rôle des Instances...

Pour mieux appréhender la question de la gestion des déchets, le site Internet a été enrichi d'une partie ludique. Différents quiz sont ainsi mis en ligne pour réviser ses connaissances sur le traitement des déchets. Pour apprendre en s'amusant ou pour approfondir son niveau, le site Internet présente 5 quiz plus ou moins difficiles pour s'adapter à toutes et à tous. Il est même possible de partager ses résultats sur ses réseaux sociaux pour jouer ou défier ses amis.

Dès la page d'accueil, nos réseaux sociaux sont visibles et accessibles pour permettre à tous les visiteurs de nous retrouver et de suivre nos actualités sur les supports de leur choix. Les autres rubriques comme le kiosque info ou les actualités sont toujours présentes.

Le site est régulièrement enrichi et mis à jour. On peut ainsi citer la mise en ligne progressive des quiz. D'autres changements vont continuer d'arriver sur le site Internet pour inviter les visiteurs à renouveler la consultation de notre site.

Enfin, dans un esprit facilitateur et de transparence, le design du site fait la part belle aux lignes épurées pour avoir le meilleur confort de lecture possible.



LinkedIn



En 2022 Valor3e a mis en place Facebook, X, Instagram. En 2023, nous sommes arrivés sur le réseau social professionnel LinkedIn !

Cette arrivée a permis de renforcer la présence numérique du Syndicat Mixte **Valor3e** en allant vers un public différent des autres réseaux. Le public visé est plutôt les professionnels ou les intervenants dans le secteur du déchet : industriels, élus, opérateurs, prestataires, collectivités, avocats, financeurs, étudiants, fonctionnaires des structures équivalentes...

Pour faire connaître et reconnaître **Valor3e**, il a été mis sur une communication généraliste présentant la structure et ses actualités. **Cela a rapidement permis de faire de ce réseau un des plus actifs pour Valor3e en termes d'abonnés, de publications et de commentaires.**

C'est quoi ton entre

Depuis de nombreuses années, Valor3e participe à l'opération de l'office de tourisme « Osez Mauges » pour faire découvrir les outils Industriels du territoire. Organisée durant le mois d'octobre, le Syndicat Mixte Valor3e a ouvert ses portes pour 3 visites.

En tout, ce ne sont pas moins de 55 personnes que nous avons accueilli durant ce mois d'octobre.

Durant ces journées, **Valor3e** présente le film sur le fonctionnement de l'UVÉOR. Mais il n'y a rien de mieux que d'aller au contact des déchets, du process pour prendre conscience que nous jetons encore beaucoup de choses ! Durant près d'une heure, les visiteurs sont ainsi plongés dans le traitement des ordures ménagères résiduelles et sont bluffés que l'on puisse produire un compost à partir des déchets qui sont jetés dans les sacs noirs.

Afin de répondre aux questions et de recueillir le sentiment des visiteurs, un temps d'échange est systématiquement organisé. C'est l'opportunité pour les habitants de poser leurs questions. Et pour **Valor3e** c'est un moment qui permet de casser les différents préjugés liés au tri, au traitement et au recyclage. On ne compte plus les fois où l'on entend dire « je pensais que tout était brûlé ou enfoui ! ».

Un questionnaire de satisfaction est distribué à chaque personne pour permettre de faire évoluer la visite et les explications données selon les retours faits par les visiteurs.

Changement du biofiltre de l'Unité de Valorisation Énergétique et Organique (UVÉOR) de Bourgneuf-en-Mauges

Soucieux de maintenir un site qui n'émet pas d'odeur, l'exploitant du site de Bourgneuf-en-Mauges a procédé au remplacement du biofiltre.



Le biofiltre est un dispositif d'épuration de l'air, qui permet de filtrer les odeurs émises vers l'extérieur dues à notre activité de traitement des ordures ménagères résiduelles. Il est composé de bois déchiqueté pour assurer la bonne circulation de l'air à l'intérieur. Il représente un support idéal pour le développement des micro-organismes. Ces derniers se développent en se nourrissant de ce bois déchiqueté mais aussi des particules odorantes. **De cette manière totalement naturelle, sans intervention humaine ou chimique, l'odeur liée au traitement des ordures ménagères résiduelles est filtrée et épurée.**

Le dernier changement du biofiltre avait été effectué il y a 8 ans dans l'unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges, signe d'un bon entretien de celui-ci. Il a fallu trois semaines pour remplacer les 1300 m³ de biomasse par une nouvelle.

L'étude sur l'étendue de la compétence traitement des déchets

En 2021, le Syndicat Mixte Valor3e a engagé une nouvelle étude pour répondre à une problématique : celle de la sécabilité de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

En effet, les dispositions du code général des collectivités territoriales indiquent qu'il n'est pas possible de découper la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés entre un syndicat et ses adhérents. Devant faire prévaloir ce principe de non-sécabilité de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, **Valor3e** et ses structures adhérentes ont réfléchi, étudié et imaginé une nouvelle organisation du service public de gestion des déchets permettant de se mettre en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

Ce long travail d'étude a nécessité les étapes suivantes :

- État des lieux du territoire et de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés
- Échanges avec d'autres collectivités dans la même situation via une réunion organisée par AMORCE
- Établissement de divers scénarii d'évolution allant de la disparition du syndicat jusqu'à la reprise la plus intégrative des filières de traitement au sein de **Valor3e**
- Étude approfondie de trois scénarii
- Rencontre avec le syndicat départemental vendéen TRIVALIS et un de ses adhérents pour présenter leurs fonctionnements, leurs relations et leurs organisations respectives pour l'exercice du service public de gestion des déchets
- Vérification par une étude prospective et complémentaire de la validité d'un des trois scénarii
- Rencontre avec toutes les intercommunalités adhérentes pour présenter cette étude complémentaire
- Validation par le Comité Syndical de **Valor3e** du scénario final lors de la séance du 14 décembre 2023

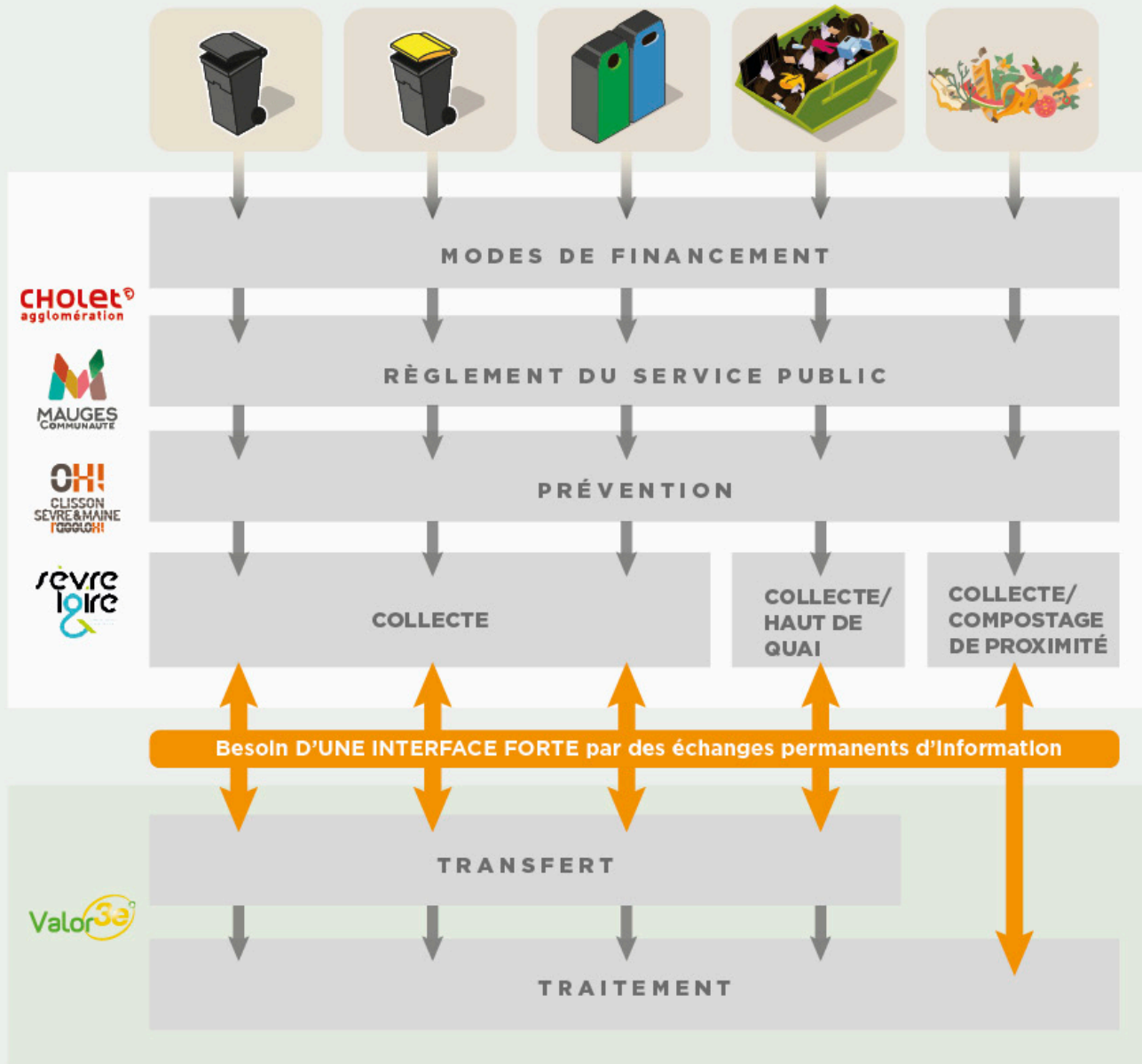
Tout ce travail n'a été possible que grâce à l'étroite collaboration entre les 4 intercommunalités adhérentes et **Valor3e**. Des rencontres régulières ont permis une émulation positive capable de rechercher des solutions partagées aux divers problèmes soulevés.

Le Comité Syndical a validé cette étude qui aboutira au transfert de l'ensemble de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés vers Valor3e.

De cette manière, les intercommunalités adhérentes vont se concentrer sur le reste des missions formant le service public de gestion des déchets à savoir la collecte et ses modalités, le mode de financement du service, la communication et la promotion des bons gestes via les plans locaux de prévention, le règlement du service public, la gestion et l'exploitation des déchèteries à savoir la gestion des hauts de quais.

À l'inverse, le Syndicat Mixte **Valor3e** va pouvoir développer et renforcer son action pour disposer de filières de traitement qui soient locales, pérennes et économiquement soutenables. Après avoir réalisé ceci en matière d'ordures ménagères résiduelles, de déchets ménagers recyclables, **le transfert de compétence va permettre d'étendre cela aux déchets issus des déchèteries et aux autres types de déchets comme les papiers-journaux-magazines ou le verre collectés en points d'apport volontaire ou les biodéchets y compris les déchets alimentaires.**

Schéma de partage de la gestion des déchets et assimilés entre les intercommunalités et Valorze



L'ANNÉE 2023 EN PHOTOS



Pose de la première pierre du centre de tri d'UniTri

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

Étude sur le transfert de la compétence



Chantier de construction du centre de transfert à Saint-Christophe-du-Bois



Visite de l'UVÉOR



Travaux sur le process de tri de l'UVÉOR

LES FAITS MARQUANTS 2023

JANVIER

Signature du groupement d'autorités concédantes

Le jeudi 26 janvier 2023 s'est déroulée au siège de Nantes Métropole, la signature officielle de la convention instituant le groupement d'autorités concédantes pour le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes.

Ce groupement est une véritable alliance des territoires puisque les partenaires sont au nombre de huit. Il y a :

- Nantes Métropole
- Trivalis
- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- Redon Agglomération
- Cap Atlantique
- Grand Lieu Communauté
- Syndicat Mixte **Valor3e**

Ce projet commun a pour objectif de réduire la part de l'enfouissement en procédant à la valorisation énergétique de toutes les ordures ménagères résiduelles afin d'alimenter un réseau de chauffage urbain. Ce projet va également permettre de pallier les difficultés résultant de la diminution du nombre des outils de traitement des déchets.

La signature de cette convention lie les différents partenaires jusqu'en 2045, date de la fin de la délégation de service public qui portera la construction du nouvel équipement.

FÉVRIER

Remplacement d'une trémie d'alimentation

En janvier-février 2023, **Valor3e** a fait procéder au remplacement de la trémie d'alimentation située juste après la fosse de réception des déchets. Il s'agit du premier équipement de la chaîne de tri de l'unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges. Cette trémie est la porte d'entrée des déchets dans le process de tri-compostage.

La trémie précédente avait été installée en juin 2011. Elle a pu accueillir presque 250 000 tonnes de déchets durant son fonctionnement. Pour limiter les arrêts liés à des pannes, il a été décidé de changer cet équipement pour un nouveau. Ce nouvel équipement sera en mesure de transporter environ 100 tonnes par jour d'ordures ménagères vers le tube de préfermentation.



MARS

Permis de construire à Saint-Christophe-du-Bois

La commune de Saint-Christophe-du-Bois a délivré le permis de construire en mars pour autoriser la construction du centre de transfert des déchets ménagers.

D'une superficie d'environ 1000 m², ce nouvel équipement sera en mesure de réceptionner les déchets du Choletais en fonctionnement normal. Il accueillera du lundi au vendredi, les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de Cholet Agglomération ainsi que les collectes des points d'apport volontaire du verre.

Il pourra servir de site de secours en cas de difficulté sur l'autre centre de transfert situé sur la commune de Saint-Germain-sur-Moine.

Ce nouveau site sera équipé d'une toiture photovoltaïque afin que le bâtiment produise plus d'énergie électrique qu'il n'en consomme. L'insertion paysagère a également été travaillée pour limiter l'impact visuel du nouveau bâtiment.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LOW

→ **AVRIL** →

Nouveaux marchés de tri avec le groupement de commandes

Poursuivant le format précédent, **Valor3e** a été le mandataire d'un groupement de commandes avec plusieurs intercommunalités du nord des Deux-Sèvres pour passer un marché commun de tri pour les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives. En avril 2023, une consultation des entreprises a été mise en ligne avec différents lots correspondant aux centres de transfert utilisés pour vider les collectes sélectives. Ces différents lots ont été organisés et mis sur le marché pour améliorer la concurrence entre les opérateurs privés.

Ce nouveau marché a permis de retenir des centres de tri modernes répondant aux standards actuels pour ce qui concerne les territoires qui collectent le flux emballages. En parallèle, le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels a été fermé car il était devenu trop vétuste.

Ce nouveau marché a démarré le 1^{er} Juillet 2023, et va permettre d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'ouverture du centre de tri de la SPL UniTri.

→ **MAI** →

Rencontre Valor3e / Trivalis

Le 25 mai, le syndicat départemental Trivalis est venu présenter au groupe de travail son organisation et son fonctionnement vis-à-vis du traitement des déchets collectés dans les déchèteries vendéennes. Il s'agissait pour les élus de **Valor3e** de prendre connaissance de ce qui est pratiqué chez nos voisins, et ainsi imaginer le futur fonctionnement de notre syndicat vis-à-vis des flux à traiter..

À cette occasion, le président de Trivalis accompagné d'autres élus et de ses services, ont pu présenter leur fonctionnement et mettre en avant les difficultés qu'ils ont pu rencontrer, mais aussi les réussites obtenues.

De nombreux sujets ont été évoqués : le suivi des filières REP, la mise en place d'un observatoire des déchets, les relations à mettre en place entre le syndicat et ses adhérents, le calcul des coûts restant dus par les adhérents.... Au cours de cette rencontre les élus ont pu échanger, discuter, et confronter leur vision et mieux appréhender le futur fonctionnement de **Valor3e**.

→ **JUIN** →

Fermeture du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels

Après plus de 26 années de fonctionnement, le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels a fermé ses portes à la fin du mois de juin 2023.

Au cours de cette période de fonctionnement, le site a pu trier les déchets recyclables des habitants des Mauges, du pays d'Ancenis, de la Communauté de Communes Erdre et Gèvres, du vignoble nantais. Et depuis 2018, le site accueillait les emballages de la Communauté de Communes du Thouarsais. Véritable outil de proximité, le centre de tri a permis de fournir du travail à de nombreux habitants du territoire puisque depuis son démarrage, le travail était effectué en partie par une entreprise d'insertion.

L'outil a vécu ses dernières journées de fonctionnement, car il était devenu obsolète face à l'arrivée des nouvelles technologies de tri, comme les séparateurs optiques et les robots de tri commandés par une intelligence artificielle. **Valor3e** avait travaillé de manière anticipée sur cette fermeture avec son exploitant et l'entreprise d'insertion pour préparer au mieux cet événement.



SEPTEMBRE

Démarrage de la production de CSR à partir des refus de Bourgneuf-en-Mauges

Les refus primaires issus de l'unité de valorisation énergétique et organique de Bourgneuf-en-Mauges sont désormais acheminés sur le site vendéen de Trivalandes pour être préparés sous forme de combustibles solides de récupération.

Jusqu'au mois de septembre 2023, les refus de notre usine étaient enfouis. Pour limiter l'enfouissement, le syndicat Mixte **Valor3e** s'est associé à Trivalis et à la Communauté d'Agglomération de Pornic Pays de Retz pour procéder à la transformation des refus en CSR. **Ce nouvel équipement permet ainsi après des étapes de tri, de séparation des éléments fins, des lourds et des légers, de préparer une matière résiduelle qui est brûlée au sein de chaudières industrielles pour fournir l'énergie nécessaire aux entreprises pour leur production.**



NOVEMBRE

Restitution finale de l'étude sur le transfert de la compétence traitement.

Après avoir établi un diagnostic initial, les élus et les techniciens se sont attelés à vérifier quelles hypothèses d'évolution devraient être mises en place. Pour cela, un cabinet d'études a accompagné les élus et les techniciens des structures adhérentes et **Valor3e** pour étudier successivement sept scénarii.

Le Comité Syndical a retenu l'approfondissement des trois scénarii suivants :

- 1- le traitement des flux issus des déchèteries
- 2 - le transport et le traitement de tous les flux sans la revente des matières recyclables
- 3 - le transport et le traitement de tous les flux avec la revente des matières recyclables

Après plus d'une dizaine de réunions et de rencontres, les élus du Comité Syndical se sont prononcés sur le scénario n°3.

DÉCEMBRE

Visite de l'Unité de préparation de CSR de Trivalandes

Les élus et le personnel de **Valor3e** avec les services techniques des structures adhérentes ont été invités par Trivalis à visiter l'unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) de Trivalandes sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Cette visite illustre les coopérations mises en œuvre avec les voisins vendéens pour chercher des solutions communes aux problématiques rencontrées. Cette unité de préparation de CSR sert à alimenter des chaudières industrielles implantées dans les entreprises en Vendée. **Les déchets sont donc préparés et transformés en produits combustibles devant ainsi une véritable énergie pour des entreprises qui n'ont plus recours aux énergies fossiles.**



DONNÉES FINANCIÈRES 2023



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

Le budget de l'année 2023 est encore en cours de validation.
ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LOW

Le contexte économique marqué par une année de contraction de l'économie causée par la crise sanitaire et la surchauffe de la reprise qui est intervenue ensuite, l'année 2023 a poursuivi la très forte inflation des coûts entamée l'année précédente. 2023 a été également marqué par une remontée des taux d'intérêts tout aussi rapide et forte pour endiguer la hausse de l'inflation.

C'est dans ce contexte, entre incertitudes économiques et crises que le budget de 2023 a été préparé puis exécuté.

Se reposant sur ses bases prudentes, l'exécution budgétaire a permis de dégager des excédents budgétaires tant dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement. Ces données permettent ainsi d'améliorer les comptes dont le résultat 2022 avait fortement souffert des éléments économiques extérieurs.

La situation financière de Valor3e est ainsi mieux armée pour préparer son avenir et anticiper ses projets qui nécessiteront une mobilisation financière plus importante.

L'environnement économique et financier restera tendu durant plusieurs années en raison de :

- la hausse des taux d'intérêts qui augmente mécaniquement le coût des investissements,
- du niveau des prix de traitement qui sont dépendants des équipements ouverts aux déchets des collectivités et de leur nombre sur le territoire,
- d'une évolution vertigineuse de la fiscalité à travers la taxe générale sur les activités polluantes.

Une détente sur les prix peut être attendue avec la mise en service progressive des futurs équipements tels que le centre de tri de la SPL UniTri, le centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves.

Une fiscalité toujours en hausse

La principale fiscalité applicable aux déchets est la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Depuis sa création, si elle est restée supportable par les budgets, cela n'est plus le cas depuis 2020.

Dès 2025, les taux applicables seront trois fois plus importants que les taux de 2020 pour l'incinération. Pour l'enfouissement, le taux 2025 sera quatre fois celui de 2019.

Ceci est largement supérieur aux évolutions de l'inflation connues en 2022 et 2023

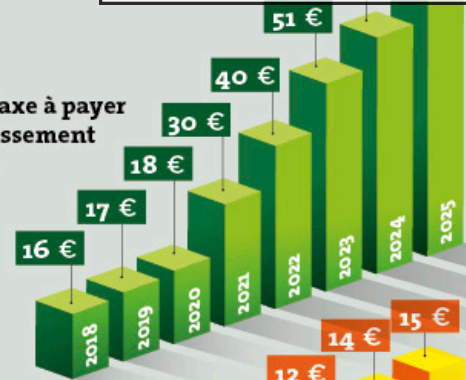
Les graphiques représentent la hausse du montant de la TGAP suite au choix fait par le législateur en 2017. Cette hausse est connue jusqu'en 2025.



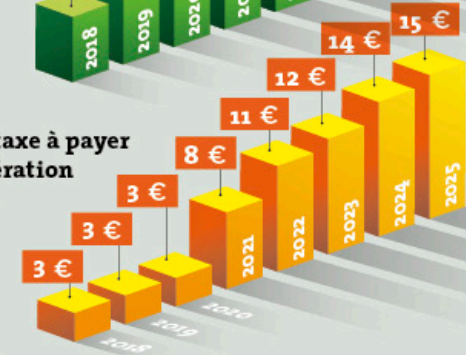
Le saviez-vous ?

Depuis sa création, le paiement de la taxe générale sur les activités polluantes est la dépense qui a le plus augmenté. Entre 2021 et 2023, l'évolution est très largement supérieure à l'inflation ! Entre 2021 et 2023, la somme due au titre de la TGAP a augmenté de 44 % !

Montant de taxe à payer pour l'enfouissement d'une tonne.



Montant de taxe à payer pour l'incinération d'une tonne.



Lors de la création de **Valor3e**, en 2006, la TGAP représentait un coût annuel de 68 076 €. En 2021 ce coût était de 569 180 €. En 2022 **Valor3e** a dû consacrer la somme de 728 027 €. En 16 ans la somme que **Valor3e** doit payer à l'État a ainsi été multipliée par près de 11 fois !

68 076 €



2006

569 180 €



2021

728 027 €



2022

820 487 €



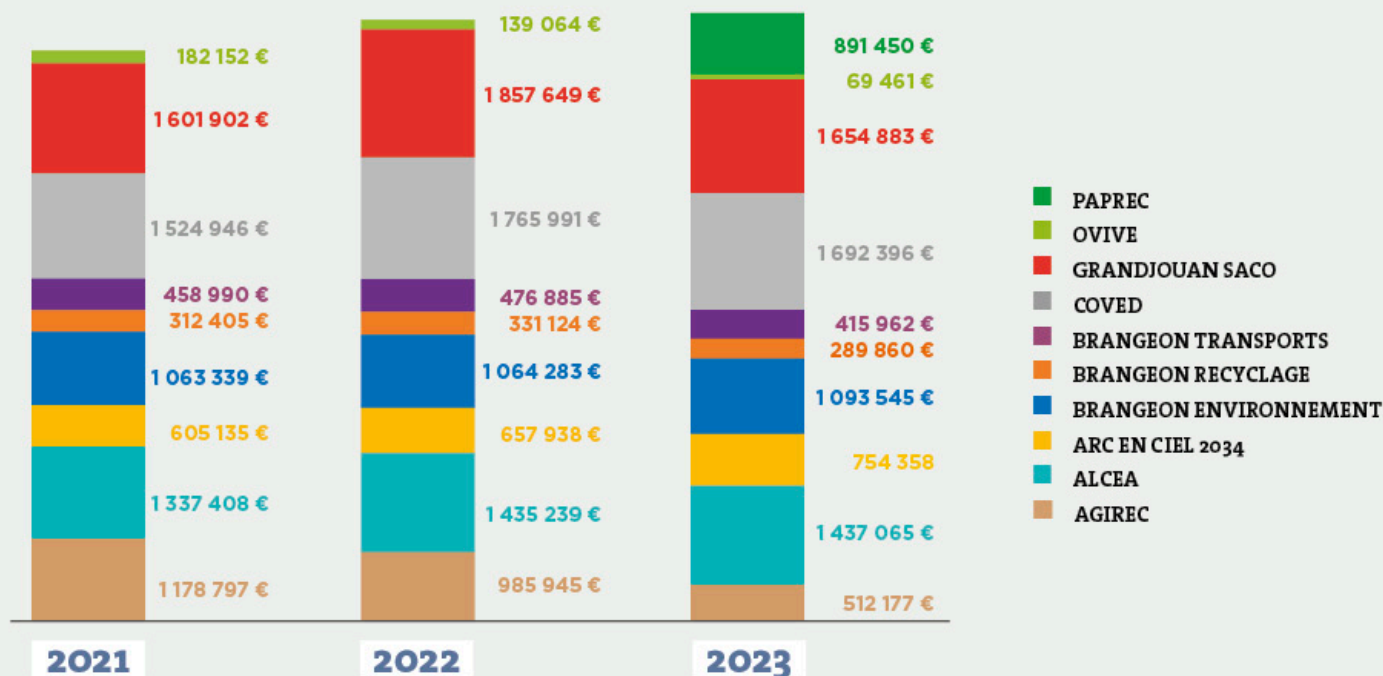
2023

Les marchés publics

Comme tous les ans, une partie des marchés publics sont renouvelés au gré de leur durée. Après le renouvellement de l'exploitation du site de Bourgneuf-en-Mauges en 2022, l'année 2023 a été marquée par le renouvellement des marchés de tri des déchets ménagers recyclables et par l'attribution du marché de construction du centre de transfert des déchets de Saint-Christophe-du-Bois.

Les prestations de services que sont les marchés de traitement (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables) représentent toujours la très grande partie des marchés publics passés et exécutés sur le plan financier par Valor3e. Pour cela, une dizaine de prestataires sont titulaires des différents marchés.

Répartition des marchés publics selon les prestataires



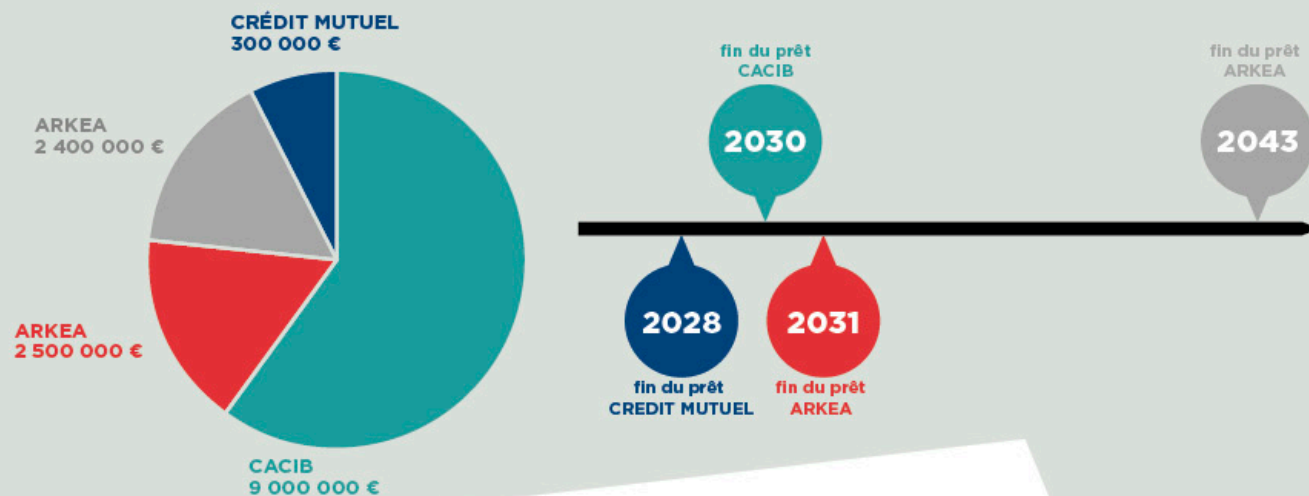
La gestion de la dette

En 2023, et pour la première fois depuis 2018, **Valor3e** a eu recours au financement bancaire pour porter ses investissements en contractant un emprunt auprès d'un établissement bancaire français. Ce nouvel emprunt maintient le nombre de prêts en cours au 31 décembre 2023 à quatre puisque durant l'année 2023, le remboursement d'un emprunt a été terminé. Cet emprunt a permis le financement du chantier de construction du site de Saint-Christophe-du-Bois.

Valor3e travaille avec trois établissements bancaires qui sont des banques régionales et mutualistes. La dette est majoritairement à taux fixe pour garantir les risques.

Situation au 31/12/N	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
Capital Restant Dû	7 502 292,57 €	6 696 551,63 €	5 763 414,09 €	7 477 577,67 €
Annuité de l'année	884 002,24 €	909 434,56 €	933 137,54 €	714 314,81 €
Dette par habitant	22,97 €	20,45 €	17,54 €	22,67 €

Répartition des montants empruntés par prêteur



Le saviez-vous ?

Pour assurer la soutenabilité de sa dette, 3 des 4 emprunts sont à taux fixe qui sont compris entre 0,93 % et 4,30 %.

Les dépenses

Dans le contexte inflationniste des années 2022 et 2023, tous les marchés de prestation de services ont vu leurs coûts de traitement augmenter de manière sensible.

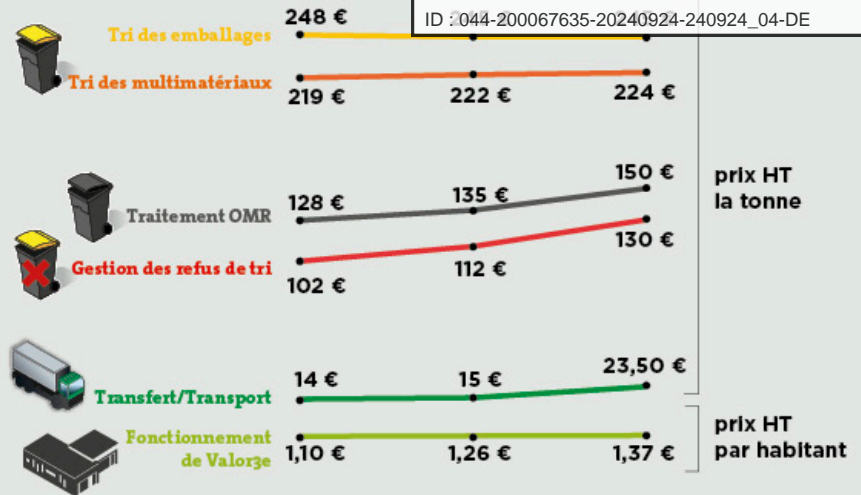
À côté de cet élément, la hausse ininterrompue de la taxe générale sur les activités polluantes rajoute un surcoût au traitement de plus en plus important. Malheureusement les baisses de tonnages d'ordures ménagères ne suffisent plus à compenser ces augmentations de coûts.

	Année	Dépense par an	Dépense par mois	Dépense annuelle par habitant
 Ordures ménagères résiduelles	2021	4 523 432 €	376 953 €	13,39 €
	2022	5 216 081 €	434 673 €	15,76 €
	2023	5 075 826 €	422 985 €	15,34 €
 Déchets ménagers recyclables	2021	3 870 511 €	322 543 €	11,46 €
	2022	3 757 803 €	313 150 €	11,35 €
	2023	4 286 098 €	357 174 €	12,95 €
 Gestion de Valor3e	2021	375 653 €	31 304 €	1,11 €
	2022	415 291 €	34 608 €	1,25 €
	2023	428 921 €	35 743 €	1,30 €

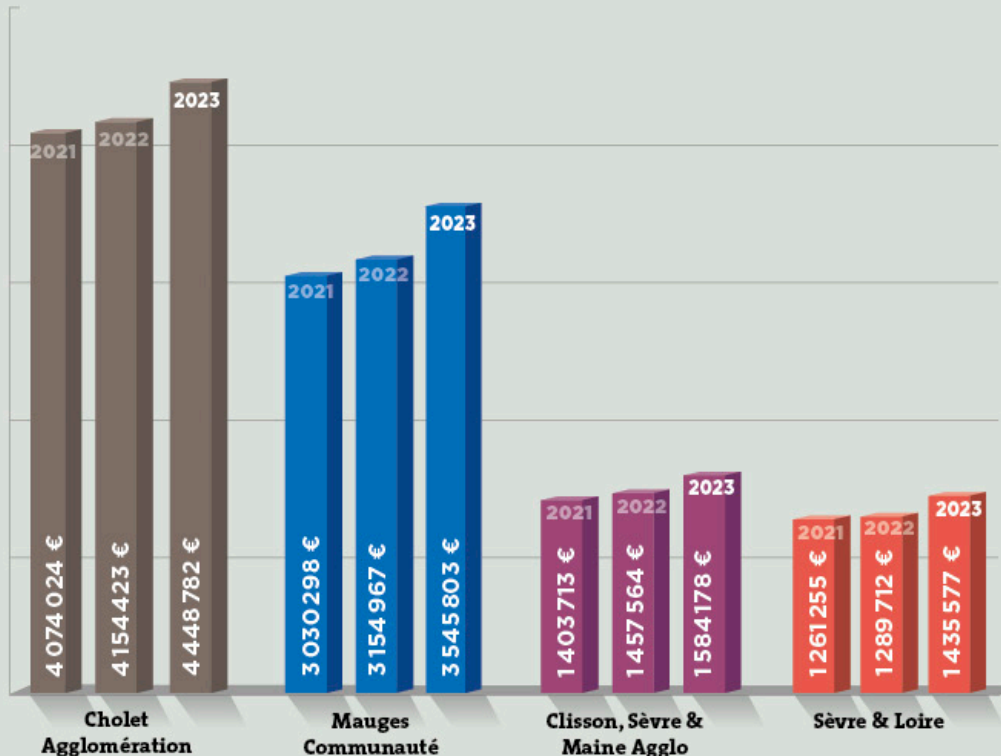
Les recettes

La seule ressource de **Valor3e** ce sont les factures qu'il adresse à ses collectivités adhérentes pour les prestations réalisées pour leur compte. En effet, **Valor3e** ne dispose pas de ressources propres indépendantes. Les intercommunalités adhérentes sont donc les seuls financeurs de **Valor3e**.

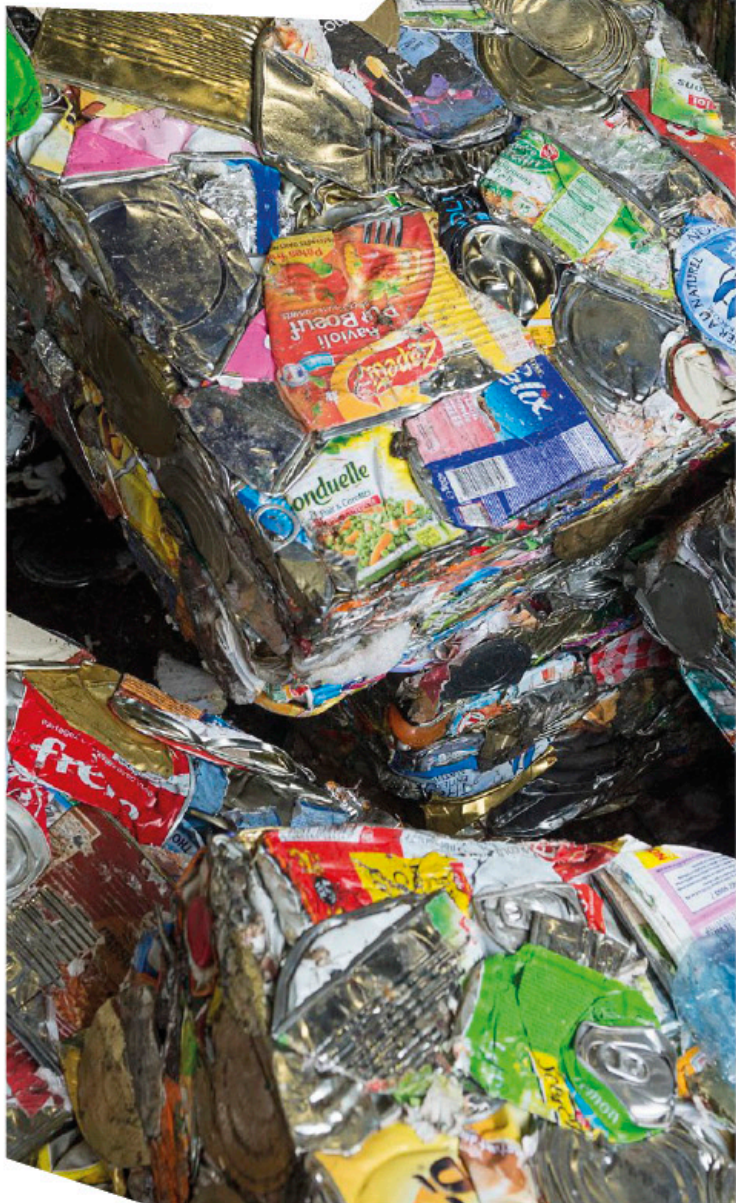
Pour cela une grille tarifaire est préparée par les services avec les élus du groupe de travail Finances. Adoptée lors du vote du débat d'orientations budgétaires, cette grille s'applique à compter du 1^{er} janvier et durant toute l'année.



Répartition des recettes versées par chaque structure adhérente



LES DÉCHETS TRAITÉS EN 2023



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LOW

Une double

L'année 2023 est marquée par une double baisse : les tonnages des deux flux gérés par **Valor3e** (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables) sont en baisse par rapport à l'année précédente.

Les actions engagées par les collectivités adhérentes (équipements des habitants en bac de collecte pour les déchets recyclables, soutien à l'équipement en composteurs individuels ou collectifs, programmes locaux de prévention et de réduction...) portent leurs fruits.

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles sont en baisse constante depuis de nombreuses années et cela concerne désormais les déchets ménagers recyclables.

Entre 2020 et 2023, un habitant a ainsi diminué de 7 Kg sa production d'ordures ménagères résiduelles. Pour les déchets ménagers recyclables, la baisse est, sur la même période, du même niveau à savoir 7 Kg/Hab.

Les données de Valor3e en 2023 :



**Ordures ménagères
résiduelles**



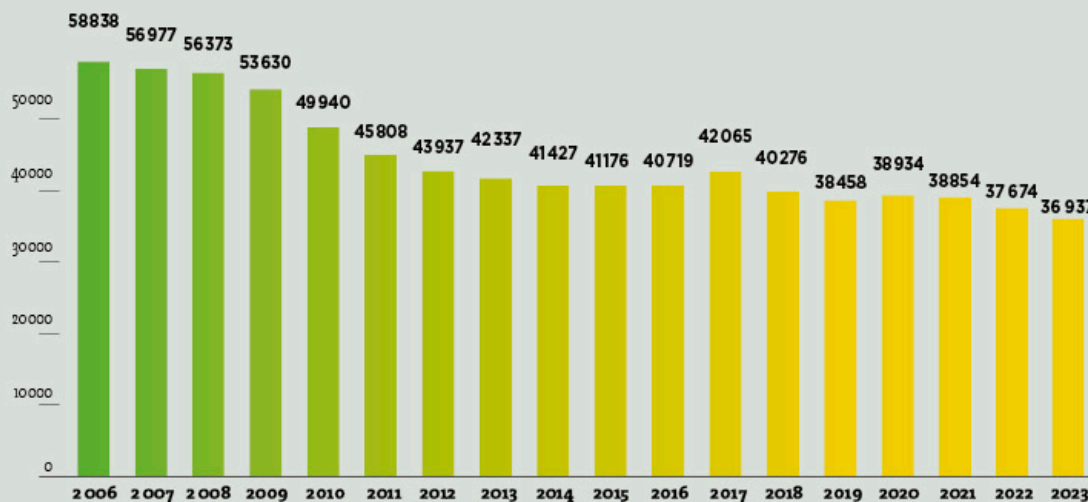
**Déchets ménagers
recyclables**

Les ordures ménagères résiduelles

Évolution des ratios en Kg/Hab



Évolution des tonnages annuels

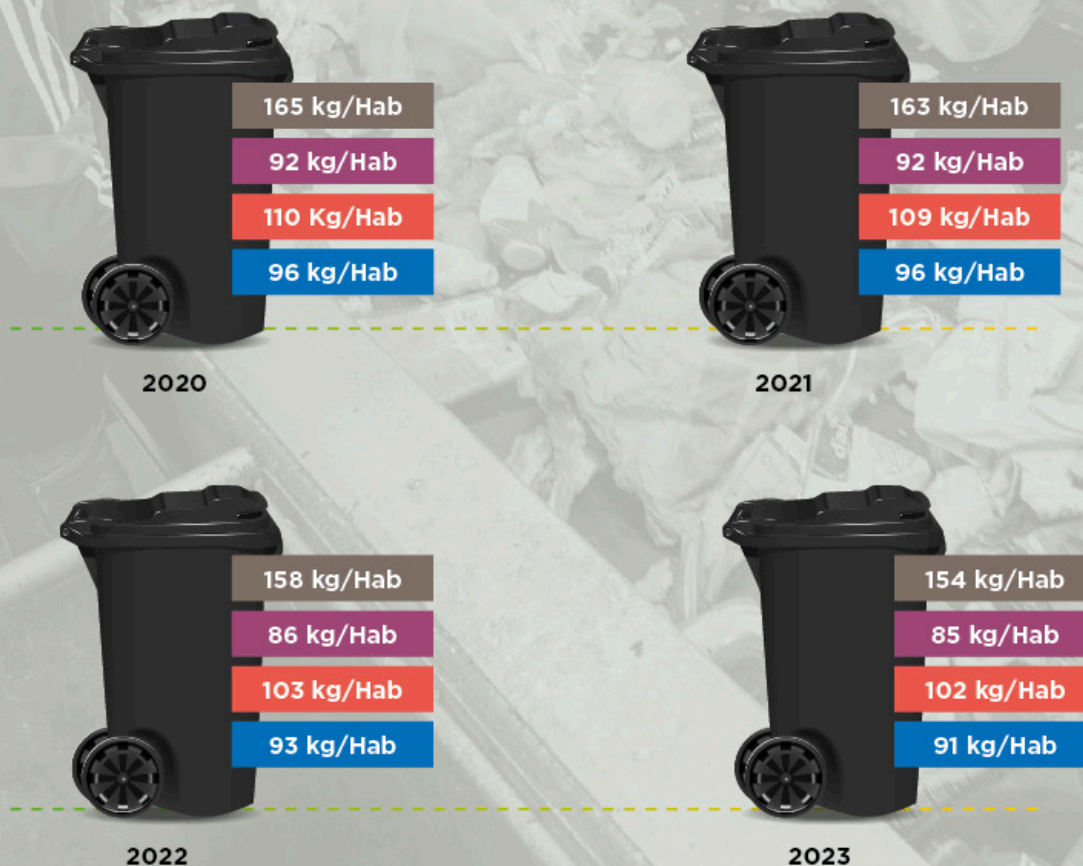


Le saviez-vous ?

En 15 ans le volume total d'ordures ménagères a baissé de 20 000 tonnes ! Cela représente le poids de 50 TGV.

Détail par intercommunalité adhérente

Ordures ménagères résiduelles (tonnages collectés)



CA Cholet Agglomération

CA Clisson, Sèvre & Maine Agglo

CC Sèvre & Loire

CA Mauges Communauté

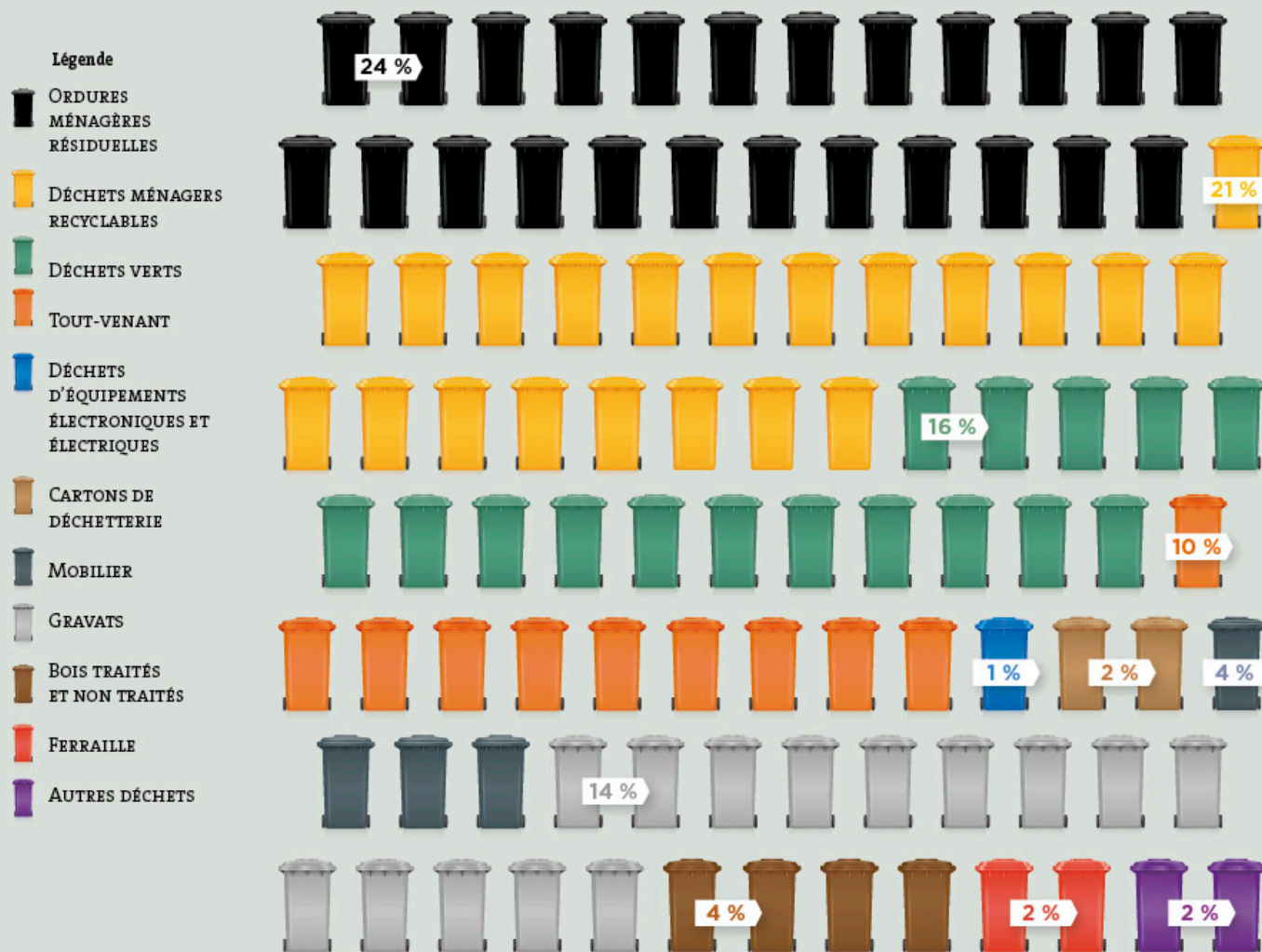
Les types de déchets produits par habitant

L'année 2023 témoigne du ralentissement économique connu au niveau mondial.

Les habitants ont ainsi produit globalement moins de déchets en passant de 526 Kg/Hab en 2022 à 463 Kg/Hab en 2023.

En 2021, ce chiffre était même de 574 Kg/Hab. Les efforts faits par les citoyens sont amplifiés par les effets de la crise économique et des incertitudes géopolitiques du monde actuel.

Si on ramène cette production à 100 poubelles, cela représente la répartition suivante :



463 Kg/Hab.

LES DÉCHETS TRAITÉS EN 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Le bilan par matière par filière

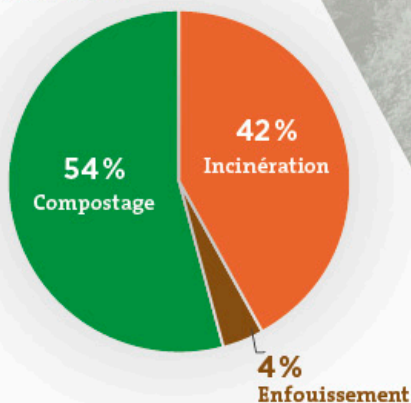
Valorisation biologique

Traitement par compostage

En 2023, Valor3e a traité 36 937 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. En voici le bilan matière :



Ordures ménagères résiduelles



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LOW



**Valorisation
énergétique**

**Traitement
par incinération**

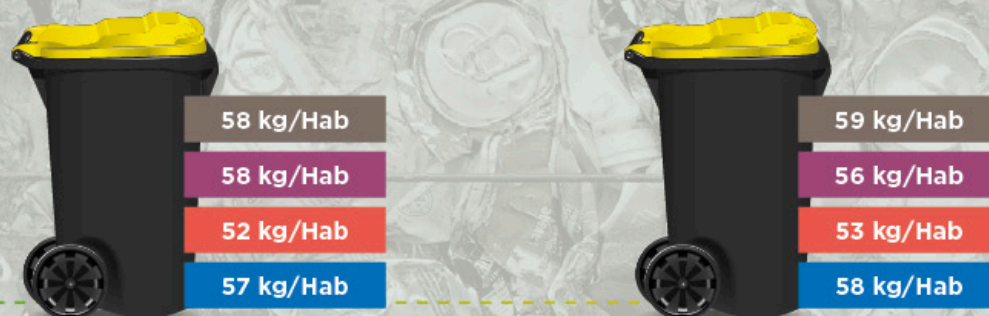


Enfouissement



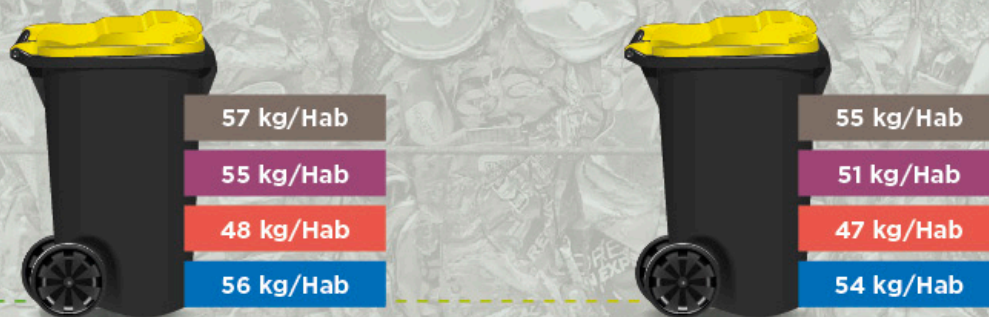
Le tri par collectivité adhérente

Déchets ménagers recyclables hors verre (tonnages expédiés)



2020

2021



2022

2023

CA Cholet Agglomération

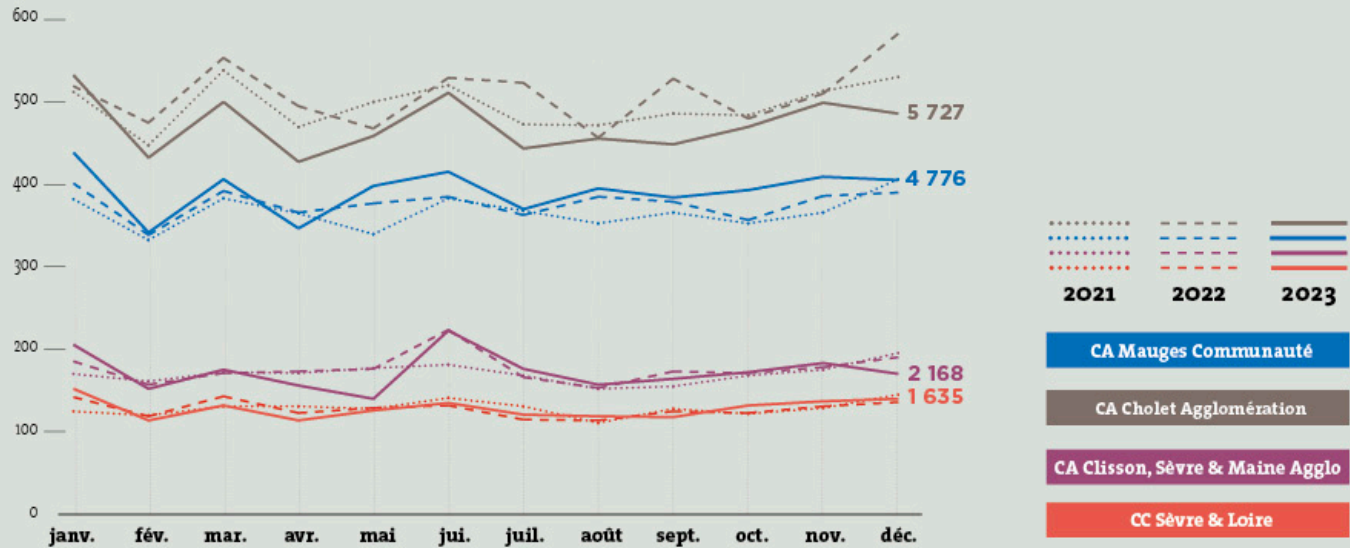
CA Clisson, Sèvre & Maine Agglo

CC Sèvre & Loire

CA Mauges Communauté

Comparatif des suivis mensuels des collectes sélectives

Le graphique ci-dessous présente les tonnages valorisés selon chaque collectivité :



Évolution annuelle des refus de tri



LES DÉCHETS TRAITÉS EN 2023

17 439 tonnes
de déchets recyclables,
cela permet de créer :



+ Le saviez-vous ?

Les habitants de **Valor3e** trient 5,5 Kg de plus de déchets recyclables que la moyenne nationale qui est à 51,5 Kg

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

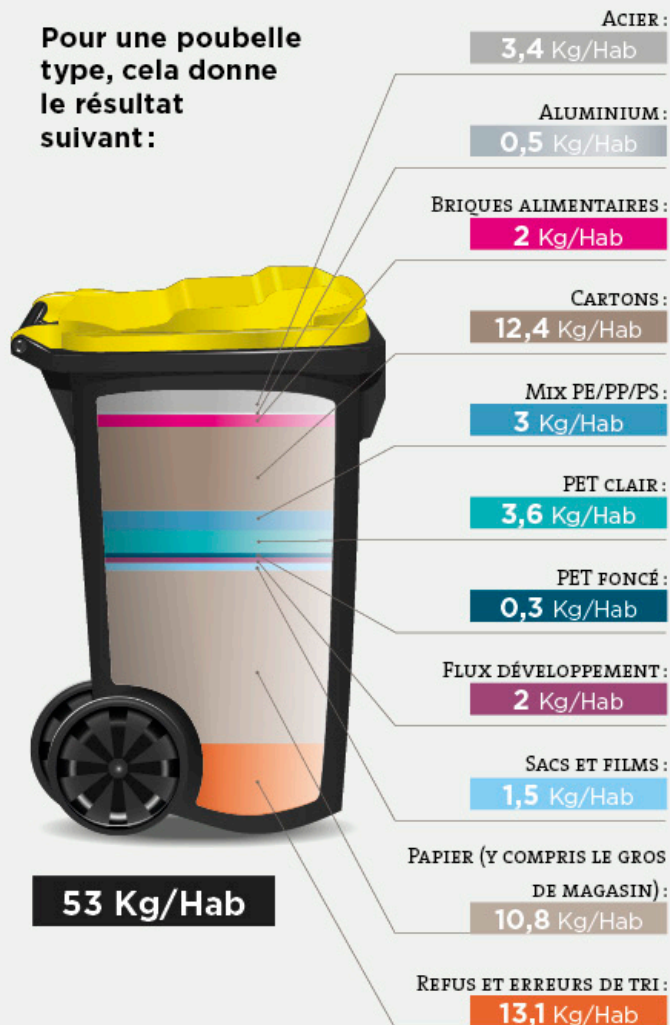
Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Déchets recyclables par habitant

Pour une poubelle type, cela donne le résultat suivant :



+ Le saviez-vous ?

Le flux développement est le nouveau standard de tri demandé par l'éco-organisme en charge des emballages. Ce flux regroupe tous les plastiques durs hormis le PET clair, le PP et le PEHD.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE



Sites de traitement utilisés par Valorge



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_04-DE

S²LO



Conception / Impression : 2402146862 - www.comid.fr - Crédits photos : D. Drouot - NTU Médias - Val 3e - COVID - Droits réservés.

Valor3e

L'avenir de vos déchets commence
chez vous !



SUIVRE NOS ACTUALITÉS

www.valor3e.fr

Syndicat Mixte Valor3e
ZI La Bergerie
1 Rue Thomas Edison
49 280 LA SÉGUINIÈRE

Tél. 0 252 600 923
contact@valor3e.fr

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-05****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
 ☞ Présents : 40
 ☞ Représentés : 7
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-05**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dotée de la seule autonomie financière, est habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

L'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales dispose que :

- « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

Dans ce cadre, le Directeur de la régie est nommé par l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur proposition de son Président.

Le Conseil communautaire, en séance du 28 mars 2023, a désigné Mme Claire CANNONE en qualité de Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 20 février 2023.

Mme Claire CANNONE ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé de désigner à ce poste M. Guillaume CORDIER.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

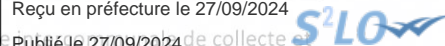
VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant, entre autres, le directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 désignant un nouveau directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 20 février 2023,

Considérant que la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est une régie dotée de la seule autonomie financière, et habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le départ de la Directrice de la régie,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie de traitement des déchets ménagers,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE M. Guillaume CORDIER en qualité de Directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 25 septembre 2024.

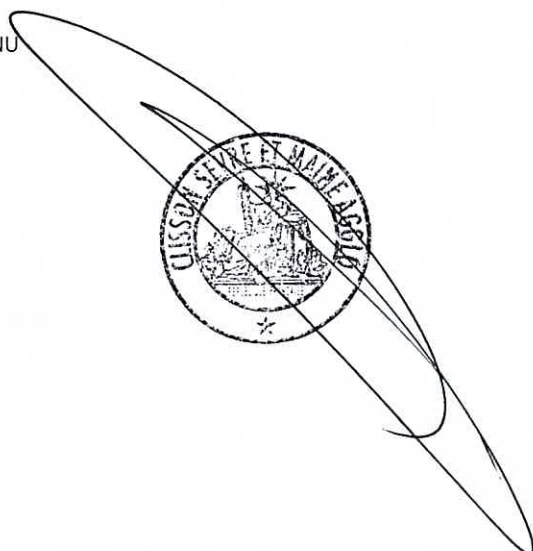
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-06****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
 ☞ Présents : 40
 ☞ Représentés : 7
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-06**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, et 21 mai 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'un élu municipal, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Haute-Goulaine dans la commission « équipements aquatiques ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, et 21 mai 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. François CHARRIER du Conseil municipal de Haute-Goulaine,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la commission « Equipements aquatiques », comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Brigitte BONNEAU (en lieu et place de François Charrier)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Brigitte Bonneau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant		BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHÉ	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAI	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAI	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUE	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Thibault MORIZUR	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Michelle BROSSET	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Jean-Pierre LANDREAU	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIÈRE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAINÉ	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAINÉ
Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAINÉ	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAINÉ
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BRETAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	François SORIN	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Jean-François RAUD	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAINÉ	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAINÉ
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAINÉ	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAINÉ
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAINÉ	Titulaire	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAINÉ
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAINÉ	Suppléant		HAUTE-GOULAINÉ
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothée MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Laurence MAMIAS	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAINÉ	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAINÉ
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAINÉ	Suppléant	Jean-Jacques BEAUGRAND	HAUTE-GOULAINÉ
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Hélène QUÉMÉRÉ	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-07****CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Changes à Gétigné

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-07**CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Changes à Gétigné

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme, la Commune de Gétigné a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte rue des Changes et notamment la parcelle AY 521. Cette extension est considérée comme un équipement commun dans la mesure où d'autres parcelles situées à proximité pourront être desservies par cette extension.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée. Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 24 ml, le montant du fonds de concours est de 2 210 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir la parcelle AY 521 sise à Gétigné,

Considérant que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la parcelle AY 521 située rue des Changes à Gétigné, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la parcelle AY521 située à proximité de la rue des Changes à Gétigné.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 2 210 €.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au règlement par la commune de Gétigné du montant définitif de sa participation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gétigné.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

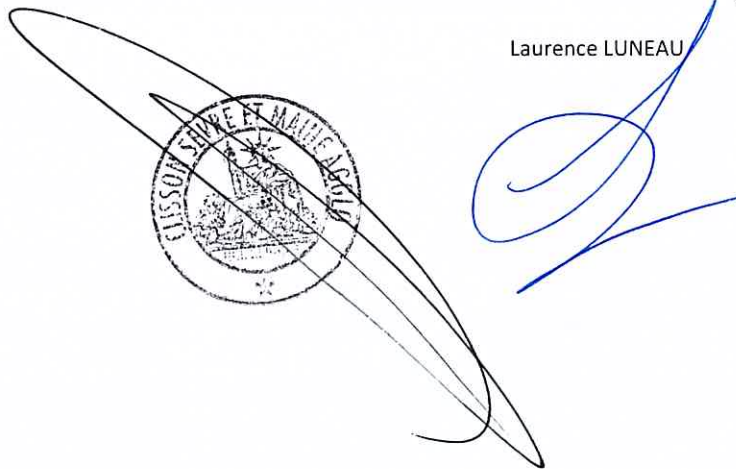
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU





CONVENTION relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable

Rue des Changes/Gétigné/Parcelle AY 521

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du XX/09/2024, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « **la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** », « **la Communauté d'Agglomération** », « **Clisson Sèvre et Maine Agglo** », ou « **CSMA** »

d'une part ;

La Commune de **Gétigné**, dont le siège est situé **4 rue du Pont Jean Vay, 44190 Gétigné** et représentée par Monsieur le Maire, M. François GUILLOT autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du **Conseil municipal n°** en date du 12 **septembre 2024** dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « **la commune** » ou « **la commune de Gétigné** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :
- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les

tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de Gétigné de signer une autorisation d'urbanisme n° **044 063 24 A1009**, il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du projet rue des Changes et notamment la parcelle AY 521.

La Commune ayant déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant de desservir la parcelle AY 521 située à proximité de la rue des Changes.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence " distribution d'eau potable "

Tel qu'indiqué à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide financière sera exclusivement affectée à la réalisation d'un équipement, à savoir la construction d'une extension du réseau d'eau potable par la rue Camille St Saens, permettant la desserte du projet rue des Changes et notamment la parcelle AY 521.

Aussi, le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux précités.

Article 3 – Détermination du montant du fonds de concours

Article 3.1 – Montant du fonds de concours

La Commune a déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est fixé à 1 250 € + 40 €/ml, tarif en vigueur en 2024.

L'extension prévue étant de **24** ml, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de **2 210 €**.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, au titre de la maîtrise d'œuvre, qui ne charge l'ensemble des frais inhérents aux prestations annexes (topographie, maîtrise d'œuvre...) qui ne sont pas inclus dans le calcul du forfait précité.

Il est précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne percevra aucune subvention pour la construction de l'extension du réseau d'eau potable précité.

Article 3.2 – Modalités de révision des coûts

Cette participation est considérée comme forfaitaire jusqu'au 27 mars 2025. Après cette date, la participation sera modifiée en application des règles de financement en vigueur votées par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La participation sera également révisée si le règlement du branchement eau potable intervient au-delà du 27 mars 2025.

Article 4 – Modalités financières

Le versement du fonds de concours par la Commune interviendra selon les modalités suivantes

Après réception des travaux, un bilan financier sera établi par Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur la même base que l'estimation prévisionnelle initiale, avec des montants ajustés le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés.

En cas de maîtrise d'œuvre interne, un montant forfaitaire de 5% du montant des travaux figurera au bilan financier établi.

Au-delà d'une marge de tolérance de 15% par rapport au montant de l'estimation de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adressera à la commune un titre de recettes à la hauteur des dépenses réelles Hors Taxes (HT).

Si la durée des travaux est inférieure à 3 mois, l'Agglo se réserve le droit de facturer en une seule fois à la commune.

Il est précisé que le versement de ce fonds de concours par la Commune est consenti sans possibilité de refacturation par la Commune de la somme au pétitionnaire.

Article 5 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement :

- Budget de la Commune : au compte 2041512 « subventions d'équipements versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations » (M14 ou M57)
- Budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo : au compte 1314 « subventions d'équipement des communes ».

Article 6 – Programmation

La demande de projet sera étudiée après signature de la présente convention et règlement du/des devis de branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne peut pas s'engager sur le délai de réalisation des travaux d'extension d'eau potable. A titre indicatif, compte-tenu des contraintes techniques et administratives de réalisation, ce délai est généralement de 6 mois.

Article 7 – Propriété des ouvrages

Les canalisations et tout autre ouvrage ou travaux, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo sans aucune exception ni réserve.

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble de son réseau d'eau potable, et ce dès la mise en service.

En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

Article 8 - Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties, et jusqu'au règlement par la commune de Gétigné du montant définitif de sa participation.

Article 9 - Avenant

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la Commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les 2 parties signataires.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie une copie de sa délibération autorisant la modification de la convention d'origine.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties ont approuvé les modifications et signé l'avenant correspondant.

Article 10 - Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Gétigné, le

Monsieur le Maire de la
Commune de Gétigné

François GUILLOT

A Clisson, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.09.2024-08

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Nombre de membres :

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 39
↔ Représentés : 8
↔ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-08**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçait la compétence eau potable pour deux de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020 : Clisson et Boussay. Depuis le 1^{er} juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 28 août 2024,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potab

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



**RAPPORT SUR LE PRIX & LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE
2023**



Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS de Clisson Sèvre et Maine Agglo.....	3
CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	4
1. Présentation du territoire desservi	4
2. Ressource en eau	5
2.1. Origine de l'eau sur notre territoire	5
2.2. Imports et exports d'eau	6
3. Les volumes mis en distribution et vendus	7
3.1. Volumes consommés par les abonnés	7
3.2. Autres volumes.....	9
3.3. Bilan des volumes en transit dans le cycle de l'eau potable en 2023	9
4. Le patrimoine du service	10
4.1. Les ouvrages et réseaux	10
4.2. Les branchements et compteurs	11
5. Une gestion déléguée du service	15
CHAPITRE 2 : TARIFICATION DE L'EAU ET FINANCEMENT DU SERVICE	17
1. Tarification de l'eau	17
2. Financement du service	19
CHAPITRE 3 : QUALITE DU SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
1. Qualité de l'eau	22
2. Performance du réseau.....	23
3. Connaissance et gestion du réseau.....	26
4. Qualité du service aux usagers	28
5. Récapitulatif des indicateurs réglementaires	29
ANNEXES : DONNÉES PAR COMMUNE	30

CHIFFRES CLÉS DE CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO



26 026 abonnés

58 299 habitants



2 861 760 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 480 519 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

34 004 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



5 châteaux d'eau pour 3 600 m³ de stockage

778.3 km de réseau

26 433 branchements



100 % des analyses ARS de la qualité de l'eau conformes
(bactériologique et physico-chimique)

88.3 % de rendement de réseau



1.22 m³/km/j d'indice linéaire de pertes

8.92 m³/km /j d'indice linéaire de consommation

1.18 m³/km/j d'indice linéaire des volumes non comptés

CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Clisson Sèvre et Maine Agglo est l'autorité organisatrice du service d'eau potable et assure la distribution et le stockage de l'eau potable (la production se faisant en dehors du territoire), sur les 16 communes constituant le périmètre de l'agglomération. Les missions comprennent entre autres : l'achat d'eau en gros aux producteurs ou distributeurs en gros (Atlantic' Eau, Mauges Communauté, Nantes Métropole et Vendée Eau), le stockage et la distribution sur le réseau de l'eau jusqu'aux compteurs des consommateurs, le suivi de la qualité de l'eau et la gestion des usagers.

Ces missions sont assurées sur l'ensemble du périmètre par Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis le 01/07/2022.

Nom de la collectivité : Clisson Sèvre et Maine Agglo (Communauté d'agglomération)

16 communes desservies :

Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé ; Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne.



En 2023, le service public d'eau potable a desservi **26 026 abonnés**, représentant une population de

58 299 habitants soit 2,24 habitants/abonné.

A l'échelle de la collectivité, la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **33.4 abonnés/km** pour l'année 2023.

2. RESSOURCE EN EAU

2.1. ORIGINE DE L'EAU SUR NOTRE TERRITOIRE

La collectivité ne dispose pas de points de prélèvements d'eau ni d'usine de production d'eau sur son territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a transféré la compétence production au syndicat Vignoble Grand Lieu et achète l'eau auprès des collectivités voisines suivantes :

- **Atlantic'Eau** : usine de Basse-Goulaine gérée par le Syndicat Vignoble Grand Lieu
- **Nantes Métropole** : usine de Basse-Goulaine gérée par le Syndicat Vignoble Grand Lieu
- **Vendée Eau** : usine de Basse-Goulaine gérée par le Syndicat Vignoble Grand Lieu
- **Mauges communauté** : usine de production du Longeron (49) gérée par Mauges Communauté

Ainsi, **95.4 % de l'eau distribuée sur le territoire provient de l'usine de Basse Goulaine**, qui traite l'eau captée dans la **nappe alluviale de la Loire**. Seule la commune de Boussay est alimentée par **l'usine de production du Longeron** (49). Cette usine traite l'eau provenant de la retenue du Longeron, située sur la Sèvre Nantaise.

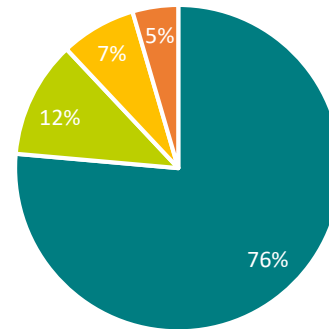


2.2. IMPORTS ET EXPORTS D'EAU

Import

En 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo a importé **2 861 760 m³** ramenés sur 365 jours répartis entre les différentes collectivités vendeuses tel que présenté ci-contre.

95 % de l'eau importée provient des 3 collectivités Atlantic'Eau, Nantes métropole et Vendée Eau fournissant de l'eau en provenance de l'usine de Basse-Goulaine.



- Atlantic'eau
- Nantes métropole
- Vendée Eau
- Mauges Communauté

Export

Clisson Sèvre et Maine Agglo revend également en gros de l'eau aux collectivités voisines.

En 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo a vendu **34 004 m³** d'eau (ramenés sur 365 jours), aux collectivités voisines Atlantic'Eau, Nantes Métropole et Mauges Communauté, dont **99 % pour Atlantic'Eau**.



Compteur d'achat d'eau sur le réseau de transport avec débitmètre à Gorges

3. LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

3.1. VOLUMES CONSOMMÉS PAR LES ABONNÉS

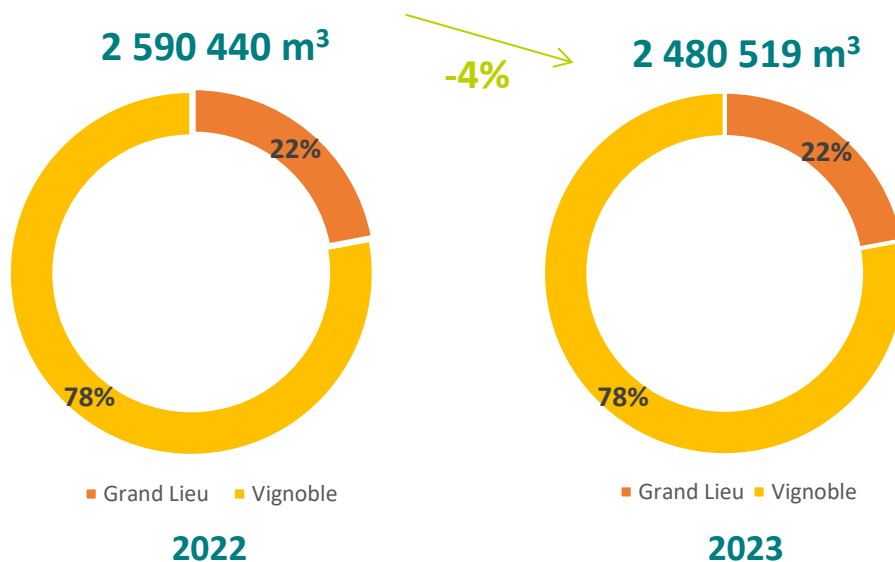
Les volumes consommés comptabilisés sont ceux relevés au niveau des compteurs des clients durant la période de relève. Cette dernière n'est pas homogène d'une année sur l'autre et ne correspond pas à une consommation sur 365 jours, la relève ne pouvant pas avoir lieu au même endroit tous les 365 jours précisément.

Volumes consommés sur la période de relève

2 490 389 m³ ont été comptabilisés sur Clisson Sèvre et Maine Agglo sur l'année 2023, **lors de la période de relève de 366 jours en moyenne** (hors Boussay 377 jours), contre 2 648 946 m³ d'eau consommés en 2022 sur une période de relève de 386 jours en moyenne.

	2022	2023
Vignoble	2 107 451 m ³	1 941 230 m ³
Grand Lieu	577 495 m ³	549 159 m ³
TOTAL	2 648 946 m³	2 490 389 m³

Pour le calcul du rendement de réseau, les volumes totaux sont **ramenés par calcul sur 365 jours** à partir d'une date barycentre, c'est-à-dire à partir d'une date théorique « centrale » par rapports aux différentes dates de relève sur les différentes communes.



Selon une enquête de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) publiée en mai 2024, la consommation de l'eau potable au niveau national sur l'année 2023 a diminué de 3 à 4% contre une baisse annuelle de 0.5 à 1% en moyenne ces dernières années.

Sur le territoire CSMA, le ratio de volume d'eau consommé par abonné, incluant également les industriels a évolué entre 2022 et 2023 :

- 102 m³ / abonné en 2022
- 95,3 m³/ abonné en 2023
- Soit 6,8 % de baisse de consommation par abonné en moyenne

Les gros consommateurs

Ci-contre les abonnés non domestiques sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ayant une consommation supérieure à 6000 m³ en 2023.

317 797 m³ consommés par ces entreprises, représentant **13 % du volume total** consommé sur le territoire.

Cette liste peut varier d'une année sur l'autre selon les consommations proches du seuil de 6000 m³ par an (voir Annexe).

Les plus gros consommateurs sur le territoire sont équipés de télérelève permettant un suivi hebdomadaire et une gestion optimisée de leur consommation.

Société	Volume consommé en 2023 (m ³)
Lu France	87 687
Les Lavandières Elis	57 374
Clisson Sèvre et Maine agglo piscine	32 892
SAS de nous à vous	16 440
Cototerra	14 614
Smurfit Kappa	13 282
GAEC La Margerie Fortin	12 251
HellFest Production	12 176
GAEC Le Pont des Noues	11 519
STE Minoterie Girardeau	8 438
GAEC Poiron	8 401
SOFOP - Scté Française d'Outils Pro	8 135
EARL Les œufs du Boulay	7 973
EARL Elevage de la Goulaine	7 044
Couvoir de la Seigneurtière	6 772
SAS Aubron-Méchineau	6 564
SAS Papcart	6 235
TOTAL	317 797



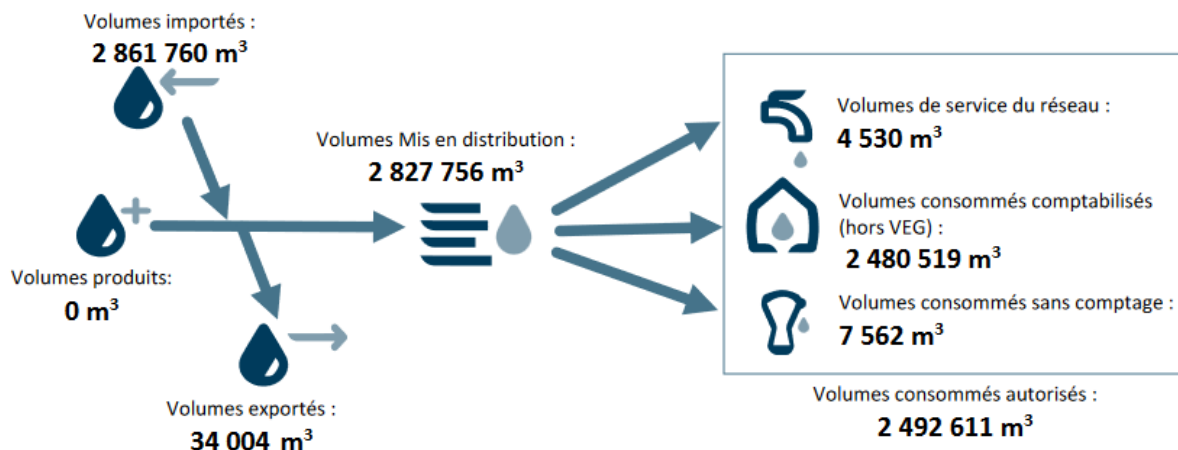
LU France et **Elis** sont les deux plus gros consommateurs sur Clisson Sèvre et Maine Agglo et représentent à eux seuls **48.8 %** des consommations supérieures à 6000 m³. La majorité des entreprises grosses consommatrices ont une activité dans l'agro-alimentaire.

3.2. AUTRES VOLUMES

En dehors de volumes consommés par les usagers et vendus en gros aux collectivités voisines, nous recensons par estimation les volumes consommés autorisés mais non comptabilisés. Il s'agit des volumes d'eau utilisés par exemple pour les essais de poteau d'incendie, les arrosages (volumes sans comptage), et les volumes de service du réseau servant aux purges, au nettoyage des réservoirs etc.

	2022	2023
Volumes consommés sans comptage	6 018 m ³	7 562 m ³
Volume de service	5 196 m ³	4 530 m ³
TOTAL	11 214 m³	12 092 m³

3.3. BILAN DES VOLUMES EN TRANSIT DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2023



Note : Les volumes sur ce schéma sont ceux pris en compte pour le calcul des indicateurs présentés dans ce rapport et sont donc ramenés sur 365 jours.

4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

4.1. LES OUVRAGES ET RÉSEAUX

En 2023, le patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le service d'eau potable comporte :

- **5 réservoirs d'eau**, soit **3600 m³ de stockage**
- **778.5 Km de réseau** de distribution
- **2 stations de surpressions** en service sur 3 installations



Colonnes d'eau du réservoir de la Charpraie à Gétigné.



Station de surpression de la Médrie à Gétigné.

Réservoir	Capacité (m ³)
La Charpraie - Gétigné	500
Coursay - Monnières	1000
Rue du château d'Eau - Vieillevigne	500
La Jubinerie - Remouillé	1 000
Réservoir de Boussay	600

Les stations de surpression sur Clisson Sèvre et Maine Agglo sont La Médrie à Gétigné, Les Garotières à Haute Goulaine, et Le Petit Chêne à Vieillevigne, non utilisées.

4.2. LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

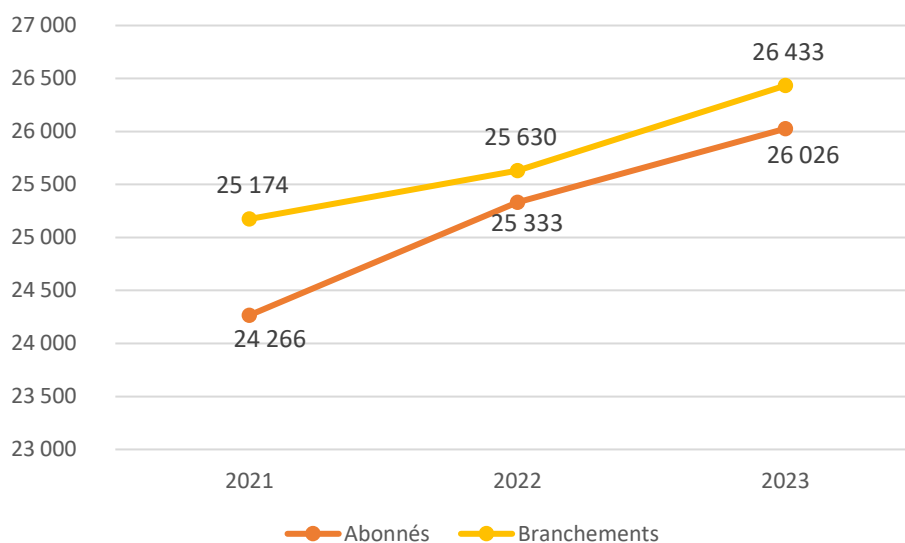
Le branchement désigne la canalisation qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Le compteur d'eau matérialise la limite entre le réseau public et le réseau privé.



Dans le cas général, 1 client = 1 abonnement = 1 branchement = 1 compteur.

Mais il peut y avoir quelques cas particuliers, comme par exemple un client disposant d'un branchement mais de deux compteurs : un compteur domestique et un compteur d'arrosage. D'autres cas se présentent où 1 client peut disposer de plusieurs contrats et branchements, comme par exemple la collectivité qui peut souscrire à plusieurs contrats (mairie, école, cimetière, etc).

Evolution du nombre d'abonnés et de branchements



+4 % d'abonnés entre 2021 et 2022

+2.7 % d'abonnés entre 2022 et 2023

Note : Ces chiffres prennent en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation, ou en attente de mise en service). Ils constituent une photo du parc prise à un instant T chaque année et évoluent constamment à chaque extraction des données.

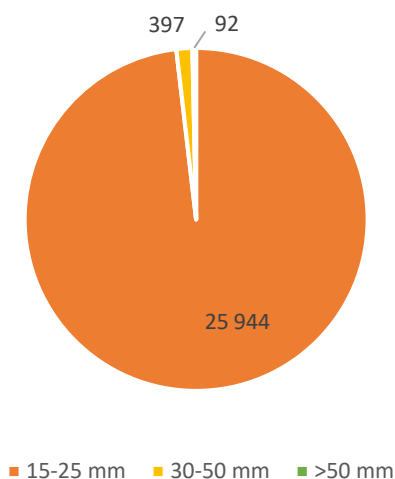
Branchements plomb

L'utilisation du plomb dans les canalisations d'eau potable est interdite depuis 1995. Les limites de qualité ont été abaissées pour le plomb (à 5 µg/L) et pour le chrome (à 25 µg/L) avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2036. L'exigence de qualité de 5 µg/L pour le plomb s'applique en amont des installations privées de distribution. Une autre exigence de qualité de 10 µg/L s'applique au robinet du consommateur.

30 branchements en Plomb
identifiés sur CSMA, soit **0.12 %**
des branchements en 2023

Les branchements en plomb restants se retrouvent pour la plupart dans des centres historiques difficiles d'accès ; Leurs renouvellements peuvent par conséquent impliquer des travaux complexes pour limiter la démolition des habitats. Un programme de localisation et d'étude de renouvellement de ces branchements sera mis en place par la collectivité.

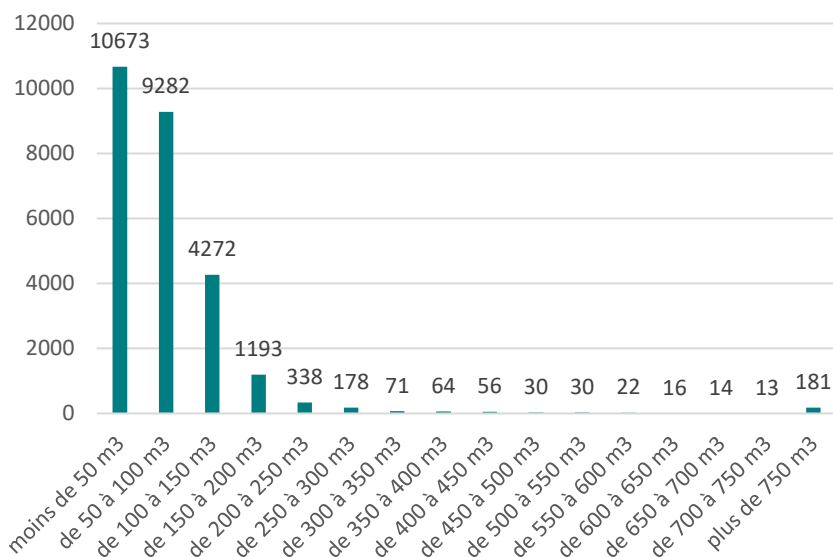
Répartition des compteurs par diamètre sur CSMA



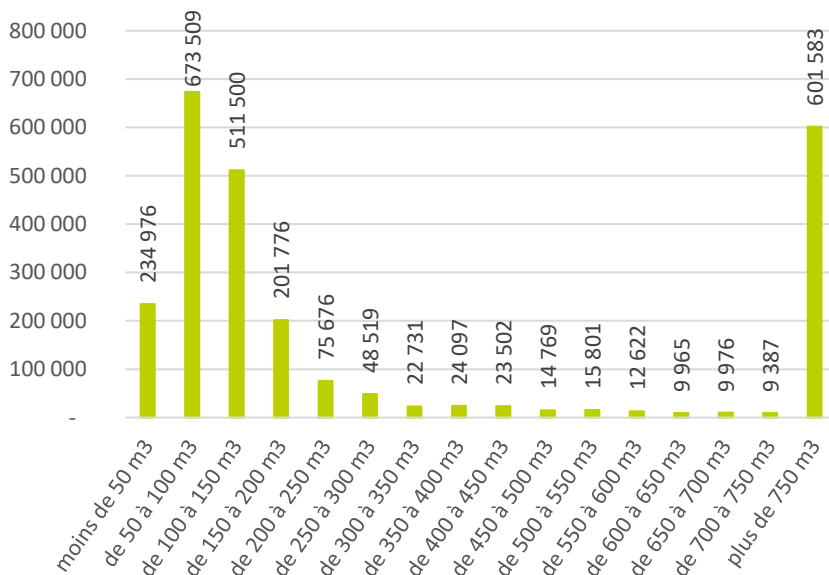
En fonction des besoins de l'utilisateur et du débit nécessaire pour l'activité artisanale ou industrielle, plusieurs diamètres de compteurs existent.

98 % des compteurs sont en diamètre inférieur à 25 mm, et 1.5 % entre 30 et 50 mm.

96.2 % des branchements
concernent des abonnés
consommant moins de
200 m³/an.

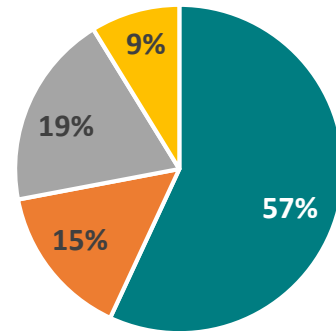
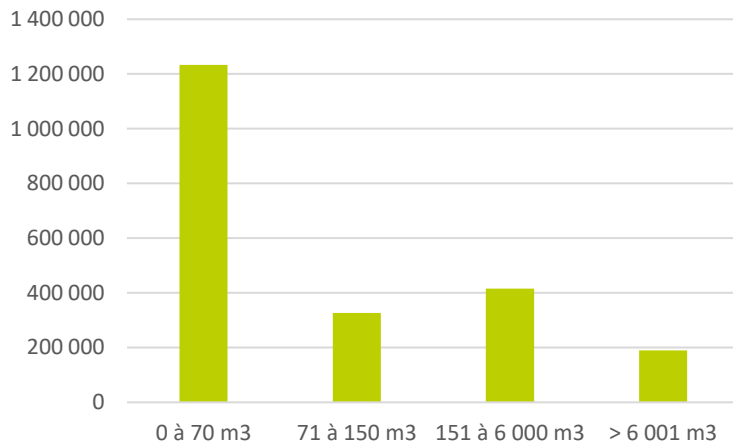


Répartition du nombre de branchements par tranche de consommation annuelle



24 % de la
consommation
totale est
consommé par
moins de 1 % des
branchements.

Répartition des volumes consommés cumulés par les abonnés selon leur tranche de consommation annuelle



■ 0 à 70 m³ ■ 71 à 150 m³
■ 151 à 6 000 m³ ■ > 6 001 m³

Répartition des volumes consommés cumulés par les abonnés selon les tranches tarifaires de facturation

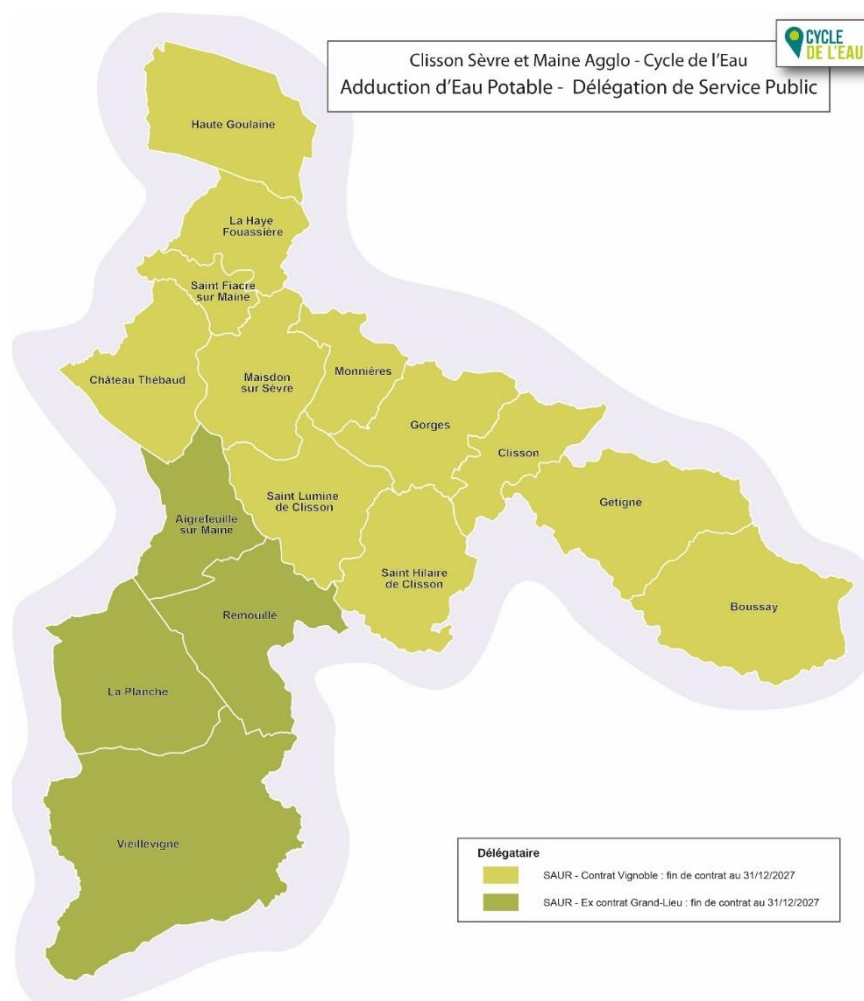
En retirant les volumes liés aux fuites chez les abonnés, nous observons que **57 % de la consommation total** sur Clisson Sèvre et Maine Agglo est facturé **sur des branchements consommant moins de 70 m³ par an**.

5. UNE GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo est l'autorité organisatrice du service de distribution d'eau potable pour les 16 communes du territoire. Elle a confié l'exploitation courante des réseaux, des réservoirs, et de la relève des usagers à l'opérateur SAUR via deux contrats distincts :

- Le contrat **Grand-Lieu** qui inclut les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé et Vieillevigne ;
- Et le contrat **Vignoble** qui inclut les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haie-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson.

Nom du contrat	Type de contrat	Signataires	Date de début	Date de fin
Grand-Lieu	Concession de Service Public	CSMA - SAUR	0/07/2022	31/12/2027
Vignoble	Concession de Service Public	CSMA - SAUR	01/01/2023	31/12/2027



Des avenants aux contrats d'eau potable ont été passés :

Contrat Grand Lieu

Un avenant au contrat Grand-Lieu a permis à Clisson Sèvre et Maine Agglo de se substituer à Atlantic' Eau en tant qu'autorité organisatrice du service d'eau potable le 01/07/2022 ;

Numéro avenant	Date d'effet	Signataires	Objet
1	2017	Atlantic'Eau - SAUR	Harmonisation du bordereau des prix unitaire/processus de recouvrement/cas des abonnés en redressement ou liquidation judiciaire/responsabilités du délégataire
2	13/11/2018	Atlantic'Eau - SAUR	Modalités d'actualisation du prix des prestations accessoires/modalités d'actualisation de la rémunération du délégataire/date de production du décompte définitif par le délégataire
3	01/07/2022	CSMA – SAUR	Prise en compte de CSMA comme autorité organisatrice : définition périmètre CSMA/ modalités d'exécution en co-maîtrise d'ouvrage du contrat / actualisation BPU

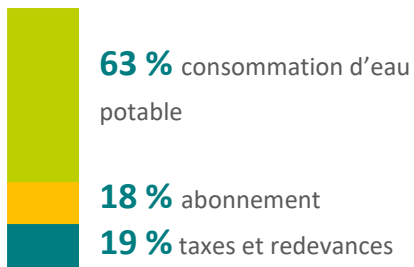
Contrat Vignoble

Numéro avenant	Date d'effet	Signataires	Objet
1	09/10/2023	CSMA - SAUR	Ajouter au contrat les articles sur la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République modifiant l'article 81 OBLIGATIONS RELATIVES AU PRINCIPE DE LAICITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC.
2	26/03/2024	CSMA – SAUR	Modifications des articles liés à l'application du nouveau règlement de service délibéré le 31 octobre 2023

CHAPITRE 2 : TARIFICATION DE L'EAU ET FINANCEMENT DU SERVICE

1. TARIFICATION DE L'EAU

Décomposition d'une facture d'eau de 120 m³



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

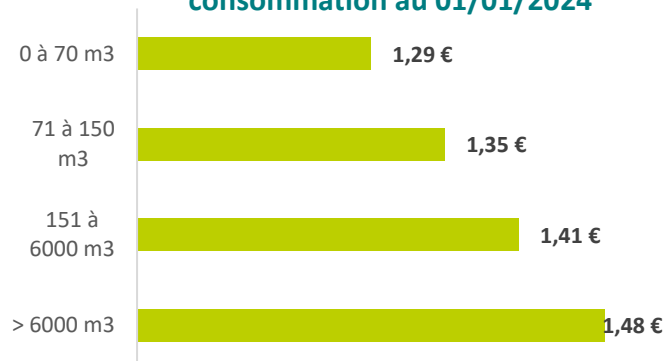
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

En 2022, un travail d'harmonisation des tarifs a été effectué à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue d'appliquer un tarif identique à l'ensemble des 16 communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dans un objectif d'incitation aux économies d'eau et un souci de préservation du milieu naturel, les prix unitaires liés à la consommation d'eau ont été définis par tranche de consommation. Ainsi, moins l'abonné consomme, moins il paye.

Tarif € HT évolutif par tranche de consommation au 01/01/2024



Facture type pour le service de l'eau – décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2024

Diamètre compteur 15-20 mm

	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Part CSMA				
Abonnement	45,84 €	45,84 €	45,84 €	45,84 €
Consommation	38,70 €	90,30 €	117,30 €	157,80 €
Part Agence de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	9,00 €	21,00 €	27,00 €	36,00 €
TVA (5,5 %)	5,14 €	8,64 €	10,46 €	13,18 €
MONTANT TOTAL H.T.	93,54 €	157,14 €	190,14 €	239,64 €
TOTAL TTC	98,68 €	165,78 €	200,60 €	252,82 €
Prix au m³ TTC	3,29 €	2,37 €	2,23 €	2,11 €

Facture type pour le service de l'eau – décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2024

Diamètre compteur 30-60 mm

	FACTURE 500 M ³	FACTURE 1 000 M ³	FACTURE 8 000 M ³	FACTURE 15 000 M ³	FACTURE 50 000 M ³
Part CSMA					
Abonnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Consommation	693,60 €	1 398,60 €	11 408,60 €	21 768,60 €	69 018,60 €
Part Agence de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	150,00 €	300,00 €	2 400,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €
TVA (5,5 %)	57,40 €	104,42 €	770,47 €	1 455,77 €	4 632,02 €
MONTANT TOTAL H.T.	1 043,60 €	1 898,60 €	14 008,60 €	26 468,60 €	84 218,60 €
TOTAL TTC	1 101,00 €	2 003,02 €	14 779,07 €	27 924,37 €	88 850,62 €
Prix au m³ TTC	2,20 €	2,00 €	1,85 €	1,86 €	1,78 €

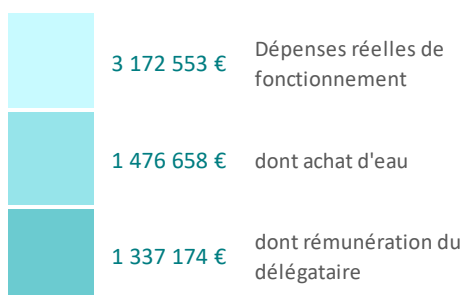


Pour les besoins en débit plus élevé, à des fins industrielles généralement, des diamètres de compteurs supérieurs sont fournis. Le tarif d'abonnement correspondant est également plus élevé.

2. FINANCEMENT DU SERVICE

Dépenses du service eau potable

Fonctionnement

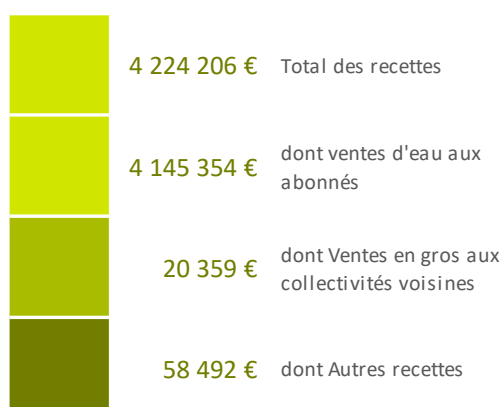


Investissement



Recettes du service eau potable

Recettes



Les ventes d'eau aux abonnés représentent 98 % des recettes.

Les achats d'eau aux collectivités voisines représentent 46 % des dépenses de fonctionnement ; et la rémunération de l'exploitant (Saur) représente 42 % des charges du service.

Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 239 596.31 €

Travaux 2023

80 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux travaux d'amélioration du patrimoine, dont les principales opérations sont présentées ci-dessous. Ces travaux sont autofinancés à hauteur de 100 % par le service eau potable.

Commune	Lieu Travaux	Type travaux	Montant	Linéaire réseau
Clisson	Fief des pommiers	Renouvellement réseau - fin tranche 1 et tranche 2	105 000 € (Total 2022-2023)	590 ml
Clisson	Fief des pommiers	Renouvellement de branchements rue des Pampres	18 900€	/
Gorges	Route de Clisson	Renouvellement d'un réseau en amiante	41 860 €	100 ml
La Haye-Fouassière	ZAC de la Sèvre	Extension réseaux	200 000 €	525 ml
Château-Thébaud	Château-Thébaud	Déconnexion de la canalisation de transport (feeder) et extension du réseau	185 000 €	630 ml
Clisson	ZI Câlin	Extension réseaux	20 289 €	62 m
Clisson, Boussay, Gétigné, Vieillevigne, St-Hilaire-de-Clisson, Maisdon-sur-Sèvre et Château-Thébaud		Diverses petites extensions de réseaux	48 747 €	272 m
TOTAL			619 798 €	2 179 ML

Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette représente le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser les emprunts contractés si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il correspond à l'encours de la dette divisé par le montant de l'épargne brute annuelle.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de **1 984 991.15 €**. Il représente **76.27 € par abonnés**.

La durée d'extinction de la dette est de **13.5 années**.

L'épargne brute annuelle est de **1 051 654.35 €**

Le remboursement en capital de l'année est de **184 760 €**, soit une capacité de désendettement de **1.81 années**.

Recouvrement et Taux d'impayés

Les abonnés disposent d'un délai de paiement de leurs factures, à la réception de celles-ci, pour s'en acquitter auprès de l'exploitant du service d'eau. Ce dernier reverse ensuite à la collectivité l'intégralité des recettes d'abonnement et de consommation d'eau potable dans les conditions prévues au contrat de délégation de service public.

Les contrats de délégation fixent un taux d'impayés à respecter : en cas de non-paiement des factures, l'exploitant s'engage à lancer des démarches de recouvrement, dans un délai maximum de 6 mois après l'établissement de celle-ci.

	Secteur Grand Lieu		Secteur Vignoble	
Nombre de factures émises au 31/12/2022 et montant global	6 255	1 018 451 €	30 971	3 176 936 €
Nombre de factures impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 et montant global	85	5 033 €	644	60 983€
Taux d'impayés	1.36 %	0.5 %	2.08 %	1.9 %

Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité

En 2023, aucune somme n'a été versé à un fond de solidarité, et il n'y a pas eu d'abandons de créances de la part de la collectivité.

CHAPITRE 3 : QUALITE DU SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. QUALITE DE L'EAU

Qualité de l'eau distribuée

Afin de garantir la qualité de l'eau consommée par les abonnés, des prélèvements et des analyses sont effectués toute l'année à divers points du réseau sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo par l'exploitant du système de distribution.

En complément, l'Agence Régionale de Santé (ARS) réalise une surveillance de l'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique sur les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

Taux de conformité des analyses ARS

100 % des analyses conformes en 2023

En 2023, l'ARS a réalisé 95 prélèvements et l'exploitant 159 prélèvements ; plusieurs paramètres tels que le chlore, la turbidité, les bactéries etc. sont analysés pour chaque prélèvement.

	2022	2023
Taux de conformité bactériologique	100%	100%
Taux de conformité physico-chimique	100%	100%



La qualité de la ressource en eau et de l'eau produite est de la responsabilité des producteurs d'eau auxquels Clisson Sèvre et Maine Agglo achète l'eau. La collectivité est responsable de la qualité de l'eau livrée aux usagers.

L'eau analysée par l'ARS et par le délégataire sur notre territoire permet de s'assurer de la qualité de l'eau **distribué** sur notre réseau.

2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le calcul de plusieurs indicateurs de performance hydraulique du réseau permet de mettre en évidence les pertes en eau sur le réseau de distribution. Ces indicateurs comparent les volumes consommés par les usagers à ceux introduits dans le réseau de distribution. Ces indicateurs sont définis par l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), où est intégré l'ensemble des données au niveau national.

Rendement

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à une autre collectivité voisine.

L'indice Linéaire de Perte :

L'ILP permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sont soustraits du calcul les volumes de service et les volumes estimés consommés sans comptage (prises d'eau illicites par exemple). Cet indicateur est à rapporter au calcul de l'Indice Linéaire de consommation.

L'indice Linéaire de Volumes Non Comptés :

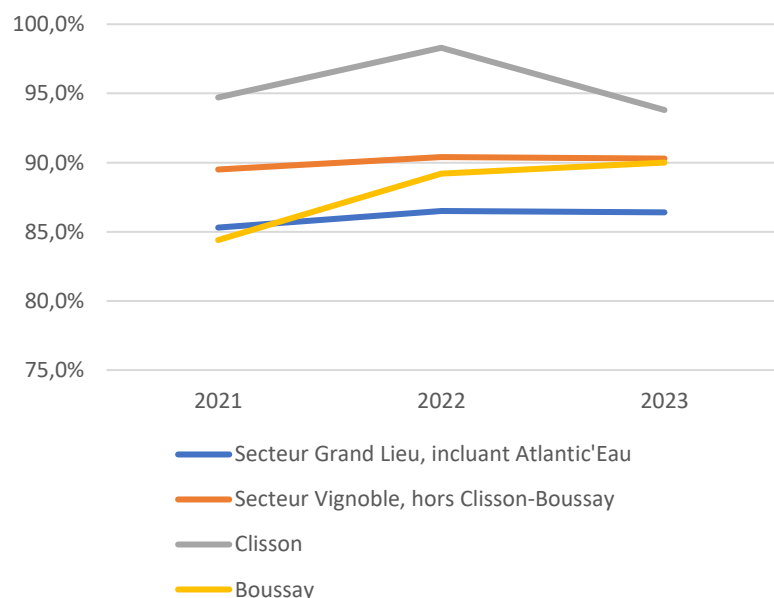
L'ILVNC permet de connaître, par km de réseau, la part de volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

On observe globalement par secteur une augmentation générale du rendement.

La valeur du secteur Clisson en 2022 est à prendre avec recul, les données n'étant pas fiabilisées sur cette année d'exploitation.

A noter que l'entreprise Elis, basée sur Clisson, est un gros consommateur d'eau potable à l'échelle de la Ville (55 609 m³ en 2022 et 57 374 m³ en 2023), impactant mathématiquement à la hausse le résultat du rendement du réseau sur cette commune.

Evolution du rendement par sous-secteur



Évolution des indicateurs à l'échelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo

	2022	2023
Rendement (IDM)	89,70%	88,30%
ILP	0,95	1,18
ILVNC	0,99	1,22
Nombre de fuites / casses sur conduites	NC	47

La compétence eau ayant été reprise par l'agglomération en juillet 2022, 2023 est la première année complète d'exploitation et de calcul de ces indicateurs à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les valeurs 2022 sont à prendre avec recul.

La législation en vigueur consiste à définir un rendement minimum de distribution (85% ou 65%+ 1/5^e ILC) et impose la mise en place d'un plan d'actions en cas de rendement inférieur à 85%.

Par ailleurs, selon les contrats de délégation de service public, différents objectifs sont définis avec l'exploitant, notamment sur l'ILVNC, afin d'améliorer les performances hydrauliques du réseau, par le biais de campagnes de recherches de fuites et par la mise en place d'un plan de renouvellement des canalisations.

L'indice Linéaire de Consommation :

L'ILC indique le ratio du volume consommé par jour par km de réseau. Ce ratio est utilisé pour évaluer la densité de consommation du réseau.

	2022	2023
Vignoble	10.7	12.01
Grand Lieu	7.69	6.76
Ensemble territoire CSMA	8.70	8.92

L'ILC permet de classer le réseau en rural, urbain, ou intermédiaire, selon les seuils suivants :

- ILC inférieur à 10 m³/j/km : réseau rural
- ILC Entre 10 et 30 m³/j/km : réseau intermédiaire
- ILC supérieur à 30 m³/j/km : réseau urbain

Le réseau de Clisson Sèvre et Maine Agglo est donc globalement considéré comme rural avec des spécificités selon les secteurs notamment pour Clisson et Vignoble qui rentrent dans la catégorie intermédiaire.

Selon le caractère rural, urbain ou intermédiaire du secteur, qui peut être défini par le calcul de l'ILC, le seuil d'acceptabilité de l'indicateur ILP présenté plus haut peut varier, comme le présente le tableau ci-dessous :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	30 < ILC
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvaise	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour un réseau rural, l'ILP peut être caractérisé de « bon » sur l'ensemble des secteurs de l'agglomération, traduisant ainsi des pertes en eau bien maîtrisées.

3. CONNAISSANCE ET GESTION DU RÉSEAU

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. Le détail du calcul de cet indicateur est présenté en annexe.

D'une valeur de **80 /120**, cet indicateur traduit :

- Une bonne connaissance du réseau à travers le SIG (système d'information géographique), gérant le plan des réseaux, l'inventaire des canalisations (âge, diamètre, matériau...) ainsi que les éléments du réseaux (vannes, etc.)
- La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable

Des améliorations sont à poursuivre concernant :

- Un renforcement des connaissances et cohérences sur les informations sur le réseau
- Un géoréférencement des regards et branchements
- La localisation et la mise à jour des servitudes du réseau

Renouvellement du réseau

Chaque année, Clisson Sèvre et Maine Agglo programme le renouvellement d'une partie du réseau afin de maintenir le patrimoine du territoire en état et améliorer l'étanchéité des canalisations.

En 2023, sur 778 km de réseau, 690 ml (mètres linéaires) ont été renouvelés, essentiellement sur les travaux du quartier Fief des Pommiers à Clisson.

Le service Travaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo étant en phase de recrutement de personnel en 2023, certains projets ont dû être reportés, ne permettant pas d'aboutir à un linéaire de renouvellement suffisant.

**Montant engagé pour le
renouvellement des réseaux en
2023**

165 762 € TTC

Taux de renouvellement sur 5 ans*

0.11 %

L'indicateur du taux moyen sur 5 ans du renouvellement de réseau permet de mesurer la politique de maintien de ce patrimoine.

Dans ce taux sont inclus les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées

pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

* Au cours de l'année 2023, afin d'avoir une structure permettant de répondre aux enjeux d'investissement attendus (entre 7 et 8 km de renouvellement par an) par Clisson Sèvre et Maine Agglo, le service Travaux du Cycle de l'Eau a cherché à renforcer ses équipes. La difficulté à trouver le personnel souhaité, ainsi que la défaillance du Maître d'Œuvre en contrat avec l'agglo pour la partie travaux, a freiné les objectifs de réalisation en travaux que s'était fixée la collectivité pour 2023. Aussi les linéaires de renouvellement de réseau présentés ci-dessous et permettant de calculer le taux de renouvellement à fin 2023, est à prendre avec du recul. Les objectifs de renouvellement 2024 devraient nous permettre d'augmenter cet indicateur

Année	Commune	Rue	Linéaire
2020	Clisson	Rue de la marche, impasse de la commanderie	Travaux dans le cadre du contrat de DSP
2020	Boussay	Renouvellement de la conduite an Amiante Ciment entre la Méchinaudière et la Minoterie	Travaux dans le cadre du contrat de DSP
2022	Clisson	Rue Tire-Jarret	80 ml
2022	Maisdon-sur-Sèvre	Giratoire des 4 routes	125 ml
2022-2023	Clisson	Fief des pommiers – Tranche 1	400 ml
2023	Clisson	Fief des pommiers – Tranche 2 & rue des pampres	190 ml
2023	Gorges	Route de Clisson - renouvellement amiante ciment	100 ml



Travaux Fief des pommiers - 2023

4. QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans **un délai de 1 jour** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

En 2023, **98.99 % des demandes** d'ouvertures de branchements ont été réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Interruptions de service non programmées

Les interruptions non programmées concernent les coupures d'eau suite à un incident sur le réseau, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance. Il s'agit le plus souvent d'une fuite ou casse sur le réseau.

33 interruptions sur le territoire Vignoble et 14 interruptions sur le territoire Grand Lieu

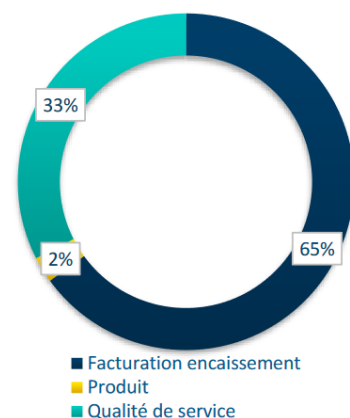
	2023
Nombre d'interruptions	47
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées pour 1000 abonnés	1,78 %/00

Réclamations

L'objectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de satisfaire au mieux les besoins des usagers. Aussi avec l'aide du délégataire SAUR qui s'occupe de la gestion clientèle, Clisson Sèvre et Maine Agglo suit le nombre de réclamations entrantes et les motifs associés.

En 2023, **40 réclamations** ont été reçues dont **14 écrites** (mail ou courrier). Ces réclamations peuvent porter sur la qualité de l'eau (odeur, goût, couleur), la qualité du service (pression, fuite avant compteur, travaux...), la facturation (volume facturé, paiement...).

	2023
facturation et encaissement	26
Qualité de l'eau	1
Qualité du service	13



5. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

La prise de compétence du service eau potable ayant démarré en milieu de l'année 2022, certains indicateurs sur cette année n'étaient pas calculables, et d'autres sont à prendre avec du recul. Clisson Sèvre et Maine Agglo s'efforce d'améliorer d'année en année la fiabilité des données retranscrites par le délégataire.

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	57 815	58 299
D102.0	Prix TTC du service eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2.00 €	2.11 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements	1 ou 2 j selon contrat	1 j
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	NC	98.99 %
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	NC	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89.7 %	88.3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0.99	1.12
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.95	1.18
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	NC	0.10 % *
P110.3	Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	8.70	8.92
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	NC	1.78 ‰
P155.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	NC	0.70 ‰
Indicateurs sur le financement du service			
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NC	13.5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.5 %	1.6 %

* donnée à titre d'information mais qui sera à reconsolider à partir de l'année prochaine

ANNEXES : DONNÉES PAR COMMUNE

NOMBRE D'ABONNÉS PAR COMMUNE

La répartition du nombre d'abonnés 2023 entre les communes est la suivante :

Commune	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Aigrefeuille-sur-Maine	1 663	1 718	1 753	2,0%
La Planche	1 088	1 157	1 180	2,0%
Remouillé	804	837	859	2,6%
Vieillevigne	1 638	1 713	1 776	3,7%
Château-Thébaud	1 285	1 324	1 337	1,0%
Haute-Goulaine	2 552	2 663	2 810	5,5%
La Haye-Fouassière	2 011	2 073	2 139	3,2%
Saint-Fiacre-sur-Maine	550	564	579	2,7%
Monnières	970	1 011	1 049	3,8%
Maisdon-sur-Sèvre	1 271	1 311	1 333	1,7%
Saint-Hilaire-de-Clisson	923	996	1 035	3,9%
Saint-Lumine-de-Clisson	861	910	929	2,1%
Gétigné	1 652	1 789	1 852	3,5%
Gorges	1 956	2 057	2 138	3,9%
Clisson	3 851	3 981	4 015	0,9%
Boussay	1 191	1 229	1 242	1,1%
Total	24 266	25 333	26 026	2,7%

CONSOMMATION COMPTABILISÉE PAR COMMUNE SUR LA PÉRIODE DE RELÈVE

Commune	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	168 851	151 622
La Planche	102 023	100 700
Remouillé	127 275	127 051
Vieillevigne	179 346	169 786
Château-Thébaud	136 303	125 245
Haute-Goulaine	309 145	241 394
La Haye-Fouassière	296 022	265 578
Saint-Fiacre-sur-Maine	48 958	45 324
Monnières	87 943	83 042
Maisdon-sur-Sèvre	118 895	94 291
Saint-Hilaire-de-Clisson	90 672	121 566

Saint-Lumine-de-Clisson	71 067	68 492
Gétigné	186 457	178 274
Gorges	200 382	178 715
Clisson	444 164	422 965
Boussay	117 443	116 344
Total	2 684 946	2 490 389

CONSOMMATION COMPTABILISÉE PAR COMMUNE RAMENÉE SUR 365 JOURS

Commune	2022	2023	Évolution 2023/2022
Aigrefeuille-sur-Maine	167 021	151 208	-9,5%
La Planche	100 917	100 425	-0,5%
Remouillé	125 895	126 704	0,6%
Vieillevigne	177 402	169 322	-4,6%
Château-Thébaud	130 830	124 903	-4,5%
Haute-Goulaine	292 326	240 734	-17,6%
La Haye-Fouassière	279 917	264 852	-5,4%
Saint-Fiacre-sur-Maine	46 294	45 200	-2,4%
Monnières	83 159	82 815	-0,4%
Maisdon-sur-Sèvre	112 427	94 033	-16,4%
Saint-Hilaire-de-Clisson	85 739	121 234	41,4%*
Saint-Lumine-de-Clisson	67 201	68 305	1,6%
Gétigné	176 313	177 787	0,8%
Gorges	189 480	178 227	-5,9%
Clisson	439 349	421 809	-4,0%
Boussay	116 170	112 641	-3,0%
Total	2 590 440	2 480 199	-4,3%

*Sur St-Hilaire-de Clisson, l'évolution de la consommation entre 2022 et 2023 s'explique en grande partie par la forte augmentation de consommation des entreprises et GAEC présents sur la commune.

LINÉAIRE DE RÉSEAUX PAR COMMUNE

	2021	2022	2023
Aigrefeuille -sur-Maine	49 040	49 237	48 582
La Planche	49 220	49 417	48 667
Remouillé	38 929	39 085	38 928
Vieillevigne	91 261	91 627	91 841
Château-Thébaud	49 630	50 486	46 078
Haute-Goulaine	70 573	70 763	71 589
La Haye-Fouassière	45 906	46 030	46 333
Saint-Fiacre-sur-Maine	18 024	18 073	18 036

Monnières	28 356	28 432	28 389
Maisdon	38 620	38 724	38 652
Saint-Hilaire-de-Clisson	39 539	39 646	39 590
Saint-Lumine-de-Clisson	34 615	34 708	34 697
Gétigné	61 911	62 078	62 111
Gorges	53 800	54 112	54 684
Clisson	58 403	58 529	59 083
Boussay	51 051	51 151	51 270
Total	778 878	782 098	778 530

Les légères évolutions du linéaire d'une année sur l'autre sont liées aux incertitudes d'extraction des données à partir de la base cartographique qui peut varier d'une année sur l'autre. La baisse plus importante du linéaire de Château-Thébaud entre 2022 et 2023 est liée à une réattribution sur le SIG d'une conduite (Feeder) dans le périmètre Atlantic'Eau Transport, mal renseigné en 2022.

NOMBRE D'ABONNÉS PAR COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Aigrefeuille-sur-Maine	1 603	1 663	1 718	1 753	2,0%
La Planche	1 067	1 088	1 157	1 180	2,0%
Remouillé	768	804	837	859	2,6%
Vieillevigne	1 612	1 638	1 713	1 776	3,7%
Château-Thébaud	1 278	1 285	1 324	1 337	1,0%
Haute-Goulaine	2 535	2 552	2 663	2 810	5,5%
La Haye Fouassière	1 986	2 011	2 073	2 139	3,2%
Saint Fiacre sur Maine	545	550	564	579	2,7%
Monnières	960	970	1 011	1 049	3,8%
Maisdon	1 254	1 271	1 311	1 333	1,7%
Saint Hilaire de Clisson	915	923	996	1 035	3,9%
Saint Lumine de Clisson	848	861	910	929	2,1%
Gétigné	1 637	1 652	1 789	1 852	3,5%
Gorges	1 923	1 956	2 057	2 138	3,9%
Clisson	3 805	3 851	3 981	4 015	0,9%
Boussay	1 179	1 191	1 229	1 242	1,1%
Total	23 915	24 266	25 333	26 026	2,7%

GROS CONSOMMATEURS D'EAU EN 2023, > 6000 M3

Commune	Gros consommateurs > 6000 m3	volume consommé 2021 (m3)	volume consommé 2022 (m3)	volume consommé 2023 (m3)	Variation 2022-2023 (%)
La Haye-Fouassière	Lu France	98 842	99 774	87 687	-12%
Château-Thébaud	Bric Fruit - Refresco	20 117	-	-	
Gétigné	SAS Papcart	10 824	9 743	6 235	-36%
Gétigné	Smurfit Kappa	18 754	16 008	13 282	-17%
Gétigné	SOFOP - Scté Française d'Outils Pro	-	-	8 135	
Gorges	SAS Aubron-Méchineau		4 483	6 564	46%
Vieilleville	Couvoir de la Seigneurie	9 669	-	6 772	
Remouillé	SAS de nous à vous	16 530	19 127	16 440	-14%
Remouillé	Cototerra	8 204	10 191	14 614	43%
Remouillé	Les coteaux nantais	-	6 132	-	
Remouillé	EARL Les œufs du Boulay	-	-	7 973	
Vieilleville	EARL Goulet	8 076	6 052	-	
Saint-Hilaire-de-Clisson	GAEC Nord Vendéen	6 619	-	-	
Saint-Hilaire-de-Clisson	GAEC La Margerie Fortin	-	3 240	12 251	278%
Saint-Hilaire-de-Clisson	GAEC Le Pont des Noues	-	2 436	11 519	373%
Saint-Hilaire-de-Clisson	GAEC Poiron	-	3 042	8 401	176%
Haute-Goulaine	EARL Elevage de la Goulaine	6 368	8 115	7 044	-13%
Haute-Goulaine	SCEA des Cleons	32 173	28 495	-	
Clisson	Communaux Clisson	10 601	-	-	
Clisson	Clisson Sèvre et Maine aggro piscine	15 459	23 386	32 892	41%
Clisson	Centre Leclerc	6 891	-	-	
Clisson	Hellfest Production		16 351	12 176	-26 %
Clisson	Les Lavandières Elis	59 264	55 609	57 374	3%
Boussay	STE Minoterie Girardeau	5 922	7 848	8 438	8%
TOTAL		334 313	320 032	317 797	-0.70%

Note : case vide= conso inférieure à 6000m3

ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU PAR SECTEUR

		2021	2022	2023
Rendement IDM %	Secteur Grand Lieu	85.3 %	86.5 %	86.4 %
	Secteur Vignoble, hors Clisson-Boussay	89.5 %	90.4 %	90.3 %
	Clisson	94.7 %	98.3 %*	93.8 %
	Boussay	84.4 %	89.2 %	90 %
ILP	Secteur Grand Lieu	1.32	1.32	1.07
	Secteur Vignoble, hors Clisson-Boussay	1.36	1.21.	1.28
	Clisson	1.00	0.5	1.27
	Boussay	0.85		0.68

*La valeur du secteur Clisson en 2022 est à prendre avec recul, les données n'étant pas fiabilisées sur cette année d'exploitation.

INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable exigé à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Détail du calcul de la note de CSMA

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,51%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	544,663	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	95,23%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	521,249	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	547,345	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	NON	0 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	NON	0 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			35 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	80 points / 120 points	

Une remise en cause des détails du calcul de cet indicateur sur l'année 2022, a amené le délégataire à revoir certaines notes surestimées, amenant ainsi à une baisse de l'indicateur de 120 à 80 entre 2022 et 2023. Cette baisse illustre l'effort de CSMA de suivre la gestion patrimoniale et les bases de données au plus proche de la réalité du terrain.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-09****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
 ☞ Présents : 39
 ☞ Représentés : 8
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-09**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les seize communes de l'agglomération – indépendamment du mode de gestion - est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 28 août 2024,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

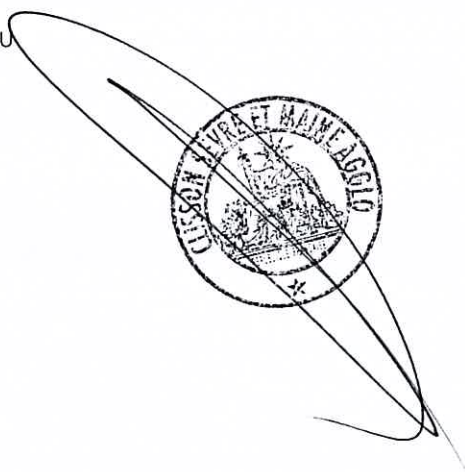
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

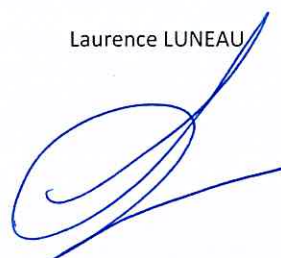
Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023



Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS.....	4
CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	5
1. Présentation du territoire desservi.....	5
2. les abonnés	6
2.1. Nombre d'abonnés.....	6
2.2. Volumes assujettis.....	6
2.3. Autorisation de déversements d'effluents industriels	7
3. Une gestion déléguée du service	8
CHAPITRE 2 : LES FAITS MARQUANTS 2023	10
CHAPITRE 3 : LE PATRIMOINE ET SON EXPLOITATION	12
1. Les ouvrages et reseaux.....	12
2. Exploitation du reseau	15
2.1. Curage et inspection télévisée (ITV).....	15
2.2. Contrôle de branchements	16
3. Exploitation des systèmes de traitement	17
3.1. Bilans réglementaires.....	17
3.2. Boues et sous produits.....	18
3.3. Réutilisation des eaux usées traitées	20
CHAPITRE 4 : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE	21
1. Tarification de l'assainissement.....	21
2. Financement du service	23
3. Travaux réalisés en 2023.....	25
CHAPITRE 5 : QUALITÉ DU SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
1. Maitrise du réseau de collecte.....	26
2. Performance du traitement des effluents	31
3. Qualité du service aux usagers	34
4. Récapitulatif des indicateurs règlementaires	36
ANNEXE 1 : DONNÉES PAR COMMUNE.....	39
ANNEXE 2 : FACTURE TYPE PAR COMMUNE	52
ANNEXE 3 : HISTORIQUE DES AVENANTS	57

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 044-200067635-20240924-240924_09-DE



CHIFFRES CLÉS



21 204 abonnés en assainissement collectif

58 299 habitants



3 334 426 m³ d'effluents traités

1 651 693 m³ facturés aux usagers (et ramenés sur 365 jours)

410 Tonnes de matières sèches de boues évacuées



31 Stations d'épurations

176 Postes de relevages

422 km de réseau d'eaux usées



98 % des bilans réalisés conformes



38.5 Km de réseau hydrocuré

45 Interventions de débouchage

CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la totalité de la collecte et du traitement des eaux usées, en assainissement collectif et individuel, sur les 16 communes constituant le périmètre de l'agglomération. Les missions comprennent entre autres : la collecte et le transport des eaux usées, le contrôle des raccordements au réseau public et des installations individuelles, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites.

Ces missions sont assurées sur l'ensemble du périmètre par Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis le 1^{er} juillet 2022.

Nom de la collectivité : Clisson Sèvre et Maine Agglo (Communauté d'agglomération)

16 communes desservies :

Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne.



Chaque territoire communal dispose d'un plan de zonage de l'assainissement collectif délimitant les secteurs relevant de l'assainissement collectif (AC), où les habitants sont desservis par un réseau collecteur d'eaux usées, et ceux relevant du non collectif (ANC), où les habitants doivent traiter leurs eaux usées par un système individuel sur leur parcelle (microstation, fosses septiques, filtres, etc.).

En 2023, le service public d'assainissement a desservi **21 204 abonnés**, représentant une population de

58 299 habitants.

2. LES ABONNÉS

2.1. NOMBRE D'ABONNÉS

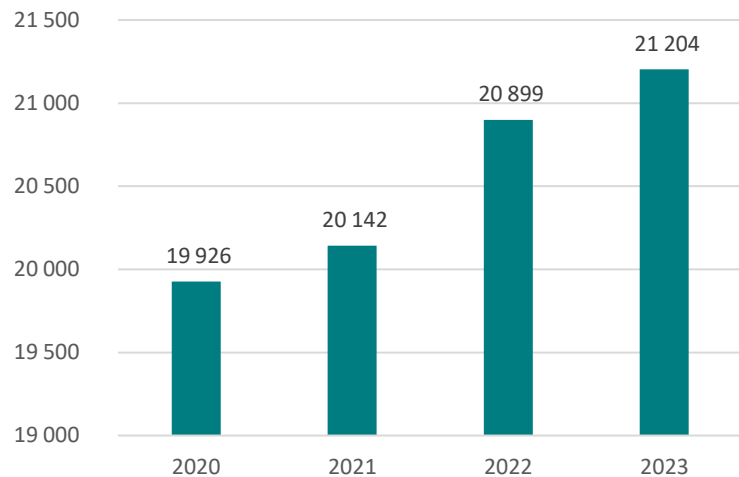
Évolution du nombre d'abonnés sur le territoire depuis 2020

En 2023, **21 204 abonnés** en assainissement collectif (AC), soit :

+ 1.5 % depuis 2022

+ 6.4 % depuis 2020

50.3 abonnés en AC / km de réseau

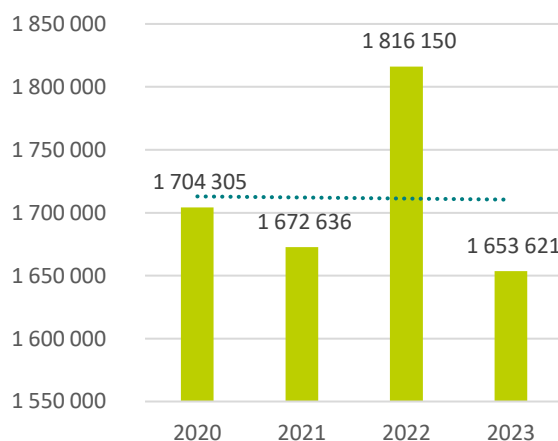


La répartition par commune du nombre d'abonnés (branchements) est présentée en annexe. L'évolution importante entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à une mise à jour corrective de la base de données du délégataire, suite à la prise en main des contrats en prestation de service des communes de Gorges et Gétigné notamment.

2.2. VOLUMES ASSUJETTIS

Les volumes assainissement sont facturés sur la base de la consommation d'eau potable, et sont donc calculés sur une période de relève pouvant varier d'une année sur l'autre et ne correspondent pas à une année calendaire de 365 jours.

Les Volumes assujettis par période de relève



Sur la période de relève 2023, **1 653 621 m³** ont été facturés en assainissement

Sur 2022, la période de relève a été supérieure aux autres années. De plus les communes de Clisson-Gorges et Gétigné étant en prestation de service et non en délégation de service, les volumes recensés sur cette période 2022 ont été surestimés.

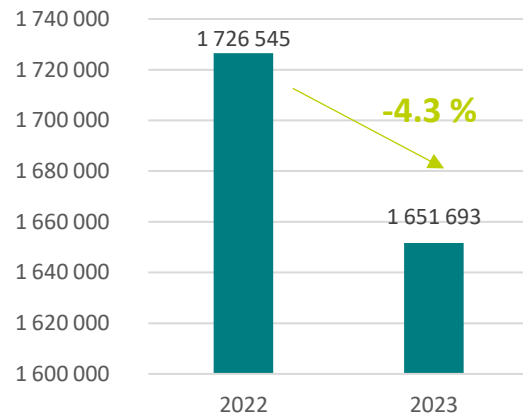
À noter également l'absence de facturation sur la période de relève 2023 de l'industriel Smurfit Kappa à Gétigné, représentant une part non négligeable des volumes assujettis.

Les volumes assujettis ramenés sur 365 jours

Afin d'observer une tendance sur l'évolution des chiffres, nous ramenons ces volumes par extrapolation sur une période de 365 jours. Cet exercice a pu être réalisé sur 2022 et 2023.

La baisse de volumes assujettis suit la baisse observée sur les consommations d'eau potable au niveau national en 2023 qui se situe entre 3 et 4%.

Toutefois l'absence de facturation de l'industriel Smurfit Kappa est également à prendre en compte sur les volumes 2023 ramenés à 365 jours.



2.3. AUTORISATION DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Un travail d'identification des entreprises du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pouvant nécessiter la mise en place d'une autorisation est en cours. Ce travail va permettre d'engager une réflexion sur la gestion des effluents non domestiques afin de répondre à la réglementation, notamment dans le cadre des campagnes de recherche des substances dangereuses (RSDE) et aux sollicitations de plus en plus nombreuses des entreprises, particulièrement dans le cadre d'un projet d'urbanisme ou de dépôt des dossiers ICPE.

En 2023, il n'y a pas eu de nouvelle autorisation de rejet mise en place.

Etablissements bénéficiant d'une autorisation de rejet ou d'un projet d'autorisation en cours

Commune	Entreprise	Activité	Pré-traitement avant rejet
Aigrefeuille-sur-Maine	Shaper's – projet en cours	Fabrication d'outillages plastique	Déshuileur
Gétigné	Smurfit Kappa	Fabrication de carton ondulé	Bassin-tampon / Décanteur / déshuileur/Osmoseur
Gétigné	PapCart	Fabrication de carton ondulé	Décanteur
Clisson	Elis	Blanchisserie	Tamis / échangeur thermique / régulateur pH
Haute-Goulaine	Newclip Technics	Formation et recherche activités chirurgicales	RAS
Vieillevigne	Phoenix	Crématorium animalier	RAS

3. UNE GESTION DELEGUEE DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a repris les contrats d'assainissement en cours détenus par les communes, pour lesquels les services étaient gérés par contrat d'affermage ou en régie.

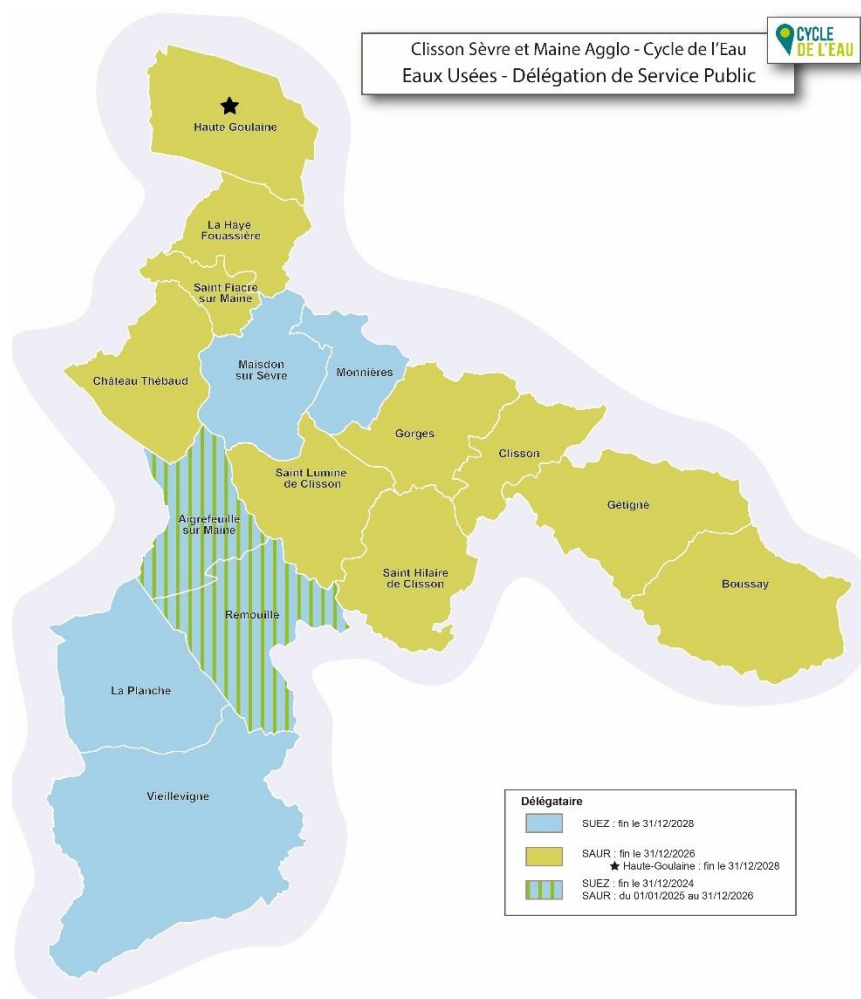
Afin d'harmoniser la gestion de la compétence et du patrimoine, les 3 communes en régie sont passées en Prestation de Service avec l'entreprise SAUR entre le 01/03/2022 et le 31/12/2022, afin de pouvoir être intégrées dans un contrat plus global de Délégation de Service Public (DSP) en 2023.

Le service confié en délégation de service public comprend les prestations suivantes :

- Gestion du réseau de collecte des eaux usées (surveillance, curage, réparations, etc.).
- Gestion des postes de relèvement des eaux usées (surveillance, curage, entretien, renouvellement des installations électromécaniques).
- Dépollution des eaux usées (pilotage du traitement des stations d'épurations, entretien des installations, renouvellement des équipements électromécaniques et électrique, etc.).
- Transport et épandage des boues produites par la station de dépollution.
- Gestion du service client et de la facturation.
- Renouvellement des équipements.

Les contrats de Concessions de services Publics

Nom du contrat	Signataires	Date de début	Date de fin
Château- Thébaud	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Haute-Goulaine	SAUR	1/01/2018	31/12/2028
Saint-Lumine-de-Clisson	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Saint-Hilaire-de-Clisson	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Boussay	SAUR	1/01/2020	31/12/2026
La Haye-Fouassière / St-Fiacre-sur-Maine	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Aigrefeuille-sur-Maine	SUEZ	1/01/2015	31/12/2024
La Planche	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Monnières	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Remouillé	SUEZ	01/01/2017	31/12/2024
Vieillevigne	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Maisdon-sur-sèvre	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Clisson – Gorges - Gétigné	SAUR	01/01/2023	31/12/2026



Des avenants aux contrats ont été passés en 2023, afin notamment d'intégrer dans le périmètre de délégation 7 nouveaux postes de relevages :

- Poste de relevage Bordage à BOUSSAY
- Poste de relevage des sureaux à GORGES
- Poste de relevage rue du stade à GETIGNE
- Poste de relevage Tabari à CLISSON
- Poste de relevage pré vert à CLISSON
- Poste de relevage la Pastière à HAUTE GOULAIN
- Poste de relevage la Surboisière à HAUTE GOULAIN

Des avenants ont aussi été passés afin de pouvoir intégrer dans les contrats :

- Les inspections télévisées sur les branchements
- Une harmonisation des modalités de paiements entre la Collectivité et le Délégataire vers une Délégation à Paiement Public.

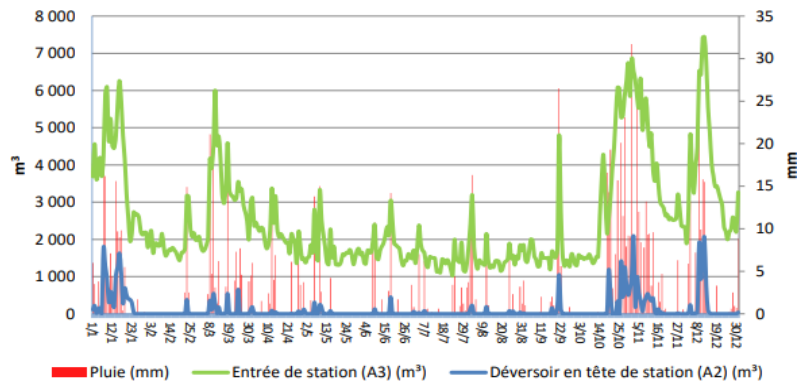
L'ensemble de l'historique des avenants pour chaque contrat est disponible en annexe de ce rapport.

CHAPITRE 2 : LES FAITS MARQUANTS 2023

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements importants, dont deux qui concernent la totalité du territoire :

Pluviométrie très importante

Les réseaux de collectes des eaux usées sont directement influencés par cette pluviométrie, même sur des réseaux séparatifs. L'année 2023 se caractérise par une très nette hausse des volumes transitant sur les réseaux et reçus en entrée de station d'épuration.



Lancement du schéma directeur assainissement

Le schéma directeur assainissement sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo a démarré en 2023, mené par le bureau d'étude EGIS, par une phase diagnostic du réseau existant qui permettra de mettre en évidence les insuffisances sur système et d'établir un programme pluriannuel de travaux ou de restructurations. Une visite complète des ouvrages a été réalisée fin 2023.

L'année 2023 a été marquée également par les faits importants suivants selon les ouvrages par commune :

CLISSON

- Effondrement d'un bloc rocheux sur le compteur électrique du poste de relevage général de Clisson
- Mise en défaut des pompes DIP sur le poste de relevage des Cordeliers
- Infiltrations importantes sur le poste de relevage Gervaux

GORGES

- Station d'épuration : défaut et casse d'une pale de l'agitateur du bassin d'aération 1.
- Station d'épuration : coupure de la conduite d'injection de la chaux.
- Etude et modification des programmes de dialogue entre les postes de relevage de la Pyronnière et de la Brecholière.

BOUSSAY

- Dysfonctionnement au poste de relevage Bellevue et usure prématurée des pompes, qui reçoit de nombreux gravats, lié à la présence de réseau unitaire
- Campagne de contrôle des branchements dans le secteur rue Chevardin
- Défaillance de deux des quatre turbines d'aération de la première lagune sur la station d'épuration

SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

- Fuite sur le toit du local technique – station d'épuration La Vérolière

HAUTE-GOULAIN

- Effondrement du réseau de collecte rue de la Chataigneraie
- Réception du poste de relevage Surboisière, problème de surcharge hydraulique sur ce secteur

AGREFEUILLE-SUR-MAINE

- Mise en charge récurrente du réseau d'eaux usées rue des coteaux à chaque épisode pluvieux

LA HAYE-FOUASSIERE

- Effondrement des regards assainissements sur le chemin d'accès à la station d'épuration de la Faubretière
- Mise en charge et débordements d'eaux usées au niveau de la rue de la Caillerie
- Rupture de la barre de guidage de l'agitateur n°1 du bassin d'aération

CHAPITRE 3 : LE PATRIMOINE ET SON EXPLOITATION

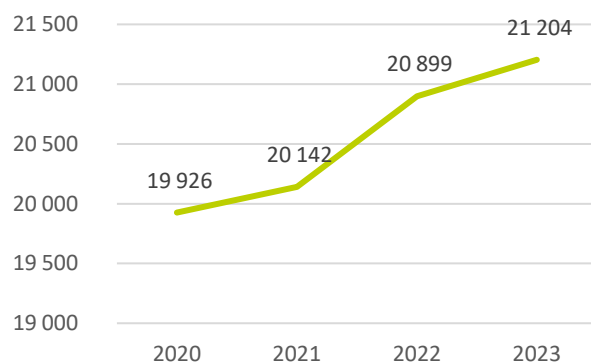
1. LES OUVRAGES ET RESEAUX

En 2023, le patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le service assainissement comporte :

- **31 stations d'épuration**, soit une capacité totale de traitement de **60 227 Equivalent-habitant**
- **422 Km de réseaux** d'eaux usées
- **176 postes de relevage**
- **21 204 branchements**



Evolution du nombre de branchements sur CSMA



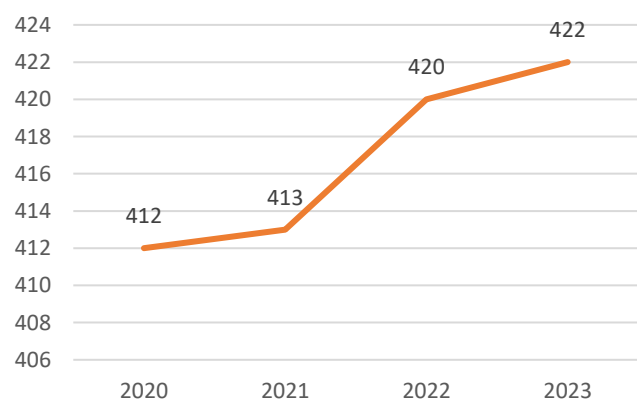
Le branchement désigne la canalisation qui relie la partie publique du réseau collecteur, au réseau privé de collecte des eaux usées d'un client. Un regard de visite ou « tabouret » définit la limite entre la partie publique et la partie privée de ce branchement.

Augmentation du nombre de branchements de **+1.5 % entre 2022 et 2023**

Depuis sa prise de compétence en 2020, CSMA s'efforce de fiabiliser les données transmises par les délégataires, et de vérifier la cohérence au fil du temps. Des ajustements correctifs du linéaire de réseaux sur le système cartographique ont été opérés entre 2021 et 2022. Sur certaines communes comme Clisson, le linéaire est pour l'instant estimé.

La répartition du linéaire de réseau par commune est présentée en annexe.

Evolution du linéaire de réseau exploité

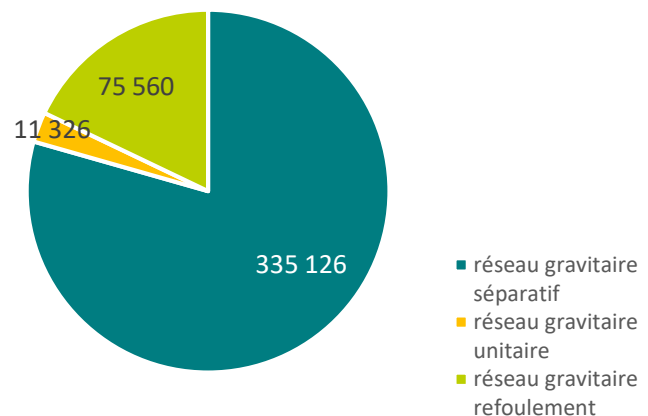


Répartition du linéaire de réseau par type de réseau

- **3 % de type unitaire**
- **18 % de type refoulement**
- **79 % de type séparatif**

Les 11.3 km de réseaux unitaires, rassemblant les eaux usées et les eaux pluviales, font partie d'un programme de renouvellement et de transformation en réseau de type séparatif.

En 2022 et 2023, les travaux du quartier du fief des pommiers et le rue du Docteur Boutin à Clisson ont permis de renouveler 2.3 km de réseau unitaire en séparatif, pour un montant de travaux de 1.93 M€.



Les prochains travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires sont prévus sur la commune de Gorges avec la rue des Cailloux (330 ml) et le quartier des fleurs (2.5 km), en 2024 et 2025.

Ces travaux importants permettront d'améliorer la protection du milieu naturel lors des épisodes pluvieux, et d'améliorer la gestion des stations de traitement des eaux usées, tant d'un point de vue contrainte d'exploitation que d'un point de vue consommation énergétique.

Travaux de mise en séparatif du réseau d'eau usée – Quartier Fief des Pommiers - Clisson

Evolution du nombre d'ouvrages sur le territoire de CSMA

- **Suppression de la STEP de la Gausserie à La Planche**

La station d'épuration en filtre coco de 50 EH à La Planche nécessitait d'être renouvelée. Clisson Sèvre et Maine Agglo a opté pour son remplacement par un poste de relevage afin de rediriger les effluents vers la station du Bourg (Bois Joly- 2200 EH)).

Nouveau poste de relevage à La Gausserie – La Planche



- **7 nouveaux postes de relevage sur le territoire**

Commune	Nom du Poste	Débit
Haute-Goulaine	PR Surboisière	22.1 m ³ /h
Haute-Goulaine	PR La PASTIÈRE	8 m ³ /h
Gorges	Allée des bureaux	23.6 m ³ /h
Gétigné	PR du stade	16.4 m ³ /h
Clisson	PR Tabari 2	7.2 m ³ /h
Clisson	PR Pré vert	15.8 m ³ /h
Remouillé	PR Les Vallées	70 m ³ /h

Répartition du patrimoine selon les communes

Communes	Linéaire de réseaux en km	Nombre de postes	Nombre de stations
Aigrefeuille-sur-Maine	25,82	6	1
Boussay	18,51	8	1
Château-Thébaud	17,62	7	4
Haute-Goulaine	55,33	14	2
La Haye-Fouassière / Saint-Fiacre-sur-Maine (Syst. De la Faubretière)	59,26	23	1
La Planche	14,90	6	1
Maisdon-sur-Sèvre	18,51	11	3
Monnières	19,59	12	6
Remouillé	9,50	5	1
Saint-Hilaire-de-Clisson	18,46	6	4
Saint-Lumine-de-Clisson	11,55	9	3
Vieillevigne	17,07	7	1
Clisson	62,33	24	1
Gorges	44,07	23	1
Gétigné	29,00	10	0
TOTAL	422	176	31

Le parc des stations d'épuration est présenté en annexe.

2. EXPLOITATION DU RESEAU

2.1. CURAGE ET INSPECTION TELEVISÉE (ITV)

Afin d'assurer la continuité de la collecte des effluents et d'éviter les désobstructions d'urgence, des campagnes préventives d'hydrocurage sur les canalisations et les postes de relevage sont réalisées chaque année.

Par ailleurs, des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'apport d'eaux parasites etc.

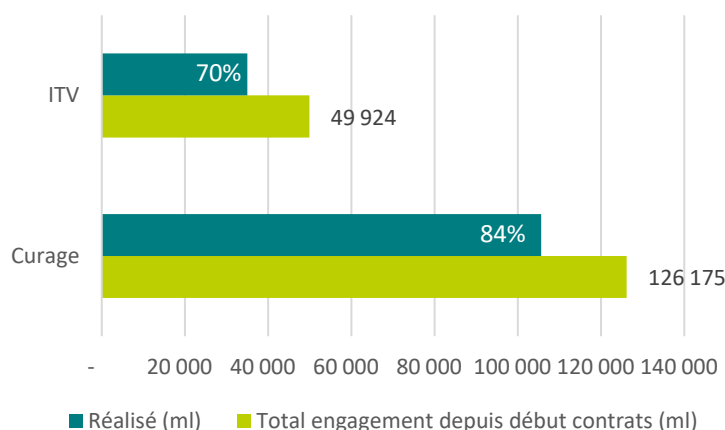
Répartition des opérations d'exploitation selon les communes

	Curage (ml)		Inspection TV (ml) préventive		Débouchage réseau et branchements		Nettoyage PR	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
AIGREFEUILLE	1 150	1 389	1 150	94	6	1	12	12
BOUSSAY	1 568	582	1 264	697	-	-	10	12
CHÂTEAU THEBAUD	691	1 400	555	-	2	4	6	11
HAUTE GOULAINÉ	2 596	2 551	1 283	1 256	8	6	18	23
ST FIACRE / LA HAYE FOUASSIERE	3 048	2 949	543	201	8	2	26	27
LA PLANCHE	183	968	183	-	3	5	10	5
MONNIERES	-	2 488	-	462	6	2	23	9
MAISON SUR SEVRE	-	1 062	-	-	3	2	23	3
REMOUILLE	-	604	-	-	3	-	8	4
SAINT HILAIRE DE CLISSON	1 150	803	466	-	5	2	7	8
SAINT LUMINE DE CLISSON	630	594	332	-	-	1	10	10
VIELLEVIGNE	-	1 419	-	84	2	1	14	6
CLISSON	10	12 166	-	2 439	2	18	52	78
GETIGNE	25	3 586	-	-	6	-	1	21
GORGES	62	5 875	-	3 097	1	1	35	48
TOTAL	11 113	38 436	5 776	8 329	55	45	255	277

Pourcentage d'avancement des engagements contractuels au 31/12/2023

Dans les contrats de Délégation de Service Public, les entreprises s'engagent à réaliser un linéaire minimum chaque année de curage et d'ITV. Clisson Sèvre et Maine Agglo travaille avec les délégataires pour suivre ces engagements et décider des portions de réseaux présentant un intérêt d'être inspectées.

Une attention particulière sera apportée sur les années en amont des fins de contrats pour rattraper les reliquats importants en curage et ITV.



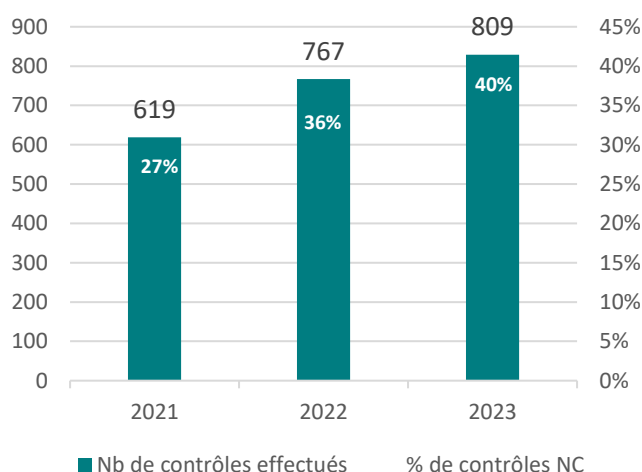
2.2. CONTROLE DE BRANCHEMENTS

Il existe plusieurs types de contrôle de branchement :

- Sur l'existant (évaluation de l'état de conformité de patrimoine) ;
- Sur les habitations neuves (vérification de la conformité avant la mise en service d'un nouveau branchement) ;
- En cas de vente (information à l'acheteur et invitation à la mise aux normes le cas échéant).

Depuis le 01/04/2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo réalise en régie les contrôles de conformité pour les branchements neufs et existants dans le cadre des ventes.

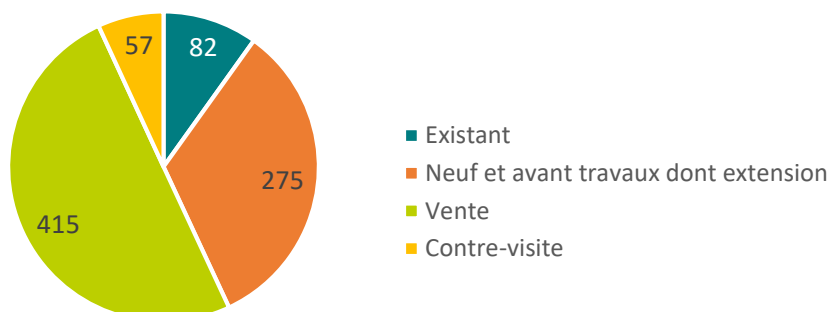
Evolution du nombre de contrôles effectués depuis 2021 et pourcentage de non-conformités



Les branchements non-conformes d'un point de vue sanitaire peuvent contribuer grandement à l'intrusion d'eaux claires parasites (eaux pluviales collectées par le réseau d'eaux usées) mais aussi à la pollution du milieu récepteur (eaux usées déversées au milieu naturel via les réseaux et ouvrages pluviaux).

Une réflexion sur les moyens d'incitation à la remise en conformité est en cours à l'échelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Répartition des contrôles de 2023 selon contexte



Le nombre de contrôle effectués par commune est présenté en annexe.

3. EXPLOITATION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT

3.1. BILANS REGLEMENTAIRES

Les stations de traitements sont conçues, dimensionnées, et exploitées de manière à ce qu'elles puissent recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux débits et charges de référence.

En conditions normales de fonctionnement, les rejets de la station doivent respecter des valeurs limites définies par la réglementation, prenant en compte le milieu récepteur des rejets (rivière ou ruisseau).

La réglementation prévoit, pour le suivi du bon fonctionnement du traitement pour toutes les stations supérieures à 200 EH (soit 19 stations sur 31 pour notre Collectivité) un certain nombre d'analyses et de bilan 24h par an sur les paramètres tels que :

- DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours
- DCO : demande chimique en oxygène
- MES : matières en suspension
- NGL : Azote Global
- NTK : Azote Kjeldahl
- Pt : Phosphore total

Selon les paramètres suivis et les stations, les effluents doivent satisfaire aux exigences de rejet en concentration ET/OU en rendement.

Une station d'épuration sera jugée conforme du point de vue de son exploitation si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Respect du programme d'autosurveillance : respect du nombre de mesures entrée / sortie par an avec un nombre maximal d'échantillons non-conformes.
- Le rejet est conforme aux valeurs limites de rejets et aux valeurs réhibitoires fixées par arrêté.

Conformité de l'exploitant pour les stations d'épuration du territoire

Commune	Station	Filière de traitement	Conformité exploitant
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	Boues activées	Conforme
Boussay	Ardillais	Lagune	NON Conforme
Château-Thébaud	Route de Caffino	Boues activées	Conforme
Château-Thébaud	La Poterie	Lagunage aéré	Conforme
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	Boues activées	Conforme
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	Filtres plantés de roseaux	Conforme
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	Lagunage	Conforme
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	Boues activées	Conforme
La Haye-Fouassière / St-Fiacre-sur-Maine	La Faubrière	Boues activées	Conforme
La Planche	Bois Joly	Boues activées	Conforme
Monnières	Coursay	Filtres plantés de roseaux	Conforme
Monnières	Paradis	Boues activées	Conforme
Monnières	La Hallopière	Filtres plantés de roseaux	NON Conforme

Remouillé	Le Grand Patis	Boues activées	Conforme
Vieillevigne	Les Noëlles	Boues activées	Conforme
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	Rhizofiltration	Conforme
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	Boues activées	Conforme
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	Rhizofiltration	Conforme
Gorges	La Batardière	Boues activées	NON Conforme

Gorges : la non-conformité sur le paramètre DBO5 fait suite à une importante intempérie et un volume d'effluents en entrée de la station supérieur au volume référent.

Boussay : la non-conformité sur le paramètre phosphore, est liée à une nouvelle réglementation depuis 2021 sur ce paramètre et au fait que la filière actuelle (lagune) ne permet pas un traitement suffisant. Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration en boue activée est en cours.

Monnières, La Hallopière : la filière ne permet pas de traiter correctement le phosphore. Une réflexion est nécessaire pour lever cette non-conformité à l'avenir.

Le tableau de synthèse des mesures de bilan 24h est présenté en annexe.

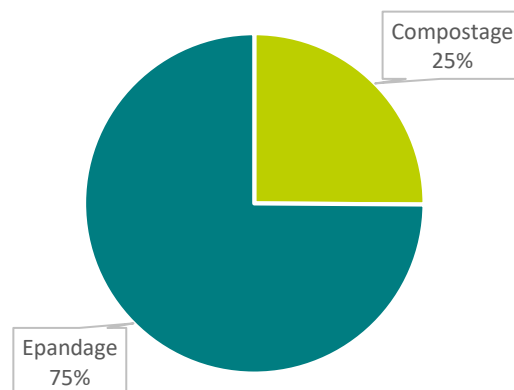
3.2. BOUES ET SOUS PRODUITS

Les Boues

Sur les 31 stations d'épuration du parc communautaire, 11 sont de type boues activées et produisent de manière régulière des boues qui doivent être éliminées. Les boues issues des filières en boues activées des stations de Château-Thébaud (route de Caffino), St-Lumine-de-Clisson (La Vérolière) et Remouillé sont traitées par lit plantés et font l'objet d'un curage une fois tous les 5 ans. Pour les stations de type lagunage ou filtres plantés, les boues ne sont évacuées que tous les 5 à 10 ans environ.

410 TMS évacuées en 2023, contre 534 TMS en 2022, soit -23 %.

Parmi les 8 stations d'épuration à boues activées ayant eu des boues traitées à évacuer en 2023, 4 d'entre elles ont valorisé les boues en agriculture avec un plan d'épandage validé par la Préfecture et 3 stations ont valorisé les boues par compostage. La station La Faubretière à La Haye-Fouassière a évacué ses boues à hauteur de 39 % vers du compostage, et 61 % via le plan d'épandage.



Commune	STEP	Boues évacuées (TMS) 2023	Destination
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	47	Compostage
Château-Thébaud	Route de Caffino	9,95	Compostage
La-Haye-Fouassière	La Faubrière	63,69	Compostage / épandage
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beausoleil	15	Épandage
Monnières	Paradis	16	Épandage
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg - Rue du Paradis	21,29	Compostage
Vieillevigne	Les Noëlles	31	Épandage
Gorges	La Batardière	206.2	Épandage
TOTAL		410.15	

Les matières de vidange et matières vinicoles

La station de la Faubrière à La Haye-Fouassière et la station de la Batardière à Gorges reçoivent et traitent des volumes matières de vidange et matières vinicoles apportées par camion vidangeurs.

	Matières de vidanges (m ³)			Matières vinicoles (m ³)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
La Faubrière	149	218	271	150	399	183
La Batardière	NR	863	917	NR	155	60
TOTAL		1 081	1 188		554	243

Ainsi

- Sur notre territoire en 2023 : **1 188 m³** de matières de vidanges et **554 m³** de matières vinicoles ont été traitées ;
- A La Faubrière : **454 m³** de matières apportées ont été traitées à la station de La Haye-Fouassière en 2023, soit 26 % de moins qu'en 2022 ;
- A La Batardière : **977 m³** de matières apportés ont été traitées à la station de Gorges en 2023, soit 4% de moins qu'en 2022.

Des conventions sont établies entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, le délégataire, et les entreprises de vidange ou les viticulteurs, afin de spécifier les modalités d'apports des effluents à la station d'épuration.

Les refus de dégrillage

Les stations d'épuration génèrent également d'autres sous-produits tels que les refus de dégrillage, qui sont des matières solides retenues en tête de la filière de traitement, et sont évacuées dans des sacs poubelles hermétiques en CET classe 2 accueillant les déchets domestiques ou assimilés.

REUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, deux stations d'épuration disposent de lagunes de stockage des eaux usées traitées et d'un système de pompage pour l'irrigation.

Château-Thébaud – La Poterie. La station La Poterie à Château-Thébaud, avec une filière en lagunage aéré, rejette les eaux traitées dans le ruisseau des Fossé Neufs, affluent de la Maine. Ce milieu récepteur ne tolère pas l'arrivée des eaux usées en période d'étiage. Le rejet de la station n'est donc pas autorisé du 1^{er} juillet au 31 octobre inclus.

Les eaux usées traitées en sortie de la filière sont stockées dans un bassin d'hygiénisation de 9000 m³, constituant une 4^{ème} lagune de traitement de finition, et assurant un stockage d'eau traitée pour une durée minimale de 15 jours.



Vieillevigne – Les Noëlles. La station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 3000 équivalents-habitants située au lieu-dit « Les Noëlles » sur la commune de Vieillevigne, dispose d'un traitement en boues activées rejetant les eaux traitées dans le cours d'eau l'Ognon.

Les eaux usées traitées en sortie de la filière de traitement sont stockées dans un bassin d'hygiénisation de 3500 m³, suivi d'un bassin de stockage de 35 000 m³ à des fins d'irrigation agricole.

Dans ces deux cas, les réutilisations des eaux usées traitées ont été intégrées dans les stations d'épuration au moment de leurs conceptions, et ont été autorisées par arrêté préfectoral, fixant ainsi les conditions d'irrigation avec les eaux usées traitées.

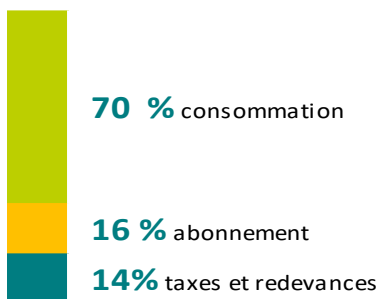
Clisson Sèvre et Maine Agglo se charge aujourd'hui de suivre l'application du cadre réglementaire lié à ces usages, et réalise le suivi analytique pendant toute la campagne d'irrigation. Par ailleurs, les conventions existantes entre les communes et les irrigants sont en cours d'actualisation par Clisson Sèvre et Maine Agglo.



CHAPITRE 4 : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE

1. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Décomposition d'une facture assainissement 120 m³



La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

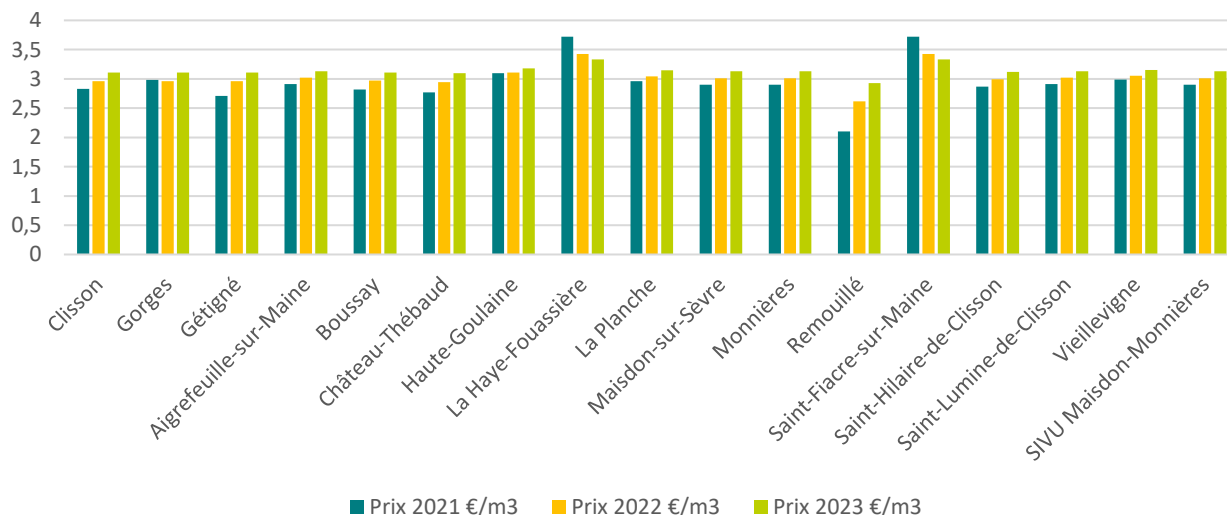
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Un travail d'harmonisation des tarifs sur 5 ans pour l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été lancé en 2020. Les tarifs TTC au 1^{er} janvier 2024 selon les communes sont compris entre 2.93 € / m³ et 3.33 € / m³.

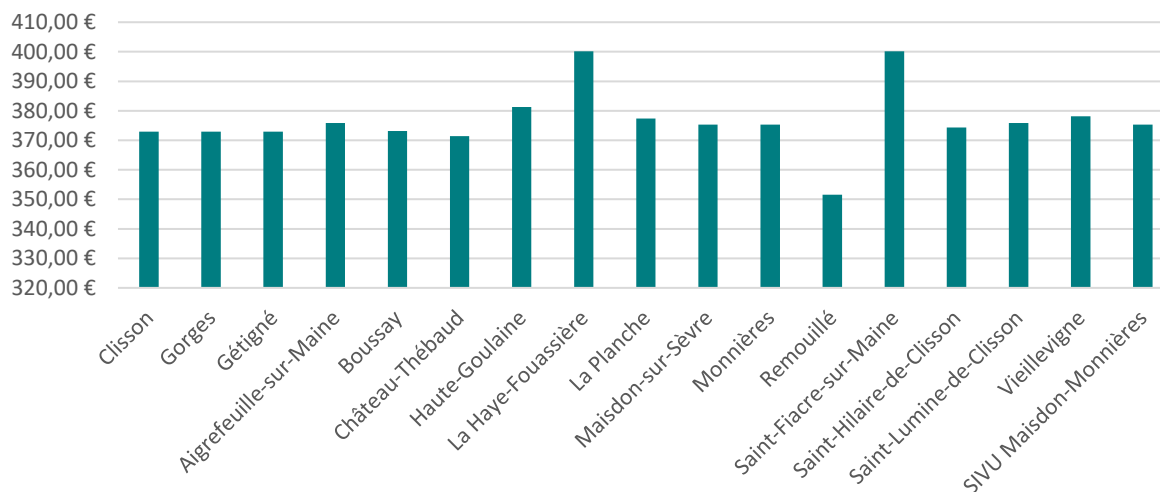
Le prix moyen sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de **3.14 € TTC / M³** en 2023.

Tarifs € TTC /m3



La facture assainissement, pour une consommation de 120 m³ est comprise selon les communes entre 351.53 € TTC et 400.13 € TTC.

Montant facture 120 m³ TTC



Facture type pour le service de l'assainissement – décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2024 (sur la base du tarif moyen de 2.85 € HT sur les 16 communes)

	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Part CSMA				
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	64,74 €	151,05 €	194,21 €	258,94 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	12,95 €	22,22 €	26,86 €	33,81 €
MONTANT TOTAL H.T.	129,54 €	222,25 €	268,61 €	338,14 €
TOTAL TTC	142,49 €	244,47 €	295,47 €	371,95 €
Prix au m³ TTC	4,75 €	3,49 €	3,28 €	3,10 €

Les factures types commune par commune sont présentées en annexe.

2. FINANCEMENT DU SERVICE

Dépenses du service assainissement

Fonctionnement

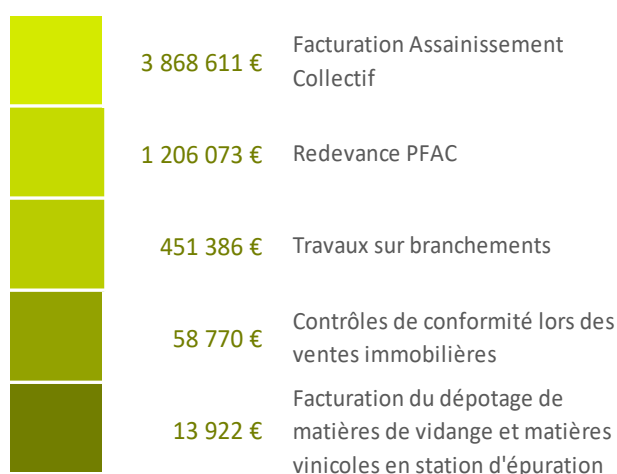


Investissement



Recettes du services assainissement

Recette



Données budgétaires 2023 :

Les assujettissements à l'assainissement aux abonnés représentent 67 % des recettes.

La rémunération du délégataire représente 28 % des dépenses de fonctionnement, les autres dépenses étant constituées de charges à caractère général (personnel, gestion, etc.) dépenses.

77 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux travaux d'amélioration du patrimoine, dont les principales opérations sont présentées dans le chapitre suivant. Ces travaux sont autofinancés à hauteur de 74% par le service assainissement.

Durée extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette représente le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser les emprunts contractés si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il correspond à l'encours de la dette divisé par le montant de l'épargne brute annuelle.

Au 31 décembre 2023, l'en cours de la dette de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de **9 617 290 €**. Il représente **453.6 € par abonnés**.

La durée d'extinction de la dette est de **7.42 années**.

L'épargne brute annuelle est de **3 260 764.51 €**.

Le remboursement en capital de l'année est de **889 012 €**, soit une capacité de désendettement de **2.96** années.

Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **2 183 432.82 €**.

Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité

En 2023, aucune somme n'a été versé à un fond de solidarité, et il n'y a pas eu d'abandons de créances de la part de la collectivité.

3. TRAVAUX REALISES EN 2023

Au cours de l'année 2023, afin d'avoir une structure permettant de répondre aux enjeux d'investissement attendus par Clisson Sèvre et Maine Agglo, le service Travaux du Cycle de l'Eau a cherché à renforcer ses équipes. La difficulté à trouver le personnel souhaité, ainsi que la défaillance du Maître d'Œuvre en contrat avec l'agglo pour la partie travaux, a freiné les objectifs de réalisation en travaux que s'était fixé l'agglo pour 2023.

Commune	Descriptif	Type de travaux	Montants (€ HT)	Quantité linéaire réseau
Clisson	Mise en séparatif réseau quartier Fief des Pommiers - Fin Phase Sud Est	Réhabilitation Réseaux	853 000 €	1330 ml
Clisson	Mise en séparatif réseau quartier Fief des Pommiers – Fin Phase Nord-Ouest	Réhabilitation Réseaux	830 000 €	980 ml
Château-Thébaud	Renouvellement d'un réseau dysfonctionnant Place de Grands Maison	Réhabilitation Réseaux	7400 €	11 ml
Aigrefeuille-sur-Maine	Rue des écoles – dévoiement du réseau d'eaux usées	Création Réseau	28 600 €	80 ml
La Planche	Création PR La Gausserie / suppression de la STEP Filtre Coco	Création ouvrage	162 796 €	430 ml
Haute-Goulaine	Réhabilitation de la Station d'épuration du Plessis Renard	Réhabilitation ouvrage	105 235 €	/
Gétigné	Poste de Relevage du Stade	Réhabilitation Ouvrage	60 471 €	/
Saint-Lumine de Clisson	Réhabilitation réseau EU - Rue de la société	Réhabilitation réseau	75 000 €	92 ml
Remouillé, Gorges, Gétigné, Clisson, Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay	Diverses rues	Extension réseau	86 085 €	240 ml
TOTAL			2 209 436 €	3 163 ml

En 2024, la mise en place d'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre et un renforcement du personnel du service travaux, vont permettre d'avancer dans l'aboutissement des projets attendus sur le territoire, notamment la création de la nouvelle station d'épuration de Boussay, et la mise en séparatif du quartier des fleurs à Gorges.



Réhabilitation de la STEP du Plessis Renard



Réhabilitation du réseau EU rue de la société à Saint-Lumine-de-Clisson

CHAPITRE 5 : QUALITÉ DU SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. MAITRISE DU RÉSEAU DE COLLECTE

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. Le détail du calcul de cet indicateur est présenté en annexe.

D'une valeur de variant de **15 / 120** à **110 / 120** selon les communes, cet indicateur traduit :

- Une connaissance du réseau à travers le SIG (système d'information géographique), gérant le plan des réseaux, l'inventaire des canalisations (âge, diamètre, matériau...) ainsi que les éléments du réseaux (vannes, etc.)
- La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

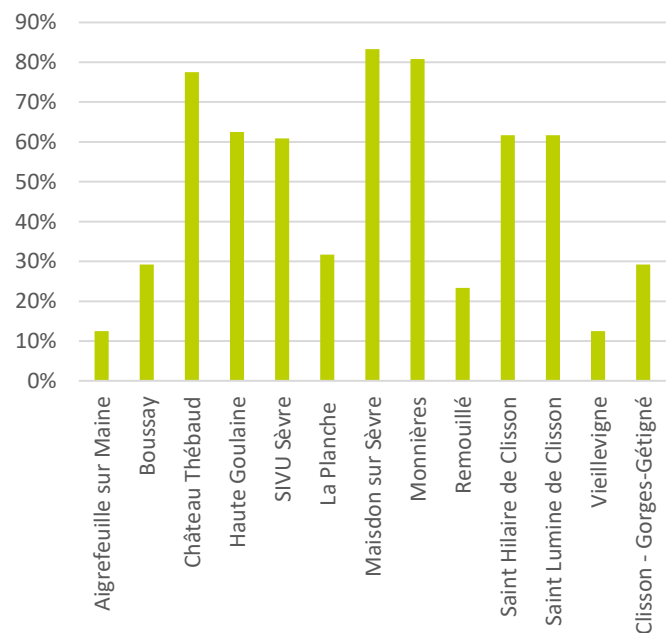
Pour les notes les plus faibles, des améliorations sont à poursuivre concernant :

- Un renforcement des connaissances et de la cohérence sur les informations sur le réseau
- La mise en place d'un programme pluriannuel d'enquête et de diagnostic du réseau
- La mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement du réseau

Notes sur 120 attribuées par commune

Commune	Note sur 120
Aigrefeuille sur Maine	15
Boussay	35
Château Thébaud	93
Haute Goulaine	75
La Haye Fouassière	73
Saint Fiacre sur Maine	
La Planche	38
Maisdon sur Sèvre	100
Monnières	97
Remouillé	28
Saint Hilaire de Clisson	74
Saint Lumine de Clisson	74
Vieilleville	15
Clisson	35
Gorges	35
Gétigné	35

Pourcentage d'avancement sur la gestion patrimoniale



Nombres de points noirs du réseau (P252.2)

La configuration de certaines parties du réseau, peuvent mener à des interventions préventives récurrentes, nécessaires pour éviter des bouchages ou des difficultés d'exploitation. Ainsi nous recensons les sites d'intervention dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Un point noir, Aux Garotières à Haute-Goulaine a été recensé en 2023. Toutefois sur certaines communes du territoire le travail de recensement reste à poursuivre.

Le taux de curage fréquent du réseau permet de rapporter le nombre de points noirs pour 100 km de réseau. Ainsi sur la commune de **Haute-Goulaine**, ce taux est de **1.687**. Pour les autres communes, ce taux est de zéro.

Renouvellement du réseau (P253.2)

Chaque année, Clisson Sèvre et Maine Agglo programme le renouvellement d'une partie du réseau afin de maintenir le patrimoine du territoire en état et améliorer l'étanchéité des canalisations.

Ainsi en 2023, sur 422 km de réseau, 2 296 ml ont été renouvelés.

L'indicateur du taux moyen sur 5 ans du renouvellement de réseau permet de mesurer la politique de maintien de ce patrimoine.

Taux de renouvellement sur 5 ans

1.93 %

Montant engagé pour le renouvellement des réseaux en 2023

1 765 400€ HT

Dans ce taux sont inclus les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Le système de collecte désigne l'ensemble des réseaux aboutissant à une même station. L'indicateur de conformité de ce système de collecte permet d'évaluer sa conformité au regard des dispositions réglementaires pour la protection de l'environnement et de vérifier la politique de la collectivité en terme performance de collecte dans le réseau. Ces indicateurs s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'année 2023, **100 % des systèmes de collecte sont conformes**. Toutefois la police de l'eau alerte sur les surcharges hydrauliques constatées depuis plusieurs années dans les réseaux en période de pluie ou

nappe haute. Comme présenté plus haut dans ce rapport, la pluviométrie de fin 2023, et qui s'est poursuivie sur le 1^{er} semestre 2024, a engendré de trop importants déversements des systèmes de collecte au milieu naturel. Il convient donc de poursuivre les engagements en matière de :

- **Mise en séparatif des réseaux unitaires,**
- **Renouvellement et réhabilitation des réseaux existants,**
- **Mise en conformité des branchements.**

Connaissance des rejets dans le milieu naturel par le réseau (P255.3)

Sur les systèmes de collecte en amont des stations de traitement, un certain nombre de points de déversements au milieu naturel sont présents, afin de réguler le débit en cas d'averses orageuses s'infiltrant dans les réseaux d'eaux usées. Clisson Sèvre et Maine Agglo recense notamment 8 bassins d'orages disposant d'un trop-plein au milieu naturel :

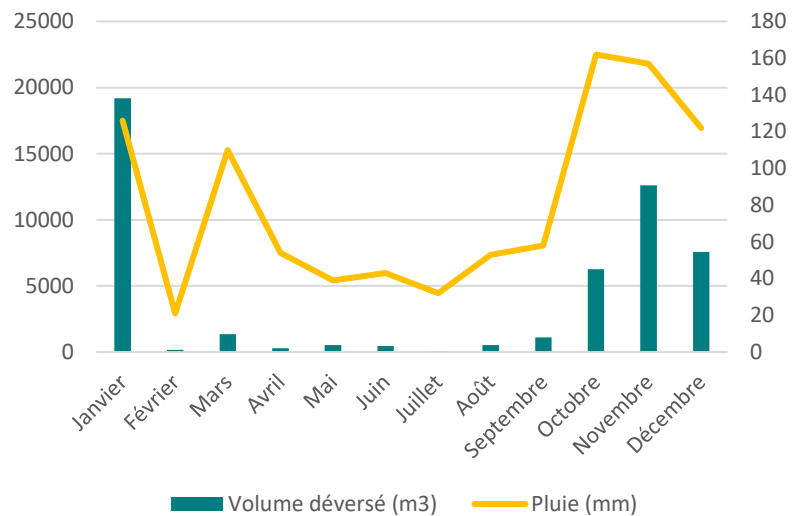
Communes	Station	Volume du bassin tampon (m ³)	Mesure de déversement trop-plein
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	400	Oui
Château-Thébaud	Route de Caffino	140	Oui
La-Haye-Fouassière	La Faubretière	320	Oui
Gorges	La Batardière	900	Oui
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beausoleil	120	Oui
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg - Rue du Paradis	100	Oui
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	125	Oui
Vieilleville	Les Noëllés	148	Oui

Par ailleurs certains postes de relevages sur le réseau récoltant une charge polluante supérieure à 120 kg DBO5/j, ont l'obligation d'être équipés en autosurveillance pour les mesures de déversements. Ces points de mesures sont codifiés en points A1 et les données sont transmises régulièrement à la police de l'eau.

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, nous disposons de 3 points A1 :

Commune	Poste de relevage	Volume déversé en 2023
Clisson	Nid d'Oie	50 121 m ³
Clisson	Mare Rouge	977 m ³
Haute-Goulaine	Les Guivettes	0

Illustration du lien entre les volumes déversés au milieu naturel et la pluviométrie sur le PR Nid d'Oie en 2023



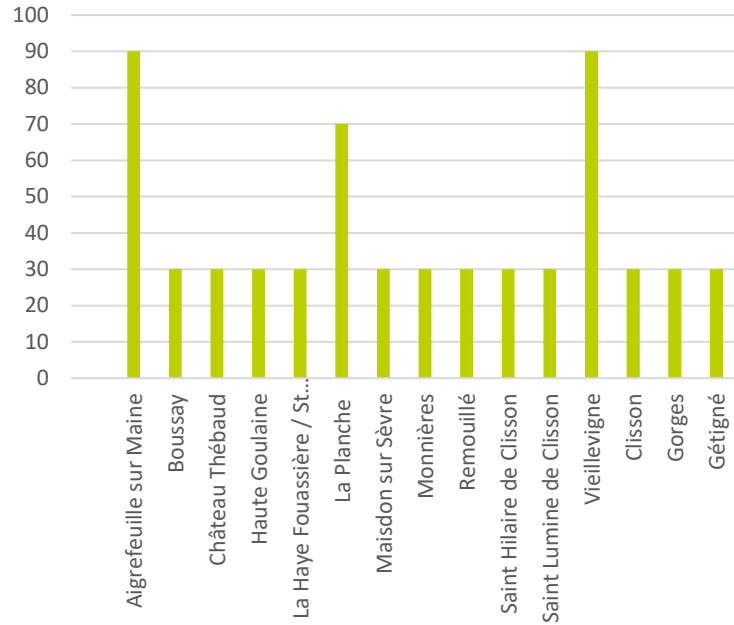
D'autres postes de relevage récoltant une charge polluante inférieure à 120 kg DBO5 disposent également d'un trop-plein. Ces points de déversement codifiés en points R1, n'ont pas l'obligation d'être équipés en système de mesure. Toutefois pour une meilleure connaissance des rejets au milieu naturel, certains sont équipés de mesure de temps de surverse ou de débit. Nous recensons sur le territoire une **trentaine de postes R1**.

Afin de mesurer le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets au milieu naturel, un indicateur est calculé, sur une échelle de 0 à 120, mesurant entre autres :

- La localisation des points de rejets sur carte
- Evaluation de la pollution collectée en amont de ces points
- La réalisation d'enquêtes de terrain et de mesures de débit et de pollution sur les points de rejets
- La mise en place de dispositions pour la surveillance des systèmes de collecte et de déversements
- La mise en place d'un suivi du milieu récepteur et de la pluviométrie

Note sur 120 de la connaissance des rejets au milieu naturel

Le détail de calcul de cet indicateur par commune est présenté en annexe. Une note de 30/120 indique que les points de rejets sont localisés avec une mesure de débit, mais que le suivi du milieu récepteur n'est pas mis en place systématiquement.



2. PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Conformité des bilans d'autosurveillance (P 254.3)

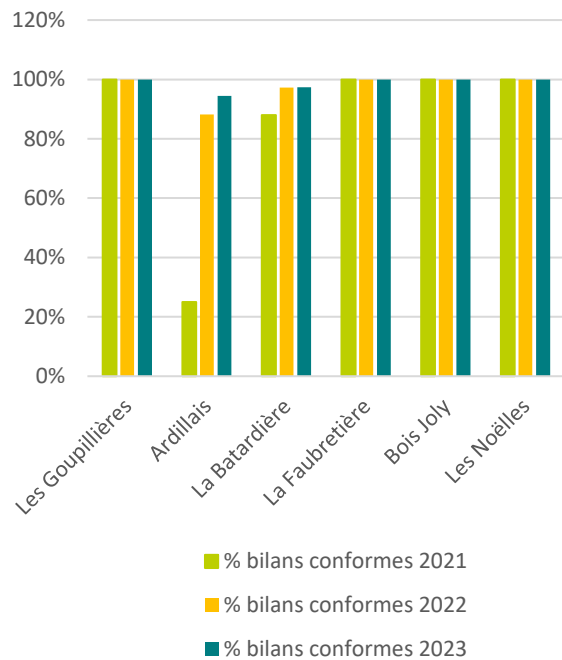
Conformément à la réglementation, l'exploitant évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

L'indicateur présenté ici permet de mesurer le nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes, sur le nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

En 2023, l'ensemble des stations supérieures à 2000 EH ont l'ensemble de leurs bilans 24h conformes, hormis :

- La STEP de la Batardière à Gorges : L'exploitant a réalisé 37 bilans sur l'année (pour 36 exigés réglementairement), un bilan sur ces 37 est non-conforme sur le paramètre DBO5 suite à d'importantes intempéries, le réseau amont de la station comportant de l'unitaire.
- La station de Boussay, Les Ardillais, présente deux bilans non-conformes sur les 36 réalisés, sur le paramètre DBO5, ainsi que des dépassements sur le paramètre MES. Ces dépassements s'expliquent également par la pluviométrie importante et la présence de réseau unitaire en amont de la station.

Conformité des bilans d'autosurveillance pour les STEP > 2000 EH



Performance des équipements et des ouvrages d'épuration (P204.3 et P205.3)

Au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU, les services de la Police de l'Eau détermine une note pour chaque station de traitement, permettant d'évaluer la conformité des équipements et la conformité de la performance de la station d'épuration. Par ailleurs, la réglementation prévoit, pour le suivi du bon fonctionnement du traitement pour toutes les stations supérieures à 200 EH, un suivi analytique par bilan 24h. Les synthèses des résultats par année et par station sont présentées en annexe.

Conformité pour les stations supérieures à 2000 EH :

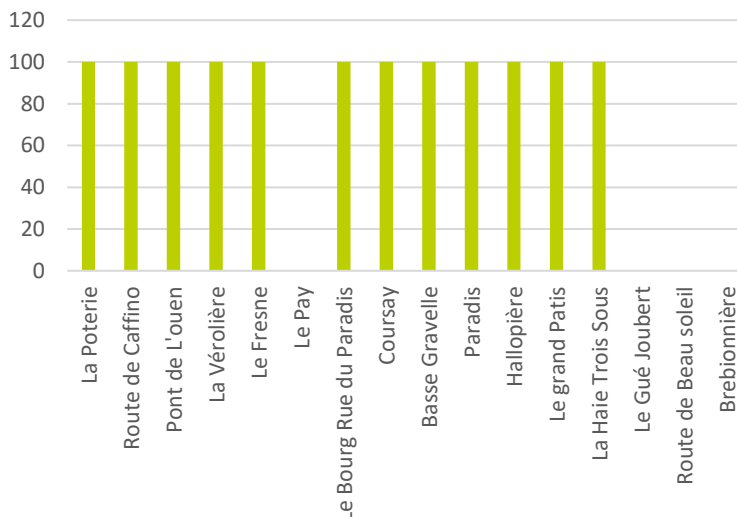
Commune	STEP	Conformité des équipements de la station	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Commentaire
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	Conforme	Conforme	
Boussay	Ardillais	Conforme	Non conforme	Surcharge DBO5 et MES lors intempéries. Nouvelle station en construction
Gorges	La Batardière	Conforme	Non conforme	Surcharge DBO5 lors intempéries. Présence de réseau gravitaire en amont
La Haye Fouassière	La Faubretière	Conforme	Conforme	
La Planche	Bois Joly	Conforme	Conforme	
Vieilleville	Les Noëllés	Conforme	Conforme	

Conformité pour les stations entre 200 EH et 2000 EH :

Pour l'ensemble des stations inférieures à 2000 EH, **100 % sont conformes en équipements.**

Conformité en performance épuratoire

Pour la conformité en **performance épuratoire, 4 stations sont évaluées non-conforme** par la police de l'eau pour le motif d'absence de mise en place et réception des nouveaux équipements en métrologie d'autosurveillance, avant l'échéance du 31/12/2023. Ces équipements ont été installés au premier semestre 2024.



Évacuation des boues selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

En 2023, sur les **410 TMS** évacuées, **100 %** ont été évacuées sur des filières de traitement **conformes** et déclarées.

Commune	STEP	Boues évacuées (TMS) 2023	Destination
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	47	Compostage
Château-Thébaud	Route de Caffino	9,95	Compostage
La-Haye-Fouassière	La Faubretière	63,69	Compostage / épandage
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beausoleil	15	Épandage
Monnières	Paradis	16	Épandage
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg - Rue du Paradis	21,29	Compostage
Vieillevigne	Les Noëlles	31	Épandage
Gorges	La Batardière	206.2	Épandage
TOTAL		410.15	

3. QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

Estimation du nombre d’abonnés desservis et taux de desserte

Le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de zones en Assainissement Collectif (AC), où les habitants sont desservis par un réseau collecteur d’eaux usées, et de zones en Assainissement Non Collectif (ANC), où les habitants doivent traiter leurs eaux usées par un système individuel sur leur parcelle (microstation, fosses septiques, filtres etc.)

	2023
Nombres d’abonnés	21 204
Estimation du nombre d’habitants desservis	52 635
Population Insee CSMA	58 299
Taux de la population en AC	90%

Le nombre d’abonnés nous permet d’estimer le nombre d’habitants actuellement desservis, à partir d’un ratio d’habitants / foyer.

Le détail par commune est présenté en annexe.

Obtenir le taux réel de desserte par le réseau d’assainissement collectif nécessiterait un important travail de mise en parallèle des données clientèles (par adresses postales) et du zonage cartographique d’assainissement. A ce jour cet indicateur du taux de desserte ne peut donc être calculé. Un travail de mise à jour est en cours sur les zonages AC / ANC et sur l’identification des zones à régulariser.

Taux de réclamations

L’objectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de satisfaire au mieux les besoins des usagers. Aussi avec l’aide du délégataire eau potable SAUR qui s’occupe de la gestion clientèle, Clisson Sèvre et Maine Agglo s’efforce de répondre au mieux aux réclamations entrantes.

Commune	Nombre de réclamation	Taux de réclamation pour 1000 abonnés
Aigrefeuille-sur-Maine	1 réclamation	0.68
Monnières	1 réclamation	1.05
Clisson	1 réclamation	0.26
Haute-Goulaine	1 réclamation	0.40

On définit par réclamation ici toute demande reçue par **courrier ou mail**, correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d’engagements contractuels, d’engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation. Ces réclamations peuvent être reçues par l’opérateur ou directement par la collectivité.

Même si une réponse est apportée à chaque réclamation, Clisson Sèvre et Maine agglo ne dispose pas à ce jour d’un dispositif automatique d’enregistrement de celles-ci.

Même si une réponse est apportée à chaque réclamation, Clisson Sèvre et Maine agglo ne dispose pas à ce jour d’un dispositif automatique d’enregistrement de celles-ci.

En 2023, nous dénombrons **5 réclamations** :

- Aigrefeuille sur Maine : Mise en charge du réseaux rue des coteaux, et refoulement au niveau du tabouret
- Monnières : demande de dérogation pour le maintien d’un WC avec sanibroyeur
- Clisson : Plainte des riverains rues de Cordeliers pour le manque de communication et les problèmes d’odeurs suite à la panne du poste de relevage des Cordeliers
- Haute-Goulaine : plainte suite à un bouchage des canalisations rue Antonio Vivaldi

Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et créant des débordements dans la partie privée. Clisson Sèvre et Maine Agglo a rencontré un incident en 2023 ayant donné lieu à une demande d'indemnisation pour dédommagement : Rue St Jacques à Clisson, suite à la mise en charge d'un réseau unitaire lors des forts épisodes pluvieux en fin d'année.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Indicateurs sur la maîtrise du réseau de collecte

INDICATEUR DE PERFORMANCE DU RESEAU 2023							
	P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
Aigrefeuille-sur-Maine	15	90	ND	2,35%	607	0%	NR
Boussay	35	30	ND	3,84%	710	0%	0
Château-Thébaud	93	30	ND	7,10%	1 251	0%	0
Haute-Goulaine	75	30	ND	0,33%	185	0%	0
La Haye-Fouassière	73	30	ND	0,00%	0,00	0%	1,687
Saint-Fiacre-sur-Maine							
La Planche	38	70	ND	0,00%	0,00	0%	NR
Maisdon-sur-Sèvre	100	30	ND	0,00%	0,00	0%	NR
Monnières	97	30	ND	0,00%	0,00	0%	NR
Remouillé	28	30	ND	5,64%	536	0%	NR
Saint-Hilaire-de Clisson	74	30	ND	2,03%	374	0%	0
Saint-Lumine-de-Clisson	74	30	ND	3,91%	452	0%	0
Vieilleville	15	90	ND	6,90%	1 177	0%	NR
Clisson	35	30	ND	3,65%	2 278	0%	0
Gorges	35	30	ND	0,00%	0,00	0%	0
Gétigné	35	30	ND	1,97%	573	0%	0
TOTAL	/	/	/	1.93%	8 143	/	/

Indicateurs sur la performance du traitement des effluents

INDICATEUR DE PERFORMANCE DE LA QUALITÉ DU REJET 2023				
	P254.3 : Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (TMS)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées
Aigrefeuille-sur-Maine	100%	47	100%	En cours
Boussay	100%	/	/	-
Château-Thébaud		9,953	100%	-
Haute-Goulaine		/	/	1
La Haye-Fouassière	100%	63,687	38,84% / 61,16 %	-
Saint-Fiacre-sur-Maine				
La Planche	100%	0	-	-
Maisdon-sur-Sèvre		15	100%	-
Monnières		16	100%	-
Remouillé		0	-	-
Saint-Hilaire-de-Clisson		21,286	100%	-
Saint-Lumine-de-Clisson		0	-	-
Vieillevigne	100%	31	100%	1
Clisson		/	/	-
Gorges	97%	206,229	100%	1
Gétigné		/	/	2
TOTAL	98%	410,155	100%	5

Indicateurs sur la qualité du service aux usagers

	INDICATEUR DE PERFORMANCE DE SERVICE A L'USAGER 2022					SOLIDARITE
	D201.0 : Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif*	Montant des impayés en cours au 31/12/2023 (€ TTC) *	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)
Aigrefeuille-sur-Maine	3817	3,13 €	0,73%	3 338 €	0,68	0,00
Boussay	2135	3,11 €	1,54%	3 672 €	0	0,00
Château-Thébaud	2197	3,09 €	0,35%	774 €	0	0,00
Haute-Goulaine	6124	3,18 €	0,92%	6 799 €	0	0,00
La-Haye-Fouassière	6006	3,33 €	0,39%	3 339,8	0,41	0,00
St-Fiacre-sur-Maine						
La Planche	1935	3,14 €	1,93%	3 688 €	0	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	2353	3,13 €	2,45%	9 482 €	0	0,00
Monnières	2370	3,13 €	4,98%	11 155 €	0	0,00
Remouillé	1508	2,93 €	2,48%	2 723 €	0	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	2130	3,12 €	0,30%	614 €	0	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	1538	3,13 €	1,19%	1 974 €	0	0,00
Vieillevigne	2610	3,15 €	4,16%	11 041 €	0	0,00
Clisson	17913	3,11 €	2,34%	13 002 €	0	0,00
Gorges						
Gétigné						
TOTAL	52635	3,13 €	1,42%	68 263 €	/	0,00

* pour les communes exploitées par SUEZ, les montants présentés ici sont ceux issus des comptes d'affermage établis au 01/01/2024, et ne correspondent pas strictement au montant des impayés au 31/12/2023.

ANNEXE 1 : DONNÉES PAR COMMUNE

NOMBRE DE BRANCHEMENTS PAR COMMUNE

Communes	Nombre de branchements 2020	Nombre de branchements 2021	Nombre de branchements 2022	Nombre de branchements 2023
Aigrefeuille-sur-Maine	1375	1394	1417	1468
Boussay	855	854	863	898
Château-Thébaud	840	832	841	861
Haute-Goulaine	2365	2383	2433	2484
La Haye-Fouassière / Saint-Fiacre-sur Maine (Système de La Faubretière)	2388	2360	2372	2596
La Planche	732	738	762	774
Maisdon-sur-Sèvre	904	922	934	941
Monnières	875	909	963	948
Remouillé	563	567	563	580
Saint-Hilaire-de-Clisson	765	807	823	851
Saint-Lumine-de-Clisson	589	590	605	615
Vieillevigne	973	986	1029	1044
Clisson	3676	3733	3799	3867
Gorges	1729	1770	2044	1859
Gétigné	1297	1297	1451	1418
TOTAL	19 926	20 142	20 899	21 204

Remarque : l'évolution importante entre 2021 et 2022 du nombre de branchements sur les communes de Gétigné et Gorges ne correspond pas à une augmentation réelle mais à une mise à jour corrective de la base de données du délégataire, la prise en main de ces contrats en DSP ayant débuté en 2022.

VOLUMES ASSUJETTIS SUR LA PÉRIODE DE RELÈVE(M3)

	2020	2021	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	130 119	131 686	130 796	126 218
Boussay	65 978	61 985	75 308	73 696
Château-Thébaud	73 101	71 619	77 139	68 808
Haute-Goulaine	214 603	213 363	234 502	215 452
La Haye-Fouassière / Saint-Fiacre-sur-Maine (Système de La Faubretière)	207 433	206 182	215 252	195 207
La Planche	57 780	60 484	60 483	56 777
Maisdon-sur-Sèvre	73 364	71 452	71 098	60 271
Monnières	65 151	65 445	64 832	60 057
ex SIVU Maisdon-Monnières	3 636	NA	3 370	2 143
Remouillé	48 651	45 648	45 302	47 399
Saint-Hilaire-de-Clisson	60 748	63 707	64 135	59 843
Saint-Lumine-de-Clisson	48 628	49 523	47 752	44 132
Vieilleville	73 572	81 594	81 353	72 618
Clisson	306 114	301 853	329 240	304 894
Gorges	147 840	144 196	168 450	117 888
Gétigné	127 587	103 899	147 138	148 218
TOTAL	1 704 305	1 672 636	1 816 150	1 653 621

VOLUMES ASSUJETTIS RAMENÉS SUR 365 JOURS(M3)

	2022	2023	Évolution 2022/2023
Aigrefeuille-sur-Maine	128 186	125 873	-1,80%
Boussay	70 655	72 662	2,84%
Château-Thébaud	73 236	69 419	-5,21%
Haute-Goulaine	224 803	215 419	-4,17%
La Haye-Fouassière / Saint-Fiacre-sur-Maine (Système de La Faubretière)	203 427	194 674	-10,80%
La Planche	52 713	56 622	7,42%
Maisdon-sur-Sèvre	74 401	60 106	-19,21%
Monnières	62 984	59 893	-4,91%
ex SIVU Maisdon-Monnières	3 187	2 137	-32,95%
Remouillé	44 472	47 269	6,29%
Saint-Hilaire-de-Clisson	60 572	61 073	0,83%
Saint-Lumine-de-Clisson	45 131	44 686	-0,99%

Vieillevigne	73 031	72 420	-0,84%
Clisson	311 328	304 061	-2,33%
Gorges	139 133	147 813	6,24%
Gétigné	159 286	117 566	-26,19%
TOTAL	1 726 545	1 651 693	-4,34%

PARC DES STATIONS D'ÉPURATION

Commune	Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	0444002S0001	Boues activées	5 500	Déclaration	Le Haut Coin, affluent de la Maine
Boussay	Ardillais	0444022S0003	Lagune	2000	Déclaration	Ruisseau de la Morinière, affluent de la Sèvre Nantaise
Château-Thébaud	Le Brairon	0444037S0007	Filtres plantés de roseaux	200	Déclaration	Affluent de la Maine
Château-Thébaud	Route de Caffino	0444037S0005	Boues activées	1 700	Déclaration	La Maine
Château-Thébaud	La Poterie	0444037S0003	Lagunage aéré	1 000	Déclaration	Affluent de la Maine
Château-Thébaud	La Suaude	0444037S0002	Filtres plantés de roseaux	110	-	Affluent de la Maine
Haute-Goulaine	Pont-de-l'Ouen	0444071S0002	Filtres plantés de roseaux	150	-	Marais de Goulaine
Haute-Goulaine	Plessis Renard	0444071S0003	Filtres plantés de roseaux	40	-	Marais de Goulaine
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	0444173S0003	Boues activées	1 400	Déclaration	Ruisseau de la Margerie, affluent de la Sèvre Nantaise
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	0444173S0002	Filtres plantés de roseaux	160	-	Le Fresne
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	0444173R0004	Lagunage	260	Déclaration	Fossé rejoignant le ruisseau de la Margerie
Saint-Hilaire-de-Clisson	L'Audouinière	0444165S0004	Filtres plantés de roseaux	150	-	Ruisseau de l'Osée
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	0444165S0003	Filtres plantés de roseaux	190	-	Ruisseau de la Margerie
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	0444165S0001	Filtres Plantés de Roseaux	130	-	La Caffinière
Saint-Hilaire-de-Clisson	Rue du Paradis	0444165S0007	Boues activées	1 800	Déclaration	La Margerie

La Haye-Fouassière	La Faubretière	0444070S0003	Boues activées	11 000	Autorisation	Sèvre nantaise
La Planche	Bois Joly	0444127S0002	Boues activées	2 200	Déclaration	L'Ognon
Monnières	Coursay	0444100S0005	Filtres plantés de roseaux	250	Déclaration	Le Coursay
Monnières	La Retaudière	0444100S0003	Filtres plantés de roseaux	40	-	Etang privé
Monnières	La Basse Gravelle	0444100S0007	Filtres plantés de roseaux	500	Déclaration	La Gravelle, affluent de la Sèvre Nantaise
Monnières	Paradis	0444100S0002	Boues activées	1 500	Déclaration	La Sèvre Nantaise
Monnières	Les Coteaux	0444100S0004	Filtres plantés de roseaux	77	-	La Sèvre Nantaise
Monnières	La Hallopière	0444100S0006	Filtres plantés de roseaux	320	Déclaration	La Bidière, affluent Sèvre Nantaise
Remouillé	Le Grand Patis	0444142S0002	Boues activées	1 800	Déclaration	La petite Maine
Vieilleville	Les Noëlles	0444216S0002	Boues activées	3 000	Déclaration	L'Ognon
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	0444088S0003	Rhizofiltration	600	Déclaration	Le Douet
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	0444088S0002	Boues activées	1 600	Déclaration	La Maine
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	0444088S0004	Rhizofiltration	250	Déclaration	La Sèvre Nantaise
Gorges	La Batardière	0444064S0002	Boues activées	21 500	Autorisation	La Sèvre Nantaise
Gétigné	Haute Gente	0444063S0002	Filtres Plantés de roseaux	100	-	La Moine
Clisson	La Brebionnière	0444043S0002	Lagunage	700	Déclaration	La Chaintreau

CONTROLES CONFORMITÉS DES BRANCHEMENTS PAR COMMUNE

Commune	Existant et vente	Existant et vente NC	Avant et après travaux	Avant et après travaux NC	Branchement neuf dont extension	Branchement neuf dont extension NC	Contre-visite	Contre-visite NC	Total	%
										(NC)
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	31	15	78	38	18	3	10	0	137	41%
BOUSSAY	20	14	17	15	4	1			61	54%
CHÂTEAU-THEBAUD	11	4	1	1	1	0	3	1	16	38%
HAUTE-GOULAIN	58	20			9	2	6	1	73	32%
LA HAYE-FOUASSIERE	42	24			8	3	14	3	64	47%
SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	10	4					2	0	12	33%
LA PLANCHE	17	6							17	35%
MONNIERES	31	7	21	5	12	3	1	1	65	25%
MAISON-SUR-SEVRE	23	9			1	0	2	0	26	35%
REMOUILLE	10	5			1	0	2	0	13	38%
SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	12	4			1	0	2	0	15	27%
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	12	5					1	1	13	46%
VIEILLEVIGNE	29	13			2	0	1	1	32	44%
CLISSON	91	45	4	2	36	6	6	4	137	42%
GETIGNE	33	15	9	6	15	3	4	0	61	39%
GORGES	47	18	20	17	17	2	3	2	87	45%
TOTAL	477	208	150	84	125	23	57	14	829	40%

LINEAIRE DU RESEAU PAR COMMUNE

Commune	Gravitaire	Part unitaire du réseau gravitaire	Refoulement	Total
Aigrefeuille-sur-Maine	22 532		3 292	25 824
Boussay	15 211	2 604	3 301	18 512
Château-Thébaud	15 625		1 997	17 622
Clisson	52 890	3 834	9 436	62 326
Gorges	30 001	4 873	14 071	44 072
Gétigné	23 367		5 739	29 106
Haute-Goulaine (et partie Basse-Goulaine)	47 474		7 856	55 331
La Haye-Fouassière / Saint-Fiacre-sur Maine (Système de La Faubretière)	43 627		15 636	59 263
La Planche	13 672	15	1 223	14 895
Maisdon-sur-sèvre	15 244		3 263	18 507
Monnières	15 159		1 808	16 967
Remouillé	8 540		958	9 498
St-Hilaire-de-Clisson	16 088		2 371	18 459
St-Lumine-de-Clisson	9 565		1 985	11 550
Vieillevigne	15 597		1 471	17 068
Ex-SIVU Maisdon-Monnières	1 860		1 152	3 012
Total	346 452	11 326	75 560	422 012

TAUX DE CURAGE FRÉQUENT DU RESEAU (P252.2)

Commune	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	ND	NR
Boussay	0	0
Château-Thébaud	0	0
Haute-Goulaine	0	0
La Haye-Fouassière	1,858	1,687
Saint-Fiacre-sur-Maine		
La Planche	ND	NR
Maisdon-sur-Sèvre	ND	NR
Monnières	ND	NR
Remouillé	ND	NR
Saint-Hilaire-de-Clisson	0	0
Saint-Lumine-de-Clisson	0	0
Vieillevigne	ND	NR
Clisson	0	0
Gorges	0	0
Gétigné	0	0

INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU (P202.B)

Commune	Note sur 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.	
	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	15	15
Boussay	26	35
Château-Thébaud	95	93
Haute-Goulaine	117	75
La Haye-Fouassière	93	73
Saint-Fiacre-sur-Maine		
La Planche	38	38
Maisdon-sur-Sèvre	100	100
Monnières	97	97
Remouillé	15	28
Saint-Hilaire-de-Clisson	103	74
Saint-Lumine-de-Clisson	104	74
Vieillevigne	15	15
Clisson	10	35
Gorges	10	35
Gétigné	10	35

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU (P253.2)

Commune	Linéaire renouvelé en ml					TOTAL 5 ANS
	2019	2020	2021	2022	2023	
Aigrefeuille-sur-Maine		607				607
Boussay	700		10			710
Château-Thébaud	1240					1240
Haute-Goulaine			185			185
La Haye-Fouassière						0
Saint-Fiacre-sur-Maine						0
La Planche						0
Maisdon-sur-Sèvre						0
Monnières						0
Remouillé				536		536
Saint-Hilaire-de-Clisson		374				374
Saint-Lumine-de-Clisson	360				92	452
Vieillevigne	475	590	112			1177
Clisson				85	2193	2278
Gorges						0
Gétigné	510		63			573

TOTAL	3285	1571	370	621	2285	8132
Linéaire total du réseau						422 000
Taux de renouvellement moyen						1.93 %

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

L'indicateur est calculé selon les critères définis ci-dessous :

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Les points et la valeur de l'indice obtenus par commune en 2023 sont :

Commune	Nombre de points								TOTAL
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B	C	
Aigrefeuille-sur-Maine	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Boussay	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Château-Thébaud	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Haute Goulaine	20	0	0	0	10	0	0	0	30
La Haye-Fouassière	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Saint-Fiacre-sur-Maine									
La Planche	20	10	0	30	10	0	0	0	70
Maisdon-sur-Sèvre	20	10	0	0	0	0	0	0	30
Monnières	20	10	0	0	0	0	0	0	30
Remouillé	20	10	0	0	0	0	0	0	30
Saint-Hilaire-de-Clisson	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Saint-Lumine-de-Clisson	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Vieillevigne	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Clisson	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Gorges	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Gétigné	20	0	0	0	10	0	0	0	30

INDICE DE CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL (P254.3)

Commune	STEP	% bilans conformes 2021	% bilans conformes 2022	% bilans conformes 2023
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	100%	100%	100%
Boussay	Ardillais	25%	88,2%	100,0%
Gorges	La Batardière	88%	97,2%	97,4%
La Haye-Fouassière	La Faubretière	100%	100%	100%
La Planche	Bois Joly	100%	100%	100%
Vieillevigne	Les Noëllés	100%	100%	100%
Conformité globale		90%	98%	98%

NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE

Commune	Nb hab / foyer	Nb abonnés (Bchts) 2023	Estimation nb habitants desservis 2023	Population INSEE 2023	Taux de la population en AC
Aigrefeuille-sur-Maine	3	1468	3817	4199	91%
Boussay	2	898	2135	2772	77%
Château-Thébaud	3	861	2197	3343	66%
Haute-Goulaine	3	2484	6124	6110	100%
La Haye-Fouassière / St-Fiacre-sur-Maine	3	2596	6006	4807	99%
				1260	
La Planche	3	774	1935	2815	69%
Maisdon-sur-Sèvre	3	941	2353	3066	77%
Monnières	3	948	2370	2377	99%
Remouillé	3	580	1508	1986	76%
Saint-Hilaire-de-Clisson	3	851	2130	2372	90%
Saint-Lumine-de-Clisson	3	615	1538	2185	70%
Vieilleville	3	1044	2610	4114	63%
Clisson	2	3867	17913	7752	106%
Gorges	3	1859		5307	
Gétigné	2	1418		3834	
TOTAL		21 204	52 635	58 299	90%

INDICATEUR DE CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Commune	STEP	Conformité (%)			
		2020	2021	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	100	100	100	100
Boussay	Ardillais	100	100	100	100
Gorges	La Batardière	100	100	0	En cours
La Haye-Fouassière	La Faubretière	100	100	100	100
La Planche	Bois Joly	100	100	100	100
Vieilleville	Les Noëllles	100	100	100	100
Château-Thébaud	La Poterie	100	100	100	100
Château-Thébaud	Brairon	100	100	100	100
Château-Thébaud	Suaude	100	100	100	100
Château-Thébaud	Route de Caffino	100	100	100	100
Haute Goulaine	Plessis Renard	100	100	100	100
Haute Goulaine	Pont de L'ouen	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	100	100	100	100

Saint-Hilaire-de-Clisson	L'Audouinière	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	100	100	100	100
La Planche	La Gausserie	100	100	100	/
Monnières	Coursay	100	100	100	100
Monnières	Basse Gravelle	100	100	100	100
Monnières	Retaudière	100	100	100	100
Monnières	Coteaux	100	100	100	100
Monnières	Paradis	100	100	100	100
Monnières	Hallopière	100	100	100	100
Remouillé	Le grand Patis	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	100	100	100	100
Gétigné	Haute Gente	100	100	100	100
Clisson	Brebionnière	100	100	100	100

INDICATEUR DE CONFORMITÉ ÉQUIPEMENTS DES STATIONS (P204.3)

Commune	STEP	Conformité (%)			
		2020	2021	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	100	100	100	100
Boussay	Ardillais	100	100	100	100
Gorges	La Batardière	100	100	100	100
La Haye-Fouassière	La Faubretière	100	100	100	100
La Planche	Bois Joly	100	100	100	100
Vieilleville	Les Noëllles	100	100	100	100
Château-Thébaud	La Poterie	100	100	100	100
Château-Thébaud	Brairon	100	100	100	100
Château-Thébaud	Suaude	100	100	100	100
Château-Thébaud	Route de Caffino	100	100	100	100
Haute-Goulaine	Plessis Renard	100	100	100	100
Haute-Goulaine	Pont de L'ouen	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	L' Audouinière	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	100	100	100	100

La Planche	La Gausserie	0	0	0	/
Monnières	Coursay	100	100	100	100
Monnières	Basse Gravelle	100	100	100	100
Monnières	Retaudière	100	100	100	100
Monnières	Coteaux	100	100	100	100
Monnières	Paradis	100	100	100	100
Monnières	Hallopière	100	100	100	100
Remouillé	Le grand Patis	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	100	100	100	100
Gétigné	Haute Gente	100	100	100	100
Clisson	Brebionnière	100	100	100	100

INDICATEUR DE CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE DES STATIONS (P205.3)

Commune	STEP	Conformité (%)			
		2020	2021	2022	2023
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	100	100	0	100
Boussay	Ardillais	100	0	0	0
Gorges	La Batardière	100	0	100	0
La Haye-Fouassière	La Faubretière	100	100	100	100
La Planche	Bois Joly	100	100	100	100
Vieillevigne	Les Noëlles	100	100	100	100
Château-Thébaud	La Poterie	100	100	100	100
Château-Thébaud	Brairon	ND	ND	ND	ND
Château-Thébaud	Suaude	ND	ND	ND	ND
Château-Thébaud	Route de Caffino	100	100	100	100
Haute Goulaine	Plessis Renard	ND	ND	ND	ND
Haute Goulaine	Pont de L'ouen	ND	ND	ND	100
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	100	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	100	100	100	0
Saint-Hilaire-de-Clisson	L'Audouinière	ND	ND	ND	ND
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	100	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	ND	ND	ND	ND
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	ND	ND	ND	ND
La Planche	La Gausserie	100	ND	ND	/
Monnières	Coursay	100	100	100	100
Monnières	Basse Gravelle	100	100	100	ND
Monnières	Retaudière	ND	ND	ND	ND

Monnières	Coteaux	ND	ND	ND	ND
Monnières	Paradis	100	0	100	100
Monnières	Hallopière	ND	100	0	100
Remouillé	Le grand Patis	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	100	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	100	100	100	0
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	100	0	100	0
Gétigné	Haute Gente	ND	ND	ND	ND
Clisson	Brebionnière	100	0	100	0

ANNEXE 2 : FACTURE TYPE PAR COMMUNE

FACTURE TYPE SELON COMMUNE

CLISSON - GORGES - GETIGNE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	30 M ³	70 M ³	90 M ³	120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	64,94 €	151,54 €	194,83 €	259,78 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	12,97 €	22,27 €	26,92 €	33,90 €
MONTANT TOTAL H.T.	129,74 €	222,74 €	269,23 €	338,98 €
TOTAL TTC	142,72 €	245,01 €	296,16 €	372,87 €
Prix au m³ TTC	4,76 €	3,50 €	3,29 €	3,11 €

AIGREFEUILLE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	65,62 €	153,11 €	196,86 €	262,47 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,04 €	22,43 €	27,13 €	34,17 €
MONTANT TOTAL H.T.	130,42 €	224,31 €	271,26 €	341,67 €
TOTAL TTC	143,46 €	246,74 €	298,38 €	375,84 €
Prix au m³ TTC	4,78 €	3,52 €	3,32 €	3,13 €

CHÂTEAU-THEBAUD

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	64,61 €	150,75 €	193,82 €	258,42 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	12,94 €	22,19 €	26,82 €	33,76 €
MONTANT TOTAL H.T.	129,41 €	221,95 €	268,22 €	337,62 €
TOTAL TTC	142,35 €	244,14 €	295,04 €	371,39 €
Prix au m³ TTC	4,74 €	3,49 €	3,28 €	3,09 €

MAISDON-SUR-SEVRE & MONNIERES

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	30 M ³	70 M ³	90 M ³	120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	65,51 €	152,85 €	196,52 €	262,03 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,03 €	22,41 €	27,09 €	34,12 €
MONTANT TOTAL H.T.	130,31 €	224,05 €	270,92 €	341,23 €
TOTAL TTC	143,34 €	246,46 €	298,02 €	375,36 €
Prix au m³ TTC	4,78 €	3,52 €	3,31 €	3,13 €

BOUSSAY

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	65,00 €	151,66 €	194,99 €	259,98 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	12,98 €	22,29 €	26,94 €	33,92 €
MONTANT TOTAL H.T.	129,80 €	222,86 €	269,39 €	339,18 €
TOTAL TTC	142,78 €	245,14 €	296,33 €	373,10 €
Prix au m³ TTC	4,76 €	3,50 €	3,29 €	3,11 €

HAUTE-GOULAIN

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	66,86 €	156,02 €	200,59 €	267,46 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,17 €	22,72 €	27,50 €	34,67 €
MONTANT TOTAL H.T.	131,66 €	227,22 €	274,99 €	346,66 €
TOTAL TTC	144,83 €	249,94 €	302,49 €	381,32 €
Prix au m³ TTC	4,83 €	3,57 €	3,36 €	3,18 €

LA-HAYE-FOUASSIERE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE	FACTURE	FACTURE	FACTURE
	30 M ³	70 M ³	90 M ³	120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	71,14 €	165,99 €	213,41 €	284,55 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,59 €	23,72 €	28,78 €	36,38 €
MONTANT TOTAL H.T.	135,94 €	237,19 €	287,81 €	363,75 €
TOTAL TTC	149,53 €	260,91 €	316,59 €	400,13 €
Prix au m³ TTC	4,98 €	3,73 €	3,52 €	3,33 €

REMOUILLE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE	FACTURE	FACTURE	FACTURE
	30 M ³	70 M ³	90 M ³	120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	60,09 €	140,22 €	180,28 €	240,37 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	12,49 €	21,14 €	25,47 €	31,96 €
MONTANT TOTAL H.T.	124,89 €	211,42 €	254,68 €	319,57 €
TOTAL TTC	137,38 €	232,56 €	280,15 €	351,53 €
Prix au m³ TTC	4,58 €	3,32 €	3,11 €	2,93 €

SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE	FACTURE	FACTURE	FACTURE
	30 M ³	70 M ³	90 M ³	120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	65,29 €	152,34 €	195,86 €	261,15 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,01 €	22,35 €	27,03 €	34,03 €
MONTANT TOTAL H.T.	130,09 €	223,54 €	270,26 €	340,35 €
TOTAL TTC	143,10 €	245,89 €	297,29 €	374,38 €
Prix au m³ TTC	4,77 €	3,51 €	3,30 €	3,12 €

LA PLANCHE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Part CSMA				
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	65,96 €	153,90 €	197,87 €	263,83 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,08 €	22,51 €	27,23 €	34,30 €
MONTANT TOTAL H.T.	130,76 €	225,10 €	272,27 €	343,03 €
TOTAL TTC	143,83 €	247,61 €	299,50 €	377,34 €
Prix au m³ TTC	4,79 €	3,54 €	3,33 €	3,14 €

SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Part CSMA				
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	71,14 €	165,99 €	213,41 €	284,55 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,59 €	23,72 €	28,78 €	36,38 €
MONTANT TOTAL H.T.	135,94 €	237,19 €	287,81 €	363,75 €
TOTAL TTC	149,53 €	260,91 €	316,59 €	400,13 €
Prix au m³ TTC	4,98 €	3,73 €	3,52 €	3,33 €

SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Part CSMA				
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	65,62 €	153,11 €	196,85 €	262,47 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,04 €	22,43 €	27,13 €	34,17 €
MONTANT TOTAL H.T.	130,42 €	224,31 €	271,25 €	341,67 €
TOTAL TTC	143,46 €	246,74 €	298,38 €	375,83 €
Prix au m³ TTC	4,78 €	3,52 €	3,32 €	3,13 €

VIEILLEVIGNE

Tarifs au 01/01/2024 CSMA

Part CSMA	FACTURE 30 M ³	FACTURE 70 M ³	FACTURE 90 M ³	FACTURE 120 M ³
Abonnement	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Consommation	66,13 €	154,29 €	198,38 €	264,50 €
Part Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	4,80 €	11,20 €	14,40 €	19,20 €
TVA (10 %)	13,09 €	22,55 €	27,28 €	34,37 €
MONTANT TOTAL H.T.	130,93 €	225,49 €	272,78 €	343,70 €
TOTAL TTC	144,02 €	248,04 €	300,06 €	378,07 €
Prix au m³ TTC	4,80 €	3,54 €	3,33 €	3,15 €

ANNEXE 3 : HISTORIQUE DES AVENANTS

Le tableau suivant répertorie les avenants aux contrats de Délégation de Service Public, entre le 01/01/2020 et le 31/12/2023, dont les derniers applicables à partir du 01/01/2024 :

Avenant	Date d'effet	Objet
Château-Thébaud		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Avenant n°3	01/06/2023 – 31/12/2026	Modification du contrat en DSP à Paiement Public
Avenant n°4	01/01/2024 – 31/12/2026	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration des ITV sur branchements
Clisson – Gorges - Gétigné		
Avenant n°1	03/10/2023 – 31/12/2026	Ajouter au contrat les articles sur la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République modifiant l'article 81 « Obligations relatives au principe de laïcité et de neutralité du service public ».
Avenant n°2	01/01/2024 – 31/12/2026	Intégration de nouveaux ouvrages
Haute-Goulaine (Haute-Goulaine)		
Avenant n°1	14/04/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Avenant n°4	01/06/2023 – 31/12/2028	Modification du contrat en DSP à Paiement Public
Avenant n°5	01/01/2024 - 31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration des ITV sur branchements
Saint-Lumine-de-Clisson		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Avenant n°3	01/06/2023 – 31/12/2026	Modification du contrat en DSP à Paiement Public
Avenant n°4	01/01/2024 – 31/12/2026	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration des ITV sur branchements
Saint-Hilaire de Clisson		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Avenant n°3	01/06/2023 – 31/12/2026	Modification du contrat en DSP à Paiement Public
Avenant n°4	01/01/2024 – 31/12/2026	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration des ITV sur branchements
Aigrefeuille-sur-Maine		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2024	Transfert à Suez Eau France

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2024	Modification des conditions d'évacuation des boues
Avenant n°3	1/01/2020-31/12/2024	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2024	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, modification de la formule de révision, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°5	01/01/2022-31/12/2024	Reprise des contrôles de branchements en régie
La Planche		
Avenant n°1	14/11/2019-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Monnières		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Remouillé		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2024	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2024	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2024	Reprise des contrôles de branchements en régie
Vieillevigne		
Avenant n°1	1/07/2018-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration du suivi de l'irrigation, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Maisdon-sur-Sèvre		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie

Avenant	Date d'effet	Objet
Boussay		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Avenant n°3	01/06/2023 – 31/12/2026	Modification du contrat en DSP à Paiement Public
Avenant n°4	01/01/2024 – 31/12/2026	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration des ITV sur branchements
La Haie-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Avenant n°3	01/06/2023 – 31/12/2026	Modification du contrat en DSP à Paiement Public
Avenant n°4	01/01/2024 – 31/12/2026	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration des ITV sur branchements

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-10****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
 ☞ Présents : 39
 ☞ Représentés : 8
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-10**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Rapporteur : M Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 28 août 2024,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Laurence Luneau, the secretary of the meeting.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE SPANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2023



Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieilleville

SOMMAIRE

1	<i>Caractéristique technique du service</i>	3
1.	Présentation du service.....	3
2.	Les missions du SPANC.....	4
3.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	4
4.	Estimation de la population	5
2	<i>Activités du service</i>	6
1.	Evolution des contrôles depuis la création du SPANC.....	6
2.	Les contrôles des installations neuves et réhabilitées.....	7
3.	Les contrôles des installations existantes.....	13
3	<i>Budget du SPANC</i>	21
1.	Modalités de tarification	21
2.	Compte administratif	22
3.	Les aides financières de la collectivité.....	22
4.	Mise en place des pénalités.....	23
4	<i>Evolution des conformités</i>	24
1.	Mise en conformité des installations contrôlées suite à une vente.....	24
2.	Mise en conformité des installations contrôlées suite à un contrôle périodique	25
3.	Mise en conformité des installations suite à l'envoi des pénalités.....	25
5	<i>Indicateurs de performance</i>	26
1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	26

1 CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du service

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, est géré au niveau **intercommunal**.

Nom de la collectivité : Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composé de 5 agents contrôleurs.

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

Le service est exploité en **régie**

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

- Compétences liées au service

- Contrôle des installations
- Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations
- Réhabilitation des installations
- Réalisation des installations

16 communes desservies : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé ; Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne.



- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 2005 et 2006 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 14/12/2021 Non

2. Les missions du SPANC

Contrôle des installations neuves et réhabilitées

Cette mission se déroule en deux phases :

- Examen préalable de la conception

C'est une vérification de l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire. Cette étude a préalablement été réalisée par un bureau d'études. Le SPANC valide l'adaptation du projet vis-à-vis des contraintes et caractéristiques du terrain et la conformité au regard de la réglementation en vigueur.

-Vérification de l'exécution

Elle permet de s'assurer de la qualité de réalisation des travaux lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation.

Contrôle de l'Existant

-Contrôle des installations ANC lors des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

-Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Ce contrôle permet de vérifier l'évolution de la filière d'assainissement, le bon fonctionnement des ouvrages, la réalisation des entretiens et de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30

Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

4. Estimation de la population

En 2023, le territoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif compte 4 544 installations d'assainissement non collectif et dessert environ 11 470 habitants sur les 58 299 habitants résidant sur les 16 communes (source INSEE 2023).

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune en 2023

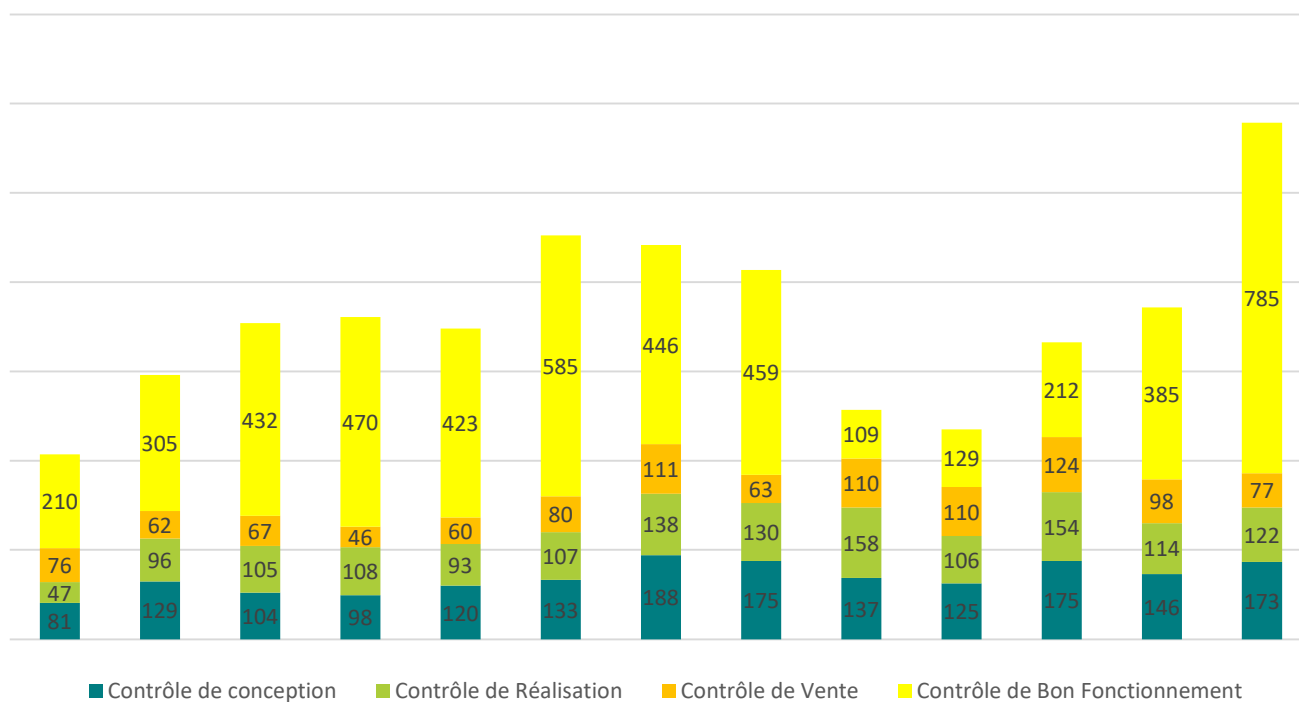


2 ACTIVITES DU SERVICE

1. Evolution des contrôles depuis la création du SPANC

	Contrôle de Conception	Contrôle de Réalisation	Contrôle de Vente	Contrôle de Bon Fonctionnement
2011	81	47	76	210
2012	129	96	62	305
2013	104	105	67	432
2014	98	108	46	470
2015	120	93	60	423
2016	133	107	80	585
2017	188	138	111	446
2018	175	130	63	459
2019	137	158	110	109
2020	125	106	110	129
2021	175	154	124	212
2022	146	114	98	385
2023	173	122	77	785

Evolution quantitative des contrôles depuis 2011

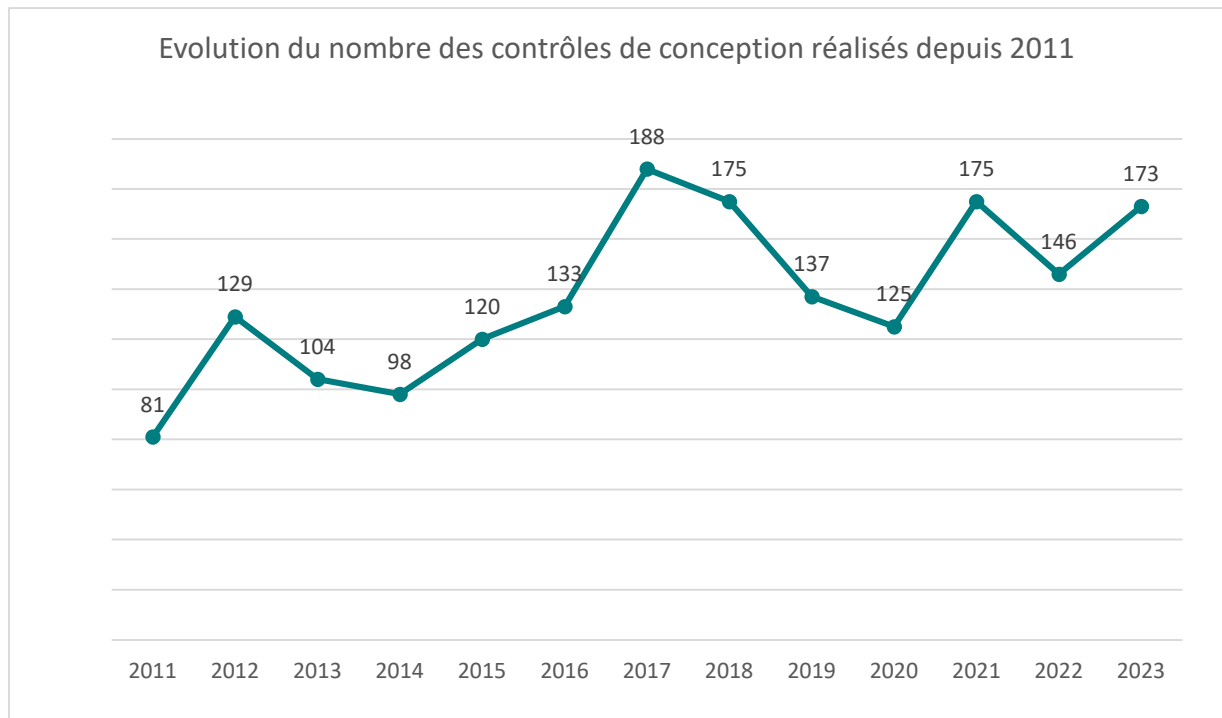


2. Les contrôles des installations neuves et réhabilitées

2.1. Les contrôles de conception

La mission de contrôle de conception est réalisée dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de l'installation existante.

Le SPANC vérifie l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire et préalablement réalisée par un bureau d'études.

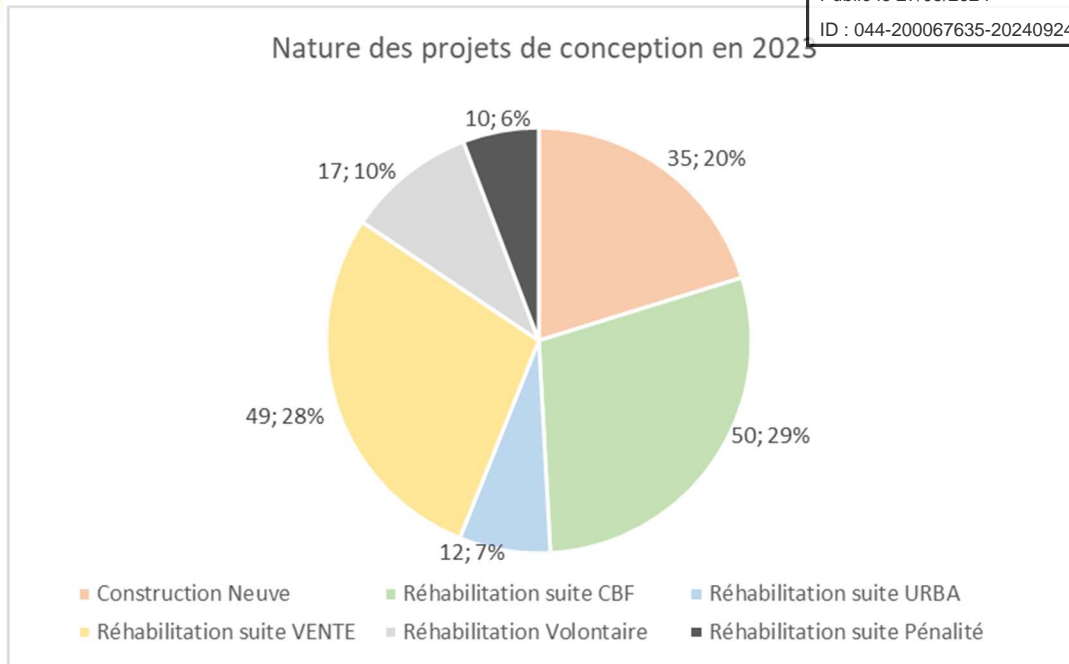


En 2023, 173 projets de conception ont été instruits. Augmentation du nombre de validation par rapport à 2022 (+ 18 %).

Cette augmentation est notamment liée aux réhabilitations progressives des installations suite aux contrôles ventes, et à la communication lors des différents contrôles terrains sur la mise en place de pénalités en cas d'absence de mise aux normes.

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés en « Conforme » ou « Conforme avec réserves ». Généralement, si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation pour ne pas conclure en « Non conforme ».

Nature des projets de conception en 2025



80 % des projets concernent des travaux de mises aux normes de l'installation existante (83 % en 2022).

Les mises aux normes sont majoritairement liées à une obligation réglementaire accompagnée d'un délai de travaux : elles font suite aux contrôles de bon fonctionnement dans 29 % des cas et aux contrôles réalisés dans le cadre des ventes pour 28 % des contrôles.

Les projets classés « réhabilitation suite URBA » sont majoritairement des projets d'extension d'habitations existantes qui font l'objet d'un permis de construire. Les assainissements existants de ces habitations sont non conformes et le permis ne peut être accordé que si la réhabilitation de l'installation d'assainissement est envisagée.

Les projets classés « Construction neuve » sont des constructions de maisons sur des terrains nus ou la transformation d'une grange en habitation.

Les projets de réhabilitation engagés suite à la réception d'un courrier pour future pénalité concernent 6 % des instructions.

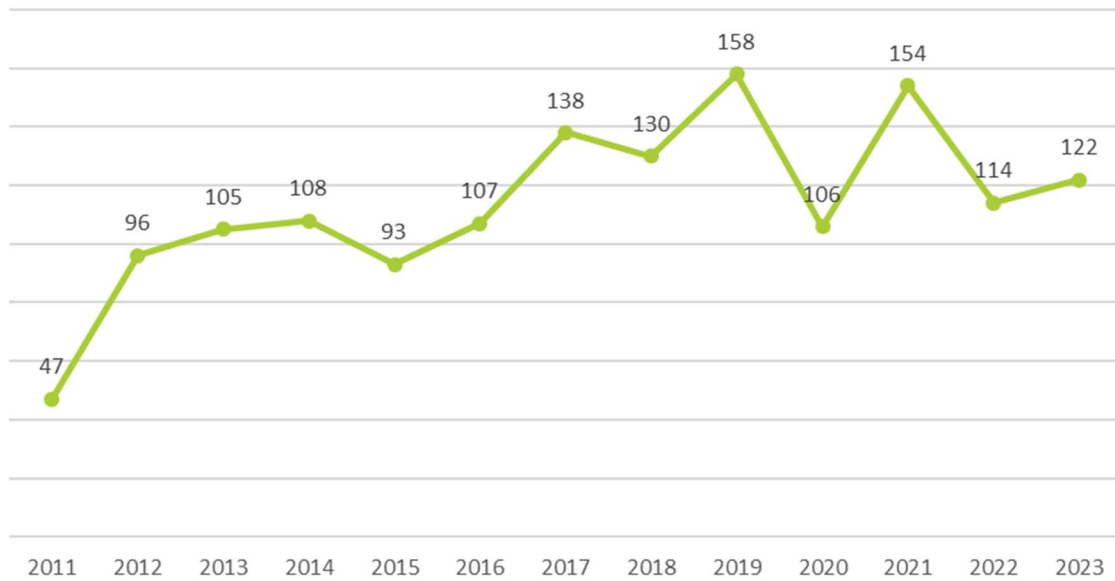
2.2 Les contrôles de réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Il porte au minimum sur les points suivants :

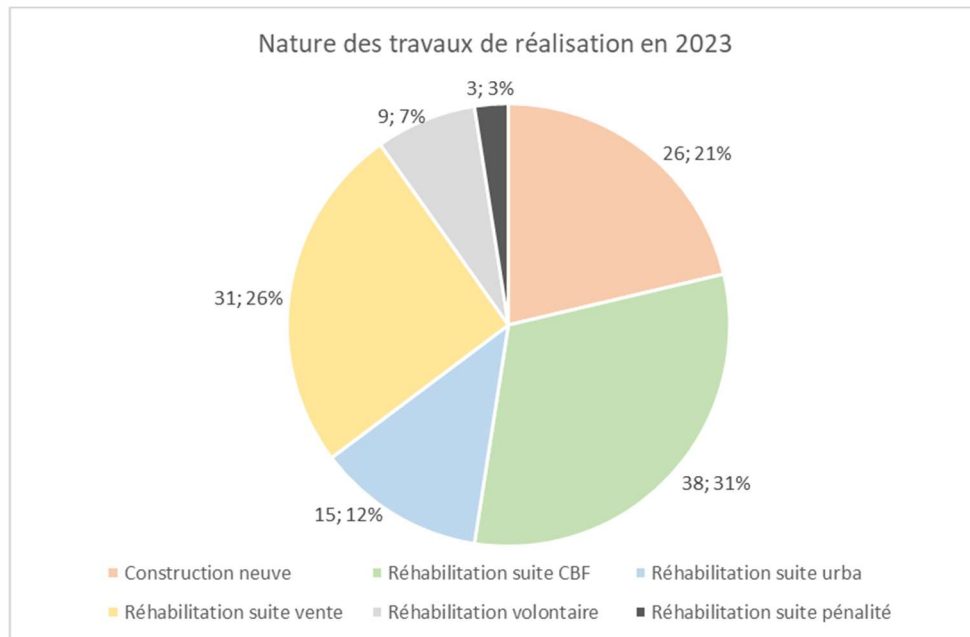
- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Évolution des contrôles de réalisation depuis 2011



En 2023, le nombre de réalisation reste peu élevé mais supérieur à 2022.

Le coût des travaux est régulièrement évoqué par les propriétaires comme étant un frein à la réhabilitation.



79 % des contrôles concernent des travaux de mises aux normes de l'installation existante.

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages et les filtres à sables qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :

- les microstations fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée ;
- les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
- les filtres plantés.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.

Exemples d'installations :

Filtre à sable vertical



Filtre planté

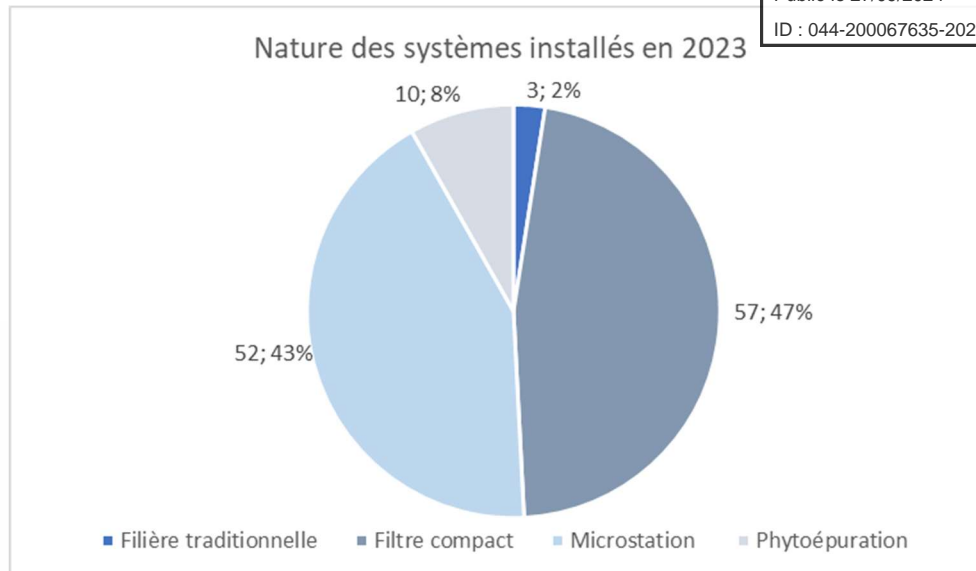


Filtre compact



Microstation





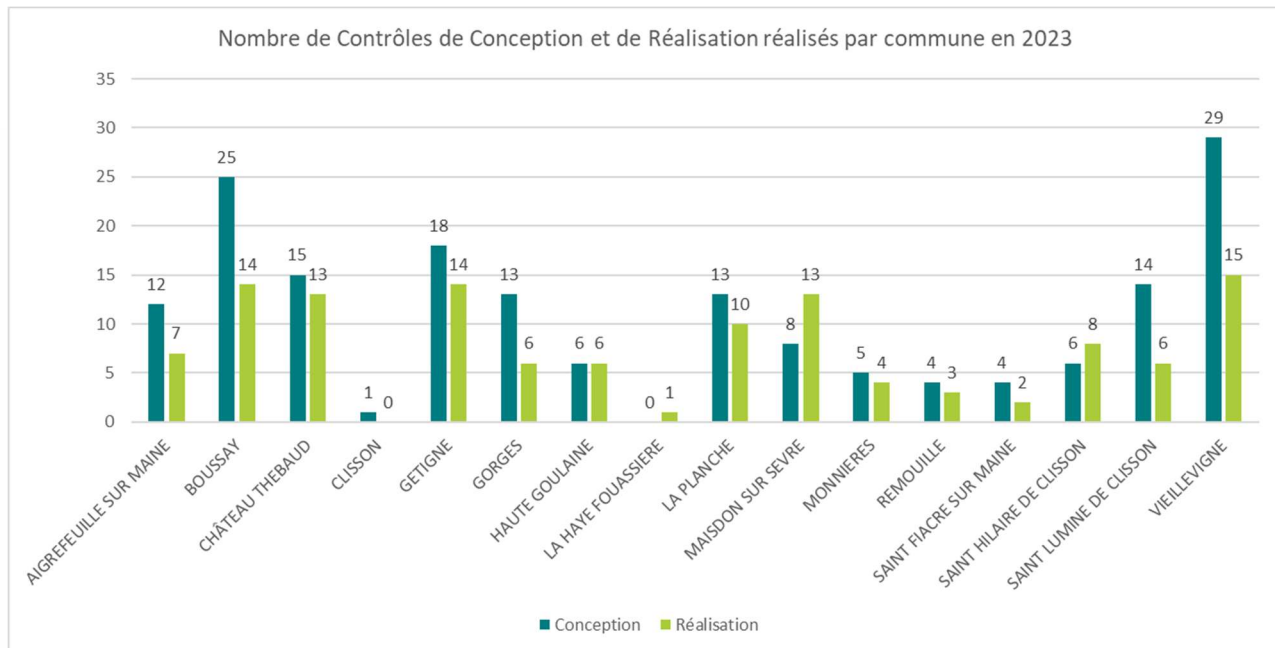
Les filières traditionnelles, historiquement installées, ne représentent aujourd'hui plus que 2 % des systèmes installés (4 % en 2022).

Les filières agréées représentent 98 % des installations, majoritairement des filtres compacts et des microstations. La faible emprise au sol de ces systèmes semble appréciée par les propriétaires car la surface disponible pour l'implantation des ouvrages est souvent limitée. Les parcelles à construire sont souvent de faible superficie et lors des réhabilitations les propriétaires souhaitent limiter l'impact sur les aménagements existants.

Le filtre compact est le système le plus posé. Les coûts d'entretien et de fonctionnement de ces ouvrages sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). La réalisation de phytoépuration est en hausse : 10 % en 2023 contre 5 % en 2022.

Pour le financement de la pose de ces 2 filières d'assainissement, les propriétaires peuvent solliciter auprès de leur banque un prêt à taux zéro. Ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

2.3 Les contrôles de conception et réalisation réalisés par commune.



Les communes pour lesquelles le nombre de contrôles est le plus élevé correspondent aux communes qui ont une part du parc d'installations la plus importante.

Commune	Nombre d'installations	% du parc
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	197	4,3 %
BOUSSAY	381	8,4 %
CHATEAU-THEBAUD	507	11,2 %
CLISSON	19	0,4 %
GETIGNE	397	8,7 %
GORGES	279	6,1 %
HAUTE-GOULAIN	175	3,9 %
LA HAIE-FOUASSIERE	62	1,4 %
LA PLANCHE	404	8,9 %
MAISON-SUR-SEVRE	359	7,9 %
MONNIERES	89	2,0 %
REMOUILLE	261	5,7 %
SAINTE-FIACRE-SUR-MAINE	138	3,0 %
SAINTE-HILAIRE-DE-CLISSON	190	4,2 %
SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	312	6,9 %
VIEILLEVIGNE	774	17,0 %
Total général	4544	100

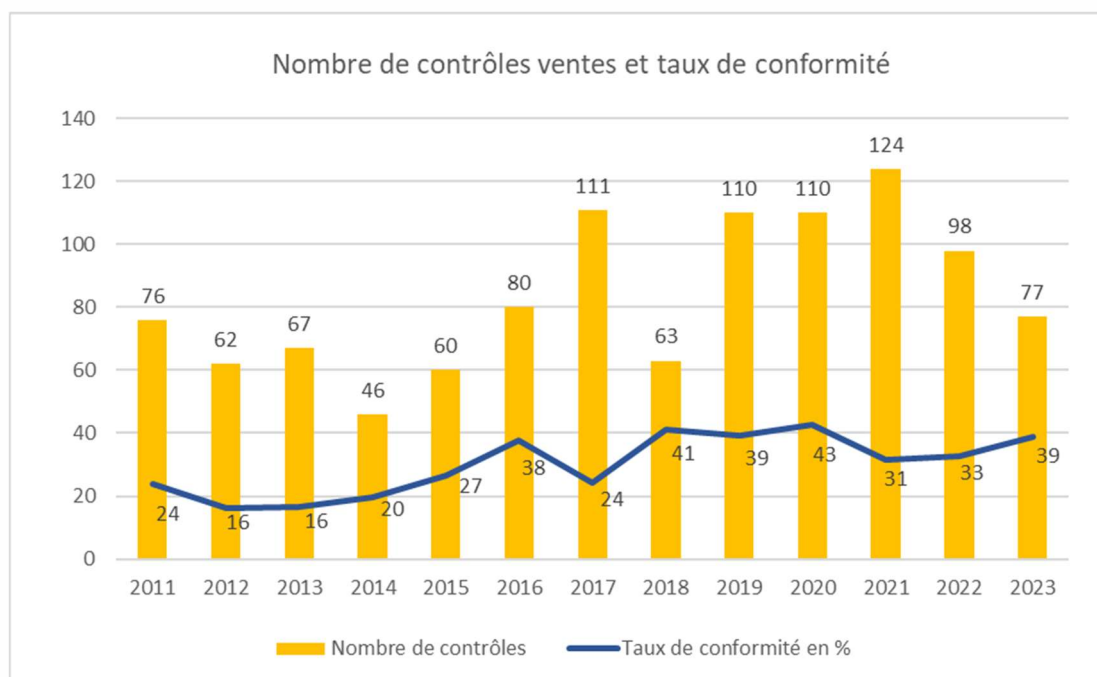
3. Les contrôles des installations existantes

3.1 Les contrôles de vente

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de vente de tout ou partie d'immeuble à l'usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la mise aux normes de son installation dans un délai d'1 an après la vente.



77 contrôles réalisés en 2023 dans le cadre d'une vente immobilière.

Baisse, 2 années consécutives, du nombre des contrôles réalisés. Cela est en lien avec la baisse des transactions immobilières et à l'augmentation du nombre de contrôle de bon fonctionnement où le rapport de visite délivré, valable 3 ans, peut être annexé à l'acte de vente.

Le taux de conformité des installations contrôlées reste faible : 39 %.

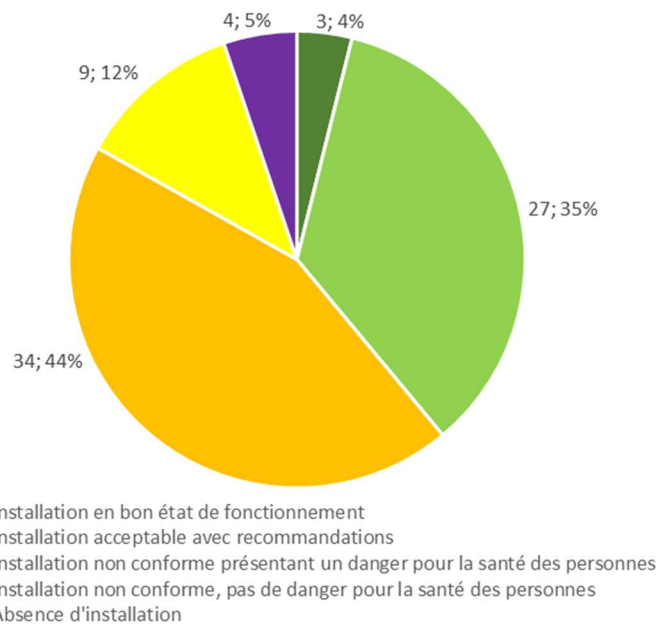
L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012, a pour but de simplifier et d'harmoniser les modalités de ces contrôles, tout particulièrement en proposant une grille de jugement nationale (arbre de décision) :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Les différentes conclusions émises par le SPANC relatives au fonctionnement et à la conformité de l'installation sont les suivantes :

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification	Délais des travaux
F1	Installation ne présentant pas de défaut	Installation au fonctionnement satisfaisant	Entretien à poursuivre.
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement.	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais
F3	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux environnementaux.	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages. OU Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux sanitaires.	Installation non conforme présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F5	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme : incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.	Travaux dans les meilleurs délais

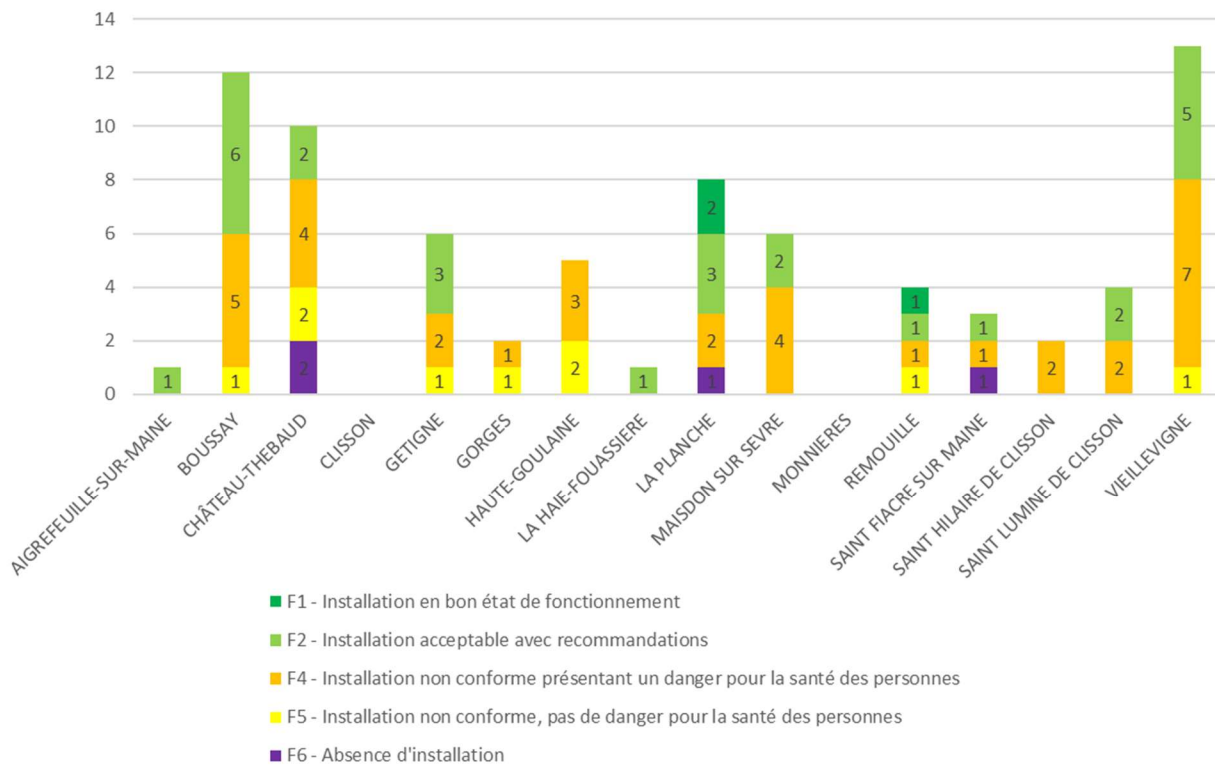
Nature des conclusions des contrôles ventes réalisés en 2023



39 % des installations contrôlées en 2023 ont été diagnostiquées en bon état de fonctionnement ou acceptables avec recommandations.

Pour les 61 % d'installations non conformes, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte de vente définitif.

Nature des conclusions des contrôles par commune



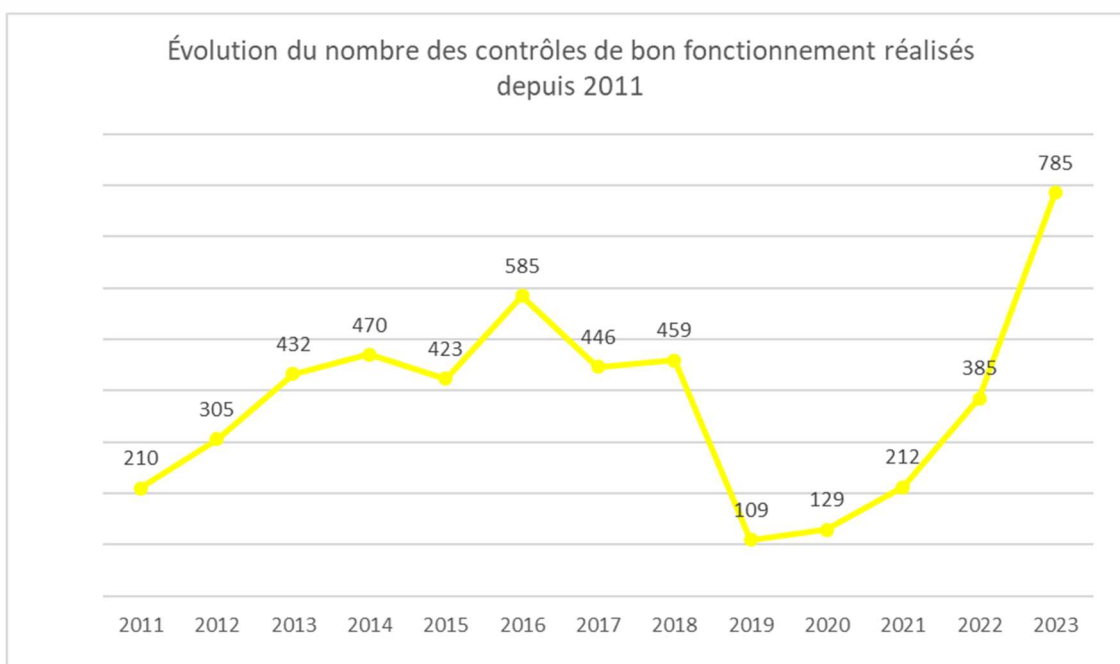
3.2 Les contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à :

- vérifier l’existence d’une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l’entretien de l’installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l’environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l’installation.

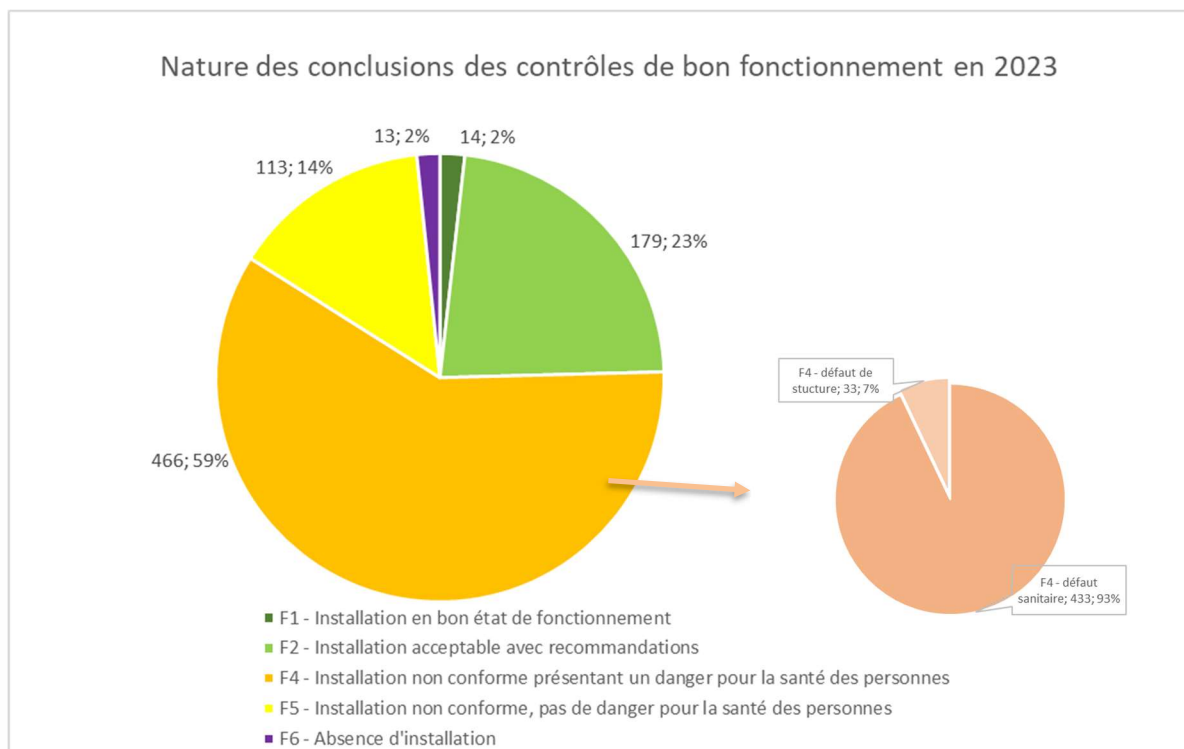
La périodicité du contrôle est fixée par Clisson Sèvre et Maine Agglo selon l’impact des installations d’assainissement non collectif, au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires, constatés lors d’un précédent contrôle :

Classement CSMA	Délais des travaux	Périodicité du contrôle
F1	Entretien à poursuivre.	9 ans
F2	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais	9 ans
F3	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.	4 ans
F4	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.	4 ans
F5	Travaux dans un délai de 1 an si vente.	9 ans
F6	Travaux dans les meilleurs délais	1 an
Installations soumises à travaux suite à une vente immobilière	Travaux dans un délai de 1 an après l’acte de vente	1 an



785 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2023.

Depuis 2 ans le nombre de contrôles réalisés augmente significativement afin de tendre au respect de la périodicité établie des contrôles.

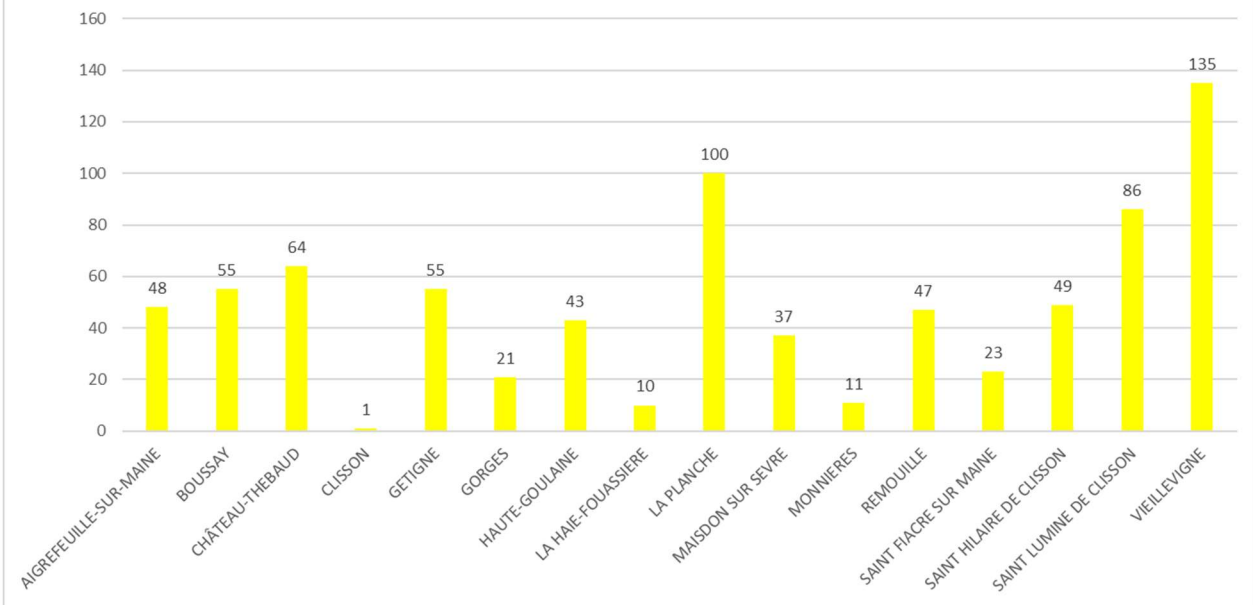


Sur les 785 contrôles réalisés en 2023, 75 % des installations sont non conformes dont 61 % ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais ou au plus tard sous 4 ans (installations classées F6 et F4).

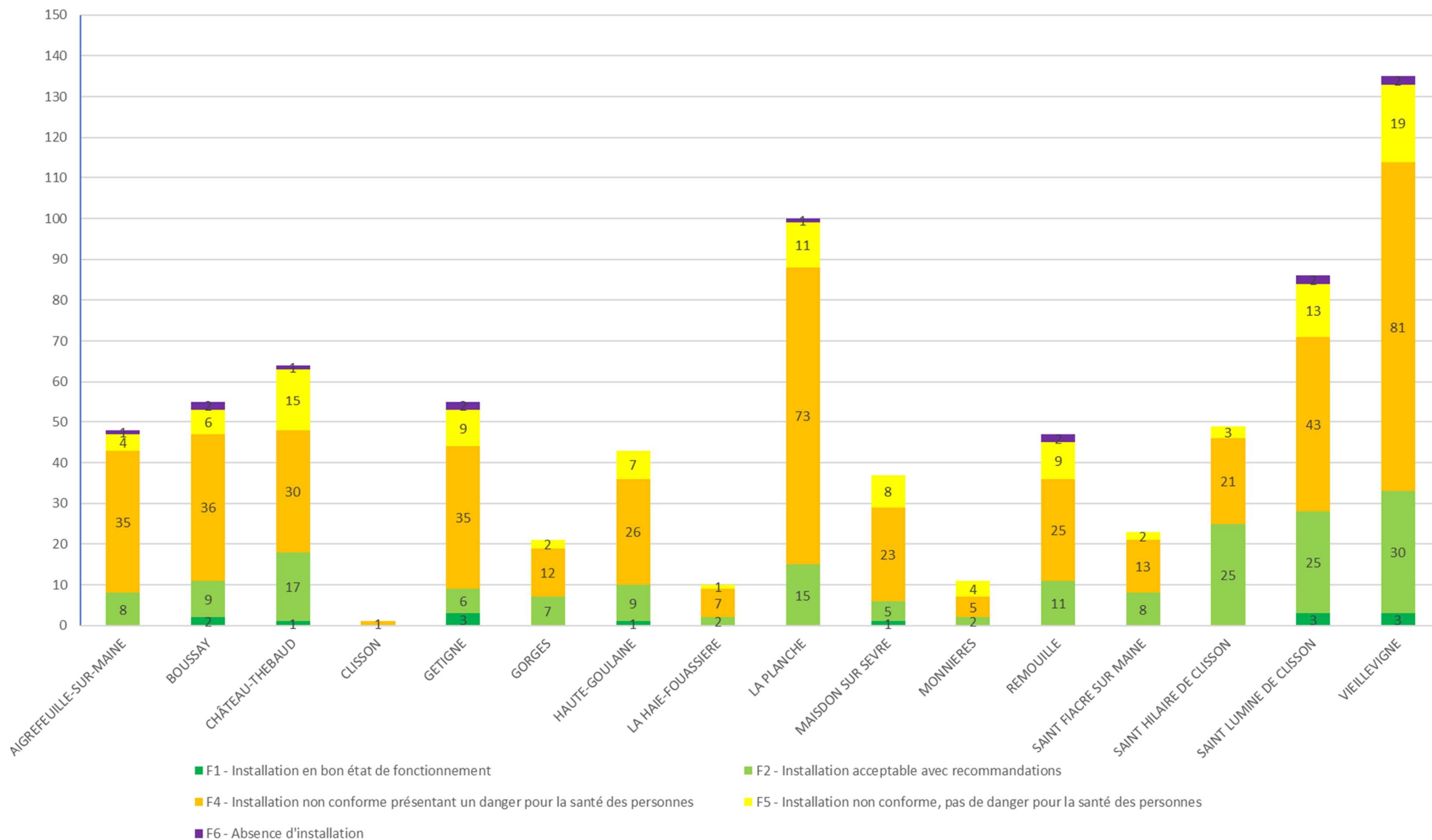
Parmi les installations classées en F4 quelques-unes présentent un défaut de structure d'un ouvrage (corrosion, fissure ...) et ne nécessitent pas une réhabilitation complète : par exemple, seule la fosse pourrait être renforcée ou remplacée.

Le nombre de non-conformité est élevé car la majorité des contrôles programmés concerne des installations déjà classées non conformes lors d'un contrôle précédent. En effet, les installations non conformes lors d'un contrôle vente doivent être contrôlées tous les ans et celles qui présentent un danger pour la santé des personnes, tous les 4 ans.

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2023



Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2023 par commune et par nature de conclusions



3 BUDGET DU SPANC

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour 2023 sont les suivants :

Tarifs au 01/01/2023	Installation inférieure à 20 EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves	Contrôle Conception 95 € Contrôle Réalisation 115 €	Contrôle Conception 155 € Contrôle Réalisation 245 €	Contrôle Conception 190 € Contrôle Réalisation 390 €
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	45 €/an	50 €/an	55 €/an
Tarifs des autres prestations	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 185 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 260 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 335 €

Les factures en lien avec les contrôles des installations neuves et autres prestations sont directement traitées par la collectivité après le service rendu.

La redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est annuelle et facturée par le délégataire via la facture d'eau.

Les tarifs applicables pour 2024 restent inchangés.

2. Compte administratif

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	30 678,46 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	210 942,81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 889,93 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,63 €
67 - Charges exceptionnelles	37 500,00 €
Total DEPENSES	287 012,83 €
RECETTES	
013 - Atténuations de charges	447,62 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations <i>7062 – Redevances Assainissement Non Collectif : 253 404,09 €</i> <i>7081 – Services exploités intérêt du personnel : 33 502,01 €</i>	286 906,10 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,86 €
77 – Produits exceptionnels	36,00 €
Total RECETTES	287 390,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total DEPENSES	0 €
Total RECETTES	16 034,03 €

3. Les aides financières de la collectivité

Afin de faciliter la remise aux normes du parc d'assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération dispose d'un programme d'aide financière en faveur des particuliers relevant du SPANC. L'enveloppe annuelle s'élève à 35 000 €.

2 participations possibles de la collectivité, sous réserve de justifier de critères cumulatifs :

- une subvention au taux de 35 % des travaux de mise en conformité facturés dans la limite d'un plafond de subvention de 3 500 € pour les propriétaires dont le montant de ressources ne dépasse pas les montants plafonds «ménages très modestes» ;
- une subvention au taux de 25 % des travaux de mise en conformité facturés dans la limite d'un plafond de subvention de 2 500 € pour les propriétaires dont le montant de ressources ne dépasse pas les montants plafonds «ménages modestes».

Les aides financières versées en 2023 :

COMMUNE	Année de validation du dossier	Montant Total des travaux	Montant de l'aide versée par CSMA
AIGREFEUILLE SUR MAINE	2023	9 804,30 €	2 500,00 €
GETIGNE	2022	9 398,40 €	3 289,44 €
GETIGNE	2022	11 836,00 €	2 500,00 €
MAISON SUR SEVRE	2023	8 689,12€	3 041,19 €
ST LUMINE DE CLISSON	2022	11 217,07 €	2 500,00 €
VIEILLEVIGNE	2023	11 323,91 €	2 500,00 €
Total		62 268,88 €	16 330,63 €

En 2023, 6 réhabilitations d'installation ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total versé de 16 330,63 €.

La moyenne du coût des travaux s'élève à 10 378 € (9 464 € en 2022, soit 10 % d'augmentation).

12 dossiers de demande d'aides ont été validés en 2023 : 3 ont perçu l'aide en 2023 et les 9 dossiers restants recevront l'aide en 2024 après la réalisation des travaux (les travaux doivent être réalisés et contrôlés sous 1 an après la validation de la convention).

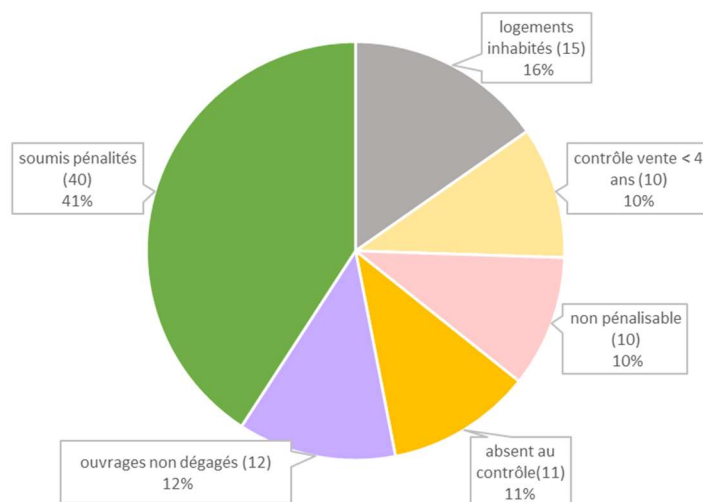
Ce programme d'aide financière prendra fin au 30 juin 2024.

4. Mise en place des pénalités

- Le 14 décembre 2021, les membres du Conseil Communautaire approuvent le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et appliquent aux propriétaires, en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100 %.

Sur le territoire, il y a 98 absences d'installation.

Tous les propriétaires qui possèdent un logement sans assainissement ne sont pas pénalisables : ils ne sont pas pénalisés si le bien est inhabité, si l'achat du bien est récent, si des travaux de mise en conformité sont en cours ...



Fin décembre 2022, 52 dossiers ont fait l'objet d'un envoi d'un courrier en recommandé aux propriétaires d'un logement non équipé d'une installation d'assainissement. Ce courrier rappelle l'obligation de mise aux normes de l'installation et le paiement d'une pénalité financière de 720 € dans un délai d'1 an à compter de la date d'émission de ce courrier à défaut de travaux réalisés et contrôlés par le SPANC.

En janvier 2024, 40 propriétaires recevront une facture de pénalité, soit un total à facturer de 28 800 €

- Le règlement de service du SPANC prévoit également une procédure de contrôle et de **majoration de la redevance si des travaux ne sont pas réalisés sur une installation non conforme suite à une vente immobilière.**

En juillet 2023, 34 dossiers ont fait l'objet d'un envoi d'un courrier en recommandé aux nouveaux propriétaires d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non conforme. Le paiement d'une pénalité financière de 810 € dans un délai d'1 an à compter de la date d'émission de ce courrier sera appliqué à défaut de travaux réalisés et contrôlés par le SPANC.

4 EVOLUTION DES CONFORMITES

1. Mise en conformité des installations contrôlées suite à une vente

Mise en conformité des installations non conformes depuis 2011 :

Année vente	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles Non Conforme	Nombre de conceptions validées	% Conceptions validées	Nombre de réalisations faites	% Réalisations faites
2011	76	58	46	79%	46	79%
2012	62	52	35	67%	34	65%
2013	67	56	40	71%	40	71%
2014	46	37	27	73%	24	65%
2015	60	44	33	75%	29	66%
2016	80	50	42	84%	36	72%
2017	111	84	60	71%	50	60%
2018	63	37	27	73%	24	65%
2019	110	67	44	66%	35	52%
2020	110	63	33	52%	32	51%
2021	124	85	55	65%	39	46%
Total de 2011 à 2021	909	633	442	70%	389	61%
2022	98	66	26	39%	11	17%
2023	77	47	13	28%	6	13%
Total	1084	746	481	64%	406	54%

Les propriétaires qui acquièrent une habitation avec un assainissement non conforme ont l'obligation réglementaire de réhabiliter l'installation sous 1 an après l'acte de vente définitif.

De 2011 à 2021, 61 % des installations diagnostiquées non conformes suite à une vente ont été réhabilitées (les installations 2022 et 2023 ne sont pas comptabilisées car le temps écoulé depuis l'achat du logement n'est pas ou n'est peut-être pas supérieur à 1 an).

2. Mise en conformité des installations contrôlées suite à un contrôle périodique

Mise en conformité des installations non conformes depuis 2011 :

Année CBF	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles Non Conforme avec obligation de travaux	Nombre de réalisations faites	% Réalisations faites
2011	210	136	36	26%
2012	305	219	61	28%
2013	432	292	103	35%
2014	470	308	83	27%
2015	423	225	68	30%
2016	585	324	99	31%
2017	446	195	38	19%
2018	459	211	33	16%
2019	109	37	9	24%
2020	129	42	9	21%
2021	212	79	8	10%
2022	385	263	35	13%
2023	785	483	13	3%
Total	4950	2814	595	21%

A l'issue du contrôle périodique de bon fonctionnement, des installations peuvent être classées non conformes avec une obligation de travaux sous 4 ans ou dans les meilleurs délais. Depuis 2011, **21 % de ces installations ont été réhabilitées.**

3. Mise en conformité des installations suite à l'envoi des pénalités

- Parmi les 52 propriétaires pénalisables qui ne possèdent pas d'installation d'assainissement, **seuls 7 ont déposé un dossier de conception et 1 a réalisé les travaux d'assainissement en 2023.**

Dossiers pénalisables	Dossiers annulés	Dossiers au stade de la conception	Travaux réalisés	Dossiers à pénaliser en janvier 2024
52	12	7	1	40

- Parmi les 34 propriétaires pénalisables qui n'ont pas réhabilité l'assainissement suite à l'achat de l'habitation, **seuls 5 sont au stade d'un projet de conception validé et 2 ont réalisé les travaux d'assainissement**



Dossiers pénalisables	Dossiers annulés	Dossiers au stade de la conception	Travaux réalisés	Dossiers à pénaliser en septembre 2024 si les travaux ne sont pas réalisés
34	1	5	2	31

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

La définition de la « conformité » retenue pour le calcul est celle définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité 2023 des dispositifs d'assainissement non collectif :

	Total	Réalisation	Bon fonctionnement	Vente
Nombre d'installations neuves ou à réhabiliter déclarées conformes et installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 806	928	1 589	289
Nombre total d'installations contrôlées	4 474	1 046	3 022	406
Taux de conformité	62,7 %			

Le taux de conformité 2023 est de 62,7 %.

La méthode de calcul de ce taux diffère des années passées car précédemment nous ne prenions pas en compte dans la formule de calcul les installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou

de risques avérés de pollution de l'environnement (classées non conformes F5).

Evolution du taux de conformité : 60,9 % en 2022 et 55,2 % en 2020.

Si nous ne prenons pas en compte les installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (classées non conformes F5) mais seulement les installations contrôlées conformes (contrôle de réalisation, F1 et F2), **le taux d'installations conformes est de 51,3 % en 2023** :

	Total	Réalisation	Bon fonctionnement	Vente
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes	2 296	928	1 107	261
Nombre total d'installations contrôlées	4 474	1 046	3 022	406
Taux d'installations conformes	51,3 %			

Evolution du taux d'installations conformes :49,6 % en 2022 et 46 % en 2020.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.09.2024-11**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

OBJET – Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clisson Sèvre et Maine agglo : constitution et désignation des membres

Nombre de membres :

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 39
↔ Représentés : 8
↔ Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-11**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clisson Sèvre et Maine aggro : constitution et désignation des membres****Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-Présidente déléguée à la Prévention et Gestion des Déchets****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément aux dispositions de l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre et conformément à l'article R.541-41-22 du même code, une commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être constituée par l'EPCI compétent.

Cette commission aura pour rôle de contribuer à la construction et évaluer les actions programmées. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire, son avis est consultatif. L'avis de la CCES est sollicité sur le contenu du projet de PLPDMA en amont de sa mise en consultation du public et, s'il y a lieu, après la consultation du public, sur le projet de PLPDMA modifié à l'issue de cette mise à disposition.

Fixée par la collectivité compétente, sa composition n'est pas imposée, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

La CCES, qui est créée dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA de la Communauté d'agglomération, est composée :

- d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de l'ensemble de la Communauté d'agglomération
- de représentants des services des communes du territoire
- de représentants des services internes à CSMA
- de partenaires institutionnels
- des acteurs du territoire en matière de prévention des déchets

DELIBERATION

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-15-1 et R.541-41-22,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif au PLPDMA,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission d'Exploitation Déchets en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au 1^{er} septembre 2024.

APPROUVE la désignation comme Présidente de la CCES de Mme Danièle GADAIS, Vice-Présidente en charge de la Prévention et la Gestion des Déchets.

APPROUVE la désignation du service Prévention et Gestion des Déchets pour s'occuper du secrétariat du CCES (rédaction des comptes-rendus de réunion, convocations).

DESIGNE les membres, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission comme suit :

- En qualité de représentants élus du territoire de la Communauté d'Agglomération : 12 représentants
 - o Mme Danièle GADAIS
 - o M. Didier MEYER
 - o M. Xavier BONNET
 - o Mme Suzanne DESFORGES
 - o Mme Sophie PACE
 - o M. Philippe BRETAUDEAU
 - o M. Yves MIGNOTTE
 - o Mme Stéphanie AUBIN
 - o M. Laurent MALDELAR
 - o Mme Séverine KUTER
 - o M. Benoît COUTEAU
 - o M. Jean-François RAUD

- En qualité de représentants des services des communes du territoire : 2 représentants

- En qualité de représentants des services internes à CSMA : 8 représentants

- En qualité de partenaires institutionnels :
 - o 1 représentant de l'ADEME
 - o 1 représentant de la DREAL
 - o 1 représentant du Conseil départemental de Loire-Atlantique
 - o 2 représentants du Conseil régional des Pays de la Loire
 - o 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - o 1 représentant de la Chambre d'Agriculture

- En qualité des acteurs du territoire en matière de prévention des déchets :
 - o 1 représentant du syndicat mixte Valor3e
 - o 1 représentant de l'association Le Grand Détournement
 - o 1 représentant de l'association l'écocyclerie Patmouille
 - o 1 représentant de l'association La Récupérette
 - o 1 représentant de l'association SEMES
 - o 1 représentant de la coopérative TerraCompost
 - o 1 représentant du collectif « Nos chères poubelles »
 - o 1 représentant de l'association La Solid'
 - o 1 représentant de l'association de consommateurs CLCV
 - o 1 représentant de l'association Gorges avenir environnement
 - o 1 représentant de l'association Moine et Sèvre pour l'avenir
 - o 1 représentant de l'association Repair Café du vignoble nantais
 - o 1 représentant de l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu
 - o 1 représentant de l'association La Cicadelle
 - o 1 représentant de l'ESAT Biocat
 - o 1 représentant de l'association L'Atelier des Langes
 - o 1 représentant de l'association Mon Agglo zéro déchet
 - o 6 représentants des référents des composteurs partagés

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

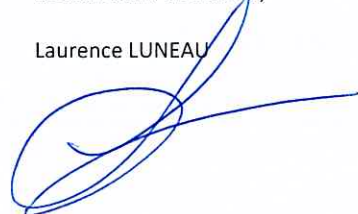
Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-12****CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE****OBJET – Approbation de la convention technique et financière avec l'association ALISEE relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-12**CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE****OBJET – Approbation de la convention technique et financière avec l'association ALISEE relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025**

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagé à mener des actions de changement des pratiques, via son axe 1 « mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire ».

Afin de répondre à cet objectif, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé en 2023 son premier défi famille et eau. Ce défi consiste à accompagner les habitants dans la réalisation d'écogestes afin de réduire leur consommation d'énergie et d'eau, sans avoir à réaliser de travaux. Cette première édition du défi a rencontré le succès escompté, avec la participation de 49 foyers, répartis en 7 équipes. Le défi a été correctement suivi par 70% des foyers (dans la norme nationale). Devant ces bons résultats, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une 2nde édition, avec néanmoins un budget moindre, permettant l'animation de 4 équipes, soit 40 foyers au maximum.

Ne pouvant présager du succès de cette 2nde édition, et soucieux de n'engager que les fonds strictement nécessaires à cette animation, la présente convention prévoit uniquement la participation de 2 équipes. En fonction du succès de l'opération, il est prévu entre les parties qu'1 ou 2 équipes supplémentaires pourront bénéficier de cette animation. Il sera alors conclu un avenant.

La présente convention régit les conditions financières d'animation du défi par l'association Alisée pour 2 équipes, ainsi que les modalités de la caution portée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le prêt de mallettes de matériel aux habitants (1 mallette par équipe).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 229-26, et R. 229-51 et suivants,

VU la délibération n°25.05.2021-01B du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant le Plan climat Air Energie Territorial 2021-2026, et notamment son axe n° 1 « mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire »,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux familles du territoire une animation pour les aider à diminuer leurs consommations d'énergies et d'eau,

CONSIDERANT le projet de convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025 par l'association Alisée, ci-annexé, permettant l'animation de 2 équipes,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission climat transition énergétique en date du 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025 par l'association Alisée portant sur :

- Le versement à l'association d'une subvention de 6 520 € TTC comprenant :
 - o L'animation de deux équipes : 3 520 €
 - o L'accès à la plateforme DECLICS : 3 000 €
- La prise en charge des dommages aux mallettes en cas de matériel manquant ou ayant subi des dommages, pour un montant maximum de 300€ TTC

PRECISE que la présente convention est valable du 01/09/2024 au 30/06/2025.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association Alisée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, si nécessaire, un avenant à ladite convention afin de rajouter 2 équipes au maximum, pour un montant complémentaire maximum de 3 520 €, et la prise en charge des dommages aux malles en cas de matériel manquant ou ayant subi des dommages, pour un montant maximum de 300€.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

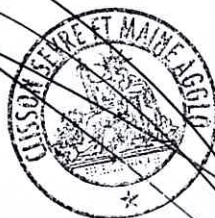
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



ASSOCIATION ALISEE

312 Av. Gasnier

49100 ANGERS

Contact :

Défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025

- Clisson Sèvre & Maine Agglo -

Convention technique et financière

Entre :

La **Communauté de Communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo**, ayant son siège au 13 rue des Ajoncs à 44190 CLISSON représenté par Jean Guy CORNU agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée «CSMA »

Et

L'Association ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Ci-après dénommée "ALISEE",

Il a été convenu ce qui suit :



EXPOSÉ DES MOTIFS

Face aux enjeux climatiques, sociaux, géopolitiques...etc, il devient urgent d'accélérer la transition énergétique vers des pratiques chères au mouvement NegaWatt : sobriété, efficacité et recours aux énergies renouvelables. En matière de sobriété énergétique, le Défi des Familles à Energies positives (FAEP), créé en 2008 par l'association Prioriterre, a permis pendant près de 10 ans, d'accompagner jusqu'à 8000 familles par an, à réaliser en moyenne 12 % d'économie d'énergie et d'eau. Ces économies ont été possibles uniquement grâce à des changements de comportements et à l'installation de petits matériels économes.

En 2017, suite à la disparition de l'association Prioriterre, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, reprend l'animation nationale du défi FAEP en le renommant DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) et en élargissant le concept à d'autres usages (déchets, alimentation...).

En 2022, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, décide de confier l'animation et le développement du programme DECLICS à un consortium de 4 associations membres du réseau : ALISEE, l'Agence Parisienne du Climat (APC), Hespul et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES). ALISEE est mandatée par le consortium pour assurer le pilotage et l'animation du programme jusqu'à l'été 2025

Le Programme d'Utilité Sociale DECLICS a pour objet de mettre en capacité les territoires à mener des actions de transitions qui soient mesurables (données liées aux changements de comportement), participatives et conviviales (les citoyens sont acteurs du changement), et contributives (émergence de communautés agissantes à l'échelle des localités).

Ce programme est coordonné par le Consortium DECLICS dans un esprit d'intérêt général, sur la base d'une gestion désintéressée, et dans une démarche non-commerciale.

Le programme DECLICS constitue à plusieurs égards une brique indispensable à la transition énergétique dans les territoires :

Un outil d'animation territoriale et d'accompagnement des politiques locales (PCAET, PTRE, TEPOS, ...) qui entretient une saine émulation régionale et nationale ;

Un instrument de sensibilisation à destination des ménages sur la maîtrise de l'énergie, les démarches de changement de comportement, et sur les bénéfices qu'ils peuvent en tirer ;

Un vecteur de développement et/ou de consolidation des coopérations entre collectivités locales, associations de terrain, et les initiatives citoyennes autour des enjeux de transitions.

Le consortium a poursuivi tout au long de l'année 2024 son travail prospectif, débuté en janvier 2023 avec l'ensemble des parties prenantes du programme, visant à dessiner la nouvelle organisation nationale de DECLICS pour la saison suivante. Suite à ce travail, dans le cadre d'un appel à projet européen (Net Zero Cities), un nouveau projet appelé « Les Défis Climat » d'accompagnement des ménages sur la sobriété énergétique et hydraulique a vu le jour en 2023 et est expérimenté sur le territoire de Nantes Métropole depuis Janvier 2024. Ce nouveau projet,

basé sur le développement d'une application et une animation territoriale nouvelle et transverse, a pour objectif dans les prochaines années de remplacer le dispositif Déclics qui est, lui, prolongé jusqu'à la fin de l'année 2025.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat établi entre la CSMA et ALISEE relative au déploiement sur le territoire du programme DECLICS à travers l'animation, par l'Association Alisée, d'un défi énergie et eau pour la période de **septembre 2024 à juin 2025** pour les habitants du territoire de la CSMA. L'objectif est d'animer plusieurs équipes de participants composées de **5 à 10 foyers maximum par équipe**.

L'objectif du défi est de réaliser une économie de 8% minimum sur les consommations d'énergie et d'eau dans l'habitat par de simples changements de comportements.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS COMPOSANT LA CONVENTION

Le partenariat est composé des documents contractuels suivants :

- La présente convention,
- ANNEXE 1 : descriptif des rôles,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET ACTIONS D'ALISÉE

ALISÉE s'engage à mettre à disposition un ensemble indivisible de services et de supports pour la coordination et l'animation du défi énergie et eau sur le territoire de la CSMA à destination des habitants de la collectivité regroupés en équipes.

Ce dispositif comprend :

- Coordination et amorçage de la démarche sur le territoire
 - Support au montage et au pilotage du programme par la collectivité CSMA par la transmission d'une méthodologie de coordination, et de préconisations (qualitatives et quantitatives) en fonction des objectifs de participation que la collectivité se fixe,

- Co-recrutement des équipes avec l'Agglomération de la CSMA : supports de communication, événements de recrutement, réunions d'information,
 - Mobilisation des collectivités et des habitants, etc.
 - Création du Défi énergie et eau sur la plateforme Déclics
 - Coordination entre la collectivité et ALISEE : Informer régulièrement CSMA de l'avancement et du déroulement du défi ;
 - Collecter les résultats et réaliser un bilan technique et financier de l'action.
- Animation du défi énergie et eau
 - Organisation et animation de temps forts avec CSMA: lancement, formation référents des équipes, clôture
 - Création supports et contenu pédagogiques à destination des participants : challenges, newsletter, etc.
 - Animation de l'Atelier « TuperdsWatt » et distribution d'un petit kit-éco fourniture du matériel aux foyers participants
 - Suivi des participants : création d'équipes, hotline
 - Suivi et analyse des données d'énergie et d'eau
 - Prêt de matériel aux participants : 1 mallette et sac par équipe

L'accompagnement ne comprend pas :

- l'impression des supports de communication : flyer, affiches
- l'impression des guides 100 éco-gestes
- la location des salles pour les temps forts et le matériel nécessaire : vidéo-projecteur, écran de projection, tables, chaises etc.
- les pots de convivialité lors des temps forts

Les précédents points sont développés sur **l'ANNEXE 1**.

- Mise à disposition des outils informatiques DECLICS

ALISÉE s'engage, en tant que propriétaire de l'outil informatique servant à l'animation du programme DECLICS, à fournir un accès de ces derniers à CSMA. Cela comporte l'accès à différents outils pour les participants défi :

- Hébergement et maintenance de la plateforme numérique DECLICS, y compris débogage et mise à jour,
- Mise à disposition des modules de suivi de participation aux différents concours de sobriété proposés aux habitants du territoire,
- Développement continu des fonctionnalités et de l'ergonomie de la plateforme
- Animation de temps d'échanges entre les collectivités qui portent le programme DECLICS sur le périmètre national, pour permettre les mutualisations et transferts d'expériences, la bonne émulation territoriale, l'évolution de la méthodologie, le développement progressif de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme numérique en lien direct avec les besoins d'usage,

Information, orientation et échanges entre animateurs de DECLICS, avec notamment l'organisation de rencontres à plusieurs reprises au cours de l'année ainsi que des réunions à distance (visioconférences) sur une base bimensuelle qui permettront l'accompagnement, le suivi, et les échanges avec les opérateurs tout au long de l'animation du programme. Ces échanges nous serviront également de base d'informations et de réflexion pour améliorer constamment les outils du programme.

Mise à disposition des outils personnalisables nécessaires à la promotion et l'animation du programme DECLICS sous forme de fichiers numériques modifiables. Les livrables concernent des supports de communication (flyer, affiche, kakemono), et des supports pédagogiques d'animation (guides) dont l'impression reste à la charge de la collectivité ou des opérateurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CSMA

La Collectivité CSMA s'engage, dans le cadre du déploiement du programme Déclics,

- Soutenir financièrement l'action ;
- Communiquer à Alisée le contact d'un.e agent.e en qualité de coordinateur.rice du programme pour le périmètre et la durée de la présente convention.
- Mettre à disposition de l'association Alisée toutes les informations nécessaires à la pleine réussite du défi ;
- Contribuer, si besoin, à l'organisation des réunions notamment par la mise à disposition des équipements nécessaires (salles...) ;
- Contribuer à l'organisation d'événements transversaux (lancement officiel, clôture, mi-parcours si option)
- Communiquer autour de l'opération et valoriser les initiatives des participants

- Enfin, celle-ci s'engage, à respecter le cadre de la réglementation générale des données personnelles (RGPD), et à convenir au contenu du document de mise en conformité versé en annexe de cette convention. La collectivité s'engage à ne faire aucune utilisation des données personnelles des participants au programme sans leur consentement explicite et éclairé.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CSMA DANS LE PRET DES MALLETTES

La collectivité CSMA s'engage à prendre à sa charge les éventuels dommages ou perte subis dans le prêt des mallettes aux 2 équipes, à hauteur de 150 € par mallette, soit au maximum 300 € TTC. La Collectivité CSMA s'engage à rembourser le matériel manquant ou abîmé au retour des mallettes à l'issue du défi, sur facturation de Alisée.

ARTICLE 6: DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour la durée de l'action d'animation de la saison 2024 - 2025 à laquelle la mise à disposition des plateformes et supports est liée, du **01/09/2024** (date de mise en accès aux différentes plateformes numériques) au 30/06/2025 (date prévue de la fin de l'action).

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Alisée sollicite une participation sur la base d'une contribution en fonction du nombre d'équipes (composée de 5 à 10 foyers max) du territoire administratif concerné.

LIBELLÉ	QUANTITÉ	P.U	TOTAL
Animation d'une équipe de défi énergie et eau	2, 00	1 760 €	3 520,00 €
Accès plateforme DÉCLICS	1, 00	3 000 €	3 000, 00 €
TOTAL			6 520, 00 €

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la CSMA à estimer qu'il convient d'augmenter le nombre d'équipes accompagnées, après accord des parties, de nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'avenant à la convention.

ARTICLE 7 – GRILLE TARIFAIRE ACCÈS PROGRAMME DÉCLICS

Pour compléter le tableau précédent, l'action défi énergie et eau s'accompagne d'un financement complémentaire du programme national Déclics qui donne accès à la plateforme internet, élément indispensable à l'animation du défi), à l'usage de la marque, aux supports de communication et à l'animation de réseau des animateurs locaux. Ce financement est fixé selon le nombre d'habitants de l'agglomération.

Voici la grille tarifaire d'accès au dispositif national DÉCLICS (comprenant animation et plateforme) établie pour la saison 2024 – 2025 est la suivante :

L'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est peuplée de **56 135 habitants**.

Territoire de déploiement du défi	Montant pour 1 thématique	Montant par thématique supplémentaire
Commune de moins de 5 000 habitants ou association ne disposant pas de financements pour l'animation territoriale	500 €	100 €
Territoire entre 5 000 et 50 000 habitants	1 000 €	200 €
Territoire entre 50 000 et 100 000 habitants	3 000 €	600 €
Territoire entre 100 000 et 500 000 habitants	5 000 €	1 000 €
EPCI de plus de 500 000 habitants, ou département	7 000 €	1 500 €

ARTICLE 8 – MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **6 520 € TTC** sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de 3 260 € TTC correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- le solde sera versé sur présentation du bilan de l'opération, au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

Elle sera versée par virement bancaire sur le compte suivant :

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

ALISEE conserve la responsabilité des actions et des missions qu'elle exerce y compris celles visées par les stipulations de la présente convention.

ALISEE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

ALISEE et CSMA s'engagent à respecter la réglementation générale des données personnelles (RGPD) (cf. Annexe 2).

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Nantes, le 15/07/2024,

Oui, Clisson Sèvre Maine Agglo a pris connaissance de l'annexe 1 de la convention

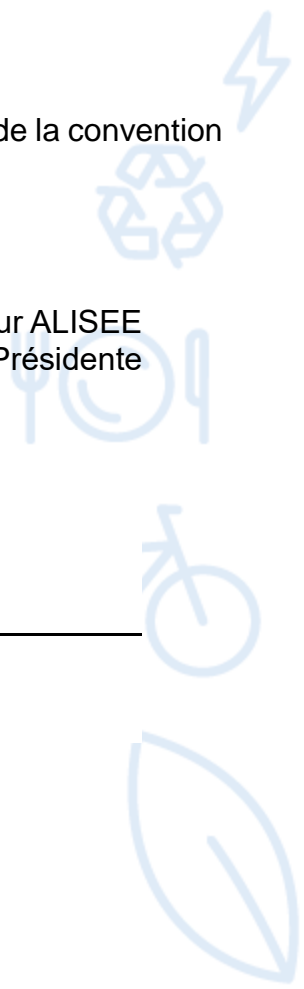
Pour Clisson Sèvre Maine Agglo

Pour ALISEE
Edith EMEREAU, Présidente

<nom représentant>, <statut du représentant>

X

X



ANNEXE 1 - Détail des actions du Défi énergie et eau

Tâches du défi	Porteur de l'action	
	Alisée	CSMA
RECRUTEMENT - COORDINATION DU PROJET		
Recherche des événements de recrutement		
Recrutement et formation des ambassadeurs/ relais sur le terrain (si identifié)		
Mobilisation des partenaires locaux (collectivités, etc.) : téléphone et RDV / réunion de lancement		
Création du défi CSMA sur la plateforme Declics.org et des pages d'outils		
Rdv, réunion de présentation pour le recrutement des foyers participants		
Participation à des événements de recrutement (1 événement/ territoire)		
Mobilisation des participants : contact direct avec des futurs participants potentiels avant inscription par mail ou téléphone		
ACTIONS DE COMMUNICATION		
Mise en place du kit et supports de communication Déclics pour la collectivité : affiches, flyers, Communiqué de presse		
Impression des outils de communication pour le recrutement : flyers, affiches		
Diffusion des supports de communications aux collectivités et autres structures		
Communiqué, conférence de presse, contact presse tout au long du défi		
Prise d'images et de vidéos des participants lors des temps forts		
Valorisation des actions des participants au défi		
Impression du guide 100 éco-gestes fourni par Alisée		
SUIVI DES PARTICIPANTS		
Structuration des foyers inscrits en équipes : rappel, bouclage des inscriptions, regroupements et premières données,		
Prêt d'une mallette d'outils et de petits appareils économes pour les participants (valeur 200€)		
Préparation/organisation et animation de la formation des référents : atelier sur l'analyse de la facture énergétique, présentation de la mallette d'outil et introduction à la plateforme Déclics pour le suivi des compteurs. (ouvert à tout le monde)		
Animation et organisation des réunions « Tupperwatts » (1 soirée/équipe) : atelier pratique d'identification des consos d'énergie et d'eau et échanges de trucs et astuces		
Assistance aux référents et participants sous forme d'hotline le mercredi matin : création de compteurs, prise en main outils etc...		
ÉVÈNEMENT DE LANCEMENT		
Organisation événement de lancement : planification, animation, communication auprès des participants inscrits		
Gestion logistique de l'événement : Réservation d'une salle et organisation d'un pot convivial (recommandé)		

Rédaction d'un communiqué de presse annonçant le début de l'opération		
Présence à l'événement de lancement et animation pour Alisée		
SUIVI ET ANALYSE DES DONNÉES		
Suivi des données des participants tout au long de l'année : calcul données de référence, corrections, etc.		
Sortie et analyse des résultats de consommations d'énergie et eau à la mi-parcours et à la fin du défi (extraction, vérification, interprétation)		
ÉVÉNÈMENT DE CLOTURE		
Sortie résultats finaux (extraction, vérification, interprétation)		
Organisation événement de clôture : planification, animation, communication auprès des participants		
Gestion logistique de l'événement : réservation d'une salle et organisation pot convivial (recommandé)		
Communiqué de presse annonçant la fin de l'opération et les résultats		
Présence événement de clôture		
APRÈS-DÉFI		
Rédaction Bilan écrit d'activité du défi pour les partenaires		
Réunion de présentation du bilan par visio		

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-13****CULTURE****OBJET – Attribution d'une subvention à l'école de musique Vibrations (issue de la fusion des écoles de musique Artissimo et Sol en Vigne) pour l'accompagnement spécifique par le cabinet Toccata****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-13**CULTURE****OBJET – Attribution d'une subvention à l'école de musique Vibrations (issue de la fusion des écoles de musique Artissimo et Sol en Vigne) pour l'accompagnement spécifique par le cabinet Toccata**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme-Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Les écoles de musique *Artissimo* et *Sol En Vigne*, en accord avec la stratégie d'accompagnement des écoles de musique portée par l'agglomération, ont souhaité se rapprocher pour aboutir à la fusion de leurs deux structures à la rentrée 2024. Elles ont sollicité pour cela une aide du Département de Loire-Atlantique et de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de la démarche partenariale du Projet Culturel de Territoire pour financer le cabinet d'études TOCCATA qui les a accompagnés tout au long de leur processus de fusion pour un montant total de 26 280 €.

Le plan de financement inscrit dans le projet culturel de territoire prévoyait une prise en charge pour moitié par le Département et pour moitié par Clisson Sèvre et Maine Agglo. L'association *Artissimo* ayant porté ce dossier et avancé les frais au cabinet TOCCATA, le Département a mandaté 13 140 € sur le compte de l'association le 23 mai 2024.

L'association *Artissimo* musique et l'association *Sol En Vigne* ont été dissoutes le 31 août 2024 et la nouvelle association *VIBRATIONS - POLE MUSICAL SEVRE ET MAINE* a été créée le 1^{er} septembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

Considérant que conformément à ses statuts, Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente en matière de soutien financier des écoles de musique de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

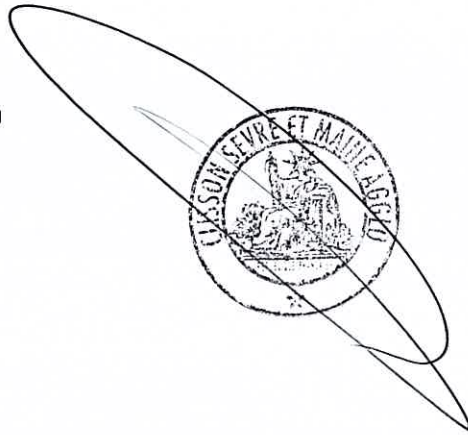
AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 13 140 € TTC à l'association écoles de musique Artissimo et Sol en vigne, correspondant à la moitié du montant de l'étude du cabinet Toccata.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-14****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Approbation du règlement d'intervention « Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises »****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-14**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Approbation du règlement d'intervention « Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises »**

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Au travers d'une convention d'objectifs et de moyens conclue en décembre 2023 entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, CSMA et la SPL Sèvre Loire Tourisme, il a été rappelé les axes prioritaires inscrits dans la stratégie territoriale du tourisme sur le territoire du vignoble nantais.

Ces objectifs, partagés entre la SPL et les EPCI, sont notamment les suivants :

- L'inscription résolue du tourisme comme levier majeur du développement et de l'attractivité du territoire,
- La nécessité de considérer le tourisme avec un filière économique à part entière, qu'il convient de structurer, d'animer, de développer,
- L'ambition de définir un positionnement de destination unique et partagé des deux territoires,

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage en faveur du développement touristique de son territoire.

Afin de créer les conditions nécessaires à l'accueil des clientèles, il est proposé un nouveau dispositif de soutien à destination des porteurs de projets d'hébergements touristiques. Il doit servir d'effet levier à l'obtention d'autres aides, dont les aides régionales.

Ce dispositif s'adresse aux professionnels qui souhaitent développer une activité d'hébergement structurée et de qualité, que ce soit en hôtellerie, en hébergement de plein air, en hébergements de groupe ou insolite, en chambres d'hôtes labellisées. Les établissements existants peuvent également bénéficier d'un accompagnement pour leur extension et leur modernisation.

Dans le cadre de sa stratégie du développement touristique de territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de soutenir les projets de création ou d'extension d'hébergement touristique par le biais du présent règlement d'intervention. Ce règlement s'applique à partir du 1^{er} octobre 2024.

Il définit les conditions générales de présentation et de composition du dossier, les modalités d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

DELIBERATION

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

VU les régimes cadres exemptés de notification relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) N°SA 39252 et N°SA 103603 pour la période 2022-2027, et N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°18.12.2018-15 en date du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de « développement économique »,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) adopté par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°19.12.2023-18 en date du 19 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société publique locale Clisson Sèvre Loire Tourisme pour la période 2024-2026

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Maine Agglo et la Société publique locale Clisson Sèvre Loire Tourisme en date du 29 décembre 2023,

Considérant le projet de règlement d'intervention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Développement Economique en date du 3 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la mise en place d'une aide financière auprès des entreprises ayant pour objet le développement de l'offre d'hébergements touristiques (y compris tourisme d'affaires) structurants sur le territoire de CSMA.

FIXE le montant de l'aide maximum pouvant être attribuée à 2 500 €, sous forme de subvention.

FIXE une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 5 000 €.

APPROUVE le règlement d'intervention « Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises », régissant le versement d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, applicable à compter du 1^{er} octobre 2024.

PRECISE QUE l'attribution de la subvention sera approuvée après étude du dossier par le service Développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sous réserve des crédits disponibles pour l'année en cours. Elle fera l'objet d'une décision individuelle actant son attribution.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

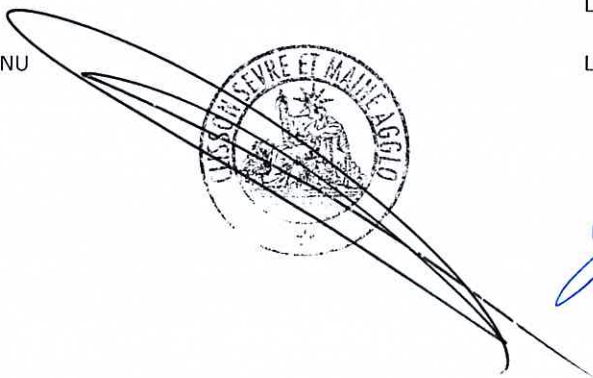
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU





Règlement d'intervention

Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

Applicable à compter du 1^{er} octobre 2024



Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu les régimes cadres exemptés de notification relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) N°SA 39252 et N°SA 103603 pour la période 2022-2027, et N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) adopté par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°18.12.2018-15 en date du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de « développement économique »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Société publique locale Clisson Sèvre Loire Tourisme en date du 29 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 24 septembre 2024 approuvant le présent règlement d'intervention,

Préambule

Comme le prévoit l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides publiques aux entreprises sont attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Elles sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et par le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (dit régime de minimis).

Au sens du CGCT, ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

L'intervention de la Région, en tant que co-financeur, est quant à elle subordonnée à la conclusion d'une convention avec l'EPCI.

Le Vignoble de Nantes est un territoire singulier marqué et caractérisé par des éléments géographiques (la Loire, la Sèvre, la proximité avec Nantes et les infrastructures de transport, etc.), une histoire dense

et multiple, par une activité économique donnant une large place à l'agriculture (viticulture et maraichage), etc., qui ont façonné, année après année, sa « nature » (paysages) et sa « culture » (traditions, patrimoine, arts, urbanisme, ...).

Cet incontestable potentiel a été finalement relativement peu mobilisé à travers une stratégie de développement touristique et une démarche de structuration de l'offre touristique.

Ainsi, l'activité touristique actuelle se traduit par des pratiques largement excursionnistes, peu favorables à une dynamique de développement et de création de valeur.

La transformation des attentes et comportements touristiques, l'intensification concurrentielle entre destinations, les enjeux économiques majeurs de l'activité touristique, etc. ont amené la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo, à interroger la stratégie, la gouvernance, l'organisation et les moyens consacrés au tourisme.

L'enjeu est donc désormais de travailler à positionner, construire et développer le Vignoble de Nantes comme une destination touristique mature, à part entière, avec une proportion de plus en plus significative de tourisme de séjour (loisirs comme affaires), afin de générer une augmentation des retombées économiques, stimuler la création d'emplois, etc.

Au travers d'une convention d'objectifs et de moyens conclus en décembre 2023 entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, CSMA et la SPL Sèvre Loire Tourisme, il a été rappelé les axes prioritaires inscrits dans la stratégie territoriale du tourisme sur le territoire du vignoble nantais.

Ces objectifs, partagés entre la SPL et les EPCI, sont notamment les suivants :

- L'inscription résolue du tourisme comme levier majeur du développement et de l'attractivité du territoire,
- La nécessité de considérer le tourisme avec un filière économique à part entière, qu'il convient de structurer, d'animer, de développer,
- L'ambition de définir un positionnement de destination unique et partagé des deux territoires,

Clisson Sèvre et Maine Agglomération s'engage en faveur du développement touristique de son territoire.

Afin de créer les conditions nécessaires à l'accueil des clientèles un nouveau dispositif de soutien à destination des porteurs de projets d'hébergements touristiques sera voté le 24 septembre 2024 pour prendre effet à partir du 1^{er} octobre 2024. Il doit servir d'effet levier à l'obtention d'autres aides dont les aides régionales.

Ce dispositif s'adresse aux professionnels qui souhaite développer une activité d'hébergement structurée et de qualité que ce soit en hôtellerie, en hébergement de plein air, en hébergements de groupe ou insolite, en chambres d'hôtes labellisées. Les établissements existants peuvent également bénéficier d'un accompagnement pour leur extension et leur modernisation.

Dans le cadre de sa stratégie du développement touristique de territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de soutenir les projets de création ou d'extension d'hébergement touristique par le biais du présent règlement d'intervention.

Il définit les conditions générales de présentation et de composition du dossier, les modalités d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

Article 1^{er} – Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité ci-après précisées n'entraînent pas l'attribution automatique de l'aide par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette dernière résultera d'un examen de la demande, prenant en compte divers critères (intérêt public local, incitativité de l'aide, régularité de la situation fiscale du bénéficiaire ...), et sera subordonnée au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur.

1.1 Eligibilité

Sont éligibles les entreprises ayant pour objet le développement de l'offre d'hébergements touristiques (y compris tourisme d'affaires) structurants sur le territoire de CSMA.

Les projets portés par une personne morale de droit public, une commune notamment, s'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus, sont éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- les SCI
- les entreprises en difficulté,
- les associations,
- les professions libérales, banques, assurances,
- les entreprises dont l'activité relève des secteurs de l'agriculture, de la pêche, l'aquaculture.

1.2 Dépenses éligibles

L'aide pourra être attribuée pour le financement de projets d'hébergement touristique d'importance sur le territoire de CSMA :

- Acquisition de biens (terrains ou locaux) en vue du développement d'hébergement touristique,
- Construction ou extension en lien avec la capacité d'accueil d'hébergement touristique,
- Transformation de biens en vue du développement d'hébergement touristique,

L'intervention communautaire sera notamment déterminée au regard de critères cumulatifs :

- Des perspectives de créations ou de maintien de l'emploi et des retombées économiques sur le territoire,
- De l'attractivité du territoire (appréciation de l'impact du projet et de l'entreprise sur le rayonnement du territoire en termes d'image, caractère stratégique de l'activité ou du projet pour le territoire)
- Des aides publiques déjà perçues et des conditions tarifaires d'achat des biens concernés,
- De la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, l'intégration paysagère

Elle est subordonnée à la régularité des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Article 2 - Nature et montant de l'aide

Son attribution résulte d'un examen par les services et élus compétents dans les conditions et selon les critères précités. Les aides accordées dans le cadre du présent règlement d'intervention sont également subordonnées au budget annuel voté par l'EPCI.

L'aide sera attribuée sous forme de subvention, **dont le montant ne pourra dépasser 2 500€.**

Article 3 – Dossier de demande

Afin de pouvoir être instruit par Clisson Sèvre et Maine Agglo, le dossier de demande d'aides, transmis par la société impérativement avant le démarrage de l'opération, devra comprendre :

- Lettre de saisine,
- Extrait Kbis,
- RIB,
- Attestations de régularité fiscale, sociale et de minimis
- Statuts de l'entreprise,
- Descriptif du projet, plan de financement et données prévisionnelles,
- Documents liés au projet (autorisation d'urbanisme, promesse d'achat, étude de marché ...).

Il devra être adressé par courrier ou par courriel (à l'adresse suivante : economie@clissonsevremaine.fr) à l'attention de :

Monsieur le Président
Clisson Sèvre et Maine Agglo
13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON

Les étapes d'instruction sont les suivantes :

1. Analyse du dossier par le service Développement économique,
2. Analyse du dossier par la Commission Développement économique,
3. Décision d'octroi de l'aide par l'autorité compétente, sur avis de la Commission,
4. Signature de la convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le bénéficiaire de l'aide.

Article 4 - Versement de l'aide

Les conditions de versement de l'aide attribuée au titre du présent règlement seront précisées au sein de la convention conclue entre CSMA et l'entreprise, qui sera approuvée par décision du Président, conformément aux délégations d'attributions confiées par le Conseil communautaire.

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution de l'aide pour faire parvenir les justificatifs de commencement d'exécution. A défaut, la subvention deviendra caduque.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Article 5– Engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à respecter les termes de la convention signée avec Clisson Sèvre et Maine Agglo et du présent règlement, à défaut le remboursement en toute ou partie de l'aide sera exigible.

L'entreprise s'engage à réaliser son programme dans un délai maximum de 3 ans à compter du dépôt de la demande de subvention et à fournir les pièces justificatives d'exécution de ce dernier. A défaut, le remboursement en toute ou partie de l'aide versée sera exigible.

L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo au minimum pendant une période de 3 ans à compter de la décision d'attribution. A défaut, le remboursement en toute ou partie de l'aide sera exigible.

Une entreprise ou son groupe ne peut bénéficier qu'une fois de cet accompagnement à l'immobilier d'entreprise sur une durée de 5 ans. L'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide accordée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le bénéficiaire de l'aide devra ainsi intégrer la mention « *avec le soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo* » et le logo de CSMA :

- sur le panneau de chantier ;
- sur d'éventuels supports de communication des travaux ;
- sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.

Article 6 – Modifications du règlement

Le présent règlement d'intervention pourra faire l'objet de modifications dans les mêmes formes que son adoption.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-15****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association COMPETENCE
- Années 2024 et 2025****Nombre de membres :**

↺ En exercice : 50
↺ Présents : 39
↺ Représentés : 8
↺ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-15**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association COMPETENCE - Années 2024 et 2025**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le schéma de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré par le cabinet Praxidev, le service développement économique, en concertation avec l'ensemble des communes. Ce schéma a pour objectif de définir une stratégie prospective en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions en prenant en considération les grands enjeux du territoire et les impératifs écologiques.

L'enjeu principal de la stratégie de développement économique est de proposer une feuille de route en matière de développement économique sur la période 2023-2030 permettant de :

- ✓ Définir et promouvoir un schéma d'accueil des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement des entreprises du territoire
- ✓ Définir une stratégie foncière économique cohérente à l'échelle de l'agglo
- ✓ Identifier des actions permettant de développer l'emploi
- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial
- ✓ Développer un écosystème en s'appuyant sur les atouts du territoire

La stratégie de développement économique a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2023.

Afin de réaliser l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », inclut dans la thématique « animations, accompagnement et coopération », Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté de s'appuyer sur les associations déjà existantes d'accompagnement aux porteurs de projet.

L'association Compétence a pour objet de :

- Promouvoir la réussite dans le monde du travail
- Encourager le volontariat au profit des créateurs ou repreneurs d'entreprise les moins favorisés dans le cadre des aides susceptibles de leur être allouées ;
- Apporter son aide à la lutte contre le chômage et l'exclusion dans ses domaines de compétence ;
- Coopérer avec les différents organismes : collectivités locales, délégations départementales et régionales des différents ministères, chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture ;
- L'enseignement (centres de formation, écoles, universités, etc) .

Aussi, pour la mise en place de l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association Compétence pour les années 2024 et 2025, avec les modalités telles qu'indiquées dans le projet de convention.

Les modalités financières et de mise à disposition de salle et bureau rendez-vous sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Soutien financier	Valorisation de mise à disposition d'équipement
Année 2024	326 € nets de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 2 demi-journées entre la date de signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	820 € nets de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 4 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 756 € net de TVA

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-01 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant la stratégie de développement économique pour la période 2023 – 2030,

Considérant les statuts de l'association Compétence et leur adéquation avec la volonté de mise en place de l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'Association Compétence qui précise les modalités d'intervention de l'association auprès des porteurs de projet de création d'entreprises ou de reprise d'entreprises, ayant son siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer, ainsi que les modalités de soutien financier dont elle bénéficiera de la part de la collectivité :

- L'association s'engage à mettre en place des permanences bimensuelles à l'Alter éco, des ateliers collectifs trimestriels d'information, des conseillers bénévoles spécialistes de la création et reprise d'entreprise
- CSMA s'engage à verser à l'association une subvention (soutien financier et valorisation de mise à disposition d'équipement) dans les conditions précisées ci-dessus

PRECISE que l'attribution de la subvention pour l'année 2025 sera subordonnée à son inscription au Budget 2025 de la collectivité.

PRECISE que l'association Compétence réalisera annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association précitée.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT
ANNEES 2024 ET 2025 ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO ET L'ASSOCIATION
COMPÉTENCE**

Entre

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, dument habilité à signer la présente convention par délibération ...,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION COMPÉTENCE (Siret : 410 124 952 00012 - APE 913 E), association loi 1901, dont le siège social est fixé à Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions 1, rue Françoise Sagan 44800 St Herblain représentée par Madame Catherine Joseph agissant en qualité de Présidente de l'association et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 24 septembre 2024 prévoit le soutien de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, la stratégie de développement économique validée en Conseil Communautaire du 28 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

Conformément à ses statuts, l'association a notamment pour objet :

- Encourager le volontariat au profit des créateurs ou repreneurs d'entreprise les moins favorisés dans le cadre des aides susceptibles de leur être allouées.

- Coopérer avec les différents organismes, et notamment les collecti

C'est à ce titre que Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de verser, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, une subvention à l'association COMPETENCE. Il est ici précisé que cette dernière n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités d'intervention de L'ASSOCIATION COMPETENCE auprès des porteurs de projet de création d'entreprises ou de reprise d'entreprises, ayant son siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer, ainsi que les modalités de soutien financier dont elle bénéficiera de la part de la collectivité.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS FIXES A L'ASSOCIATION COMPETENCE

L'ASSOCIATION COMPETENCE s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens dont elle dispose auprès des entrepreneurs à savoir :

- Une permanence bimensuelle à L'alter éco situé 11 rue des Ajoncs sur Clisson (dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo)
- Des ateliers collectifs trimestriels d'information dont les thèmes seront définis en accord avec le service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Des conseillers bénévoles spécialistes de la création et de la reprise d'entreprise. Les conseillers bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par les porteurs de projet

Concrètement, L'ASSOCIATION COMPETENCE s'engage à réaliser :

1° - Permanences pour l'accueil, l'information, le diagnostic et l'accompagnement

Lors des permanences, le conseiller de L'ASSOCIATION COMPETENCE accueillera et informera le porteur de projet. Il effectuera également un diagnostic.

Le diagnostic consiste à prendre connaissance du projet de création sur les aspects suivants :

- Adéquation porteur/projet (formations, expériences, culture entrepreneuriale...),
- Descriptif du projet (implantation, clientèle, concurrence, apports financiers, investissements),
- Repérage des points forts, des points faibles et des inconnus du projet.

Suite à ce diagnostic, il est recommandé au porteur de projet soit une méthodologie de travail afin qu'il puisse approfondir les éléments insuffisants, soit un accompagnement ou une formation spécifique (ex : réorientation vers des dispositifs existants type Parcours Entrepreneur dispositif de la Région Pays de la Loire....).

Les porteurs de projet seront reçus prioritairement dans les locaux de L'alter éco (situé 11 rue des Ajoncs 44190 Clisson), équipement de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un tableau récapitulatif des personnes accueillies sera transmis trimestriellement par L'ASSOCIATION COMPETENCE à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les conseillers de L'ASSOCIATION COMPETENCE enverront également un mail de fin de rendez-vous au porteur de projet afin de lui donner les coordonnées du service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que son fonctionnement.

Au titre des permanences la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à L'ASSOCIATION COMPETENCE un montant de 500 € net de TVA.

2° - Ateliers collectifs

L'ASSOCIATION COMPETENCE s'engage à effectuer des ateliers collectifs trimestriels d'information dont les thèmes seront définis en accord avec le service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour 2024, 2 ateliers seront réalisés.

Pour 2025, 4 ateliers seront réalisés.

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à L'ASSOCIATION COMPETENCE une participation de 80 € net de TVA par atelier.

3° - Bilans annuels

Année 2024

Au plus tard le 20 décembre 2024, L'ASSOCIATION COMPETENCE réalisera un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place et mettra aussi en relief les éléments significatifs de la création sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Année 2025

Au plus tard le 20 décembre 2025, L'ASSOCIATION COMPETENCE réalisera un bilan quantitatif et qualitatif des prestations réalisées.

4° - Communication

En début d'accueil et/ou d'accompagnement, le conseiller de L'ASSOCIATION COMPETENCE informera chaque porteur de projet du présent partenariat et du soutien financier de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les prestations réalisées.

Dans ses actions de promotion de ses services vers les acteurs économiques du Vignoble nantais, L'ASSOCIATION COMPETENCE prendra soin de mentionner le partenariat conclu avec la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

5° - Règlement intérieur et conditions générales de vente de L'alter éco

La signature de la présente convention emporte adhésion de L'ASSOCIATION COMPETENCE sans réserve aux Conditions générales de vente et au Règlement intérieur de L'alter éco. Ces documents sont annexés à la convention et font partie intégrante de celle-ci.

Par conséquent L'ASSOCIATION COMPETENCE devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Verser à l'association une subvention dans les conditions précisées aux articles ci-après,
- Mettre à disposition de L'ASSOCIATION COMPETENCE un bureau deux demi-journées par mois (de 9h00 à 12h30 ou de 14h à 17h30) pour l'accueil des porteurs de projet,
- Mettre à disposition de l'association la salle de réunion Lutaire, 1 demi-journée par trimestre pour l'animation d'ateliers,
- Orienter, dans la mesure de leur intérêt, les porteurs de projet vers L'ASSOCIATION COMPETENCE (sans exclusivité),
- Transmettre à L'ASSOCIATION COMPETENCE toute information dont elle aurait connaissance concernant le porteur de projet et susceptible d'avoir un effet sur la création d'entreprise,
- Renseigner les créateurs, dans le cadre de leur étude de projet, sur les données socio-économiques du territoire.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 - BUDGET PREVISIONNEL

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo attribue à L'ASSOCIATION COMPETENCE :

	Soutien financier	Mise à disposition
Année 2024	326 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous, 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire, 2 demi-journées entre la date de la signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	820 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous, 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire, 4 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 756 € net de TVA

Il est expressément précisé que l'attribution de la subvention pour l'année 2025 sera subordonnée à son inscription au Budget 2025 de la collectivité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à verser les sommes en une fois sur justificatifs complets des objectifs réalisés :

- Pour l'année 2024 : au premier trimestre 2025
- Pour l'année 2025 : au premier trimestre 2026

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Un bilan de l'année 2024 fera l'objet d'une présentation, au plus tard le 28 février 2025, aux élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. A cette occasion, L'ASSOCIATION COMPETENCE remettra un rapport annuel des activités exercées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un bilan de l'année 2025 fera l'objet d'une présentation, au plus tard le 28 février 2026, aux élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. A cette occasion, L'ASSOCIATION COMPETENCE remettra un rapport annuel des activités exercées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les bilans devront notamment mettre en relief :

- Les spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de création d'entreprises en s'appuyant l'expérience des bénévoles de L'ASSOCIATION COMPETENCE,
- Les nouvelles attentes exprimées par les porteurs de projet en matière de conseil, qui seront accompagnées de préconisations de L'ASSOCIATION COMPETENCE.

ARTICLE 8 - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une ratification des 2 parties par avenant. En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Le Président, Jean-Guy CORNU

Pour L'ASSOCIATION COMPETENCE,

La Présidente, Catherine JOSEPH

PROJET

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-16****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association
Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (ACTE 44) - années 2024 et 2025****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50
 ☞ Présents : 39
 ☞ Représentés : 8
 ☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-16**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (ACTE 44) - années 2024 et 2025**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le schéma de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré par le cabinet Praxidev et le service développement économique, en concertation avec l'ensemble des communes. Ce schéma a pour objectif de définir une stratégie prospective en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions en prenant en considération les grands enjeux du territoire et les impératifs écologiques.

L'enjeu principal de la stratégie de développement économique est de proposer une feuille de route en matière de développement économique sur la période 2023-2030 permettant de :

- ✓ Définir et promouvoir un schéma d'accueil des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement des entreprises du territoire
- ✓ Définir une stratégie foncière économique cohérente à l'échelle de l'agglo
- ✓ Identifier des actions permettant de développer l'emploi
- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial
- ✓ Développer un écosystème en s'appuyant sur les atouts du territoire

La stratégie de développement économique a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2023.

Afin de réaliser l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », inclut dans la thématique « animations, accompagnement et coopération », Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté de s'appuyer sur les associations déjà existantes d'accompagnement aux porteurs de projet.

L'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) a pour objet :

- L'accompagnement pour la création et la transmission d'entreprises
- Le partenariat avec l'enseignement
- La mise en relation avec le secteur économique et financier
- Et toute action que l'Association jugera souhaitable et pertinente de mettre en œuvre pour réaliser ses missions dans le respect de la législation en vigueur

Aussi, pour la mise en place de l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association ACTE44 pour les années 2024 et 2025, avec les modalités telles qu'indiquées dans le projet de convention.

Les modalités financières et de mise à disposition de salle et bureau rendez-vous sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Soutien financier	Mise à disposition
Année 2024	590 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 2 demi-journées entre la date de signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	1 180 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 4 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 756 € net de TVA

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-01 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant la stratégie de développement économique pour la période 2023 – 2030,

Considérant les statuts de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) et leur adéquation avec la volonté de mise en place de l'action « « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'Association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) qui précise les modalités d'intervention de l'association auprès des porteurs de projet de création d'entreprises ou de reprise d'entreprises, ayant son siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer, ainsi que les modalités de soutien financier dont elle bénéficiera de la part de la collectivité :

- L'association s'engage à mettre en place des permanences bimensuelles à l'Alter éco, des ateliers collectifs trimestriels d'information, des conseillers bénévoles spécialistes de la création et reprise d'entreprise
- CSMA s'engage à verser à l'association une subvention (soutien financier et valorisation de mise à disposition d'équipement) dans les conditions précisées ci-dessus

PRECISE que l'attribution de la subvention pour l'année 2025 sera subordonnée à son inscription au Budget 2025 de la collectivité.

PRECISE que l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) réalisera annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association précitée.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ANNEES 2024 ET 2025 ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO ET L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44)

Entre

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, dument habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX,

D'une part,

Et

L'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) (siret 922 086 566 00010), association loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations Orvaltaises 37 avenue de la Ferrière 44700 ORVAULT, et représentée par Monsieur Michel ALLAIN, agissant en qualité de Président de l'association et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 24 septembre 2024 prévoit le soutien de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, la stratégie de développement économique validée en Conseil Communautaire du 28 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE21.

Conformément à ses statuts, l'association a notamment pour objet :

- L'accompagnement pour la création et la transmission d'entreprises

- La mise en relation avec le secteur économique et financier

C'est à ce titre que Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de verser, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, une subvention à l'association ACTE44. Il est ici précisé que cette dernière n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités d'intervention de **L'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44)** auprès des porteurs de projet de création d'entreprises ou de reprise d'entreprises, ayant son siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer, ainsi que les modalités de soutien financier dont elle bénéficiera de la part de la collectivité.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS fixés à l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44)

L'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens dont elle dispose auprès des entrepreneurs à savoir :

- Une permanence bimensuelle à L'alter éco situé 11 rue des Ajoncs sur Clisson (dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo)
- Des ateliers collectifs trimestriels d'information dont les thèmes seront définis en accord avec le service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Des conseillers formateurs spécialistes de la création et de la reprise d'entreprise

Concrètement, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) s'engage à réaliser :

1° -Accueil-Diagnostic

Le diagnostic consiste à prendre connaissance du projet de création et, selon l'état d'avancement, de réaliser un diagnostic qui comprend les points suivants :

- Adéquation porteur/projet (formations, expériences, culture entrepreneuriale...),
- Descriptif du projet (implantation, clientèle, concurrence, apports financiers, investissements),
- Repérage des points forts, des points faibles et des inconnus du projet.

Suite à ce diagnostic, il est recommandé au porteur de projet soit une méthodologie de travail afin qu'il puisse approfondir les éléments insuffisants, soit un accompagnement ou une formation spécifique.

Les porteurs de projet seront reçus prioritairement dans les locaux de L'alter éco (situé 11 rue des Ajoncs 44190 Clisson), équipement de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un tableau récapitulatif des personnes accueillies sera transmis par l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'issue de chaque permanence.

Les conseillers de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) enverront également un mail de fin de rendez-vous au porteur de projet afin de lui donner les coordonnées du service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que son fonctionnement.

2° -Accompagnement avant et après création

2.1. Accompagnement individuel

■ Suite à l'accueil diagnostic, et en fonction des besoins du créateur, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) peut proposer un accompagnement et un pilotage dans les domaines suivants : étude de marché, étude économique et financière.

■ En cas de création, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) peut, dans la mesure des besoins du créateur, apporter des conseils dans les domaines suivants :

- Soutien dans l'organisation administrative et comptable,
- Aide dans la réalisation des tableaux de bords,
- Analyse de l'activité dans tous les domaines (commercial, financier, rentabilité, organisationnel...),
- Préconisation pour améliorer le fonctionnement de l'activité et renforcer la pérennité de l'entreprise.

Les objectifs :

- Pour 2024, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo financera l'accompagnement de 5 personnes en phase de création ou de développement. La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) 90 € net de TVA par personne accompagnée soit un maximum de 450 € net de TVA.
- Pour 2025, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo financera l'accompagnement de 10 personnes en phase de création ou de développement. La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) 90 € net de TVA par personne accompagnée soit un maximum de 900 € net de TVA.

3° - Ateliers collectifs

L'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) s'engage à effectuer des ateliers collectifs trimestriels d'information dont les thèmes seront définis en accord avec le service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour 2024, 2 ateliers seront réalisés.

Pour 2025, 4 ateliers seront réalisés.

4° - Bilans annuels

Année 2024

Au plus tard le 20 décembre 2024, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) réalisera un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place et mettra aussi en relief les éléments significatifs de la création sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Année 2025

Au plus tard le 20 décembre 2025, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) réalisera un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place et mettra aussi en relief les éléments significatifs de la création sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

5° - Communication

En début d'accueil et/ou d'accompagnement, le conseiller l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) informera chaque porteur de projet du présent partenariat et du soutien financier de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les prestations réalisées.

Dans ses actions de promotion de ses services vers les acteurs économiques du Vignoble nantais, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) prendra

soin de mentionner le partenariat conclu avec la Communauté d'agglomération Maine Agglo.

6° - Règlement intérieur et conditions générales de vente de L'alter éco

La signature de la présente convention emporte adhésion de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) sans réserve aux Conditions générales de vente et au Règlement intérieur de L'alter éco. Ces documents sont annexés à la convention et font partie intégrante de celle-ci.

Par conséquent l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Verser à l'association une subvention dans les conditions précisées aux articles ci-après,
- Mettre à disposition de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) un bureau deux demi-journées par mois (de 9h00 à 12h30 ou de 14h à 17h30) pour l'accueil des porteurs de projet,
- Mettre à disposition de l'association la salle de réunion Lutaire, 1 demi-journée par trimestre pour l'animation d'ateliers,
- Orienter, dans la mesure de leur intérêt, les porteurs de projet vers l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) (sans exclusivité),
- Transmettre à l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) toute information dont elle aurait connaissance concernant le porteur de projet et susceptible d'avoir un effet sur la création d'entreprise,
- Renseigner les créateurs, dans le cadre de leur étude de projet, sur les données socio-économiques du territoire.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 - BUDGET PREVISIONNEL

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo attribue à l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) :

	Soutien financier	Mise à disposition
Année 2024	590 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous, 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire, 2 demi-journées entre la date de signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	1 180 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous, 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire, 4 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 756 € net de TVA

Il est expressément précisé que l'attribution de la subvention pour l'année 2025 sera subordonnée à son inscription au Budget 2025 de la collectivité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à verser les sommes en une fois sur justificatifs complets des objectifs réalisés :

- Pour l'année 2024 : au premier trimestre 2025
- Pour l'année 2025 : au premier trimestre 2026

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Un bilan de l'année 2024 fera l'objet d'une présentation, au plus tard le 28 février 2025, aux élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. A cette occasion, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) remettra son rapport d'activité annuel.

Un bilan de l'année 2025 fera l'objet d'une présentation, au plus tard le 28 février 2026, aux élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. A cette occasion, l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) remettra son rapport d'activité annuel.

Les bilans devront notamment mettre en relief :

- Les spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de création d'entreprises en s'appuyant sur la vision départementale de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44)
- Les nouvelles attentes exprimées par les porteurs de projet en matière de conseil, qui seront accompagnées de préconisations de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44).

ARTICLE 8 - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une ratification des 2 parties par avenant. En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Communauté d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président, Jean-Guy CORNU

Pour l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA
CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES
(ACTE 44),

Le Président, Michel ALLAIN

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-17****EQUIPEMENTS AQUATIQUES****OBJET – Aqua’val Sèvre et Aqua’Val Maine : tarifs Equipements aquatiques – ajout d’un tarif à compter du 1^{er} octobre 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 50
 Présents : 39
 Représentés : 8
 Votants : 47

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-17**EQUIPEMENTS AQUATIQUES****OBJET – Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : tarifs Equipements aquatiques – ajout d'un tarif à compter du 1^{er} octobre 2024**

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs relatifs aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine et applicables à compter du 1^{er} juin 2024 pour les activités et du 1^{er} juillet 2024 pour les entrées des publics.

Puis, en séance du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé une modification des tarifs relatifs aux équipements aquatiques avec une application au 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre de son projet d'administration, CSMA s'est dotée d'une feuille de route 2024-2026. L'un de ses engagements s'intitule « Développer les dispositifs en faveur de la santé, la sécurité et les conditions de travail », et prévoit de « mettre en place des mesures visant à compléter l'offre de prestations d'action sociale ».

Comme plus d'une centaine de collectivités, CSMA souhaite mettre en place une formule de tarif préférentiel aux agents des collectivités territoriales (dont ses propres agents) par l'intermédiaire du CNAS.

Il est ainsi proposé de :

- Ajouter un tarif, réservé aux adhérents du Comité national d'action social (CNAS), identique aux tarifs CE (comité d'entreprises)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant les tarifs pour les accès aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1^{er} juin 2024 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs publics,

VU la délibération communautaire du 25 juin 2024 approuvant les tarifs actualisés des équipements aquatiques applicables au 1^{er} juillet 2024 suite à des modifications apportées,

VU les tarifs Equipements aquatiques, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE l'intitulé des lignes d'activités réservées aux comités d'entreprises pour y ajouter le CNAS, comme suit :

- Comités d'entreprise/CNAS 300 points junior
- Comités d'entreprise/CNAS 450 points adulte

PRECISE que ces nouveaux tarifs réduits, identiques aux tarifs CE, sont octroyés aux agents des collectivités publiques et leurs ayant droit, adhérents au CNAS sur présentation d'un justificatif.

APPROUVE les tarifs actualisés des équipements aquatiques applicables au 1^{er} octobre 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DESIGNATIONS PRODUITS	AQUA'VAL SEVRE	AQUA'VAL MAINE
Tarif junior 3-16 ans	3,70 €	4,00 €
Entrée tarif exceptionnel	2,80 €	
Ticket adulte tarif normal	4,70 €	5,50 €
Ticket adulte tarif réduit	4,10 €	5,00 €
Carte 350 points junior (tarif normal)	35,00 € 28 pts/entrée	35,00 € 35 pts/entrée
Carte 320 points junior (tarif réduit)	32,00 € 26 pts/entrée	32,00 € 32 pts/entrée
Carte 500 points adulte (tarif normal)	50,00 € 39 pts/entrée	50,00 € 50 pts/entrée
Carte 500 points adulte (tarif réduit)	45,00 € 33 pts/entrée	45,00 € 45 pts/entrée
10 heures adulte	28,00 €	35,00 €
Comités d'entreprise/CNAS 300 points junior	25,00 € 23 pts/entrée	25,00 € 23 pts/entrée
Comités d'entreprise/CNAS 450 points adulte	40,00 € 34 pts/entrée	40,00 € 34 pts/entrée
Groupe (+ de 10)	3,30 €	3,70 €
ALSH du territoire	2,50 €	2,50 €
Ticket unitaire animation anniversaire	4,80 €	5,10 €
Carte famille (4 personnes)	14,00 €	16,00 €
Animation/Promotion	2,50 €	2,50 €
Animation/Promotion	7,50 €	7,50 €
Animation/Promotion	10,00 €	10,00 €
Animation/Promotion	13,00 €	13,00 €
DESIGNATIONS ACTIVITES	AQUA'VAL SEVRE	AQUA'VAL MAINE
Sauna entrée piscine incluse ou balnéo mode dégradé	8,00 €	8,00 €
Sauna en complément d'une entrée piscine	3,30 €	
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	36,00 €	
Piscine + balnéo		11,50 €
Balnéo en complément d'une entrée piscine		6,00 €
Piscine + balnéo 5 entrées		55,00 €
Piscine + balnéo 10 entrées		105,00 €
Lit hydro-massant		13,00 €
Lit hydro-massant 5 séances		50,00 €
Aquabike location unitaire sans entrée piscine	5,00 €	5,00 €
Aquabike location par 10 sans entrée piscine	45,00 €	45,00 €
Parcours circuit training sans encadrement		9,00 €
Activités trimestrielles (familiarisation, apprentissage collectif enfant, perfectionnement junior, école 4N junior (1 fois par semaine), aquaphobie, apprentissage adulte, perfectionnement adulte et sport 4N(1 fois par semaine))	86,00 €	86,00 €
Activités annuelles (familiarisation, apprentissage collectif enfant, perfectionnement junior, école 4N junior (1 fois par semaine), aquaphobie, apprentissage adulte, perfectionnement adulte et sport 4N(1 fois par semaine))	228,00 €	228,00 €
Activités annuelles 4 nages enfant et adulte (2 séances/semaine)	273,00 €	273,00 €
Jardin aquatique	106,00 €	106,00 €
Aquabébé à l'unité	12,00 €	12,00 €
Aquabébé 10 séances	106,00 €	106,00 €
Aquabike et aquatraining à l'unité	12,00 €	12,00 €
Aquabike et aquatraining 10 séances	119,00 €	119,00 €
Aqua fitness cours unitaire	12,00 €	12,00 €
Aqua fitness 5 séances	53,00 €	53,00 €
Aqua fitness 10 séances	105,00 €	105,00 €
Cours 5 leçons	46,00 €	46,00 €
Entrée espace aquatique + 1 aqua fitness		16,00 €
Aqua nage: accès illimité à l'espace aquatique		290,00 €
Aqua essentiel: accès illimité à l'espace aquatique + 1 aqua fitness ou 1 circuit training sans encadrement		330,00 €
Aqua essentiel +: accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 aqua fitness ou 1 circuit training sans encadrement		425,00 €
Aqua Premium: accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme (aqua fitness, aquabike ou 1 circuit training) + 1 aqua fitness ou circuit training sans encadrement		505,00 €

**Tarifs des équipements aquatiques
applicables au 1er octobre pour les tarifs activités
et pour les tarifs publics**

Remplacement badge	4,00 €
Carte cadeau	25,00 €
Carte cadeau	50,00 €
Location de créneau (1 ligne d'eau)	32,00 €
Mise à disposition MNS	26,00 €
Créneau scolaire	60,00 €

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-18****TOURISME****Objet – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 – complément à la délibération n°21.05.2024-13 du 21 mai 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JÖLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-18**TOURISME****Objet – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 – complément à la délibération n°21.05.2024-13 du 21 mai 2024**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture de Loire-Atlantique a émis l'observation décrite ci-après à la délibération n°21.05.2024-13 du 21 mai 2024 décidant l'instauration de la taxe de séjour :

« L'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que sont de plein-droit exemptées de la taxe de séjour :

1. Les personnes mineures
2. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
3. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
4. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'assemblée délibérante fixe. »

Dans sa délibération du 21 mai 2024, le conseil communautaire a énoncé les trois premières catégories de la population exemptées de la taxe de séjour. Toutefois, il n'a pas fait référence à la quatrième catégorie et n'a pas fixé le montant du loyer permettant à cette catégorie de personnes d'être exemptées de taxe de séjour. Cette exonération de droit ne peut de ce fait s'appliquer.

Par conséquent, la Préfecture invite l'assemblée délibérante à compléter la délibération initiale, sans l'annuler, ni la remplacer, afin d'adopter le montant du loyer permettant de mettre en œuvre l'exonération de la taxe de séjour relative aux personnes relevant de la quatrième catégorie.

Il est proposé au conseil communautaire, par analogie avec ce qui est aujourd'hui pratiqué, de fixer le montant du loyer en dessous duquel les personnes sont exemptées de taxe de séjour à 1€.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1, L.5211-21, L.5211-25-1 et R.2333-43 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 et suivants et L.422-3 et suivants,

VU le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU le Décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 27 juin 2023 instituant une taxe de séjour additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024, et le projet de convention cadre associé,

VU la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « Démarche de la promotion tourisme » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 21 novembre 2023 prenant acte du retrait de la compétence « Démarche de la promotion tourisme » au 31 décembre 2023, et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais, et confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 21 mai 2024 instaurant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la lettre d'observation de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 25 septembre 2024 invitant la collectivité à compléter sa délibération initiale,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PRECISE que sont également exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

→ « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne »

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.09.2024-19

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-19**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Principal comme suit :

Budget Principal – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits pour la subvention d'équilibre du budget Equipements aquatiques (article 65821)
- Augmenter les crédits pour la subvention d'équilibre du budget Espace culturel (article 65821)
- Augmenter les crédits pour la subvention d'équilibre du budget Transports et Mobilité pour le volet « Transports scolaires » (article 65736222)
- Augmenter les crédits de l'article « Subventions de fonctionnement aux associations » (article 6574) pour permettre de verser une avance sur subvention pour l'école de musique « Partition à 4 »
- Augmenter les crédits de l'article « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » (article 65811) pour le renouvellement du contrat logiciel SIG (un avoir devrait être perçu pour un montant de 6 500 € TTC pour assurer la transition de contrat)
- Inscrire des crédits de régularisation des ajustements sur la fiscalité avec compensation en recettes :
 - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 73951)
 - Fraction compensatoire de la CVAE (article 73952)
- Réduire les crédits à l'article « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé » (article 65748) pour assurer l'équilibre.
- Réduire les crédits à l'article « Contrats de prestations de services » (article 611) pour assurer l'équilibre.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	413-0	234 000,00 €
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	33-0	23 700,00 €
65	65736222	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	252-0	47 500,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	33-5	9 240,00 €
65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	824-1	9 800,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	020-0	-276 740,00 €
014	73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	020-0	56 700,00 €
014	73952	Fraction compensatoire de la CVAE	020-0	30 880,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	020-0	-47 500,00 €
Total				87 580,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Inscrire des crédits de régularisation des ajustements sur la fiscalité avec compensation en dépenses :
 - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 7351)
 - Fraction compensatoire de la CVAE (article 7352)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
014	7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	020-0	56 700 €
014	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	020-0	30 880 €
Total				87 580 €

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Permettre la réalisation des « opérations pour compte de tiers » (article 4581) pour le financement par les communes du schéma directeur des eaux pluviales non urbaines.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
45	4581	Opérations pour compte de tiers	822-0300	50 000,00 €
Total				50 000,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Assurer l'équilibre des opérations pour compte de tiers.

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
45	4582	Opérations pour compte de tiers	822-0300	50 000,00 €
Total				50 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Principal de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

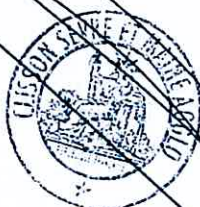
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Principal.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-20****FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Zones d'activités 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-20**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Zones d'activités 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Zones d'activités comme suit :

Budget Zones d'activités – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Achat de matériels, équipements et travaux » (article 605) pour permettre le financement des travaux dans les parcs d'activités communautaires.

Dépenses de fonctionnement :

GC	Article	Intitulé	Destination	Montant
PAT	605	Achat de matériels, équipements et travaux	90-4	348 000,00 €
		Total		348 000,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Tenir compte des ventes de terrains durant l'exercice : augmenter les crédits de l'article « Vente de terrains aménagés » (article 7015)
- Constater la variation de la valeur des stocks de terrains avec une augmentation des crédits de l'article « Variation de stocks des terrains aménagés » (article 71355)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	90-4	220 000 €
042	71355	Variation de stocks des terrains aménagés	90-400	128 000 €
				348 000 €

En section d'investissement (comptabilité de stock)

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Constater la variation de la valeur des stocks de terrains avec une augmentation des crédits de l'article « Terrains aménagés » (article 3555).

Dépenses d'investissement :

GC	Article	Intitulé	Destination	Montant
FIN	3555	Terrains aménagés	90-400	128 000,00 €
		Total		128 000,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Assurer l'équilibre des opérations par l'emprunt (théorique).

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024 S²LO
ID : 044-200067635-20240924-240924_20-BF

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
16	1641	Emprunts en euros	90-400	128 000,00 €
		Total		128 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Zones d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Zones d'activités.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.09.2024-21**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-21**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Equipements aquatiques comme suit :

Budget Equipements aquatiques – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Energie – Electricité » (article 60612) pour permettre l'acquittement des factures d'électricité pour les équipements aquatiques.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	60612	Énergie - Électricité	413-20	234 000,00 €
Total				234 000,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Prise en charge du déficit du budget annexe » (article 75822) pour assurer l'équilibre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	413-0	234 000 €
				234 000 €

En section d'investissement

Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Equipements aquatiques de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget

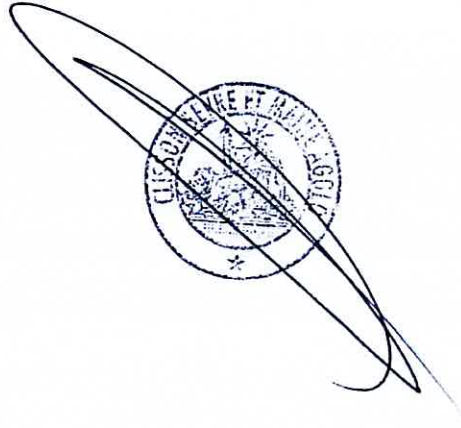
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU

A stylized signature in blue ink, corresponding to the name Laurence Luneau.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.09.2024-22

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Espace culturel 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-22**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Espace culturel 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Espace culturel comme suit :

Budget Espace culturel – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Energie – Electricité » (article 60612) pour permettre l'acquittement des factures d'électricité pour l'espace culturel
- Augmenter les crédits de l'article « Frais de télécommunication » (article 6262),
- Augmenter les crédits de l'article « Eau et assainissement » (article 60611)
- Augmenter les crédits de l'article « Autres fournitures » (article 60618)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	6262	Frais de télécommunications	33-0	2 600,00 €
011	60611	Eau et assainissement	33-1	1 000,00 €
011	60618	Autres fournitures	33-1	100,00 €
011	60612	Énergie - Électricité	33-1	20 000,00 €
Total				23 700,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Prise en charge du déficit du budget annexe » (article 75822) pour assurer l'équilibre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	33-0	23 700 €
Total				23 700 €

En section d'investissement

Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Espace culturel de Clisson Sèvre Maine Agglo,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024 S²LOW

ID : 044-200067635-20240924-240924_22-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Espace culturel.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-23****FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Transports et mobilité 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

Etaients présents :

AGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-23**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Transports et mobilité 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Transports et mobilité comme suit :

Budget Transports et mobilité – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Sous-traitance générale » (article 611) pour permettre de financer l'augmentation des coûts des prestations de transport scolaire
- Augmenter les crédits de l'article « Titres annulés » (article 673)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	611	Sous-traitance générale	252-0	46 000,00 €
67	673	Titres annulés	252-0	1 500,00 €
Total				47 500,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Prise en charge du déficit du budget annexe » (article 75822) pour assurer l'équilibre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
74	7475	Groupements de collectivités	252-0	47 500 €
Total				47 500 €

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Mobilier » (article 2184) pour le transport scolaire.
- Réduire les crédits de l'article « Concessions et droits similaires » (article 2051) pour assurer l'équilibre.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
21	2184	Mobilier	252-0	3 500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	252-0	-3 500,00 €
Total				0,00 €

Recettes d'investissement :

Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Transports et mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

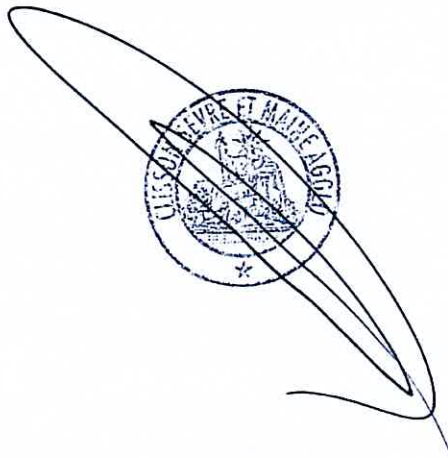
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Transports et mobilités.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU

A stylized signature in blue ink, corresponding to the name Laurence Luneau.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-24****FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés 2024****Nombre de membres :**

♂ En exercice : 50
♂ Présents : 39
♂ Représentés : 8
♂ Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arle kino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-24**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés comme suit :

Budget Déchets ménagers et assimilés – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Frais de télécommunication » (article 6262) pour assurer le financement du différé dans le changement de prestataire
- Augmenter les crédits de l'article « Sous-traitance générale » (article 611) pour le financement de prestations informatiques et pour assurer le financement des contrats de prestations avec Valor3E
- Augmenter les crédits de l'article « Maintenance » (article 6156) pour le financement des prestations spécifiques sur le logiciel de facturation
- Augmenter les crédits de l'article « réceptions » (article 6257)
- Augmenter les crédits de l'article « Fournitures administratives » (article 6064)
- Augmenter les crédits de l'article « Autres matières et fournitures » (article 6068)
- Augmenter les crédits de l'article « Voyages et déplacements » (article 6251)
- Augmenter les crédits de l'article « Divers » (article 618)
- Augmenter les crédits de l'article « Titres annulés » (article 673) pour assurer le financement des erreurs de facturation,
- Augmenter les crédits de l'article « Fournitures non stockables » (article 6061) pour permettre l'acquittement des factures d'électricité.
- Réduire les crédits de l'article « Dépenses imprévues » (article 022) pour assurer l'équilibre
- Réduire les crédits de l'article « Virement à la section d'investissement » (article 023) pour assurer l'équilibre.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	6262	Frais de télécommunications	812-00	9 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	812-00	3 500,00 €
011	6156	Maintenance	812-00	6 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	812-00	250 000,00 €
011	6257	Réceptions	812-00	500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	812-00	500,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	812-00	1 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	812-00	3 000,00 €
011	618	Divers	812-00	4 000,00 €
67	673	Titres annulés	812-00	70 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	812-00	-347 500,00 €
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	812-00	22 000,00 €
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	812-00	30 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	812-00	-52 000,00 €
Total				0,00 €

Recettes de fonctionnement :

Aucune modification demandée

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Tenir compte de la réduction du virement à la section d'investissement : Réduction des crédits à l'article « Installations, matériel et outillage technique » (article 2315).

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	812-00	-52 000,00 €
Total				-52 000,00 €

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Tenir compte de la réduction du virement à la section d'investissement : Réduction des crédits à l'article « Virement de la section de fonctionnement » (article 021).

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	812-00	-52 000,00 €
Total				-52 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Déchets ménagers et assimilés.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Laurence LUNEAU

Délibération n°24.09.2024-25

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°2 portant sur le budget Assainissement collectif 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

Date de la convocation :

18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Laurence LUNEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-25**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°2 portant sur le budget Assainissement collectif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Assainissement collectif comme suit :

Budget Assainissement collectif – Décision modificative n°2**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Transposer des crédits de l'article « Subventions exceptionnelles d'équipement » (article 6742) vers l'article « Remboursements de frais à des tiers » (article 62878) pour assurer le remboursement de la participation en fonctionnement de la STEP de Basse Goulaine.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	811-5200	-50 000,00 €
011	62878	Remboursements de frais à des tiers	811-5200	50 000,00 €
Total				0,00 €

Recettes de fonctionnement :

Aucune modification demandée

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Transposer des crédits de l'article « Constructions bâtiments administratifs » (article 2315) vers l'article « Installations, matériel et outillage techniques, réseaux d'assainissement » (article 21532) pour assurer les travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif effectués par l'agglomération.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
23	2315	Constructions bâtiments administratifs	811-5200	-150 000,00 €
21	21532	Installations, matériel et outillage techniques, réseaux d'assainissement	811-5200	150 000,00 €
Total				0,00 €

Recettes d'investissement :

Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération communautaire du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Assainissement collectif » 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Assainissement collectif.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU



Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.09.2024-26****FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Adduction en eau potable 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 50
Présents : 39
Représentés : 8
Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwénola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°24.09.2024-26**FINANCES****OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Adduction en eau potable 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Adduction en eau potable comme suit :

Budget Adduction en eau potable – Décision modificative n°1**En section de fonctionnement**

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Intérêts des autres dettes » (article 6618) pour permettre de prendre en charge les charges financières des emprunts d'Atlantic' Eau (taux variables).
- Réduire les crédits des articles « Honoraires » (article 6226) et « Frais d'actes et contentieux » (article 6227) pour assurer l'équilibre

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
66	6618	Intérêts des autres dettes	811-600	4 000,00 €
011	6226	Honoraires	811-600	-3 000,00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	811-600	-1 000,00 €
Total				0,00 €

Recettes de fonctionnement :

Aucune modification demandée

En section d'investissement

Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Adduction en eau potable de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget

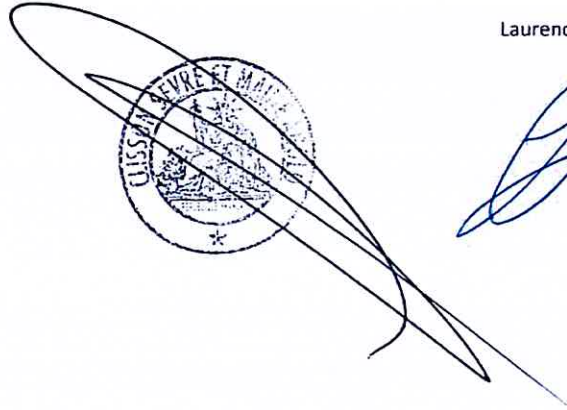
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU

